EP

Programme des Nations Unies pour l'environnement

UNEP(DEPI)/MED WG.363/19
6 décembre 2011
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Réunion des Points focaux du PAM

Athènes (Grèce), 28 novembre – 1er décembre 2011

Rapport

de la réunion des Points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée

PAM/PNUE
Athènes, 2011

TABLE DES MATIÈRES

Rapport

Annexe I Liste des Participants

Annexe II Ordre du jour

Annexe III Ordre du jour provisoire pour la Dix-septième réunion des Parties contractantes

Annexe IV Projets de décisions

Introduction

1. Conformément au programme de travail que les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles ont adopté à leur Seizième réunion, tenue à Marrakech (Maroc) en novembre 2009, la réunion des Points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) s'est tenue à l'hôtel Divani Caravel à Athènes du 28 novembre au 1er décembre 2011.

Participation

2. Les Parties contractantes ci-après à la Convention de Barcelone étaient représentées: Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Slovénie, Syrie, Tunisie, Turquie et Union européenne.

3. Les programmes, institutions spécialisées et autres organisations des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs: PNUD-mer Noire, PNUE (ROWA et DELC), FAO, FAO EastMed, OMS et AIEA.

4. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs: EEE, OIM, UICN, PERSGA, Clean up Grèce, ECAT-Tirana, ENDA Maghreb, Environmental Perception, Greenpeace, HELMEPA, INARE, INDEMER, MEDASSET, MEDSOS, MEDWET, MIO-ECSDE, TUDAV et WWF.

5. La liste complète des participants est présentée à l'annexe I du présent rapport.

I. Ouverture de la réunion

6. Après une réunion informelle des chefs de délégation, la réunion a été ouverte le lundi 28 novembre 2011, à 9h25, par Mme Maria Luisa Silva Mejias, Coordonnatrice du PAM. Des déclarations d'ouverture et de bienvenue ont été faites par la Coordonnatrice et M. Aris Alexopoulos, Secrétaire général, Ministère de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique de la Grèce.

7. Dans sa déclaration, la Coordonnatrice a dit que le PAM avait beaucoup fait depuis la réunion précédente des Points focaux, malgré les difficultés créées par le contexte politique et économique et la situation financière résultant des insuffisances passées dans la gestion et le contrôle des risques. Elle a insisté sur les faits importants, récents et à venir, en matière d'environnement et s'est félicitée de l'entrée en vigueur de deux Protocoles à la Convention de Barcelone. Seuls restent à entrer en vigueur les amendements au Protocole pour la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer, quand la phase juridique fera place à la phase d'application et de respect des dispositions. L'application serait facilitée par un centrage sur une approche écosystémique. À propos de la situation interne délicate du Secrétariat, elle a décrit les mesures prises pour trouver une solution en soulignant qu'une telle situation ne se reproduirait pas. Le Secrétariat était impartial et s'efforcerait de renforcer ses relations de confiance avec les Parties contractantes et elle a réitéré sa volonté et celle des autres membres du personnel de veiller à ce que le PAM obtienne les résultats escomptés.

8. Dans sa déclaration, M. Alexopoulos a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion d'Athènes. Il a déclaré que le PAM se trouvait à une importante croisée des chemins au moment même où de nombreux pays méditerranéens étaient confrontés à de graves problèmes économiques et sociaux. Le Gouvernement grec continuerait à apporter son plein appui au PAM car il jouait un rôle de catalyseur de la protection de l'environnement et de la promotion d'un développement économique durable ainsi que de la paix et de la stabilité dans la région. Il a insisté sur les nombreux résultats obtenus par le PAM au cours de ses 35 ans d'existence et a demandé instamment aux Points focaux de faire en sorte que leurs

travaux permettent à tous les pays d'axer leurs efforts sur la mise en œuvre de politiques de nature à respecter la Convention de Barcelone, à rehausser le statut du PAM et à atteindre l'objectif d'une Méditerranée propre, saine et durable.

II. Questions organisationnelles

A. Règlement intérieur

9. Les Points focaux sont convenus que le Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone s'appliquerait *mutatis mutandis* à ses délibérations (UNEP/IG.43/6, Annexe XI, tel que modifié, par les Parties contractantes (UNEP(OCA)/MED IG.1/5 et UNEP(OCA)/MED IG.3/5)).

B. Élection du Bureau

10. Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur, les Points focaux du PAM ont élu à l'unanimité le Bureau suivant:

Président: M. Mohamed Benyahia (Maroc)

Vice-Présidents: M. François Gave (France)

M. Habib ben Moussa (Tunisie)

M. Patrick van Klaveren (Monaco)

M. Redi Baduni (Albanie)

Rapporteur: M. Charalambos Hajipakkos (Chypre)

C. Adoption de l'ordre du jour

11. Les Points focaux ont adopté, après modifications, l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire qui avait été distribué sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG 363/1.

D. Organisation des travaux

12. Les Points focaux sont convenus de travailler en séance plénière et de confier à des groupes de travail, quand ils le jugeraient nécessaire, la tâche d'examiner des questions spécifiques. Cependant, certains représentants ont jugé opportun d'envisager la possibilité de travailler en parallèle de manière à assurer l'examen complet de tous les points de l'ordre du jour.

III. Rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice biennal 2010-2011

13. Le Coordonnateur adjoint du PAM et les directeurs des composantes du PAM ont exposé les activités menées au cours de l'exercice biennal 2010–2011 (UNEP(DEPI)/MED WG 363/3).

14. Mme Daniela Addis, représentante du Président du Comité de respect des obligations, a résumé brièvement les travaux menés par le Comité depuis la réunion précédente des Points focaux du PAM. Elle a signalé qu'au 1er novembre 2011, 15 Parties contractantes seulement avaient soumis leurs rapports nationaux sur les mesures qu'elles avaient prises pour appliquer la Convention de Barcelone en 2008–2009, et elle a précisé que ce nombre était provisoire car deux autres Parties avaient fait savoir au secrétariat qu'elles soumettraient leurs rapports sous peu. Le Comité attendait les conclusions du Secrétariat quant à la question de savoir si les rapports avaient révélé des cas de non-

respect éventuel. Il a été souligné par ailleurs que, depuis la dernière réunion des Parties contractantes en 2009, le Comité ne s'était pas réuni pendant 20 mois. Il avait établi deux brochures sur ses activités qui seraient publiées sur le site web, l'une destinée aux Parties contractantes et l'autre au public. Il avait également publié des documents de procédure afin de faciliter l'examen des cas de non-respect éventuel. Il préparerait un rapport sur ses activités de l'exercice biennal 2010-2011 à soumettre aux Parties contractantes, à leur Dix-septième réunion ordinaire, en février 2012.

15. Les Points focaux ont rendu hommage à M. Francesco Saverio Civili qui quittait le poste de Coordonnateur du Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne (Programme MED POL) pour prendre sa retraite.

16. Le représentant de la République arabe syrienne a présenté, sous forme écrite, pour examen par les Points focaux, des observations concernant le rapport sur l'état d'avancement des activités et d'autres points de l'ordre du jour.

A. Observations générales sur le rapport

17. Les représentants ont tous accueilli avec satisfaction le rapport sur l'état d'avancement et ont apprécié le passage à une présentation thématique qui permettait un exposé plus clair des activités menées par le PAM et une meilleure intégration de la gouvernance de l'Organisation. Il fallait certes dresser l'inventaire des résultats afin de disposer d'une base solide pour les activités de l'exercice à venir, mais le rapport n'était pas suffisamment détaillé: il mettait en relief les progrès réalisés et décrivait les aspects positifs des travaux du Secrétariat, mais il ne mentionnait que peu les problèmes rencontrés pendant l'exercice, en particulier les retards de mise en œuvre. Mettre davantage l'accent sur les difficultés, en indiquant les éléments du précédent programme de travail qui n'avaient pas été exécutés et en expliquant pourquoi ils ne l'avaient pas été, ajouterait à la transparence : le rapport devrait être centré davantage sur les résultats, c'est-à-dire être axé non sur une description des activités mais sur les résultats obtenus et le suivi qui s'impose. De plus, quelques questions intersectorielles, dont l'approche écosystémique et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne, n'avaient pas été suffisamment traitées. En particulier, le rapport ne contenait pas d'éléments d'information sur les activités inscrites dans le programme de travail 2010-2011 qui ont été affectées par la réduction des ressources disponibles consécutive aux conclusions du rapport de l'OIOS

18. Répondant aux questions soulevées, le Secrétariat a fourni des précisions sur les activités intersectorielles et, au sujet du développement durable, il a appelé l'attention sur les activités consacrées à la notion essentielle d'économie verte. Il a aussi appelé l'attention sur InfoMAP, le système de partage d'informations environnementales, et sur la coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE); en réponse à des questions posées au sujet la participation du PAM/PNUE à un projet en cours consacré, sous la direction de l'AEE, au SEIS dans les pays voisins, le Secrétariat a confirmé le désir de participation des pays du sud de la Méditerranée, la bonne collaboration avec l'AEE et l'élaboration avec elle d'un document de projet pour la fin de janvier 2012. Des représentants ont suggéré que le rapport sur l'état d'avancement des activités soit présenté aux Parties contractantes à leur Dix-septième réunion ordinaire afin de leur faire connaître les résultats obtenus dans le domaine de la biodiversité et les possibilités de création de synergies dans ce domaine. Dans le rapport, il conviendrait aussi d'évaluer les succès et les insuccès des activités menées et ce qui pourrait être fait pour améliorer les résultats et l'intégration dans tous les secteurs.

B. Observations sur les thèmes traités

1. Gouvernance

19. De nombreux représentants ont félicité le Comité de respect des obligations pour ses travaux. Certains ont soulevé des questions, notamment sur l'absence de détails dans le

rapport sur les activités du secrétariat, et en particulier sur les problèmes relatifs aux rapports nationaux soumis par les Parties contractantes, sur les résultats obtenus pendant la période considérée, et ils ont demandé l'élaboration d'un ordre du jour provisoire des activités à venir sur la question, accompagné d'un calendrier. Ils ont encouragé le Comité à faciliter la solution des problèmes spécifiques de respect auxquels sont confrontées les Parties contractantes, par exemple, en les aidant à comprendre les obligations qui leur incombent au titre de plans d'action juridiquement contraignants et en renforçant la collaboration avec le MEDPOL et le CAR/ASP afin de cerner/résoudre les difficultés spécifiques de respect. Ils ont aussi souligné la nécessité d'éviter le chevauchement des travaux avec d'autres organes, institutions et entités, tout en maintenant avec eux une collaboration et une coopération étroites. Plusieurs représentants ont félicité le Secrétariat pour les efforts déployés afin de resserrer avec d'autres organisations une coopération qui rehausserait la visibilité du PAM aux niveaux mondial et régional et ils ont demandé une plus grande participation des Parties contractantes à la fixation des priorités de coopération future.

20. Répondant aux questions soulevées, le Secrétariat a déclaré que tout accord entre la Commission générale des pêches pour la Méditerranée et le PAM était loin d'être mis au point et serait examiné avec les Parties contractantes le moment venu. En ce qui concerne la coopération et la collaboration, si un accord était signé avec l'Union pour la Méditerranée, celle-ci pourrait s'employer à trouver des sources de financement pour différentes initiatives, tandis que le PAM pourrait se concentrer sur les questions juridiques et de politique générale. Des discussions avaient aussi eu lieu au sujet de la procédure régulière de rapport global et d'évaluation de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, et de la collaboration avec l'Agence européenne pour l'environnement. Il était devenu évident que la création de synergies présentait beaucoup d'intérêt et des travaux étaient en cours sur cette question et d'autres questions connexes.

2. Gestion intégrée des zones côtières

21. De nombreux représentants se sont déclarés satisfaits des travaux consacrés à la gestion intégrée des zones côtières, exprimant leurs remerciements pour les efforts mis en œuvre afin d'aider les pays à faire face à la difficulté d'intégrer les activités menées au titre des différents Protocoles. Les travaux dans ce domaine méritaient d'être approfondis à l'avenir aux niveaux régional et national. Il a été suggéré de renforcer le programme de gestion des zones côtières et d'en tirer des conclusions afin de contribuer à l'application du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières dans la Méditerranée. L'importance nécessaire devrait être accordée à l'impact du changement climatique sur les zones côtières et aux liens avec l'approche écosystémique ainsi qu'à la manière dont cette approche s'intégrerait aux activités d'application du Protocole.

22. La représentante du Monténégro a informé les Points focaux de l'état d'avancement du processus de ratification du Protocole.

3. Biodiversité

23. Des représentants ont insisté sur l'importance des zones spécialement protégées en haute mer qui représentaient le seul moyen d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi sur la biodiversité. L'un deux a demandé des éclaircissements sur la manière dont la notion s'appliquait à la mer Adriatique et a suggéré de créer des synergies avec les organisations intéressées. Un autre a fait remarquer que ces zones soulevaient des problèmes délicats de juridiction, et un troisième a suggéré que les pays limitrophes de ces zones arrivent à conclure des accords régionaux sur les zones protégées transfrontières avant de rechercher des solutions globales dans le cadre, par exemple, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Les pays devraient aussi transposer dans leurs législations nationales les dispositions du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique

en Méditerranée de manière à sensibiliser le public à ces dispositions et à faire en sorte qu'il n'y soit pas enfreint par mégarde.

24. Plusieurs représentants ont insisté sur la nécessité de renforcer l'étude de la valeur économique des écosystèmes marins et d'aborder la question des espèces étrangères invasives, en soulignant les liens existant entre l'approche écosystémique et le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée.

25. Le Secrétariat a dit que, s'agissant des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne, le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées coopérait avec le secrétariat de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR), notamment pour échanger des données d'expérience concernant la création d'aires marines protégées en haute mer. Au sujet des travaux menés dans celles des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne qui se trouvent entièrement et/ou en partie en haute mer, le Directeur dudit Centre a indiqué que les pays concernés avaient créé un groupe de travail sous-régional et avaient engagé des consultations nationales.

4. Maîtrise et prévention de la pollution

26. Plusieurs représentants ont dit que le programme MED POL était une composante importante du PAM qui contribuait beaucoup aux processus de réduction de la pollution des pays membres par le biais de politiques, d'évaluations et d'activités de renforcement des capacités. Ils ont félicité le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle d'avoir aidé les pays à appliquer le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée. Des lignes directrices avaient été élaborées par le Centre et appliquées dans d'autres régions, ce qui renforçait la visibilité de la Méditerranée. Il a été demandé si les plans nationaux d'urgence couvraient les accidents dus à des activités offshore.

27. De nombreux représentants ont estimé qu'une plus grande place aurait dû être faite aux pays qui avaient été aidés à mettre en place des programmes de surveillance. En outre, les activités de collaboration dans le cadre de l'approche systémique ont été encouragées. Certains ont suggéré de mettre davantage l'accent sur les liens entre le programme MED POL et l'approche écosystémique.

28. Répondant aux questions soulevées, le Secrétariat a précisé que les évaluations étaient des outils utilisés pour formuler des lignes directrices et des mesures de politique générale et pour vérifier si les objectifs avaient été atteints. Conformément à la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures, les opérateurs d'installations offshore relevant de la juridiction des Parties étaient tenus d'avoir des plans d'urgence ou des arrangements semblables, qui devaient être coordonnés avec des systèmes nationaux d'intervention rapide et efficace en cas d'incidents de pollution. Des ateliers sur l'évaluation des risques étaient organisés, notamment un atelier sur les risques offshore.

5. Consommation et production durables

29. Des représentants ont noté que la question du développement durable était très vaste et ils ont souligné que le PAM n'était pas l'instance appropriée pour examiner toutes les questions pertinentes. Il devait déterminer dans quelle mesure il prendrait part aux activités sur la question, tout en restant concentré sur ses activités essentielles à un moment où les ressources financières se faisaient rares et où il était nécessaire d'agir en respectant un ordre de priorité. Il serait utile aussi d'évaluer l'impact des activités sur l'environnement méditerranéen. Cependant, d'autres représentants se sont déclarés très favorables aux activités relatives à la consommation et à la production durables qui avaient été entreprises et ils ont suggéré au PAM de continuer de les appuyer, y compris dans le domaine de

l'économie verte. À leur avis, ces activités assurent l'interface entre les travaux essentiels du PAM et les questions plus vastes d'environnement.

30. Plusieurs représentants ont souligné aussi l'importance de l'économie verte, de la promotion des synergies et de l'adoption d'une approche prospective. Il a été dit qu'il importait de recenser les éléments qui devaient encore faire l'objet d'un examen dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne de développement durable adoptée en 2005, que les Parties contractantes ne devraient être actives que dans les domaines où elles étaient habilitées à agir par leur gouvernement et que la consommation et la production durables constituaient un objectif primordial dans la Stratégie.

6. Changement climatique

31. De nombreux représentants se sont félicités des travaux entrepris dans ce domaine, notant que la Méditerranée était l'une des régions les plus vulnérables aux impacts de ce phénomène et que ces travaux permettraient à la Méditerranée de mieux faire face aux défis du changement climatique grâce à une meilleure compréhension des impacts potentiels et des vulnérabilités écologiques. Il était nécessaire aussi de réduire les vulnérabilités sociales et économiques liées au changement climatique, et le PAM devrait axer avant tout ses activités sur l'impact du changement climatique plutôt que sur son atténuation. L'attention a été appelée sur la nécessité d'établir des liens entre les activités existantes et prévues et sur l'importance d'un centrage des efforts sur les besoins particuliers et les priorités stratégiques de la Méditerranée. Certains ont estimé, à cet égard, que les remarques, formulées à propos de la consommation et de la production durables, qui portent sur l'utilité et la nécessité d'orienter ces activités de telle sorte qu'elles étayent les activités essentielles du PAM valent aussi pour le changement climatique. Le Secrétariat devrait établir une liste des perspectives et des activités afin d'aider les pays à accéder aux mécanismes de financement, et élaborer également un ensemble unifié de données pour toutes les Parties contractantes afin de faciliter l'application de mesures d'adaptation.

IV. Questions spécifiques pour examen et mesures à prendre

A. Travaux et élection des nouveaux membres et membres suppléants du Comité de respect des obligations (projet de décision 17/1)

32. Le Secrétariat a présenté le projet de décision publié sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG 363/4.

33. Les Points focaux ont approuvé le projet de décision, tel que modifié, en vue de sa soumission aux Parties contractantes à leur Dix-septième réunion. Le projet de décision est présenté à l'annexe 4 du présent rapport.

B. Rapports sur les mesures prises en application de la Convention et de ses Protocoles (projet de décision 17/2)

34. Le secrétariat a présenté le projet de décision publié sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG 363/6.

35. Les Points focaux ont décidé de constituer un groupe de travail chargé d'examiner plus avant le projet de décision et, à la suite des propositions du groupe, ils ont approuvé le projet de décision, tel que modifié, pour soumission aux Parties contractantes à leur Dix-septième réunion. Le projet de décision est présenté à l'annexe 4 du présent rapport.

C. Amendements aux annexes II et III du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (projet de décision 17/3)

36. Le Secrétariat a présenté le projet de décision publié sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG 363/8, appelant l'attention en particulier sur le transfert proposé de 10 espèces de poissons de l'annexe III à l'annexe II du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée.

37. Les Points focaux ont approuvé le projet de décision, tel que modifié, en vue de sa soumission aux Parties contractantes à leur Dix-septième réunion. Le projet de décision figure à l'annexe 4 du présent rapport.

38. Le représentant de l'Union européenne, bien que souscrivant à la nécessité de protéger efficacement les requins et les raies dans la Méditerranée, a déclaré que le projet ne pourrait être définitivement approuvé qu'après la clôture des débats au sein de l'Union, qui prenaient plus de temps que prévu au départ. Plusieurs participants ont encouragé l'UE à accélérer les procédures internes afin de parvenir à un consensus sur cette importante question bien avant la réunion des Parties contractantes.

D. Plan d'action pour l'application du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée (projet de décision 17/4)

39. Le Secrétariat a présenté le projet de décision publié sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG 363/5.

40. Les Points focaux ont décidé de renvoyer le projet de décision à un groupe de travail et, à la suite des propositions du groupe, ils ont approuvé le projet de décision, tel que modifié, pour soumission aux Parties contractantes à leur Dix-septième réunion. Le projet de décision est présenté à l'annexe 4 du présent rapport.

E. Évaluation intégrée initiale du Plan d'action pour la Méditerranée, objectifs écologiques et opérationnels, indicateurs et calendrier d'exécution de la feuille de route, actualisation des politiques, notamment la politique de partage et de gestion des données du PAM (projet de décision 17/5)

41. Le Secrétariat a présenté le projet de décision publié sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG 363/7.

42. Les Points focaux ont décidé que le rapport d'évaluation intégrée (UNEP(DEPI)/MED WG 363/Inf.21) serait présenté aux Parties contractantes à leur Dix-septième réunion.

43. À la suite des propositions d'un groupe de travail, les Points focaux ont approuvé le projet de décision, tel que modifié, pour soumission aux Parties contractantes à leur Dix-septième réunion. Le projet de décision est présenté à l'annexe 4 du présent rapport.

44. Plusieurs représentants ont émis l'avis qu'étant donné l'importance primordiale de la question de l'approche écosystémique, il conviendrait de coordonner selon un ordre de priorité la mise en œuvre de l'initiative, compte tenu des principales activités du programme de travail 2012-2013, des résultats escomptés et des allocations de fonds au titre du MTF.

F. Conservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée (projet de décision 17/6)

45. Le Secrétariat a présenté le projet de décision publié sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG 363/10.

46. Les Points focaux ont approuvé, pour soumission aux Parties contractantes à leur Dix-septième réunion, le projet de décision, tel que modifié, assorti de réserves d'examen approfondi exprimées par les représentants de l'Égypte, d'Israël et de la Turquie. À leur

demande, le Secrétariat préparera une analyse de la jurisprudence du PAM concernant la terminologie utilisée pour les zones relevant des juridictions nationales, avec références au droit international. Le projet de décision figure à l'annexe 4 du présent rapport.

47. Étant donné que les représentants de l'Égypte, de la Grèce, d'Israël et de la Turquie ont chacun formulé une réserve, les Points focaux ont décidé de poursuivre l'examen de la question par correspondance afin d'en faciliter la conclusion.

G. Programme de travail et calendrier de mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation de la végétation marine (projet de décision 17/7)

48. Le Secrétariat a présenté le projet de décision publié sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG 363/9, précisant que les actions prévues pour 2012-2013 figuraient déjà dans le programme de travail pour cet exercice biennal.

49. Les Points focaux ont approuvé le projet de décision, tel que modifié, pour soumission aux Parties contractantes à leur Dix-septième réunion. Le projet de décision est présenté à l'annexe 4 du présent rapport.

H. Plans régionaux sur le mercure, les polluants organiques persistants (POP) et la DBO du secteur agroalimentaire dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole de la Convention de Barcelone relatif à la pollution provenant de sources et activités menées à terre (projet de décision 17/8)

50. Le Secrétariat a présenté le projet de décision publié sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG 363/11.

51. Les Points focaux ont approuvé, pour soumission aux Parties contractantes à leur Dix-septième réunion, le projet de décision, tel que modifié, assorti de réserves exprimées par le représentant de la France (sur le mercure et les POP) et par le représentant de l'Union européenne (sur les trois plans régionaux), étant entendu que la décision unique actuelle, à laquelle étaient joints en annexe les trois plans régionaux, serait séparée en trois décisions distinctes publiées dans un seul document. Les projets de décisions sont présentés à l'annexe 4 du présent rapport.

52. Étant donné que les représentants de la France et de l'Union européenne ont chacun formulé une réserve, les Points focaux ont décidé de poursuivre l'examen de la question par correspondance afin d'en faciliter la conclusion.

I. Critères et normes de qualité des eaux de baignade en Méditerranée (projet de décision 17/9)

53. Le Secrétariat a présenté le projet de décision publié sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG 363/12.

54. Suite à un débat et à des propositions d'amendement, le représentant de l'Espagne a exprimé une réserve concernant la formule appliquée aux critères et normes de qualité des eaux de baignade.

55. Les Points focaux ont approuvé, pour soumission aux Parties contractantes à leur Dix-septième réunion, le projet de décision, tel que modifié, en prenant note de la réserve exprimée. Le projet de décision est présenté à l'annexe 4 du présent rapport.

56. Étant donné que le représentant de l'Espagne a formulé une réserve, les Points focaux ont décidé de poursuivre l'examen de la question par correspondance afin d'en faciliter la conclusion.

J. Cadre stratégique pour la gestion des détritus marins (projet de décision 17/10)

57. Le Secrétariat a présenté le projet de décision publié sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG 363/13.

58. Le représentant de l'Union européenne a déclaré qu'il ne pourrait adopter cette décision que si que plusieurs activités du cadre stratégique étaient inscrites dans le programme de travail du PAM pour 2012-2013.

59. Les Points focaux ont approuvé le projet de décision, tel que modifié, pour soumission aux Parties contractantes à leur Dix-septième réunion. Le projet de décision est présenté à l'annexe 4 du présent rapport.

K. Stratégie régionale concernant la gestion des eaux de ballast des navires et les espèces invasives (projet de décision 17/11)

60. Le Secrétariat a présenté le projet de décision publié sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG 363/14.

61. Les Points focaux ont approuvé le projet de décision, tel que modifié, pour soumission aux Parties contractantes à leur Dix-septième réunion. Le projet de décision est présenté à l'annexe 4 du présent rapport.

L. Plan d'action pour l'application du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (projet de décision 17/12)

62. Le secrétariat a présenté le projet de décision publié sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG 363/15.

63. Les Points focaux ont approuvé le projet de décision, tel que modifié, pour soumission aux Parties contractantes à leur Dix-septième réunion. Le projet de décision est présenté à l'annexe 4 du présent rapport.

M. Gouvernance (projet de décision 17/13)

64. Le Secrétariat a présenté le projet de décision publié sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG 363/16.

65. Les Points focaux ont examiné, pour soumission aux Parties contractantes à leur Dix-septième réunion, le projet de décision, tel que modifié, assorti d'une réserve exprimée par le représentant de l'Italie. Etant donné que les annexes du projet de décision n'ont pas été examinées à la réunion, il a été décidé qu'une procédure serait ouverte afin d'obtenir par écrit des observations sur la stratégie de mobilisation des ressources et les modalités de la révision fonctionnelle de l'ensemble du système du PAM, accompagnées d'une évaluation de la gestion en fonction des résultats, observations sur la base desquelles les annexes seront modifiées. Le projet de décision est présenté à l'annexe 4 du présent rapport.

66. Étant donné que le représentant de l'Italie a formulé une réserve, les Points focaux ont décidé de poursuivre l'examen de la question par correspondance afin d'en faciliter la conclusion.

V. Programme de travail et budget du PAM pour 2012-2013 (projet de décision 17/14)

67. Le Secrétariat a présenté le projet de décision publié sous la cote UNED(DEPI)/MED WG 363/17

68. Les Points focaux ont décidé de renvoyer le projet de décision à un groupe de travail et, à la suite des propositions du groupe, ils ont approuvé le projet de décision, tel que modifié, pour soumission aux Parties contractantes à leur Dix-septième réunion. Etant donné que les tableaux concernant le programme de travail 2012-2013, qui figurent à l'annexe II, n'ont pas été examinés à la réunion, il a été décidé qu'une procédure serait ouverte afin d'obtenir par écrit, au sujet desdits tableaux, des observations sur la base desquelles les annexes seront modifiées, compte tenu des réserves exprimées par les représentants de la Grèce et de l'Italie. Le projet de décision est présenté à l'annexe 4 du présent rapport.

69. Étant donné que les représentants de la Grèce et de l'Italie ont chacun formulé une réserve, les Points focaux ont décidé de poursuivre l'examen de la question par correspondance afin d'en faciliter la conclusion.

VI. Ordre du jour provisoire de la Dix-septième réunion des Parties contractantes

70. Les Points focaux ont pris note du projet d'ordre du jour publié sous la cote UNEP(DEPI)MED WG 363/18. L'accent a été mis sur la nécessité de s'entendre sur une position méditerranéenne commune en prévision de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 2012.

VII. Questions diverses

71. Aucune autre question n'a été examinée.

VIII. Adoption du rapport

72. Le présent rapport a été adopté par correspondance après la conclusion de la réunion, les contraintes de temps en ayant empêché l'adoption pendant la réunion.

IX. Clôture de la réunion

73. Après échange des civilités d'usage, la clôture de la réunion a été prononcée le jeudi 1er décembre 2011, à 21h30.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

REPRESENTATIVES OF THE CONTRACTING PARTIES	
ALBANIA / ALBANIE	**Mr. Redi Baduni** Director of Environment Protection Directorate Ministry of Environment, Forestry and Water Administration **Address:** Rruga "Halil Bega", nr. 23, Tirana , Albania **Tel.:** [355] 42 2224572 **Fax:** [355] 42 2270627 **E-mail:** redi.baduni@moe.gov.al
ALGERIA / ALGÉRIE	**M. Radhouane Bentahar** Directeur de l'environnement de la Wilaya de Tipasa Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement **Address:** Cité des 12 villas, Tipasa 42000, Algeria **Tel.:** [213] 24478539 **Fax:** **E-mail:** bentaharred@yahoo.fr
BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE ET HERZÉGOVINE	**Mr. Tarik Kupusovic** Special Advisor to the Minister of Physical Planning and Environment Hydro Engineering Institute **Address:** Stjepana Tomica 1, Sarajevo 71000, Bosnia and Herzegovina **Tel.:** [387] 33 207949 **Fax:** [387] 33 207949 **E-mail:** tarik.kupusovic@heis.com.ba
CROATIA / CROATIE	**Ms Ivana Jagar** Senior Advisor Directorate for International Relations and Sustainable Development Ministry of Environmental Protection, Physical Planning and Construction **Address:** Republike Austrije 14, Zagreb 10000, Croatia **Tel.:** [385] 1 3717145 **Fax:** [385] 1 3782157 **E-mail:** ivana.jagar@mzopu.hr

CYPRUS / CHYPRE	**Mr. Charalambos Hajipakkos** Senior Environment Officer Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment **Address:** 20-22, 28th October Ave., Nicosia 2424, Cyprus **Tel.:** [357] 22408927 **Fax:** [357] 22774945 **E-mail:** chajipakkos@environment.moa.gov.cy
EGYPT / ÉGYPTE	**Mr. Mohamed Eltantawy** Coordinator for International Relations Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA) Cabinet of Ministers **Address:** 30 Misr-Helwan El-Zyrae Road, Maadi, Cairo , Egypt **Tel.:** [20] 225256452 **Fax:** [20] 225256457 **E-mail:** Mohamedeltantawy1975@yahoo.com
EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE	**Mr. Claude Philippe Laurent Rouam** Head of Unit - Marine Environment and Water Industry Water, Chemicals & Biotechnology (DG-ENV-D2) European Commission - DG Environment **Address:** Rue de la Loi 200, Brussels 0, Belgium **Tel.:** [32] 2957994 **Fax:** [32] 2 2979697 **E-mail:** Claude.rouam@ec.europa.eu
	Mr. Michail Papadoyannakis Policy Officer - Mediterranean and Black Sea Unit D2 : Marine Environment and Water Industry European Commission - DG Environment **Address:** Avenue de Beaulieu 29, office BU29 02/24, Brussels , Belgium **Tel.:** [32] 2 2963914 **Fax:** [32] 2 2979697 **E-mail:** michail.papadoyannakis@ec.europa.eu
FRANCE / FRANCE	**M. François Gave** Sous-directeur de l'environnement et des ressources naturelles DGM/BPM/NAT Ministère des Affaires Etrangères et Européennes **Address:** 27, rue de la Convention, CEDEX 15, Paris 75732, France **Tel.:** [33] 1 43174432 **Fax:** [33] 1 431773 94 **E-mail:** francois.gave@diplomative.gouv.fr

	Mme Laurence Petitguillaume Policy advisor Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer **Address:** Tour-Pascal – A, 6 Place des degrés, La Défense Cedex, Paris 92055, France **Tel.:** [33] 1 40817677 **Fax:** [33] 1 40811610 **E-mail:** Laurence.petitguillaume@developpement-durable.gouv.fr
GREECE / GRÈCE	**Mr. Nektarios Alexopoulos** Secretary General Ministry of Environment, Energy and Climate Change **Address:** Amaliados 17, Athens 11523, Greece **Tel.:** [30] 210 6475171 **Fax:** [30] 210 6425300 **E-mail:** gensec@prv.ypeka.gr
	Ms. Anna Nikolaou Director General for Programming and Works Ministry of Environment, Energy and Climate Change **Address:** Tim. Vassou 11-13, Athens 11521, Greece **Tel.:** [30] 210 6460080 **Fax:** [30] 210 6469946 **E-mail:** a.nikolaou@prv.ypeka.gr
	Ms Athena Mourmouris Director General for Urbanism Ministry of Environment, Energy and Climate Change **Address:** Amaliados 17, Athens 11523, Greece **Tel.:** [30] 210 6449512 [30] 213 1515728 **Fax:** [30] 210 6447008 **E-mail:** a.mourmouri@prv.ypeka.gr
	Ms Maria Peppa Head Department of International Relations and EU Affairs Ministry of Environment, Energy and Climate Change **Address:** Amaliados 15, Athens 11523, Greece **Tel.:** [30] 210 6411717 **Fax:** [30] 210 6434470 **E-mail:** m.peppa@prv.ypeka.gr

	Mr. Ilias Mavroidis Scientific Expert Department of International Relations and EU Affairs Ministry of Environment, Energy and Climate Change **Address:** Amaliados 15, Athens 11523, Greece **Tel.:** [30] 210 6426531 **Fax:** [30] 210 6434470 **E-mail:** i.mavroidis@prv.ypeka.gr
	Mr. Nicholaos Mantzaris Scientific Expert Department of International Relations and EU Affairs Ministry of Environment, Energy and Climate Change **Address:** Amaliados 15, Athens 11523, Greece **Tel.:** [30] 213 1515680 **Fax:** [30] 210 6434470 **E-mail:** n.mantzaris@prv.ypeka.gr
	Ms Eleni Tryfon Scientific Expert Dept. for the Management of Natural Environment Ministry of Environment, Energy and Climate Change **Address:** Mesogeion and Trikalon, Athens, Greece **Tel.:** [30] 210 6918202 **Fax:** [30] 210 6918487 **E-mail:** e.tryfon@prv.ypeka.gr
	Mr. Ioannis Rigas Expert Councellor on Environmental Issues D5 Directorate for Environmental Protection Ministry of Foreign Affairs **Address:** 1 Zalokosta str., Athens 10671, Greece **Tel.:** [30] 210 3683237 **Fax:** [30] 210 3683234 **E-mail:** rigas.yannis@mfa.gr
	Mr. Alex Lascaratos Advisor Ministry of Environment, Energy and Climate Change **E-mail:** alex.lascaratos@gmail.com
	Mr. Efthymios Papastavridis Advisor Ministry of Foreign Affairs **Tel.:** [30] 210 8214147 **E-mail:** papastavridis@hotmail.gr

ISRAEL / ISRAEL	**Ms Ayelet Rosen** Head Division of International Relations Ministry of Environmental Protection **Address:** 5 Kanfei Nesharim, Jerusalem 95464, Israel **Tel.:** [972] 506233299 **Fax:** [972] 26553852 **E-mail:** ayeletr@sviva.gov.il
ITALY / ITALIE	**Mr. Oliviero Montanaro** Head of Delegation Nature Protection Directorate Ministry for the Environment, Land and Sea Protection **Address:** Via Cristoforo Colombo No 44, Rome 147, Italy **Tel.:** [39] 06 57228487 [39] 329 3810308 **Fax:** [39] 06 57228424 **E-mail:** montanaro.oliviero@minambiente.it
	Mr. Angelo Ciasca Technical Officer Ministry for the Environment, Land and Sea Protection **Address:** Via Cristoforo Colombo, 44, Rome 154, Italy **Tel.:** [39] 06 57228003 **E-mail:** ciasca.angelo@minambiente.it
	Ms Giulietta Rak Expert Italian High Institute for Environmental Protection and Research **Address:** Via Vitaliano Brancati, 48, Rome 144, Italy **Tel.:** [39] 06 50074775 **Fax:** [39] 06 50074276 **E-mail:** giulietta.rak@isprambiente.it
MALTA / MALTE	**Mr. Franck Lauwers** Senior Environment Protection Officer EU and Multilateral Affairs Unit / Multilateral Affairs Team Malta Environment and Planning Authority / Environment Protection Directorate **Address:** St. Francis Ravelin, P.O.Box 200, Marsa MRS, Floriana 1000, Malta **Tel.:** [356] 2290 7201 **Fax:** [356] 2290 2295 **E-mail:** unep-map.malta@mepa.org.mt

MONACO / MONACO	**S.E. M. Patrick Van Klaveren** Ambassadeur, Délégué Permanent auprès des Organismes Internationaux à caractère scientifique, environnemental et humanitaire Ministère d'Etat **Address:** BP n° 522, Place de la Visitation, MONACO Cedex, 0, Monaco **Tel.:** [377] 98 988148 **Fax:** [377] 93 509591 **E-mail:** pvanklaveren@gouv.mc
MONTENEGRO / MONTÉNEGRO	**Ms Aleksandra Ivanovic** Head of sustainable development department Public Enterprise for Coastal Zone Management **Address:** UL. Popa Jola Zeca, bb, Budva 85310, Montenegro **Tel.:** [382] 33 452709 **Fax:** [382] 33 452685 **E-mail:** limili@t-com.me, aleksandra.ivanovic@morskodobro.com
MOROCCO / MAROC	**M. Mohamed Benyahia** Directeur du Partenariat, de la Communication et de la Coopération Département de l'envronnement Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement **Address:** 4 Avenue Al Araar, Secteur 16, Hay Ryad, Rabat 10100, Morocco **Tel.:** [212] 537 576637 **Fax:** [212] 537 576638 **E-mail:** benyahia@environnement.gov.ma
	Ms Nassira Rheyati Ingénieur Principal – Chargée dossier PAM/PNUE Direction du Partenariat, de la Communication et de la Coopération Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de L'Environnement/Département de l'Environnement **Address:** 9, Avenue El Araar, Secteur 16, Hay Ryad, Rabat 10100, Morocco **Tel.:** [212] 5 576637 **Fax:** [212] 5 576638 **E-mail:** r_nassira@yahoo.fr
SLOVENIA / SLOVÉNIE	**Mr. Mitja Bricelj** Director Nature Protection Authority Institute for Water of the Republic of Slovenia **Address:** Hajdrihova 28 c, Ljubljana 0, Slovenia

	Tel.: [386] 1 4775302 **Fax:** [386] 1 4264162 **E-mail:** mitja.bricelj@izvrs.si
SPAIN / ESPAGNE	**Mr. Jose L. Buceta Miller** Technical Director of the Division for the Marine Environment Protection Directorate General for the Sustainability of the Coast and the Sea Ministry of the Environment and Rural and Marine Affairs **Tel.:** [34] 915 976652 **Fax:** [34] 915 976902 **E-mail:** jbuceta@marm.es
	Mr. Victor Escobar Paredes Technical Advisor Directorate General for the Sustainability of the Coast and the Sea Ministry of the Environment and Rural and Marine Affairs **Address:** Plaza de San Juan de la Cruz s/n, Madrid 28047, Spain **Tel.:** [34] 15976038 **Fax:** [34] 91 5976902 **E-mail:** vaescobar@marm.es
SYRIAN ARAB REPUBLIC	**H.E. Mr. Issam Haddad** Minister Plenipotentiary Embassy of the Syrian Arab Republic **Address:** Diamantidou 62,Paleo Psychiko , Greece **Tel.:** [30] 210 6715713 **Fax:** [30] 210 68220571 **E-mail:** syrembas@otenet.gr
TUNISIA / TUNISIE	**M. Habib Ben Moussa** Directeur Général de l'Environnement et de la Qualité de Vie Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement **Address:** Boulevard de la terre, Centre urbain nord, Tunis 1080, Tunisia **Tel.:** [216] 70 728679 **Fax:** [216] 70 728595 **E-mail:** dgeqv@mineat.gov.tn
TURKEY / TURQUIE	**Ms Afire Sever** Head of the Marine and Coastal Management Division Ministry of Environment and Urban Planning **Address:** , Istanbul 81650, Turkey **Tel.:** [90] 312 2076640 **Fax:** [90] 532 3767227 **E-mail:** afiresever@yahoo.com

COMPLIANCE COMMITTEE	
Vice President	**Ms Daniela Addis** Legal Adviser Ministry for the Environment, Land and Sea Protection **Address:** Piazza del'oro 3, Rome 186, Italy **Tel.:** [39] 06 57223404 **Fax:** **E-mail:** addis.daniela@minambiente.it, daniela.Addis@gmail.com

UNITED NATIONS PROGRAMMES, SPECIALIZED AGENCIES AND RELATED ORGANIZATIONS	
UNDP - BLACK SEA	**Regional Programme Manager** **Black Sea Trade and Investment Promotion Programme (BSTIP)** **United Nations Development Programme (UNDP)** **Address:** 24 b Papadamantopoulou, Ilisia 11528, **Tel.:** [30] 210 7701661 **Fax:** [30] 210 7701664
	Mr. Barry Kolodkin Regional Programme Manager **E-mail:** barry.kolodkin@undp.org
	Mr. Artur Nadcrinicinii Business Broker
	Mr. Georg Schoen Consultant
UNEP	**Mr. Mikhail Evteev** Head Administrative Services Center for Europe United Nations Environment Programme- **Address:** Office A-612, International Environment House, 11-13 Chemin des Anemones, CH-1219 Chatelaine, Geneva, Switzerland **Tel.:** [44] (0) 22 9178267 **Fax:** [44] (0) 22 7973442 **E-mail:** michael.evteev@unep.org
UNEP-ROWA	**Mr. Abdel Kader Adel** Officer-in-charge United Nations Environment Programme -

	Regional Office for West Asia (UNEP/ROWA) **Address:** P.O. Box 10880, Manama , Bahrain **Tel.:** [973] 17 812785 **Fax:** [973] 17 825110 [973] 17 825111 **E-mail:** adel.abdelkader@unep.org
UNEP/DELC	**Ms Eva Maria Duer** Legal Officer and Team Leader - MEA Information and Knowledge Management Division of Environmental Law and Conventions (DELC) United Nations Environment Programme (UNEP) **Address:** 15, Chemin des Anemones, Chatelaine 1219, Switzerland **Tel.:** [41] 229178377 **Fax:** [41] 793095547 **E-mail:** Eva.duer@unep.org
FAO	**Ms Pilar Hernández** Fisheries and Aquaculture Department Fisheries and Aquaculture Policy and Economics Division (FIP) General Fisheries Commission for the Mediterranean (GFCM) Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) **Address:** Palazzo Blumenstihl, Via Vittoria Colonna 1, Rome 193, Italy **Tel.:** [39] 0657055730 **Fax:** [39] 0657056500 **E-mail:** Pilar.Hernandez@fao.org
FAO EASTMED	**EastMed Project** **Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)** **Address:** Androu 1, Athens 11257, Greece **Tel.:** [30] 2108847960 **Fax:** [30] 2108837600
	Ms Konstantina Riga Coordinator **E-mail:** Konstantina.riga@fao.org
	Mr. Mark Dimech Technical Officer **E-mail:** mark.dimech@fao.org
	Ms Stella Tampakaki Clerk **E-mail:** Styliani.Tampakaki@fao.org

	Ms Antigoni Foutsi Intern **E-mail:** antigonifoo@yahoo.gr
WHO	**Ms Francesca Racioppi** Head of Office, a.i. WHO European Centre for Environment and Health **Address:** Via Francesco Crispi 10, Rome 0087, Italy **Tel.:** [39] 06 4877545 **E-mail:** frr@ecr.euro.who.int
	Mr. George Kamizoulis Senior Scientist WHO/EURO - MED POL **Address:** Vassileos Konstantinou 48, Athens 11635, Greece **Tel.:** [30] 210 7273105 **E-mail:** whomed@hol.gr
IAEA	**Ms Immaculada Tolosa-Bertral** Research Assistant Laboratory International Atomic Energy Agency (IAEA) **Address:** 4, quai Antoine 1er, 98000, Monaco **Tel.:** [377] 97977241 **Fax:** [377] 97977276 **E-mail:** I.Tolosa@iaea.org

REPRESENTATIVES OF OTHER INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS	
EEA	**Ms Cecile Roddier-Quefelec** Project Manager - Mediterranean Area Cooperation Governance and Networks European Environment Agency (EEA) **Address:** Kongens Nytorv 6, Copenhagen 1050, Denmark **Tel.:** [45] 33 435940 **Fax:** **E-mail:** Cecile.roddier-quefelec@eea.europa.eu
IOM	**Mr. Daniel Esdras** Chief Office in Greece International Organization for Migration (IOM) **Address:** 6 Dodecanisou Str., Alimos 17456, Greece **Tel.:** [30] 210 9919040 **Fax:** [30] 210 9910914 **E-mail:** iomathens@iom.int, desdras@iom.int
IUCN	**Mr. Antonio Troya** Director Centre for Mediterranean Cooperation The World Conservation Union (IUCN) **Address:** c/ Marie Curie 22, Malaga 29590, Spain **Tel.:** [34] 952 028430 **Fax:** [34] 952 028145 **E-mail:** Antonio.troya@iucn.org
PERSGA	**Mr. Ziad H. Abu-Ghararah** Secretary General The Regional Organization for the Conservation of the Environment of the Red Sea and Gulf of Aden (PERSGA) **Address:** Hail Street, Jeddah 53662, Saudi Arabia **Tel.:** [966] 2 6573224 **Fax:** [966] 2 6521901 **E-mail:** Ziad@persga.org, persga@persga.org

REPRESENTATIVES OF NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS	
CLEAN UP GREECE	**Ms Carla Manolopoulou** President Clean up Greece **Address:** Troias 30, Athens 11257, Greece **Tel.:** [30] 210 8812440 **Fax:** [30] 210 8213525 **E-mail:** desk@cleanupgreece.org.gr
	Ms Foteini Kalpakioti Vice President Clean up Greece **Address:** Troias 30, Athens 11257, Greece **Tel.:** [30] 210 8812440 **Fax:** [30] 210 8213525 **E-mail:** desk@cleanupgreece.org.gr
	Mr. Alexandros Karyolemos Youth Representative CEHAPE Clean up Greece **Address:** Troias 30, Athens 11257, Greece **Tel.:** [30] 210 8812440 **Fax:** [30] 210 8213525 **E-mail:** desk@cleanupgreece.org.gr
ECAT-TIRANA	**Ms Marjeta Mima** Director Environmental Center for Administration and Technology (ECAT-Tirana) **Address:** Rr. A. Frasheri - Pall.16 / Shk.6 / Ap.53, Tirana , Albania **Tel.:** [355] 4 2223930 **Fax:** [355] 4 2223930 **E-mail:** mima@ecat-tirana.org
ENDA MAGHREB	**M. Souleymane Bah** Coordinateur des Programmes Développement Humain et Communication Enda Maghreb **Address:** 18, rue Aguelmane Sidi Ali (Appt. 4), Agdal, Rabat, Morocco **Tel.:** [212] 537 680673 **Fax:** [212] 537 683469 **E-mail:** souleymane.bah@enda.org.ma

ENVIRONMENTAL PERCEPTION	**Mr. Vassilis Kostopoulos** Director Environmental Perception **Address:** 36 Konstantinoupoleos str, Vyronas 16232, Greece **Tel.:** [30] 210 7600685 **Fax:** **E-mail:** vkostop@otenet.gr
GREENPEACE	**Ms Sofia Tsenikli** Senior Policy Advisor Greenpeace International **Address:** Klissovis 9, , Greece **Tel.:** [30] 210 3840774 [30] 210 3840775 **Fax:** **E-mail:** sofia.tsenikli@greenpeac.org
HELMEPA	**Mr. Constantinos Triantafillou** Assistant Executive Coordinator Hellenic Marine Environment Protection Association (HELMEPA) **Address:** 5, Pergamou Street, Nea Smyrni 17121, Greece **Tel.:** [30] 210 9343088 **Fax:** [30] 210 9353847 **E-mail:** c.triantafillou@helmepa.gr
INARE	**Ms Athena Veneti** President Institute for Sustainable Development and Management of Natural Resources (INARE) **Address:** George Bakou 15, Athens 11524, Greece **Tel.:** [30] 210 6981173 **Fax:** [30] 210 6981173 **E-mail:** aveneti@ath.forthnet.gr
INDEMER	**Ms Nathalie Ros** Vice Chair Institute of the Economic Law of the Sea (INDEMER) **Address:** 1 Avenue des Castelans, Monaco 98000, Monaco **Tel.:** [377] 98988822 **Fax:** [377] 98988798 **E-mail:** nathalie-ros@wanadoo.fr
MEDASSET	**Ms Liza Boura** Programmes Officer Mediterranean Association to Save the Sea Turtles (MEDASSET)

	Address: 1c Licavitou St., Athens 10672, Greece **Tel.:** [30] 3613572 **Fax:** [30] 210 3613572 **E-mail:** medasset@medasset.org
MEDSOS	**Ms Natalia Roumelioti** Coastal Zone Management Projects Coordinator Mediterranean SOS Network (MEDSOS) **Address:** 3-A Mamai Str., Athens 10440, Greece **Tel.:** [30] 210 8228795 **Fax:** [30] 210 228795 **E-mail:** coasts@medsos.gr
MEDWET	**Mr. Nejib Benessaiah** Coordinator The Mediterranean Wetlands Initiative (MedWet) **Address:** Villa Kazouli, Kifissias 241 and Lambraki Ave., Kifissia 14561, Greece **Tel.:** [30] 210 8089270 **Fax:** [30] 210 8089274 **E-mail:** nejib@medwet.gr
MIO-ECSDE	**Ms Thomais Vlachogianni** Programme Officer Mediterranean Information Office for Environment, Culture and Sustainable Development (MIO-ECSDE) **Address:** Kyrristou 12, Athens 10556, Greece **Tel.:** [30] 3247490 **Fax:** **E-mail:** vlachogianni@mio-ecsde.org
	Ms Anastasia Roniotes Head Officer Mediterranean Information Office for Environment, Culture and Sustainable Development (MIO-ECSDE) **Address:** Kyrristou 12, Athens 10556, Greece **Tel.:** [30] 3247490 **Fax:** **E-mail:** roniotes@mio-ecsde.org
TUDAV	**Mr. Bulent Topaloglu** Secretary General Turkish Marine Research Foundation (TÜDAV) **Address:** Fistikliyali Sokak No :34 D:5 Beykoz, Istanbul 81650, Turkey **Tel.:** [90] 216 4240772 **Fax:** [90] 216 4240771 **E-mail:** topalbl@istanbul.edu.tr, tudav@tudav.org

WWF	**Ms Gemma Quilez-Badia** Fisheries Officer Mediterranean Programme Office World Wildlife Fund for Nature (WWF) **Address:** Canuda 37, 3er, Barcelona 8002, Spain **Tel.:** [34] 93 3056252 **Fax:** [34] 93 2788030 **E-mail:** gquilez@atw-wwf.org

SECRETARIAT TO THE BARCELONA CONVENTION COORDINATING UNIT AND COMPONENTS OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN	
COORDINATING UNIT	**United Nations Environment Programme / Mediterranean Action Plan (UNEP/MAP) Coordinating Unit** **Address:** Vassileos Konstantinou 48, Athens 11635, Greece **Tel.:** [30] 210 7273100 **Fax:** [30] 210 7253196 [30] 210 7253197
	Ms Maria Luisa Silva Mejias Coordinator **Tel.:** [30] 210 7273101 **E-mail:** maria.luisa.silva@unepmap.gr
	Mr. Habib El Habr Deputy Coordinator **Tel.:** [30] 210 7273126 **E-mail:** habib.elhabr@unepmap.gr
	Ms. Kumiko Yatagai Fund/Administrative Officer **Tel.:** [30] 210 7273104 **E-mail:** kumiko.yatagai@unepmap.gr
	M. Didier Guiffault Legal Officer **Tel.:** [30] 210 7273142 **E-mail:** didier.guiffault@unepmap.gr
	Mr. Ivica Trumbic MedPartnership Project Manager Strategic Partnership for the Mediterranean Sea Large Marine Ecosystem (Med Partnership) **Tel.:** [30] 210 7273102 **E-mail:** ivica.trumbic@unepmap.gr
	Mr. Atila Uras Observer

MED POL	**Mediterranean Pollution Assessment and Control Programme (MED POL)** **United Nations Environment Programme / Mediterranean Action Plan (UNEP/MAP)** **Address:** Vassileos Konstantinou 48, Athens 11635, Greece **Fax:** [30] 210 7253196 [30] 210 7253197 **Mr. Francesco Saverio Civili** MED POL Coordinator **Tel.:** [30] 210 7273106 **E-mail:** fscivili@unepmap.gr
	Ms Tatjana Hema MED POL Programme Officer 48, Athens 11635, Greece **Tel.:** [30] 210 7273115 **E-mail:** thema@unepmap.gr
	Mr. Michael Angelidis MED POL Programme Officer **Tel.:** [30] 210 7273132 **E-mail:** angelidis@unepmap.gr
REMPEC	**Mr. Frederic Hebert** Director Regional Marine Pollution Emergency Response Centre for the Mediterranean Sea (REMPEC) **Address:** Maritime House, Lascaris Wharf, Valletta VLT1921, Malta **Tel.:** [356] 21 337296-8 **Fax:** [356] 21 339951 **E-mail:** fhebert@rempec.org, rempec@rempec.org
BP/RAC	**Mr. Huges Ravenel** Officer in Charge PLAN BLEU - Centre d'Activités Régionales **Address:** 15 rue Beethoven, Sophia-Antipolis, Valbonne 06560, France **Tel.:** [33] 4 91554819 **Fax:** [33] 4 92387131 **E-mail:** hravenel@planbleu.org
PAP/RAC	**Priority Actions Programme Regional Activity Centre (PAP/RAC)** **Address:** Kraj Sv. Ivana 11, Split 21000, Croatia **Fax:** [385] 21 340490

	Ms. Zeljka Skaricic Director **Tel.:** [385] 21 340471 **E-mail:** zeljka.skaricic@ppa.t-com.hr
	Mr. Marko Prem Deputy Director **Tel.:** [385] 21 340475 **E-mail:** marko.prem@ppa.t-com.hr
SPA/RAC	**Mr. Abderrahmen Gannoun** Director Specially Protected Areas Regional Activity Centre (SPA/RAC) **Address:** Bd. du Leader Yasser Arafat, La Charguia I, B.P. 337, Tunis 1080, Tunisia **Tel.:** [216] 71 206649 [216] 71 206485/765 **Fax:** [216] 71 206490 **E-mail:** gannoun.abderrahmen@rac-spa.org, car-asp@rac-spa.org
CP/RAC	**Regional Activity Centre for Cleaner Production (CP/RAC)** **Address:** C/ Milanesat 25-27, 5th floor, Barcelona 08017, Spain **Tel.:** [34] 93 5538792 **Fax:** [34] 93 5538795 **E-mail:** evillamore@cprac.org
	Mr. Enrique de Villamore Martin Director **E-mail:** evillamore@cprac.org
	Mr. Roger Garcia i Noguera Deputy Director **Tel.:** [34] 93 5538790 **Fax:** [34] 637730381 **E-mail:** rgarcia@cprac.org
	Mr. Frederic Gallo Project Manager **E-mail:** fgallo@cprac.org **Tel.:** [34] 93 5538778 **Fax:** [34] 93 5538795

INFO/RAC	**Info RAC** **Institute for Environmental Protection and Research (ISPRA)** **Address:** Via Vitaliano Brancati, 48, Rome 00144, Italy **Fax:** [39] 06 50072221
	Mr. Claudio Maricchiolo Director **Tel.:** [39] 06 50072177 **E-mail:** claudio.maricchiolo@isprambiente.it
	Mr. Nico Bonora Spatial Data Infrastructure Expert **Tel.:** [39] 06 50072456 **E-mail:** nico.bonora@isprambiente.it
	Mr. Cristian Di Stefano Webmaster **Tel.:** [39] 06 50074040 **E-mail:** cristian.distefano@isprambiente.it

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion

2. Questions organisationnelles

a) Règlement intérieur des réunions des Points focaux du PAM
b) Élection du Bureau
c) Adoption de l'ordre du jour
d) Organisation des travaux

3. Rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice biennal 2010-2011

3.1 Gouvernance
3.1.1 Questions juridiques
3.1.2 Coopération et partenariats
3.1.3 Exécution de la feuille de route de l'approche écosystémique
3.1.4 Partage des connaissances et information
3.15 Exécution financière, questions administratives et relatives au personnel 2010-2011
3.2 Gestion intégrée des zones côtières
3.3 Biodiversité
3.4 Prévention et maîtrise de la pollution
3.5 Production et consommation durables
3.6 Changement climatique

4. Questions spécifiques pour examen et mesures à prendre par la réunion

4.1 Travaux et élection des nouveaux membres et membres suppléants du Comité de respect des obligations (projet de Décision 17/1)
4.2 Rapports sur les mesures prises en application de la Convention et de ses Protocoles et formulaire de rapport sur le Protocole GIZC (projet de Décision 17/2)
4.3 Amendements aux annexes II et III du Protocole ASP & biodiversité (projet de Décision 17/3)
4.4 Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC (projet de Décision 17/4)
4.5 Évaluation intégrée initiale, objectifs écologiques et opérationnels, indicateurs et calendrier d'exécution de la feuille de route, actualisation de politiques, notamment la politique de partage et de gestion des données du PAM (projet de Décision 17/5)
4.6 Conservation de sites d'intérêt écologique particulier (projet de Décision 17/6)
4.7 Nouveau programme de travail pour le Plan d'action sur la conservation de la végétation marine (projet de Décision 17/7)
4.8 Plans régionaux sur le mercure, les POP et la DBO du secteur agroalimentaire dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole de la Convention de Barcelone relatif à la pollution provenant de sources et activités menées à terre (projet de Décision 17/8)
4.9 Critères et normes de qualité des eaux de baignade en Méditerranée (projet de Décision 17/9)
4.10 Stratégie concernant les déchets en mer (projet de Décision 17/10)
4.11 Stratégie régionale concernant la gestion des eaux de ballast des navires et les espèces invasives (projet de Décision 17/11)

4.12 Plan d'action pour l'application du Protocole "offshore" (projet de Décision 17/12)
4.13 Gouvernance (projet de Décision 17/13)

5. Programme de travail et budget 2012-2013 (projet de Décision 17/14):

6.1 Programme de travail pour 2012-2013
6.2 Budget de l'Unité de coordination et des composantes du PA/M, dotation en personnel et examen fonctionnel (Chefs de délégation seulement)
6.3 Contributions ordinaires et volontaires au Fonds d'affectation spéciale (MTF) (Chefs de délégation seulement)

6. Ordre du jour provisoire de la Dix-septième réunion des Parties contractantes

7. Questions diverses

8. Adoption du rapport

9. Clôture de la réunion

ANNEXE III

Projet d'ordre du jour provisoire de la Dix-septième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone

Paris (France), 8-10 février 2012

1. Ouverture de la réunion

2. Questions organisationnelles:

   2.1 Règlement intérieur
   2.2 Élection du Bureau
   2.3 Adoption de l'ordre du jour
   2.4 Organisation des travaux
   2.5 Vérification des pouvoirs

3. Décisions

4. Thèmes du Segment ministériel:

   4.1 Biodiversité et approches écosystémiques en vue d'une Méditerranée saine et productive
   4.2 Mesures visant à accélérer la gestion intégrée du littoral méditerranéen
   4.3 Déclaration de Paris

5. Dates et lieu de la Dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes en 2013

6. Questions diverses

7. Adoption du rapport

8. Clôture de la réunion

ANNEXE IV

PROJETS DE DECISIONS

Projet de décision I

Comité de respect des obligations: modification des Procédures et mécanismes de respect des obligations, Programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013 et renouvellement partiel des membres

La Dix-septième réunion des Parties contractantes,

Rappelant les articles 18 et 27 de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée en 1995, ci-après dénommée « la Convention de Barcelone »,

Rappelant la décision IG 17/ 2 de la Quinzième réunion des Parties contractantes par laquelle celles-ci ont adopté en 2008 les Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, ci-après dénommés « Procédures et mécanismes de respect des obligations», notamment ses paragraphes 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 35,

Rappelant aussi la décision IG 19/1 de la Seizième Réunion des Parties contractantes par laquelle celles-ci ont adopté le Règlement intérieur du Comité de respect des obligations,

Ayant pris connaissance du rapport d'activité du Comité de respect des obligations, présenté par son Président à la réunion des Parties contractantes conformément à la section VI de la décision IG 17/2 pour l'exercice biennal 2010-2011,

Soulignant que le Comité de respect des obligations a pour rôle de conseiller et d'aider les Parties contractantes à mettre en œuvre ses recommandations ainsi que celles des réunions des Parties contractantes, afin de les aider à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et, en général, de faciliter, promouvoir, suivre et garantir ce respect,

Prenant acte avec satisfaction de l'exécution par le Comité de respect des obligations, au cours de ses deux réunions, de son programme de travail pendant la période couverte par le rapport,

Prenant en considération le Programme de travail proposé par le Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2012-2013,

*Insistan*t avec force sur la nécessité pour les Parties contractantes de s'acquitter dans les délais requis de leurs obligations de rapport en utilisant le formulaire de rapport normalisé disponible en ligne sur les mesures prises en application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles pendant l'exercice biennal 2010-2011, ainsi que des décisions de la réunion des Parties contractantes,

Prenant note de la décision du Comité de respect des obligations de proposer la modification du paragraphe 6 de l'annexe II à la décision IG.17/2 relative aux Procédures et mécanismes de respect des obligations afin de permettre à ses membres d'exercer un deuxième mandat consécutif,

Encourage les Parties contractantes à soumettre à l'examen du Comité de respect des obligations leurs éventuelles difficultés d'application ou d'interprétation des dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;

Appelle instamment les Parties contractantes qui ne l'ont pas fait à présenter dès que possible leurs rapports sur l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;

Demande aux composantes du PAM d'apporter au Comité toutes les informations utiles pour l'aider à exercer ses activités;

Demande au Comité de respect des obligations, conformément au paragraphe 17, alinéa b) des Procédures et mécanismes de respect des obligations d'examiner les questions générales liées au respect des obligations, notamment les problèmes récurrents de non-respect desdites obligations;

Prend note avec satisfaction des deux brochures-guide relatives aux Procédures et mécanismes de respect des obligations approuvés par la décision IG. 17/2, qui figurent dans le document UNEP(DEPI)/MED WG 363/Inf.16 et ont été établies par le Comité de respect des obligations à l'intention des Parties contractantes et du public, respectivement;

Demande au Comité de respect des obligations, conformément au paragraphe 31 des Procédures et mécanismes de respect des obligations, de soumettre à la Dix-huitième Réunion des Parties contractantes un rapport sur ses activités, portant notamment sur les difficultés rencontrées dans l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;

Approuve la proposition du Comité de respect des obligations de modifier le paragraphe 6 de l'annexe à la décision IG.17/2 relative aux Procédures et mécanismes de respect des obligations, dont le texte figure à l'annexe I de la présente décision;

Elit et/ou reconduit au Comité de respect des obligations, à partir d'une liste de candidats sélectionnés par les Parties contractantes, les membres et membres suppléants dont les noms figurent à l'annexe II de la présente décision, conformément à la décision IG 17/2 relative aux Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;

Adopte le Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2012-2013, figurant à l'annexe III de la présente décision.

Annexe I

Décision IG 17/2 modifiée relative aux Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles.

I. Comité de respect des obligations

Le paragraphe 6 des Procédures et mécanismes de respect des obligations est modifié comme suit :

6. Les membres et les suppléants ne peuvent siéger au Comité plus de deux mandats consécutifs.

Annexe II

Membres titulaires et membres suppléants du Comité de respect des obligations élus/renouvelés par la Dix septième réunion des Parties contractantes

Groupe I – Parties contractantes du sud et de l'est de la Méditerranée

- M. (Mme)……, en qualité de membre titulaire pour un mandat de quatre ans

- M. (Mme)…… ; en qualité de membre titulaire pour un mandat de quatre ans

Groupe II - Parties contractantes membres de l'Union européenne

- M. (Mme) ……, en qualité de membre titulaire pour un mandat de quatre ans

- M. (Mme) ……, en qualité de membre titulaire pour un mandat de quatre ans

- M. (Mme) ……, en qualité de membre suppléant pour un mandat de quatre ans

- M. (Mme) ……, en qualité de membre suppléant pour un mandat de quatre ans

Groupe III – Autres Parties contractantes

- M. (Mme) ……, en qualité de membre titulaire pour un mandat de quatre ans

- M. (Mme) ……, en qualité de membre suppléant pour un mandat de quatre ans

Annexe III

Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2012-2013 adopté à la Cinquième réunion du Comité de respect des obligations

Athènes, Grèce, novembre 2011

Le Comité de respect des obligations est convenu d'exécuter les activités suivantes au cours de l'exercice biennal 2012-2013 selon les modalités suivantes :

a) Convocation d'une réunion ordinaire par an du Comité de respect des obligations. Une seconde réunion peut être organisée, si nécessaire sous réserve de disponibilité des fonds,

b) Participation des membres et membres suppléants du Comité de respect des obligations, des représentants des Parties contractantes concernées et le cas échéant d'observateurs aux réunions du Comité de respect des obligations, conformément au règlement intérieur,

c) Donner des avis et le cas échéant, apporter une assistance aux Parties contractantes concernées en application du paragraphe 32, alinéas a) et b) des Procédures et mécanismes de respect des obligations.

Le Comité de respect des obligations est convenu d'aborder les questions suivantes :

a) évaluation des saisines éventuelles effectuées par les Parties contractantes conformément aux paragraphes 18 et 19 des Procédures et mécanismes de respect des obligations;

b) analyse des questions générales de non-respect, en application des Procédures et mécanismes de respect des obligations, sur la base des rapports nationaux soumis par les Parties contractantes au cours de l'exercice biennal 2008-2009;

c) évaluation des questions renvoyées au Comité par le Secrétariat conformément au paragraphe 23 des Procédures et mécanismes de respect des obligations le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles;

d) analyse des questions thématiques demandées par la réunion des Parties contractantes en application du paragraphe 17, alinéa c) des Procédures et mécanismes de respect des obligations, y compris l'examen approfondi des questions soulevées par les composantes du PAM sur l'application des Protocoles;

e) analyse de toute proposition visant à renforcer le rôle du Comité de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles;

f) examen des difficultés d'interprétation possibles des dispositions du Protocole pour prise en considération à la réunion des Parties contractantes;

g) élaboration et adoption du rapport et des recommandations du Comité de respect des obligations pour soumission à la Dix-huitième réunion des Parties contractantes.

Projet de décision II

Adoption du Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC en Méditerranée (2012-2019)

La 17ème réunion des Parties contractantes,

Considérant les résolutions de la Conférence des plénipotentiaires de janvier 2008 concernant l'adoption du Protocole relatif à la Gestion Intégrée des Zones Côtières ci-après appelé Protocole GIZC, et l'article 4, paragraphe 3, alinéa e) de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée telle qu'amendée en 1995,

Compte tenu de l'article 4, paragraphe 4, alinéa a) de la Convention de Barcelone aux termes duquel "en mettant en oeuvre la Convention et les Protocoles y relatifs, les Parties contractantes: a) adoptent des programmes et des mesures assortis, s'il y a lieu, d'échéanciers pour leur exécution",

Reconnaissant l'importance majeure de l'entrée en vigueur du Protocole GIZC le 24 mars 2011 à la suite du dépôt de six instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, conformément à l'article 39 du Protocole GIZC par l'Albanie, l'Espagne, la France, la Slovénie, la Syrie et l'Union Européenne,

Reconnaissant qu'il est important que le Protocole soit ratifié par toutes les Parties contractantes en vue de promouvoir efficacement le développement durable des zones côtières et la gestion des parties terrestres et marines d'une manière intégrée,

Consciente que la mise en œuvre de ce Protocole est de la plus haute importance pour la protection des zones côtières et leur développement durable ainsi que le bien-être des populations côtières,

Reconnaissant que la mise en œuvre du Protocole GIZC implique l'intégration des principes, des objectifs et des actions GIZC dans les cadres et instruments des politiques nationales, le renforcement des mécanismes de gouvernance, l'engagement des parties prenantes et le développement de partenariats, ainsi qu'un renforcement des capacités et de la sensibilisation,

Convaincue qu'une vision opérationnelle stratégique est nécessaire pour guider les Parties contractantes et le Secrétariat dans cet effort,

Considérant qu'une mise en œuvre efficace du Protocole GIZC nécessite des actions complémentaires et coordonnées à différents niveaux, facilitées par l'Unité de coordination et les composantes du PAM et en synergie avec les autres organisations, réseaux et programmes pertinents dans la région,

Décide d'adopter le Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC 2012-2019, contenu en annexe de cette décision, qui souligne et identifie les principales priorités, les réalisations et résultats majeurs attendus accompagnés d'échéanciers pour leur réalisation, les partenariats devant être créés et les ressources financières requises/nécessaires pour sa bonne mise en œuvre.

Estime que parmi les activités et les résultats escomptés du Plan d'action, priorité dans le programme de travail du prochain exercice biennal devrait être donnée à l'élaboration de stratégies nationales, à l'évaluation de l'état des côtes méditerranéennes, notamment grâce à la collecte de données et au suivi des indicateurs, ainsi qu'aux projets de mise en oeuvre du Protocole (PAC);

Également, la Dix-septième réunion des Parties contractantes

Demande instamment à toutes les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole GIZC aussi rapidement que possible en vue de garantir son entrée en vigueur chez toutes les Parties, comme il convient, d'ici la Dix-huitième réunion des Parties contractantes;

Invite les Parties contractantes à informer l'Unité de coordination et le CAR/PAP des mesures prises pour appliquer le Protocole GIZC et, des difficultés rencontrées en vue de permettre au Secrétariat d'élaborer un programme efficace de renforcement des capacités et d'assistance en fonction des besoins des Parties contractantes, et de faire rapport en conséquence à la Dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes;

Appelle les Parties contractantes à prendre les mesures, assorties d'échéanciers pour leur exécution, selon les besoins, afin de mettre en œuvre le Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC et à faire rapport au Secrétariat sur leur efficacité sur une base biennale;

Invite les partenaires du PAM de la société civile et les autres organisations internationales et régionales pertinentes à contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC par le biais de partenariats et d'une collaboration avec les Parties contractantes et le Secrétariat;

Demande à l'Unité de coordination et au CAR/PAP de coordonner la mise en œuvre du Plan d'action tout en soutenant les composantes du PAM concernées afin d'apporter un soutien aux Parties contractantes en matière d'assistance technique et de mobilisation de ressources financières, si nécessaire, pour entreprendre et mettre en œuvre avec succès les résultats convenus dans le Plan d'action.

Annexe I

Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC en Méditerranée (2012-2019)

I. Introduction

Le Plan d'action pour la Méditerranée de la Convention de Barcelone (PNUE/PAM) a ouvert la voie vers une approche globale et intégrée de la gestion des zones côtières. Depuis sa création, le PNUE/PAM travaille sur l'aménagement des zones côtières, sur l'évaluation et la mesure des pressions des activités humaines et sur la promotion des politiques nécessaires.

La création des Centres d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB) et du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) soulignait clairement la détermination des Parties contractantes à soutenir le PAM et ses projets dans ce domaine. Les études du Plan Bleu ont popularisé le concept de « littoralisation » et l'approche PAC mise en œuvre avec le soutien des PAP a fourni l'expérience du terrain nécessaire.

A la suite du Sommet de la Terre tenu à Rio de Janeiro en 1992 et de l'adoption de l'Agenda 21 et de ses composantes essentielles et innovantes, telles que le chapitre sur les océans et zones côtières, les pays méditerranéens ont entrepris la révision et la réactualisation des concepts, principes et dispositions de la Convention de Barcelone afin d'en aligner le contenu sur la Déclaration de Rio et l'Agenda 21 en faveur de l'intégration des zones côtières. La Convention révisée est aujourd'hui intitulée « Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée ».

L'adoption, par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC), à Madrid en janvier 2008, a marqué un temps fort pour le PNUE/PAM. Ce Protocole est entré en vigueur le 24 mars 2011. Il est basé sur la Convention révisée et amendée et en développe plus avant les principes, utilisant les résultats d'études approfondies du processus de « littoralisation » et prenant en compte les enseignements tirés du Programme d'aménagement côtier (PAC) et l'expérience acquise dans le cadre d'initiatives nationales de gestion des zones côtières.

Le moment est venu de déterminer les points prioritaires de l'engagement du PNUE/PAM en faveur de la mise en œuvre du Protocole. L'innovation et la belle réalisation de l'adoption du Protocole doivent maintenant permettre de porter une attention toute particulière aux changements nécessaires à la protection de nos écosystèmes côtiers menacés.

En mettant l'accent sur les priorités, le but de ce Plan d'action est de soutenir les Parties contractantes, le Secrétariat et les partenaires dans la mise en œuvre.

II. Mandat pour préparer ce document

Le mandat pour le présent Plan d'action découle de la Résolution II de la Conférence des Plénipotentiaires, qui s'est tenue à Madrid en janvier 2008 :

"La Conférence,

Ayant adopté le Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Méditerranée (ci-après désigné comme le « Protocole »),

Eu égard à l'article 17 de la Convention de Barcelone dans lequel le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est désigné comme devant assurer les fonctions de secrétariat de la Convention et de tout Protocole y afférent,
Consciente du besoin urgent d'arrêter et d'inverser la poursuite de la dégradation de la zone côtière méditerranéenne par le biais d'un processus de gestion intégrée,

Désireuse de faciliter la mise en œuvre du Protocole le plus tôt possible,

1. Invite les Parties contractantes et le Directeur exécutif du PNUE à veiller à ce que la Seizième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du

littoral de la Méditerranée examine les mesures et les actions nécessaires pour la réussite de la mise en œuvre du Protocole.

2. Invite le Directeur exécutif du PNUE à initier des consultations avec les Parties contractantes sur le plan de travail et le calendrier pour les réunions d'experts en vue d'élaborer les aspects techniques de la mise en œuvre du Protocole.

3. Invite le Directeur exécutif du PNUE à établir la coopération avec les organismes régionaux et internationaux concernés dans les activités liées à la mise en œuvre du Protocole.

4. Demande également aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone, en attendant l'entrée en vigueur du Protocole, d'engager les préparatifs pour sa mise en œuvre aux niveaux locaux, régionaux et nationaux."

L'article 4, paragraphe 4 de la Convention de Barcelone demande également que les Parties contractantes :

"En mettant en œuvre la Convention et les Protocoles y relatifs, les Parties contractantes :
(a) adoptent des programmes et des mesures assortis, s'il y a lieu, d'échéanciers pour leur exécution."

Par ailleurs, la 16ème réunion ordinaire des Parties contractantes, qui s'est tenue à Marrakech en novembre 2009, a admis que les Etats, ayant ratifié le Protocole, *« devront en transposer les dispositions dans leur législation nationale. Des programmes de démonstration devront être menés avec le soutien du PAM dans les pays ayant ratifié le Protocole pour permettre de tester les conditions effectives de son application sur le terrain."* Les projets de démonstration sont efficaces en tant que manifestations concrètes au niveau du pays du Protocole et servent de modèles aux autres.

Par conséquent, le Protocole GIZC représente un formidable défi. A cet égard, le Secrétariat a partagé avec le Bureau (Zagreb, 8-9 novembre 2010) sa vision concernant la mise en œuvre du Protocole GIZC, les principaux piliers d'action, les résultats et processus clés. Le Bureau a adopté en conclusion d'aller de l'avant avec la préparation du Plan d'action et a suggéré que sa préparation tienne compte du contenu des livrables clés du programme de travail actuel.

Le Bureau a accepté les grandes lignes proposées et la feuille de route pour le Plan d'action de mise en œuvre du Protocole GIZC tel que présenté dans le document PNUE/BUR/71/4, en faisant ressortir l'importance particulière des aspects de gouvernance et a encouragé le Secrétariat, le PAP/RAC et ses points focaux à accélérer la finalisation du Plan d'action afin qu'il soit examiné par les prochaines réunions des Parties Contractantes, si besoin.

Le présent Plan d'action est soumis pour répondre à cette exigence et pour être examiné lors de la prochaine réunion des Parties contractantes.

III. Calendrier

Sous réserve de l'approbation du Plan d'action par la 17ème réunion des Parties contractantes, le calendrier de ce Plan d'action se situe entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2019.

Un programme plus détaillé est proposé pour établir un lien avec le PNUE/PAM :

I. le programme biennal existant
II. les 3 années restantes du programme quinquennal du PAM qui se termine en 2014

IV. La GIZC en Méditerranée : Historique et contexte

Afin de mettre pleinement en œuvre le Protocole GIZC, il sera nécessaire d'assurer la coordination et la synergie entre la GIZC et les autres initiatives en Méditerranée impactant les zones côtières, notamment celles des Nations Unies, du Fonds pour l'environnement mondial, de l'Union européenne et d'autres organismes internationaux.

Plan d'Action pour la Méditerranée – Convention de Barcelone

Le Plan d'action pour la Méditerranée – Convention de Barcelone (PNUE/PAM-BC) est un cadre de programmes pluridisciplinaires, juridiques et institutionnels des pays méditerranéens en vue de protéger et d'améliorer l'environnement marin et côtier et de favoriser le développement durable. Le PAM propose 7 protocoles sectoriels, dont le Protocole GIZC, soutenus au niveau technique par des programmes et des centres d'expertise, les Centres d'activités régionales[1]. L'activité sectorielle s'organise autour de problématiques transversales clés (telles que l'approche écosystémique) selon la définition correspondante donnée par la Convention sur la diversité biologique de 1993, et par la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable, et produit des rapports intégrés et des études de conformité. Le Secrétariat de la Convention de Barcelone, situé à Athènes, est chargé de coordonner la mise en œuvre intégrée du Programme de travail du PAM.

Les initiatives de la GIZC se multiplient en Méditerranée depuis le Sommet de Rio de 1992 et l'adoption de l'Agenda 21 dont le chapitre 17 est consacré aux océans et aux zones côtières. La révision ultérieure de la Convention de Barcelone et le recentrage du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM-Phase II) en 1995 ont mis en exergue les problématiques côtières et la GIZC comme la voie à suivre pour le développement durable dans ce domaine. Cette approche a été reconfirmée par la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) de 2005.

Le Centre d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP), avec le soutien d'autres centres du PAM, fournit une assistance technique, des lignes directrices et les méthodologies requises pour la mise en œuvre de la GIZC en Méditerranée. Les mandats révisés des différentes composantes du PAM, y compris le mandat du CAR/PAP, ont été adoptés par la 16ième réunion ordinaire des Parties contractantes, qui s'est tenue à Marrakech, au Maroc, en novembre 2009, et reflètent leur contribution à la mise en œuvre du Protocole, notamment en ce qui concerne les problématiques transversales. L'objectif spécifique du CAR/PAP est de :

« …contribuer au développement durable des zones côtières et à l'utilisation rationnelle de leurs ressources naturelles. A cet effet, la mission du CAR/PAP consiste à fournir une assistance aux Parties contractantes pour qu'elles appliquent l'article 4(i), de la Convention de Barcelone, s'acquittent de leurs obligations découlant du Protocole GIZC, mettent en œuvre la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD, 2005), et à assumer en particulier les tâches qui lui sont assignées par l'article 32 du Protocole GIZC de 2008. »

Une autre activité essentielle du PAM dans le domaine de la GIZC est le Programme d'aménagement côtier (PAC) au niveau local. Les principaux avantages du PAC comportent notamment le renforcement des capacités institutionnelles, la mise en œuvre des systèmes d'information nationaux et l'inclusion des problématiques environnementales dans la planification côtière.

Une valeur ajoutée importante du Protocole GIZC est de renforcer la base juridique de la mise en œuvre intégrée des protocoles sectoriels du PAM.

Le Plan d'action GIZC est en cohérence et synergie avec l'application par le PNUE/PAM de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines selon la Décision IG 17/6 adoptée par la 15ème réunion des Parties contractantes (2008) ainsi que la prise en compte de l'approche écosystémique en tant que priorité majeure du Programme de travail de PNUE/PAM selon la décision de la 16ème réunion des Parties contractantes (2009).

La mise en œuvre du Plan d'action s'alignera sur les autres stratégies du PAM, globales ou sectorielles, qui seront prises en compte par la Conférence des Parties, telles que la SMDD, le Plan

[1] BP-élaboration de scenario futurs, d'analyse systémique et prospective, évaluations, indicateurs ; PAP-développement durable des zones côtières ; ASP-protection, conservation et gestion durable de la biodiversité marine et côtière ; INFO-recueil et partage d'information, communication et diffusion ; REMPEC-prévention et réduction de pollution par les navires et lute contre la pollution en cas d'urgence ; CP-production et consommation durables ; et MEDPOL-prévention and élimination de pollution tellurique.

d'action stratégique pour la Méditerranée (PAS MED), toutes des mesures contraignantes au titre du protocole LBS, du PAS BIO et du Plan d'adaptation au changement climatique.

De surcroît, le Plan d'action portera également sur les initiatives régionales d'adaptation au changement climatique dans le contexte de la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique, ainsi que toute évolution récente ayant un impact sur le développement de la région méditerranéenne et son environnement. A titre d'exemple, les évolutions régionales récentes telles que l'intensification de l'exploration et de l'exploitation offshore des ressources en gaz et en pétrole et les perspectives sur l'énergie marine renouvelable, devront être mises en cohérence avec les décisions politiques éventuelles prises par les Parties dans le cadre de la composante de la stratégie de Nagoya sur la biodiversité marine et la création des ASP.

Projets FEM en Méditerranée

Le Partenariat stratégique du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour le Projet des grands écosystèmes marins en Méditerranée, mis en œuvre sous l'égide du PNUE et de la Banque mondiale, répond directement aux priorités énoncées par les pays du bassin de la Mer Méditerranée pour protéger leur environnement marin et côtier. Il se compose de deux volets complémentaires : une composante régionale mise en œuvre par le PNUE/PAM et le Fond d'investissement de la Banque mondiale. L'objectif de la composante régionale est de : promouvoir et induire une politique harmonisée, des réformes juridiques et institutionnelles ; combler l'écart de connaissances visant à inverser les tendances de dégradations côtières et marines et l'appauvrissement des ressources vivantes et à préparer le terrain pour la mise en œuvre du Protocole GIZC. L'une des préoccupations principales de la composante régionale est de porter assistance aux pays éligibles pour faire avancer leurs projets GIZC et de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), en mettant l'accent sur la protection de la biodiversité et la prévention de la pollution tellurique. Il sera initié une approche permettant l'intégration de la variabilité et du changement climatiques aux stratégies GIZC nationales. Par conséquent, le Partenariat Med constitue une excellente opportunité pour la collaboration du PNUE/PAM avec de nombreux autres organismes tels que le FEM, la Banque mondiale, l'UE, l'ONUDI, l'UNESCO et le FFEM (Fonds français pour l'environnement mondial) afin d'induire la mise en œuvre d'approches intégrées et de donner un coup de fouet aux investissements environnementaux dans le domaine de la réduction de la pollution, de la GIZC et de la conservation de la biodiversité.

Union européenne

Au sein de l'Union européenne, depuis les années 1970, les zones côtières sont traitées avec des conventions marines transrégionales. Elles sont également abordées dans d'autres documents juridiques, tels que la Directive cadre sur la stratégie marine (2001), la Directive sur l'évaluation des impacts environnementaux (2001), la Directive sur l'évaluation stratégique de l'environnement (2001), la Directive cadre sur l'eau (2000), la Directive sur la qualité des eaux de baignade (1976; amendée en 2005), la Directive relative à la qualité requise des eaux conchylicoles (1979), le Schéma de développement de l'espace communautaire (1999) et le Traité de la CE (1999) Art. 130a.

L'Union européenne a adopté deux documents stratégiques concernant spécifiquement la GIZC :

- La Gestion intégrée des zones côtières : une Stratégie pour l'Europe (2000), et
- La Recommandation concernant la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières en Europe (2002), qui encourage tous les états membres à dresser un bilan national et à préparer des stratégies GIZC nationales.

Les autres documents juridiques sur la politique marine - Communication de la Commission sur la Stratégie marine européenne, le Livre vert sur la politique maritime de l'Union européenne, COM (2007) 575 de la Commission du Parlement européen, du Conseil, du Comité économique et social européen et du Comité des Régions « Une politique maritime intégrée pour l'Union européenne », COM (2008) 791 Communication de la Commission « Feuille de route de la planification de l'espace maritime : Elaboration de lignes directrices communes pour l'UE », COM (2009) 466 Communication du Conseil et du Parlement européen « Vers une politique maritime intégrée pour une meilleure gouvernance en Méditerranée », constituent d'importantes contributions en faveur de la politique GIZC au sein de l'UE. Ces documents, ainsi que les instruments contraignants ci-dessus, doivent être

envisagés dans le cadre plus large de la Politique maritime de l'Union européenne, lancée en juin 2006.

La GIZC a un rôle clé à jouer pour être efficace dans la zone côtière, en tant qu'interface entre la terre et la mer. Plus précisément, on s'attend à ce que la GIZC « *contribue à garantir la cohérence entre les politiques, les plans et les programmes ainsi que l'imbrication et la mise en œuvre efficaces des plans et des programmes aux différents niveaux d'intervention. Le travail à différentes échelles par–delà les frontières administratives et sectorielles reste un énorme défi à relever, mais il est fondamental pour parvenir à l'intégration. Globalement, il devrait en résulter davantage de clarté, de certitude et de prévisibilité dans l'élaboration des politiques et la prise de décisions, ce qui facilitera le développement durable des économies maritimes et améliorera les conditions de vie des populations côtières*" (Une évaluation de la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) en Europe; Communication de la Commission, COM (2007) 308)

La GIZC constitue une priorité majeure de l'UE pour un grand nombre des programmes de l'UE, y compris le Septième programme-cadre (FP7) visant à soutenir les activités de recherche dans le cadre de la coopération transnationale. Le projet majeur PEGASO, financé dans le cadre du FP7, est conçu pour soutenir les politiques intégrées des domaines côtier et maritime de la Mer Méditerranée et de la Mer Noire. La priorité majeure de la Politique européenne de voisinage (PEV) est la promotion de méthodologies de planification conjointes en Méditerranée en ce qui concerne la gestion intégrée des zones côtières. D'autres programmes, tels que l'INTERREG IV, soutiennent les activités transfrontières et transnationales, ainsi par exemple que le projet SHAPE qui est une approche holistique appliquée à la GIZC dans 6 pays de l'Adriatique.

Horizon 2020

En 2005, la Commission européenne a lancé l'initiative Horizon 2020 en soutien au partenariat euro-méditerranéen (processus de Barcelone). Cette initiative, qui porte jusqu'à 2020, a pour objectif de s'attaquer aux principales sources de pollution en Méditerranée, et notamment : la pollution industrielle, les eaux usées et les déchets. L'UE a développé trois programmes pour soutenir cette initiative. La Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) contribue à l'exécution financière de cette initiative.

Le Programme MED : Sécurité maritime

Le Programme MED est un programme européen de coopération transnationale (objectif "coopération territoriale") impliquant dans le cadre de la Convention de Barcelone les Parties contractantes suivantes : Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Monténégro et Slovénie. Le Programme MED a lancé des appels à projets stratégiques en 2010. L'objectif « Prévention des risques maritimes et renforcement de la sécurité maritime » du MED est particulièrement important pour la GIZC car il encourage les pays à coopérer afin d'atténuer les risques pour l'environnement côtier et marin.

L'Union pour la Méditerranée – Processus de Barcelone

L'Union pour la Méditerranée (UpM) vise à renforcer les dimensions politiques du partenariat entre les pays européens et les autres pays méditerranéens. Six thématiques prioritaires ont été sélectionnées, dont trois sont particulièrement pertinentes dans le contexte des initiatives GIZC en Méditerranée : (a) la dépollution de la Mer Méditerranée ; (b) la création d'autoroutes maritimes et terrestres ; et (c) le développement de l'énergie renouvelable, y compris dans l'environnement maritime.

Convention sur la diversité biologique

Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/BD méditerranéen) a été adopté dans le cadre de la Convention de Barcelone en 1995 et est entré en vigueur en 1999. Le Protocole ASP/BD méditerranéen est le principal outil de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) de 1992 dans le domaine de la gestion durable de la biodiversité côtière et marine. Le Plan stratégique actualisé pour la mise en œuvre de la CDB fait référence à la GIZC qui est considérée comme un des principaux moyens de

mise en œuvre (But stratégique D : Que chacun puisse mieux bénéficier de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes). Lors de la 10ème réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique de Nagoya, Japon, 2010, une décision relative à la biodiversité marine et côtière (UNEP/CBD/COP/DEC/X/29) a été adoptée.

V. Contraintes pesant sur la mise en œuvre de la GIZC

La GIZC reste le principal outil pour mettre en œuvre la panoplie de politiques sectorielles et institutionnelles dans la zone côtière et le Protocole GIZC pour la Méditerranée représente un acquis majeur en termes globaux pour proposer un programme commun pour une mer régionale.

Toutefois, il est possible, parmi les principales entraves à la mise en œuvre pleine et efficace du Protocole dans la zone Méditerranéenne, de relever les points suivants :

- **La GIZC reste localisée, relativement à court terme et fondée sur des projets. Une « intensification » majeure reste nécessaire pour relever pleinement les défis naturels et anthropogéniques auxquels la Méditerranée est confrontée.**

- **La GIZC requiert un contexte stratégique pour éviter une activité trop fragmentaire, d'éventuels gaspillages et pour avoir un impact important.**

- **La pratique de la GIZC reste largement considérée comme une activité environnementale et elle n'a toujours pas engagé les institutions et les acteurs responsables des piliers sociaux et économiques de la durabilité.**

- **La planification et la gestion des régions marines et terrestres du littoral restent divisées de manière rigide entre les politiques, les administrations et les institutions. Plus précisément, la planification spatiale pour ces zones terrestres et marines, constituant un outil majeur de la GIZC, doit être renforcée et sa mise en œuvre améliorée.**

- **Les risques et incertitudes de demain, notamment le changement climatique et les catastrophes naturelles, doivent être plus pleinement intégrés dans le processus GIZC.**

- **Le rôle de la GIZC en tant qu'outil fondamental pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique dans la région côtière n'est pas pleinement reconnu.**

De manière unique, le Protocole GIZC offre un cadre pour aborder ces problématiques avec une approche concertée sur l'ensemble de la région méditerranéenne. Le Plan d'action présenté cherche à transposer ces dispositions dans un programme pour la GIZC qui soit à la hauteur des ambitions fortes du Protocole.

Le CAR/PAP dresse à l'heure actuelle un bilan en profondeur de toutes les Parties contractantes en vue d'évaluer l'état de la mise en œuvre du Protocole GIZC, bilan dont les résultats seront disponibles dans la première moitié de 2012. Les premiers résultats confirment que les Etats déploient une large panoplie d'outils législatifs, d'instruments et de programmes pour mettre en œuvre le Protocole. Les progrès et les capacités varient d'un Etat à un autre avec un degré similaire de complexité.

Toutefois, il est clair qu'il n'y a que quelques exemples isolés de législation ou de cadres institutionnels spécifiques en place pour la mise en œuvre de la GIZC ou du Protocole lui-même.

Des questions précises liées à l'adoption complète et à la mise en œuvre du Protocole GIZC doivent être traitées à tous les niveaux - régional, national et local – à savoir :

- **L'exigence pour la cohérence des structures institutionnelles et des cadres juridiques pour la gouvernance de la GIZC, surtout dans le cas de la planification marine et terrestre.**

- **Le besoin de priorités stratégiques claires pour guider la GIZC.**

- **L'importance des capacités humaines et techniques et de la coordination institutionnelle pour la GIZC.**

- **L'importance de la sensibilisation au Protocole et à la GIZC tant dans la région qu'au niveau international.**

- **Le besoin d'un centre d'excellence puissant de la GIZC afin de soutenir la mise en œuvre et le suivi de la GIZC en Méditerranée.**

- **Le besoin d'accéder à des informations, des connaissances ainsi qu'à la recherche de grande qualité.**

VI. Responsabilités pour la mise en œuvre

La mise en œuvre pleine et efficace du Protocole GIZC nécessite un effort concerté de toutes les composantes du PAM sous l'autorité de l'Unité de coordination et sous la direction technique du CAR/PAP. Elle exige également l'engagement actif de toutes les Parties contractantes en vue de promouvoir les synergies et la cohérence et d'éviter ainsi de faire double emploi avec d'autres initiatives des partenaires dans la région.

L'article 32 du Protocole renvoie à la coordination institutionnelle. En conséquence :

- Les Parties contractantes seront responsables de la mise en œuvre du Protocole et du reporting.

- L'Unité de coordination du PAM sera responsable de la coordination et du suivi de la mise en œuvre du Protocole conformément aux articles 13, 17 et 20 de la Convention de Barcelone.

- Le Centre d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) apporte son soutien technique et expert.

VII. Objectifs et actions

Les objectifs et actions principaux de ce Plan d'action sont de mettre en œuvre le Protocole, sur la base de la planification dans les pays et de la coordination régionale.

1. **Soutenir la mise en œuvre efficace du Protocole GIZC aux niveaux régional, national et local, y compris par le biais d'un Cadre régional commun pour la GIZC ;**

2. **Renforcer les capacités de mise en œuvre des Parties contractantes et de leur permettre d'appliquer d'une manière efficace les politiques, instruments, outils et processus ; et**

3. **Promouvoir le Protocole GIZC dans la région ainsi qu'au niveau global en établissant des synergies avec les conventions et accords pertinents.**

Les tâches individuelles décrites dans le Plan d'action sont structurées selon les trois objectifs ci-dessus. Ceci reflète la nature et la portée du Plan d'action, qui n'a pas vocation à être prescriptif mais qui est destiné à répondre aux besoins des différentes situations administratives dans la région. Le Plan d'action devrait inciter les Parties contractantes à mettre en œuvre le Protocole, tout en leur laissant suffisamment de marge de manœuvre pour le faire à leur propre rythme.

Chaque action renvoie à :

Réalisations relatives aux Parties contractantes

- Actions pour la mise en œuvre du Protocole GIZC par toutes les Parties contractantes.

Réalisations relatives aux composantes du PAM

- Les actions de soutien offertes par l'Unité de coordination du PAM, au nom de l'Organisation et du Centre selon la définition de l'article 32 du Protocole GIZC, ainsi que par les autres composantes du PAM concernées.

Objectif 1 **: *Soutenir la mise en œuvre efficace du Protocole GIZC aux niveaux régional, national et local, y compris par le biais d'un Cadre régional commun pour la GIZC.***

1.1 Ratification et transposition

La responsabilité de la ratification et de la transposition incombe à chacune des Parties contractantes. Les Parties contractantes sont encouragées à ratifier le Protocole dès que possible.

La transposition prendra plus de temps et pourra présenter quelques différences selon les conditions et préférences nationales (par exemple, législation nationale, législation spécifique aux zones côtières, planification spatiale visant la mise en œuvre du Protocole, notamment les articles 10, 11 et 12, plan directeur national ou régional pour les zones côtières, etc.) ou selon les éventuels amendements nécessaires à apporter à la législation en place (loi cadre GIZC). Les pays membres de l'Union européenne et les pays candidats à l'adhésion devront intégrer les politiques UE pertinentes.

En fonction des dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone, le soutien sera fourni à la demande pour aider les pays à adopter des mécanismes juridiquement contraignants et pour construire des capacités techniques et humaines.

Réalisations : Parties contractantes

1.1.1. Ratification du Protocole par toutes les Parties contractantes.

1.1.2. Transposition par toutes les Parties contractantes dans la législation ou les lignes directrices et adoption de mécanismes juridiquement contraignants.

Réalisations : Composantes du PAM

1.1.3. Soutien des pays pour qu'ils adoptent des mesures juridiquement contraignantes et transposent le Protocole dans la législation nationale par le biais, par exemple, d'analyses comparatives et des lacunes ou par la diffusion des bonnes pratiques.

1.2 Renforcement et soutien à la gouvernance

Les structures de gouvernance institutionnelles transsectorielles aux niveaux régional, national et local seront essentielles pour proposer des mécanismes d'application efficaces pour la GIZC. De telles structures peuvent varier en fonction des circonstances locales mais doivent élargir les attributions et l' « implication» vis-à-vis du processus GIZC au-delà de son identification traditionnelle en tant qu'activité environnementale pour englober d'autres facteurs essentiels tels que les activités économiques, en particulier l'agriculture et les pêcheries, le tourisme, l'énergie, le transport et l'infrastructure, suivant l'article 9 du Protocole. Ceci aidera également à changer le comportement des acteurs à tous les niveaux en améliorant les relations entre eux vis-à-vis des zones côtières. Une attention particulière devra être portée à atteindre le secteur des affaires et à utiliser le potentiel qu'il offre.

Le développement d'une « Plateforme de gouvernance GIZC » est actuellement en cours, piloté par le CAR/PAP dans le cadre du projet FP7 PEGASO financé par l'UE. Le partenariat intègre également le Plan Bleu ainsi qu'un grand nombre d'institutions internationales et nationales. Il est aussi envisagé de laisser au CAR/PAP la responsabilité de la maintenance suivie de cette Plateforme à la fin du projet afin de continuer à apporter un soutien permanent à la GIZC en Méditerranée.

La Plateforme de gouvernance de la GIZC fournira une ressource en ligne et interactive pour soutenir la mise en œuvre de la GIZC. La Plateforme permettra le partage des données et des informations, des études de cas, des outils et applications ; elle permettra le soutien de la planification et de la gestion côtière ; elle permettra d'orienter la mise en œuvre des politiques à venir dans le cadre de la Convention de Barcelone et contribuera à la transformation des structures de gouvernance. En tant que telle, elle posera les fondements d'un « Observatoire de la GIZC » en tant que composante des mécanismes d'observation et de surveillance côtière et des réseaux proposés par le Protocole (article 16).

L'article 17 du Protocole, « Stratégie méditerranéenne pour la gestion intégrée des zones côtières » invite les Parties à définir, en collaboration avec le Centre, un cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée qui sera mis en œuvre par le biais de plans d'action régionaux et autres instruments opérationnels, ainsi que par le biais de stratégies nationales.

Sur la base des progrès réalisés et des connaissances acquises dans la compréhension des structures de gouvernance locales et nationales ainsi que des aspects qui pourraient bénéficier de la mise en œuvre d'une démarche de gouvernance régionale, un premier canevas de Cadre régional commun pour la GIZC va être préparé en compilant les articles de la SMDD relatifs aux zones côtières. Cette approche ne va pas seulement faciliter le travail sur le Cadre régional commun mais va également faire clairement ressortir que la ratification du Protocole et la mise en œuvre de ce Plan d'action sont une continuation logique des mesures prises pour mettre en œuvre la SMDD.

Réalisations : Parties contractantes

1.2.1. Mécanismes de gouvernance transsectoriels et institutionnels, tels que les comités interministériels, les commissions et forums côtiers, établis pour la mise en œuvre du Protocole GIZC aux niveaux national et local.

1.2.2. Cadre régional commun pour la GIZC élaboré (au sein de la SMDD révisée).

1.2.3. Stratégies de GIZC transfrontalières permettant la coordination des stratégies, plans et programmes nationaux relatifs aux zones côtières contigües, en conformité avec le Cadre régional commun tel que développé au sein de la SMDD révisée.

Réalisations : Composantes du PAM

1.2.4. Assistance selon besoin aux Parties contractantes dans l'élaboration de structures de gouvernance telles que la mise en œuvre des analyses des lacunes dans les dispositifs juridiques et institutionnels et l'amélioration des capacités humaines et techniques.

1.2.5. Développement et amélioration continue de la Plateforme de gouvernance GIZC en soutien aux PC pour la mise en œuvre de la GIZC par le biais de la mise à disposition d'informations et d'outils experts, y compris une maintenance suivie et des réactualisations régulières pendant toute la durée du Plan d'action.

1.2.6. Sur la base des progrès accomplis et des enseignements tirés des stratégies nationales et locales, une évaluation des lacunes et des besoins incluse dans le Cadre régional commun pour la GIZC.

1.2.7. Coordination de l'élaboration du Cadre régional commun pour la GIZC.

1.3 Adoption de stratégies nationales et de plans et programmes côtiers

L'article 18 du Protocole GIZC demande que chacune des Parties renforce ou élabore « une stratégie nationale de gestion Intégrée des zones côtières ainsi que des plans et programmes côtiers de mise en œuvre conformes au cadre régional commun... ». Certaines stratégies nationales sont prêtes, en préparation ou déjà proposées ; elles pourraient ensemble renforcer l'élaboration du Cadre régional commun.

Des lignes directrices portant sur l'élaboration des stratégies nationales de GIZC ainsi que les plans et programmes requis par le Protocole sont en cours d'élaboration. Le modèle efficace du Programme d'aménagement côtier (PAC) peut être mobilisé pour permettre la mise en œuvre du Protocole GIZC au niveau local.

Les stratégies nationales de GIZC envisagées seront le lien clé entre toutes les problématiques de la Méditerranée, telles que décrites par le Protocole, entre les priorités et politiques globales, régionales et nationales, et entre les plans et programmes côtiers. Les stratégies nationales de GIZC devraient également permettre l'élaboration d'un cadre proactif afin d'incorporer les moteurs politiques actuels et devrait fournir des cadres de planification intégrés pour d'autres secteurs clé de la zone côtière.

Dans ce but, les lignes directrices élaborées et améliorées portant sur la préparation des stratégies et plans de la GIZC doivent être disponibles afin de :

- Incorporer les moteurs politiques actuels tels que, en particulier, les Stratégies nationales pour le développement durable telles qu'adoptées à la suite du Sommet de Johannesburg (2002), les Plans d'action nationaux pour la mise en œuvre du Protocole LBS, les Stratégies nationales pour la biodiversité adoptées dans le contexte de la CBD, les Plans et programmes d'adaptation nationaux adoptés dans le cadre de la CCNUCC, ainsi que dans le cadre de directives européennes s'appliquant aux pays européens ;

- Démontrer comment la GIZC s'acquittera de l'approche écosystémique du PAM (ECAP) dans les zones côtières ;

- Elaborer le cadre de planification intégrée liée aux secteurs clé des zones côtières : eau, biodiversité, agriculture, pêche, énergie, tourisme, activités sportives et de loisirs, utilisation de ressources spécifiques, valeurs culturelles, paysages, transport et infrastructure, et toute autre activité économique susceptible d'impacter les zones côtières, ainsi que l'intégration des spécificités du changement climatique dans ces milieux ;

- Assurer une planification spatiale cohérente et établir la connexion intégrée entre terre et mer ; et

- Assister les pays dans l'application d'articles spécifiques du Protocole, notamment la définition de la zone de retrait pour l'aménagement, l'utilisation d'outils et d'instruments tels que l'évaluation de la capacité de charge et l'évaluation environnementale (EIE et EES).

Réalisations : Parties contractantes

1.3.1 Stratégies GIZC nationales élaborées par tous les pays.

Réalisations : Composantes du PAM

1.3.2 Soutenir le développement des stratégies de GIZC nationales sur la base d'exemples pertinents au niveau régional.

1.3.3 Evaluer périodiquement les progrès réalisés et les enseignements tirés dans la région et effectuer des analyses comparatives entre pratiques et expérience.

1.4 Processus de reporting relatif à la mise en œuvre du Protocole et suivi de l'état des côtes méditerranéennes

Le processus de reporting de la mise en œuvre du Protocole nécessite un examen approfondi pour permettre à la Convention de Barcelone de prendre en compte les spécificités du Protocole. *« Les Parties définissent des indicateurs appropriés afin d'évaluer l'efficacité des stratégies, plans et programmes de gestion intégrée des zones côtières, ainsi que des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole »* (article 18).

Un bilan complet du statut de la mise en œuvre du Protocole est actuellement en cours et le rapport sera réalisé fin 2011. Le bilan devra faire état des lacunes existantes et des besoins futurs en ce qui concerne la GIZC, et servira de point de départ pour l'évaluation des progrès réalisés grâce à la mise en œuvre du Protocole. Cette approche sera très utile à l'élaboration de stratégies GIZC nationales et permettra une meilleure compréhension des avantages potentiels et du contenu du Cadre régional commun.

L'article 16 du Protocole, "Mécanismes de suivi et d'observation et réseaux" invite les Parties : à utiliser et renforcer les mécanismes de suivi et d'observation existants, ou d'en élaborer de nouveaux si nécessaire, pour inclure les ressources et les activités ainsi que la législation, les institutions et la planification ; à participer à un réseau de zones côtières afin de promouvoir les échanges d'expérience, de données et de bonnes pratiques scientifiques en Méditerranée ; et à réunir les données pertinentes dans les inventaires nationaux. L'accès du public aux informations provenant de ces activités doit être assuré.

L'évaluation de l'état des côtes méditerranéennes et la mesure de l'efficacité de la mise en œuvre du Protocole nécessitent le développement d'indicateurs afin de surveiller les évolutions, les zones importantes et les points chauds. Dans le contexte de l'application de l'approche écosystémique, un groupe désigné d'experts gouvernementaux (GDE) a adopté, à Durres (Albanie), une liste de 11 objectifs écologiques, d'objectifs opérationnels et un cadre d'indicateurs qui guideront les travaux des Parties contractantes dans la mise en œuvre de l'approche écosystémique. Ces objectifs et ces indicateurs sont essentiels à la mise en œuvre du Protocole et représentent, selon les termes de PNUE/PAM, l'amorce du lancement du suivi périodique de l'état des zones côtières. Dans le cadre de ce Plan d'action, la priorité est la collecte d'informations et l'établissement de mécanismes de suivi des indicateurs sélectionnés pour l'application itérative de l'approche écosystémique afin de déterminer les tendances, seuils et cibles.

Les actions relatives à l'évaluation de l'état des zones côtières méditerranéennes doivent être en cohérence et en synergie avec l'application de l'approche écosystémique de PNUE/PAM. Par exemple, les zones côtières seront incluses dans les évaluations périodiques intégrées de l'état des écosystèmes marins et côtiers de la Méditerranée, dont la fréquence et l'approche seront déterminées par la politique d'évaluation du PNUE/PAM. Par ailleurs, des chapitres correspondants dans le Rapport sur l'état de l'environnement et dans le Rapport sur l'environnement et le développement, ainsi que les évaluations sectorielles nécessaires (Tourisme, Aménagement Urbain, Eau et Changement Climatique) seront à élaborer.

Réalisations : Parties contractantes

1.4.1 Rapports réguliers sur l'avancement de la mise en œuvre du Protocole suivant un format de reporting fourni par le Secrétariat du PAM dans le cadre du système de reporting du PAM.
1.4.2 Rapports réguliers sur le suivi de l'état et de l'évolution des zones côtières au niveau national, à la fréquence définie et selon le format de référence.

Réalisations : Composantes du PAM

1.4.3 Format de reporting à utiliser par les Parties contractantes et coordination du reporting.

1.4.4 Bilan initial de l'état de mise en œuvre du Protocole en cours d'élaboration pour identifier les lacunes et les progrès réalisés au niveau régional et au niveau des Parties contractantes.

1.4.5 Rapport sur la mise en œuvre du Protocole et la conformité, en tant que composante du Rapport biannuel sur le Traité de la mise en œuvre préparé par le Secrétariat.

1.4.6 Collecte de données et suivi des indicateurs GIZC pour la Méditerranée, sur la base des indicateurs liés à la gestion côtière dans le cadre de l'application de l'approche écosystémique.

1.4.7 Evaluation périodique de l'état des côtes en Méditerranée, en tant que composante de l'évaluation PNUE/PAM de l'état de l'environnement et reflétée dans le Rapport sur l'état de l'environnement ainsi que dans le Rapport sur l'environnement et le développement.

Objectif 2 **: *Renforcement des capacités des Parties contractantes à mettre en œuvre et à utiliser de manière efficace les politiques, instruments, outils et processus de la GIZC.***

Cet objectif vise à renforcer les capacités des pays méditerranéens pour la mise en œuvre du Protocole et à élaborer une culture commune du processus GIZC dans la région.

2.1 Méthodologies et processus

La profusion de programmes thématiques dans les zones côtières présente en elle-même un défi à la mise en œuvre efficace du Protocole, notamment mais pas exclusivement : eau, biodiversité, changement climatique, activités économiques, agriculture et pêcheries, énergie, transport et infrastructure.

La 16ème réunion des Parties contractantes, qui s'est tenue à Marrakech en 2009, a particulièrement souligné l'importance du changement climatique ; l'adaptation au changement climatique dans les environnements marins et côtiers méditerranéens a été identifiée comme une priorité nécessitant une attention particulière. En conséquence, l'adaptation au changement climatique dans la zone côtière a été incorporée dans la « Déclaration de Marrakech » sur l'adaptation au changement climatique. Il existe donc une valeur ajoutée à fournir une évaluation régionale centrale dans le contexte spécifique des zones côtières, en identifiant des scénarii, des informations et des réponses convenus.

Réalisations : Parties contractantes

2.1.1 Examen des méthodologies thématiques et des capacités techniques afin de s'assurer que la GIZC est intégrée de manière efficace et pratique aux niveaux nationaux et locaux.

Réalisations : Composantes du PAM

2.1.2 Assistance technique pour garantir la mise en œuvre efficace et pratique de la GIZC au niveau national de manière cohérente dans toute la région.

2.1.3 Lignes directrices de la GIZC élaborées et testées au niveau national et local. Les lignes directrices devront :

i. Décrire le processus de la GIZC, en illustrant et guidant l'utilisation efficace d'outils et d'instruments ;

ii. Fournir un cadre méthodologique intégré pour l'intégration des problèmes sectoriels clés, notamment : eau, biodiversité, changement climatique, activités économiques, agriculture et pêcheries, énergie, transport et infrastructure ;

iii. Fournir un cadre méthodologique intégré pour la planification spatiale intégrée des zones marines et terrestres et pour les instruments économiques et fiscaux ;

iv. Aider dans la définition de la zone de retrait pour l'aménagement, l'utilisation d'outils et d'instruments tels que l'évaluation de la capacité de charge et l'évaluation environnementale stratégique (EES).

2.2 Projets de mise en œuvre du Protocole

L'article 27 prévoit que les Parties exécutent des activités d'un intérêt commun, telles que des projets de démonstration de gestion intégrée des zones côtières. Une pierre angulaire du succès de la mise en œuvre du Protocole sera les résultats pratiques tant sur le terrain que dans les zones thématiques clés telles que le tourisme, l'urbanisme, la gestion des eaux, etc. Il sera également essentiel de diffuser les bonnes pratiques de manière continue, avec un accent tout particulier sur les mécanismes de gouvernance et de coordination pour mettre en œuvre le Protocole au niveau local et pour utiliser les méthodologies et les outils nécessaires.

Réalisations : Parties contractantes

2.2.1 Mise en œuvre ou soutien pour la mise en œuvre pratique de projets au niveau local ou transfrontalier.

2.2.2 Projets de mise en œuvre du Protocole pour améliorer la gouvernance à tous les niveaux.

2.2.3 Initiatives pilotes visant et impliquant les acteurs clés dans les zones côtières, et particulièrement ceux du secteur des affaires.

Réalisations : Composantes du PAM

2.2.4 Soutien des projets de mise en œuvre du Protocole GIZC au niveau local et transfrontalier – interventions prototype pour aider les pays à mettre en œuvre le Protocole – sous réserve d'un lien clair avec l'élaboration de stratégies et de politiques nationales. Les projets doivent s'appuyer sur le modèle reconnu en Méditerranée, développé dans le Programme d'aménagement côtier (PAC). Ceci comporte :

1. Les PAC déjà engagés ou approuvés par les Parties contractantes en Espagne, au Monténégro, en France et en Italie, et les enseignements consolidés partagés avec les Parties.

2. Un autre programme – PAC III – destiné à construire la capacité à l'intérieur des pays et à mettre en œuvre le Protocole au niveau national, surtout en région et en local – parallèlement à des programmes de démonstrations thématiques à convenir et à assurer en partenariat avec un financement sectoriel ou par des bailleurs de fonds.

2.3 Formation professionnelle, formation et éducation

La mise en œuvre du Protocole et de la GIZC En Méditerranée fait appel à une audience bien informée d'expertise de pointe au niveau régional et national. Il sera toutefois particulièrement important de cibler d'autres secteurs de l'administration pour étendre la sensibilisation et l'adhésion à la GIZC.

L'article 25 du Protocole invite les Parties « à coopérer pour la formation du personnel scientifique, technique et administratif dans le domaine de la gestion intégrée des zones côtières » alors que l'article 15 reconnaît l'importance des campagnes de sensibilisation à la gestion intégrée des zones côtières, des programmes d'enseignement, de la formation et de l'éducation du public au niveau national, régional ou local.

Le CAR/PAP dispense déjà le cours de formation virtuelle MedOpen tous les ans. MedOpen est reconnu comme une source hautement qualifiée de formation professionnelle, attirant les décideurs (au niveau local, national, régional et international), les conseillers politiques, les chefs de projet, les équipes et les experts d'institutions internationales, les chercheurs universitaires, les étudiants et toute personne intéressée par la gestion côtière en Méditerranée. Néanmoins, cette composante importante de la GIZC doit être soutenue plus avant par des cours de formation, des ateliers, des missions sur le terrain et autres activités de renforcement des capacités.

Réalisations : Parties contractantes

2.3.1 Organisation de programmes d'enseignement à la GIZC au niveau national.

Réalisations : Composantes du PAM

2.3.2 Programme de séminaires de haut niveau, tables rondes et ateliers aux niveaux régional, sous-régional et national afin de promouvoir la mise en œuvre du Protocole GIZC.

2.3.3 Maintien et développement du cours annuel de formation MedOpen.

Objectif 3 : Promouvoir le Protocole GIZC et sa mise en œuvre dans la région ainsi qu'au niveau global en établissant des synergies avec les conventions et accords pertinents.

Devant la nature unique et innovatrice du Protocole, son ambition régionale et la complexité relative et l'importance à l'échelle mondiale de la côte méditerranéenne, le Protocole GIZC nécessitera une coordination centrale et un soutien technique de la plus haute qualité.

Le Protocole est déjà internationalement reconnu comme une réalisation unique et innovante et est considéré comme le premier et unique document visant au développement durable des zones côtières ayant une nature juridique. C'est pourquoi il constitue un excellent outil promotionnel pour la région méditerranéenne sur la scène internationale, qui pourra être utilisé lors des événements mondiaux à venir tels que Rio +20, l'Expo 2012 en Corée (qui a pour thème « Pour des côtes et des océans vivants : diversité des ressources et activités durables »,) etc. pour montrer ce qui a déjà été réalisé et comment les plans de la communauté côtière méditerranéenne peuvent évoluer.

3.1 Participation du public et sensibilisation

L'article 14 du Protocole, « Participation », invite les Parties à garantir l'implication nécessaire des différentes parties prenantes aux étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies, plans et programmes ou projets côtiers et marins, et de délivrer les autorisations nécessaires. L'article fait également référence au droit des parties prenantes à contester *« …les décisions, actes ou omissions soumis aux dispositions établies par les Parties sur la participation concernant les plans, programmes ou projets relatifs à la zone côtière »*.

La mise en œuvre efficace du Protocole nécessitera un large engagement sociétal, impliquant la société civile et des ressortissants individuels dans la zone côtière, ainsi que des institutions gouvernementales. Une bonne communication, un accès ouvert et transparent aux informations et aux processus de prise de décision seront fondamentaux pour cet engagement.

Il sera nécessaire de poursuivre la sensibilisation du public aux questions liées à la GIZC.
La célébration annuelle du Jour de la côte méditerranéen (25 septembre) a attiré avec succès l'attention sur cette activité, en générant une large participation au sein du public en général, en suscitant des événements et des campagnes publicitaires dans les régions côtières de la Méditerranée. Il est proposé de maintenir cet événement ainsi que des actions de sensibilisation pour compléter la mise en œuvre du Protocole aux niveaux politiques et techniques.

Réalisations : Parties contractantes

3.1.1 Examen des processus pour assurer la participation de la société civile et des ressortissants individuels à la GIZC.

3.1.2 Soutien au Jour de la côte méditerranéen par le biais de la promotion d'activités et de campagnes publicitaires appropriées.

3.1.3 Soutien aux activités de sensibilisations à la GIZC au niveau de la région.

Réalisations : Composantes du PAM

3.1.4 Elaboration d'un programme de sensibilisation à la GIZC et de communication.

3.1.5 Mise en œuvre et soutien à l'événement Jour de la côte.

3.2 Excellence sur les questions relatives à la GIZC en Méditerranée

L'ambition du Protocole pose un défi significatif à la capacité du PAM et des Centres régionaux, notamment le CAR/PAP. Le potentiel du Protocole met la Méditerranée au premier plan mondialement dans la gestion côtière des Mers régionales. Il va être nécessaire de disposer du soutien technique de très haut niveau et à la pointe. Le CAR/PAP est déjà un centre d'excellence dans le domaine de la GIZC et le Plan Bleu dans celui de l'environnement et du développement. Cette capacité doit être maintenue et renforcée, principalement par le biais de la formation et du perfectionnement du personnel sur les questions liées au Protocole.

L'article 15 invite les Parties à entreprendre des recherches scientifiques pluridisciplinaires sur la gestion intégrée des zones côtières et l'interaction entre les activités et leurs impacts sur les zones côtières. A cet fin**,** le Protocole propose aux Parties de créer ou de soutenir des centres de recherche spécialisés qui auraient pour objet, en particulier, d'approfondir les connaissances sur la gestion intégrée des zones côtières, de contribuer à l'information du public et de faciliter la prise de décisions publiques et privées.

Réalisations : Parties contractantes

3.2.1 Elaboration ou soutien aux programmes de recherche sur la GIZC selon les termes de l'article 15 du Protocole.

Réalisations : Composantes du PAM

3.2.2 Soutien et participation aux programmes de recherche GIZC en vue d'aider à la mise en œuvre du Protocole.

3.3 Promotion du Protocole

Afin que le Protocole GIZC soit pleinement mis en œuvre, la promotion devra être continue à la fois au niveau national et local dans toute la région. Par ailleurs, le Protocole est le premier instrument juridique international relatif à la GIZC dans son genre et il suscite un fort intérêt de la part des autres mers régionales. Parmi les activités de diffusion, on mentionnera les publications, les communications destinées aux administrations régionales et locales, les praticiens de la GIZC et aux autres public clés, ainsi que les études de cas comportant des exemples de succès au niveau national.

Réalisations : Parties contractantes
3.3.1 Soutien à la promotion du Protocole et de sa mise en œuvre.

Réalisations : Composantes du PAM

3.3.2 Promotion du Protocole GIZC et des bonnes pratiques de mise en œuvre en Méditerranée.

3.3.3 Promotion du Protocole GIZC et de sa mise en œuvre à l'échelle internationale, par le biais de publications, réseaux et conférences.

3.4 Réseaux

L'article 16 du Protocole invite les Parties à participer, au niveau administratif et scientifique approprié, à un réseau de zones côtières méditerranéennes afin de promouvoir les échanges d'expérience, données et bonnes pratiques scientifiques.

La Méditerranée a un certain nombre de réseaux thématiques tels que les villes et les régions côtières qui coopèrent sur la thématique de la protection environnementale, ou des accords sous-régionaux tels que les la Commission conjointe pour la protection de la Mer Adriatique (Croatie, Italie, Monténégro et Slovénie) et RAMOGE (France, Monaco, Italie). Des réseaux de ce type offrent des opportunités de promotion et de présentation des aspects du Protocole GIZC, notamment au niveau transnational à l'intérieur de la région.

Par ailleurs, le rayonnement et l'interaction avec des réseaux associatifs forts en région et localement, tels que CPRGM/FOGAR, ARLEM et autres qui traitent de la gouvernance locale et régionale, seront essentiels pour engager des institutions régionales et locales en charge des piliers économiques et sociaux de la durabilité. A l'international, la Méditerranée est un modèle pour d'autres mers régionales et il existe un potentiel fort de soutien réciproque entre les programmes et leurs conventions et réseaux.

Réalisations : Parties contractantes

3.4.1 Collaboration avec les réseaux appropriés afin d'aider à la mise en œuvre du Protocole.

3.4.2 Participation à un réseau de zones côtières méditerranéennes afin de promouvoir le développement et l'échange d'expérience, de données et de bonnes pratiques scientifiques (par ex.BATs et BEPs).

3.4.3 Création d'un réseau d'agences côtières ou autres institutions nationales pertinentes.

Réalisations : Composantes du PAM

3.4.4 Identification et développement de synergies et de partenariats avec les réseaux appropriés afin de soutenir la mise en œuvre du Protocole.

3.4.5 Proposition en faveur de la création d'un réseau côtier méditerranéen afin de promouvoir l'échange d'expérience, de données et de bonnes pratiques scientifiques (par ex. BATs et BEPs).

VIII. Evaluation à mi-parcours

Ce Plan d'action sera soumis à un examen à mi-parcours et à une évaluation qui devra coïncider avec la fin du programme quinquennal du PAM en 2014.

L'évaluation et le suivi se feront sur la base des réalisations décrites dans ce Plan d'action, en utilisant dans la mesure du possible les indicateurs choisis pour le format de reporting sur les progrès de la mise en œuvre du Protocole, comme requis par l'article 18.

IX. Ressources financières

Le respect de tous les engagements du Plan d'action nécessitera un partenariat de financement substantiel s'ajoutant à celui du PAM.

La base de financement existante est relativement limitée et ne sera pas suffisante pour répondre pleinement aux ambitions du Protocole GIZC et du présent Plan d'action. Il sera, par conséquent, nécessaire de faire des efforts aux niveaux régional et national pour attirer un financement externe, tant de sources établies telles que le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale et l'UE que d'autres partenaires avec lesquels un programme commun est identifiable, notamment dans le domaine du développement économique. Une attention particulière devrait être accordée au présent Plan d'action dans la stratégie de mobilisation des ressources du PAM qui recherchera les sources de financement nécessaires, veillera à l'identification des organisations donatrices potentielles et des partenaires, et recherchera des contributions auprès des pays. Notamment, la stratégie doit identifier les aspects complémentaires du programme de travail qui peuvent être « regroupés » en modules plus attractifs pour les bailleurs de fonds.

Un chiffrage détaillé est joint à ce document, montrant les liens aux programmes de travail biennal et quinquennal du PAM, ainsi qu'aux fonds mobilisés ou prévus en accord avec la stratégie de mobilisation des ressources du PAM.

Annexe II: Liens avec le Programme de travail du PAM

Objectif 1:
Soutenir la mise en œuvre efficace du Protocole GIZC aux niveaux régional, national et local, y compris par le biais d'un Cadre régional commun pour la GIZC

Parties contractantes	Composantes du PAM								
		TOTAL 2012-19 €,000 (estimation uniquement pour le CAR/PAP) *	**MTF & Finance-ment extérieur** €,000 (déjà mobilisé 2012-13)	**Liens avec les résultats de la prochaine période biennale et les activités indicatives du PdT quinquennal.**		**Solde** €,000 (unique-ment pour le CAR/PAP)	**Remarques:**	**Contribution à l'ECAP & à la SMDD** Modérée ✓ Importante ✓✓ Très importante ✓✓✓	
				PdT 2012-2013	**PdT quinquennal du PAM**			ECAP	MSSD
1.1 Ratification et transposition									
1.1.1† Ratification du Protocole par toutes les Parties contractantes. 1.1.2 Transposition par toutes les Parties contractantes dans la législation ou les lignes directrices, et adoption de mécanismes juridiques contraignants.	1.1.3‡ Soutien aux pays pour l'adoption de mécanismes juridiquement contraignants et pour la transposition du Protocole dans la législation nationale, par exemple grâce à des analyses comparatives et des lacunes ou par la diffusion de bonnes pratiques.	**200 CAR/PAP**	**20**			**180**	▪ Financement pour la 1ère période biennale assuré par financement externe (projet FEM MedPartnership). ▪ Possibilité de contribution bilatérale/volontaire des PC.	✓	✓✓✓
1.2 Renforcement et soutien à la gouvernance									
1.2.1 Mécanismes de gouvernance transsectoriels et institutionnels, tels que les comités interministériels, les commissions et forums côtiers, établis pour la mise en œuvre du Protocole GIZC aux niveaux national et local.	1.2.4 Assistance selon besoin aux Parties contractantes dans l'élaboration de structures de gouvernance telles que la mise en œuvre d'analyses des lacunes dans les dispositifs juridiques et institutionnels et l'amélioration des capacités humaines et techniques.	**200 CAR/PAP**	**0**			**200**	▪ Le financement devra être assuré par le MTF et mobilisé à partir de sources externes. ▪ Possibilité de contribution bilatérale/volontaire des PC.	✓✓✓	✓✓✓

* En raison de l'impossibilité d'estimer pour les autres composantes du PAM les montants qui seront strictement en relation avec la mise en œuvre du Protocole GIZC après 2013, seule la contribution du CAR/PAP est présentée.
† Les numéros font référence aux réalisations des Parties contractantes présentées dans le Plan d'action.
‡ Les numéros font référence aux réalisations du Secrétariat du PAM présentées dans le Plan d'action.

	1.2.5 Développement et amélioration continue de la Plateforme de gouvernance GIZC pour soutenir la mise en œuvre de la GIZC par le biais de la mise à disposition d'informations et d'outils experts, comprenant une maintenance suivie et des réactualisations régulières pendant toute la durée du Plan d'action.	**700** **CAR/PAP**	**250**	1.3.3.2[§] Développement d'une Plateforme de gouvernance GIZC interactive	1.3.3[**] Partage et échange des connaissances	**450**	▪ Financement pour le développement pour la 1ère période biennale assuré par le MTF et financement externe (Programme 7ème PC de l'UE, projet PEGASO). ▪ Financement du MTF requis pour la maintenance et le soutien (75,000 €/an)	✓✓✓	✓✓
		CAR/PB	**135**	1.3.3.2 Développement d'une Plateforme de gouvernance interactive (partenaire PEGASO)	1.3.3 Partage et échange des connaissances				
1.2.2 Cadre régional commun pour la GIZC élaboré (au sein de la SMDD révisée).	1.2.6 Evaluation des lacunes et des besoins basée sur les progrès accomplis et les enseignements tirés des stratégies nationales et locales à inclure dans le Cadre régional commun pour la GIZC. 1.2.7 Coordination de l'élaboration du Cadre régional commun (au sein de la SMDD révisée)	**139** **CAR/PAP**	**5**	1.2.1.10 Ebauche de Cadre régional commun pour la GIZC	1.2.1 Politiques, lignes directrices et plans régionaux nécessaires pour la mise en œuvre efficace de la Convention, des Protocoles et des stratégies adoptés, actualisés et mis en œuvre	**134**	▪ Financement pour la 1ère période biennale assuré. ▪ Possibilité de contribution volontaire des PC.	✓✓✓	✓✓✓
1.2.3 Stratégies GIZC transfrontalières permettant la coordination des stratégies, plans et programmes nationaux relatifs aux zones côtières contigües, en conformité avec le Cadre régional commun tel que développé au sein de la SMDD révisé.									

[§] La référence renvoie aux résultats prévus dans le PdT quinquennal consolidé.

[**] La référence renvoie aux principales activités prévues dans le PdT quinquennal consolidé.

1.3 Adoption de stratégies nationales et de plans et programmes côtiers									
1.3.1 Stratégies de GIZC nationales élaborées par tous les pays.	1.3.2 Soutenir le développement de stratégies nationales GIZC sur la base d'exemples pertinents au niveau régional.	**1.495** **CAR/PAP**	**270** ***(350)***[††]	2.1.1 Plans et stratégies nationales de GIZC en Albanie, en Algérie, au Monténégro et en *Syrie* ; Cadre méthodologique intégratif pour la GIZC, Canevas pour les stratégies de GIZC, Canevas pour les stratégies de GIZC adapté aux pays de l'Adriatique	2.1.1 Mise en œuvre du Plan d'action GIZC ; Assistance aux pays pour la préparation des stratégies et plans de GIZC	**1.225** ***(875)***	▪ Financement pour la 1ère période biennale assuré par le MTF et mobilisé à partir de sources externes (MedPartnership du FEM pour 3 pays pilotes et projet SHAPE pour le canevas pour les pays de l'Adriatique). ▪ *(Financement prévu du projet LITUSnostrum soumis à l'IEVP CTMED).* ▪ Future contribution bilatérale/volontaire des PC et autres sources de financement pour soutenir jusqu'à 8 pays supplémentaires.	✓✓✓	✓✓✓
		MEDPOL	**6**	1.2.2.3 Assistance aux pays pour la mise en œuvre des plans régionaux adoptés dans le cadre de l'article 15 du Protocole tellurique ; mise à jour, si besoin, des plans régionaux adoptés et développement des PIN dans le cadre de la Convention de Stockholm	1.2.2 Assistance aux pays pour mettre en œuvre les politiques et lignes directrices régionales				
		Unité de C.	**10**	1.2.2.1 Assistance aux pays lors de la préparation des SNDD en accord avec la SMDD	1.2.2 Assistance aux pays pour mettre en œuvre les politiques et lignes directrices régionales				
	1.3.3 Evaluer périodiquement les progrès réalisés et les enseignements tirés dans la région et effectuer des analyses comparatives entre pratiques et expérience.	**200** **CAR/PAP**	**0**	2.1.3.2 Rapport d'évaluation des PAC et Guide pratique pour les PAC actualisé: atelier régional organisé	2.1.3 Mise en œuvre du Protocole GIZC par le biais d'initiatives locales et politiques spécifiques	**200**	▪ Le financement devra être assuré par le MTF et mobilisé à partir de sources externes.	✓✓	✓✓

†† Les ressources indiquées entre parenthèses sont celles prévues par la proposition de projet LITUSnostrum soumise pour être financée par l'IEVP CTMED.

1.4 Processus de reporting relatif à la mise en œuvre du Protocole et suivi de l'état des côtes méditerranéennes									
	1.4.3 Format de reporting à utiliser par les Parties contractantes et coordination du reporting	**Unité de C. ainsi que toutes les composan-tes du PAM**	**25**	1.2.1.3 Préparation d'un programme de surveillance intégré basé sur l'approche écosystémique 1.2.1.5 Préparation d'une stratégie du PAM pour l'évaluation de l'environnement marin et côtier conformément aux concepts de l'approche écosystémique 1.2.4.1 Rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles	1.2.1 Politiques, lignes directrices et plans régionaux pour une mise en œuvre efficace de la Convention, de ses Protocoles et des stratégies adoptés, actualisés et mis en œuvre 1.2.4 Mécanismes et procédures de conformité entièrement opérationnels			✓	✓
	1.4.4 Bilan initial de l'état de mise en œuvre du Protocole en cours d'élaboration pour identifier les lacunes et les progrès réalisés au niveau régional et au niveau des Parties contractantes	**20 CAR/PAP**	**20**	1.3.3.3 Rapport de synthèse sur l'inventaire de la GIZC	1.3.3 Partage et échange de connaissances	**0**	▪ Financement assuré par un support externe (Programme 7ème PC de l'UE, projet PEGASO) pour la période biennale actuelle.	✓	✓
		CAR/PB	**5**	1.3.3.3 Rapport de synthèse sur l'inventaire de la GIZC (diffusion des résultats de l'inventaire d'une manière interactive, en collaboration avec le CAR/PAP)	1.3.3 Partage et échange de connaissances				
1.4.1 Rapports réguliers sur l'avancement de la mise en œuvre du Protocole suivant un format de reporting fourni par le Secrétariat du PAM dans le cadre du système de reporting du PAM.	1.4.5 Rapport sur la mise en œuvre du Protocole et la conformité, en tant que composante du Rapport biannuel sur le Traité de la mise en œuvre préparé par le Secrétariat.	**Unité de C.**	**30**	1.2.4.1 Rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles	1.2.4 Mécanismes et procédures de conformité entièrement opérationnels			✓	✓
	1.4.6 Collecte de données et suivi des indicateurs GIZC pour la Méditerranée, sur la base des indicateurs liés à la gestion côtière dans le cadre de l'application de l'approche écosystémique.	**CAR/PB**	**20**	2.1.2.3 Indicateurs développés et testés	2.1.2 Mise à jour et préparation de méthodologies GIZC			✓✓✓	✓
		CAR/INFO	**0**	1.3.1.4 Infrastructure de données spatiales INFO/PAM, détermination de cas d'usage pour une IDS basée sur l'approche écosystémique	1.3.1 Poursuite du développement du CAR/INFO comprenant l'intégration de systèmes d'information de composantes du PAM				

		Unité de C.	**20**	1.2.1.4 Détermination du BEE et des cibles dans le cadre de l'approche écosystémique pour 10 objectifs écologiques	1.2.1 Politiques, lignes directrices et plans régionaux pour une mise en œuvre efficace de la Convention, de ses Protocoles et des stratégies adoptés, actualisés et mis en œuvre				
1.4.2 Rapports réguliers sur le suivi de l'état et de l'évolution des zones côtières au niveau national, à la fréquence définie et selon le format de référence.	1.4.7 Evaluation périodique de l'état des côtes en Méditerranée, en tant que composante de l'Evaluation PNUE/PAM de l'état de l'environnement et reflétée dans le Rapport sur l'état de l'environnement ainsi que dans le Rapport sur l'environnement et le développement.	**CAR/PB**	**0**	1.3.3.1 Rapport sur l'état de l'environnement en 2013	1.3.3 Partage et échange de connaissances		▪ Le budget prévu pour 2012-2013 n'alloue pas de ressources spécifiques au PB pour cette tâche. Néanmoins, mention est faite du SIMEDD car il contribue à l'EDED.	✓✓	✓✓

Objectif 2:
Renforcement des capacités des Parties contractantes à mettre en œuvre et à utiliser de manière efficace les politiques, instruments, outils et processus de la GIZC

Parties contractantes	**Composantes du PAM**								
		TOTAL 2012-19 €,000 (estimation uniquement pour le CAR/PAP)	**MTF & Finance-ment extérieur** €,000 (déjà mobilisé 2012-13)	**Liens avec les résultats de la prochaine période biennale et les activités indicatives du PdT quinquennal.**		**Solde** €,000 (unique-ment pour le CAR/PAP)	**Remarques :**	**Contribution à l'ECAP & à la SMDD** Modérée ✓ Importante ✓✓ Très importante ✓✓✓	
				PdT 2012-2013	**PdT quinquennal du PAM**			ECAP	MSSD
2.1 Méthodologies et processus									
2.1.1 Examen des méthodologies et des capacités techniques afin de s'assurer que la GIZC est intégrée de manière efficace et pratique aux niveaux nationaux et locaux.	2.1.2 Assistance technique pour garantir la mise en œuvre efficace et pratique de la GIZC au niveau national de manière cohérente dans toute la région.	**1.010 CAR/PAP**	**632**	1.1.5.4 Compréhension de la planification spatiale marine et mise en œuvre de celle-ci en accord avec les principes GIZC ; approches développées et synergies avec les organisations ad hoc assurées 6.1.1.6	1.1.5 Approches intégrées et rationnalisées pour la mise en œuvre des thèmes horizontaux et émergents 6.1.1 Analyse des impacts du changement climatique	**378**	▪ Financement pour le développement pour la 1ère période biennale assuré et support externe (Programme 7ème PC de l'UE, projet PEGASO, FEM). ▪ Financement du MTF requis pour la maintenance et le soutien.	✓✓✓	✓✓✓

				Evaluation des impacts environnementaux et socioéconomiques et des options d'adaptation dans deux sites particulièrement vulnérables et évaluation des réponses possibles 6.1.2.1 Méthodologie et outils pour faire de la variabilité et du changement climatiques un courant principal achevés ; sensibilisation des décideurs politiques sur les implications de la variabilité climatique et du Protocole GIZC 6.1.2.2 Intégration des questions du changement climatique et de la prévention des catastrophes dans les plans et stratégies de GIZC					
		CAR/PP	**40**	5.1.3.1 Méthodologie, lignes directrices et "boite à outils" pour l'intégration des CPD en Méditerranée et activités de renforcement des capacités dans ce domaine (Switch MED)	5.1.3 Activités de renforcement des capacités et projets pilotes sur les CPD				
		Unité de C.	**0**	6.1.2.3 Mécanismes de coordination interministériels existants utilisés pour que la variabilité et le changement climatiques soient systématiquement pris en compte dans le processus de planification GIZC	6.1.2 Elaboration d'une méthodologie et d'outils pour faire de la variabilité et du changement climatiques soient systématiquement pris en compte				

	2.1.3 Lignes directrices de la GIZC élaborées et testées au niveau national et local.	**700** **CAR/PAP**	**20** ***(302)***	2.1.2.1 Lignes directrices GIZC actualisées ; Canevas pour les stratégies et les plans de GIZC ; PSM	2.1.2 Mise à jour et préparation de méthodologies GIZC	**680** ***(378)***	▪ Financement pour la 1ère période biennale assuré par le MTF et mobilisé à partir de sources externes. ▪ *(Financement prévu du projet LITUSnostrum soumis à l'IEVP CTMED).* ▪ Possibilité de contribution bilatérale/volontaire des PC et de subventions.	✓✓	✓✓
		REMPEC	**3**	2.1.2.6 Classement des ports à équiper en priorité d'installations de réception portuaires	2.1.2 Mise à jour et préparation de méthodologies GIZC				

2.2 Projets de mise en œuvre du Protocole									
2.2.1 Mise en œuvre ou soutien pour la mise en œuvre pratique de projets au niveau local ou transfrontalier. 2.2.2 Projets de mise en œuvre du Protocole pour améliorer la gouvernance à tous les niveaux. 2.2.3 Initiatives pilotes visant et impliquant les acteurs clés dans les zones côtières, et particulièrement ceux du secteur des affaires.	2.2.4 Soutien des projets de mise en œuvre du Protocole GIZC au niveau local et transfrontalier - interventions prototype pour aider les pays à mettre en œuvre le Protocole – sous réserve d'un lien clair avec l'élaboration de stratégies et de politiques nationales ambitieuses. Les projets doivent s'appuyer sur le modèle reconnu, développé dans le Programme d'aménagement côtier en Méditerranée (PAC). Ceci comporte: ▪ Les PAC déjà engagés ou approuvés par les Parties contractantes en Espagne, au Monténégro, en France et en Italie et les enseignements consolidés partagés avec les Parties. ▪ Un autre programme - PAC III – destiné à renforcer les capacités à l'intérieur des pays et à mettre en œuvre le Protocole au niveau national, surtout en région et en local – parallèlement à des programmes de démonstrations thématiques à convenir et à assurer en partenariat avec un financement sectoriel ou par des bailleurs de fonds.	**4.050** **PAP/RAC**	**250** ***(1.400)***	2.1.3.1 Projets préparés et mis en œuvre (PAC France, Italie, Espagne Monténégro) ; projet pilote sur la zone de retrait et la PSM, capacité de charge, etc. *(Tests de la méthodologie pour l'évaluation des capacités de charge sur des sites pilotes en Espagne, en France et en Egypte)*	2.1.3 Mise en œuvre du Protocole GIZC par le biais d'initiatives locales et politiques spécifiques	**3.800** ***(2.400)***	▪ Financement pour la 1ère période biennale assuré par le MTF, financement bilatéral et projet SHAPE. ▪ *(Financement prévu du projet LITUSnostrum soumis à l'IEVP CTMED plus FEM).* ▪ Financement du MTF requis plus contribution bilatérale/volontaire des PC et subventions.	✓ ✓✓	✓✓
		CAR/PB **CAR/ASP** **CAR/PP** **MEDPOL** **REMPEC** **CAR/INFO** **Unité de C.**	**49**	2.1.3.1 Soutien aux projets PAC	2.1.3 Mise en œuvre du Protocole GIZC par le biais d'initiatives locales et politiques spécifiques				

2.3 Formation professionnelle, formation et éducation									
2.3.1 Organisation de programmes d'enseignement à la GIZC au niveau national.	2.3.2 Programme de séminaires de haut niveau, tables rondes et ateliers aux niveaux régional, sous-régional et national afin de promouvoir la mise en œuvre du Protocole GIZC.	**200** **CAR/PAP**	**0**			**200**	▪ Financement du MTF requis pour la maintenance et le soutien (8 événements de 25.000 €).	✓✓	✓✓
		CAR/PP	**10**	5.1.5.1 Assistance aux pays pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions nationaux sur les PSM ; mise en œuvre du plan d'action national à court, moyen et long terme	5.1.5 Renforcement des capacités pour mettre en œuvre les Plans d'action nationaux pour les marchés publics durables aux niveaux local, régional ou national dans les pays méditerranéens				
	2.3.3 Maintien et développement du cours annuel de formation MedOpen	**80** **CAR/PAP**	**18**	1.3.3.4 Renforcement des capacités en matière de Protocole GIZC comprenant un cours de formation virtuel MedOpen	1.3.3 Partage et échange de connaissances	**62**	▪ Financement limité assuré par le MTF et le projet SHAPE pour la 1ère période biennale. ▪ Financement du MTF requis pour la maintenance et le soutien.	✓✓	✓✓

Objectif 3:
Promouvoir le Protocole GIZC et sa mise en œuvre dans la région ainsi qu'au niveau global, en établissant des synergies avec les conventions et accords pertinents

Parties contractantes	**Composantes du PAM**								
		TOTAL 2012-19 €,000 (estimation uniquement pour le CAR/PAP)	**MTF & Finance-ment extérieur** €,000 (déjà mobilisé 2012-13)	**Liens avec les résultats de la prochaine période biennale et les activités indicatives du PdT quinquennal.**		**Solde** €,000 (unique-ment pour le CAR/PAP)	**Remarques :**	**Contribution à l'ECAP & à la SMDD** Modérée ✓ Importante ✓✓ Très importante ✓✓✓	
				PdT 2012-2013	**PdT quinquennal du PAM**			ECAP	MSSD
3.1 Participation du public et sensibilisation									
3.1.1 Examen des processus pour assurer la participation de la société civile et des ressortissants individuels à la GIZC.									
3.1.2 Soutien au Jour de la côte méditerranéen par le biais de la promotion d'activités et de campagnes publicitaires appropriées. 3.1.3 Soutien aux activités de sensibilisation à la GIZC au niveau de la région.	3.1.4 Elaboration d'un programme de sensibilisation à la GIZC et de communication. 3.1.5 Mise en œuvre et soutien à la célébration annuelle du Jour de la côte méditerranéen.	**400** **CAR/PAP**	**81** ***(104)***	1.3.4.6 Organisation d'événements méditerranéens en faveur de l'environnement ; diffusion des plus belles réussites ; présence lors des événements clés et notamment lors d'un événement parallèle à Rio +20 et matériel de communication sur le projet MedPartnership ; sensibilisation sur les questions de la biodiversité côtière et marine, le changement climatique et promotion du Jour de la côte et du Protocole GIZC	1.3.4 Une campagne commune pour le PNUE/PAM	**319** ***(215)***	▪ Financement pour la 1ère période biennale assuré par le MTF et des sources externes (projet SHAPE). ▪ *(Financement prévu du projet LITUSnostrum soumis à l'IEVP CTMED plus FEM).* ▪ Possibilité d'aide financière bilatérale et de subventions.	✓ ✓	✓✓

		CAR/PP	**10**	5.1.4.1 Société civile mieux sensibilisée ; bonne participation aux « Green shots award » ; élargissement du contenu de Consumpediamed ; visites et commentaires dans Consumpediamed	5.1.4Accroissement du pouvoir de la société civile, des associations de consommateurs et des ONG par rapport aux PSM et à la prévention des POP				
		Unité de C.	**30**	1.3.4.5 Stratégie pour les medias, les ONG et le secteur des affaires élaborée dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de communication ; formation aux médias des porte-paroles du PAM 1.3.4.6 Organisation d'événements méditerranéens en faveur de l'environnement ; diffusion des plus belles réussites ; présence lors des événements clés et notamment lors d'un événement parallèle à Rio +20 et matériel de communication sur le projet MedPartnership, sensibilisation sur les questions de la biodiversité côtière et marine, le changement climatique et promotion du Jour de la côte et du Protocole GIZC	1.3.4 Une campagne commune pour le PNUE/PAM				
3.2 Excellence sur les questions relatives à la GIZC en Méditerranée									
3.2.1 Elaboration ou soutien aux programmes de recherche sur la GIZC selon les termes de l'article 15 du Protocole.	3.2.2 Soutien et participation aux programmes de recherche GIZC en vue d'aider à la mise en œuvre du Protocole.	**50** **CAR/PAP**	**0**			**50**	▪ Possibilité de contribution bilatérale/volontaire des PC et de subventions.	✓✓✓	✓✓

3.3 Promotion du Protocole									
3.3.1 Soutien à la promotion du Protocole et de sa mise en œuvre.	3.3.2 Promotion du Protocole GIZC et des bonnes pratiques de mise en œuvre en Méditerranée. 3.3.3 Promotion du Protocole GIZC et mise en œuvre internationale par le biais de publications, réseaux et conférences.	**50** **CAR/PAP**	**0**			**50**	▪ Financement du MTF requis. ▪ Possibilité de contribution bilatérale et de subventions.	✓✓	✓✓
		CAR/INFO	**0**	1.3.3.10 Recueil et diffusion des résultats du projet R&D en rapport avec les environnements marins et côtiers	1.3.3 Partage et échange de connaissances.				
		Unité de C.	**20**	1.3.4.6 Organisation d'événements méditerranéens en faveur de l'environnement ; diffusion des plus belles réussites ; présence lors des événements clés et notamment lors d'un événement parallèle à Rio +20 et matériel de communication sur le projet MedPartnership ; sensibilisation sur les questions de la biodiversité côtière et marine, le changement climatique et promotion du Jour de la côte et du Protocole GIZC	1.3.4 Une campagne commune pour le PNUE/PAM				

3.4 Réseaux									
3.4.1 Collaboration avec les réseaux appropriés afin d'aider à la mise en œuvre du Protocole. 3.4.2 Participation à un réseau de zones côtières méditerranéennes afin de promouvoir le développement et l'échange d'expérience, de données et de bonnes pratiques scientifiques (par ex. BATs et BEPs). 3.4.3 Création d'un réseau d'agences côtières ou autres institutions nationales pertinentes.	3.4.4 Identification et développement de synergies et de partenariats avec les réseaux appropriés afin de soutenir la mise en œuvre du Protocole 3.4.5 Proposition en faveur de la création d'un réseau côtier méditerranéen afin de promouvoir l'échange d'expérience, de données et de bonnes pratiques scientifiques (par ex.BATs et BEPs).	**70** **CAR/PAP**	**0**			**70**	▪ Le financement devra être assuré par le MTF et mobilisé à partir de sources externes. ▪ Possibilité de contribution bilatérale/volontaire des PC.	✓✓	✓✓
		Unité de C. avec autres composantes du PAM	**40**	1.3.3.9 Meilleures pratiques en termes de réduction de la pollution/protection de la biodiversité et réplication réussie de la GIZC	1.3.3 Partage et échange de connaissances				

Projet de décision III

Rapports sur les mesures prises en application de la Convention et de ses Protocoles

La Dix-septième réunion des Parties contractantes,

Rappelant respectivement les articles 26 et 27 de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée à Barcelone en 1995, ci-après dénommée la Convention de Barcelone, ainsi que les articles pertinents des Protocoles de la Convention de Barcelone prévoyant l'obligation de faire rapport sur leur application,

Se félicitant à cet égard des progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur des instruments juridiques du PAM, en particulier des Protocoles GIZC et "offshore", et notant que s'impose sans délai une autre adoption des modifications du Protocole "immersions" pour que celles-ci entrent en vigueur, si bien que tous les instruments et amendements juridiques du PAM seront alors en vigueur,

Manifestant sa préoccupation sur le fait que sept Parties contractantes n'ont pas soumis leurs rapports biennaux sur les mesures prises en application de la Convention et de ses Protocoles et que certains des rapports n'ont pas été reçus à temps,

Notant le nombre accru de Parties contractantes pour lesquelles la Convention de Barcelone et ses Protocoles sont en vigueur et exhortant les Parties contractantes restantes à les ratifier le plus rapidement possible,

Rappelant la Décision IG 17/18 de la Quinzième réunion des Parties contractantes qui demandait à l'Unité de coordination et au CAR/PAP d'élaborer un formulaire de rapport sur les mesures prises par les Parties en application du Protocole GIZC en vue de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles ainsi que des décisions des réunions des Parties contractantes,

Rappelant la Décision IG 17/3 de la Quinzième réunion des Parties contractantes qui demandait au Secrétariat en se fondant sur les informations émanant du mécanisme de rapports d'établir, pour chaque réunion des Parties contractantes, un rapport exposant la situation générale concernant les avancées intervenues dans la région au plan juridique et institutionnel,

Accueillant favorablement la participation du PAM/PNUE - Convention de Barcelone au Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux sur l'environnement (InforMEA) qui offre un moteur de recherche sur les AME à travers les décisions de leurs CoP, nouvelles, manifestations, Points focaux nationaux et – pour bientôt - rapports nationaux et plans de mise en œuvre,

Décide

D'inviter toutes les Parties contractantes à mettre à jour chaque année les données fournies au moyen du questionnaire établi par le CAR/PAP sur la GIZC, afin d'obtenir une base de référence. Cette base de référence facilitera la finalisation du formulaire de rapport, en coopération étroite avec l'Unité de coordination, le CAR/PAP et les Parties. Le projet de formulaire ainsi établi sera soumis à la Dix-huitième réunion des Parties contractantes pour adoption,

D'exhorter INFO/RAC à réviser et à mettre en ligne sans délai un formulaire de rapport modifié et plus convivial, aligné sur InforMEA,

De demander aux Parties contractantes de soumettre à l'Unité de coordination, avant septembre 2012 au plus tard, des rapports, en utilisant les formulaires approuvés, sur les mesures prises en application de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2010-2011,

De demander à l'Unité de coordination

- de fournir, sous réserve de la disponibilité de fonds, des conseils aux Parties contractantes pour leur permettre de soumettre, dans les délais requis, des rapports complets sur l'application de tous les instruments juridiques du PAM,

- de présenter, durant l'exercice 2012-2013, en consultation avec les Parties contractantes, une proposition réaliste et applicable concernant la fréquence des rapports à établir par les Parties contractantes sur l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

- *d'entreprendre* une analyse des informations consignées dans les rapports nationaux en vue d'établir un rapport exposant la situation générale des avancées intervenues dans la région, au plan juridique et institutionnel, dans la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles, de proposer, s'il y a lieu, de nouvelles mesures, et de présenter ce rapport à la Dix-huitième réunion des Parties contractantes.

Projet de décision IV

Mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique du PAM: objectifs écologiques et opérationnels pour la Méditerranée, indicateurs et calendrier de mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique

La 17ème réunion des Parties contractantes,

Rappelant que la Convention de Barcelone a entre autres pour objectif de prévenir, juguler et combattre autant que possible la pollution en Méditerranée et dans ses zones côtières ; de protéger et de préserver la diversité biologique, les écosystèmes rares ou fragiles ainsi que les espèces animales et végétales sauvages rares, raréfiées, menacées ou en danger d'extinction ainsi que leur habitat et de protéger et d'améliorer l'état de l'environnement marin pour contribuer à un développement durable;

Rappelant la Vision écologique et les objectifs permettant la mise en œuvre de l'approche écosystémique dans la gestion des activités humaines, adoptés par la décision IG 17/6 de la 15ème Réunion, à Almeria en Espagne (2008) appelant de ses vœux « une Méditerranée saine, aux écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement divers au profit des générations présentes et futures » en même temps qu'une feuille de route en sept étapes permettant l'application de l'approche écosystémique par le Plan d'action pour la Méditerranée ;

Rappelant en outre les décisions prises par le Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) au sujet de l'approche écosystémique et des Objectifs de Aichi du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, adopté par la 10ème CdP de la CDB (Nagoya, 2010);

Prenant note des initiatives prises dans le cadre de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) pour le développement des principes de l'approche écosystémique des pêches et pour son application ;

Rappelant également les quatre objectifs de la Stratégie pour un développement durable en Méditerranée et le Programme de travail quinquennal adopté à Marrakech en 2009, qui a consacré l'approche écosystémique en tant que principe directeur, ainsi que plusieurs décisions prises par les Parties contractantes pour travailler en synergie avec la Directive-cadre de l'UE intitulée « Stratégie pour le milieu marin », en utilisant un langage, des outils, une façon de rendre compte et un calendrier harmonisés ;

Reconnaissant que des synergies sont nécessaires, autant qu'il est possible, avec les processus globaux et régionaux s'attachant aux mêmes problématiques, sous l'égide par exemple du Mécanisme des Nations Unies de notification et d'évaluation systématiques de l'état du milieu marin à l'échelle mondiale ou du Programme pour les mers régionales du PNUE ;

Reconnaissant que les travaux du PAM sur l'approche écosystémique présentent un intérêt particulier, aux yeux des Parties contractantes qui sont aussi Membres de l'UE, pour appliquer la Directive « Stratégie pour le milieu marin », cette dernière bénéficiant de l'expérience des programmes et activités découlant d'accords internationaux, telles les Conventions pour les mers régionales, et traitant déjà du sujet ;

Reconnaissant avec satisfaction les progrès enregistrés et le travail mené à bien durant l'exercice 2010-2011 par le Groupe d'experts nommés par les gouvernements, avec l'appui du Secrétariat, dans l'application en Méditerranée de la feuille de route sur l'approche écosystémique ;

Remerciant le Secrétariat, notamment le MEDPOL, le /CAR/ASP et le CAR/PB d'avoir mené à bien le rapport d'évaluation intégrée de l'état de la mer Méditerranée, sur la base de l'approche écosystémique et de l'analyse des services écosystémiques ;

Tenant compte des conclusions et des recommandations de la réunion du Groupe d'experts tenue à Durrës, Albanie, en juin 2011 ;

Reconnaissant que les Parties contractantes doivent pleinement contribuer à l'application de la feuille de route sur l'approche écosystémique et que ce processus a besoin de ressources financières substantielles aux niveaux régional et national ;

Reconnaissant la nécessité d'axer le programme de travail sur le programme ECAP, parmi d'autres priorités.

Reconnaissant également l'importance d'aller de l'avant pour créer InfoMAP suivant les principes d'un système de partage d'informations environnementales (SEIS), qui contribuera aux prochaines étapes de l'application de l'approche écosystémique en Méditerranée en dégageant des synergies et en harmonisant les systèmes d'information environnementale créés au niveau national par les Parties contractantes, de manière à faciliter le processus décisionnel, à améliorer l'information du public et à agir sur les récents développements connus sur le terrain aux échelles mondiale et régionale ;

Considérant qu'une politique de partage des données bien conçue est à même d'établir une authentique gouvernance des connaissances et informations dégagées et qu'elle permettrait de prendre la pleine mesure du Plan d'action pour le partage des données de GEOSS adopté par l'assemblée plénière GEO-VII les 3 et 4 novembre 2010 pour concrétiser les Principes de partage des données GEOSS, que la quasi-totalité des Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont ratifiés ;

Décide :

De réaffirmer l'engagement des Parties contractantes àappliquer l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines, cette approche opérationnelle intégrée permettant, de concert avec un usage durable des biens et services de la mer, de rétablir ou de préserver des côtes et une mer méditerranéennes en bon état du point de vue environnemental, de prévenir toute détérioration future, de favoriser la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles et de permettre le développement durable de la région ;

D'approuver le Résumé pour les décideurs (joint en tant qu'annexe I de la présente décision) qui résume les conclusions et les priorités mises en lumière par le Rapport initial d'évaluation intégrée (UNEP(DEPI)/MED WG.363/Inf.21) rédigé par le Secrétariat sur la base des connaissances et informations disponibles en faisant appel au précieux concours des Parties contractantes et des partenaires, à l'expertise du MEDPOL, du CAR/ASP et du Plan bleu et à l'examen critique par les pairs devant le GEASPM (GESAMP) ;

D'adopter, en application de l'article 18 de la Convention de Barcelone, les Objectifs écologiques pour la Méditerranée, présentés par objectif opérationnel et indicateur dans les tableaux figurant à l'Annexe II de la présente décision ;

D'adopter le calendrier et les résultats prévus de la mise en application de la feuille de route sur l'approche écosystémique, figurant en Annexe III de la présente décision, pour les deux années à venir et, à titre indicatif, jusqu'en 2017, et de la mettre à jour tous les deux ans de manière à prendre en compte les progrès réalisés;

De créer un cycle de révision de six années pour l'évaluation intégrée de l'application de la feuille de route sur l'approche écosystémique ;

De créer un groupe de coordination ECAP composédes Points focaux du PAM, de l'Unité de coordination, des composantes et des partenaires du PAM pour surveiller l'application de l'approche écosystémique en identifiant les insuffisances de la mise en oeuvre de la feuille de route et trouver des solutions réalistes pour assurer le progrès du programme ECAP. Ce groupe informera le Bureau des résultats obtenus et les composantes du PAM des mesures qu'elles doivent prendre.

Demande au Secrétariat de :

1. Préparer un programme intégré de suivi de l'approche écosystémique sur la base des indicateurs approuvés, avec la participation et la contribution de toutes les composantes du PAM, le MEDPOL jouant un rôle dechef de file, et en coopération avec les autres organisations compétentes au niveau régional, notamment les secrétariats de la CGPM, de l'ICAT et de l'ACCOBAMS;

2. Travailler, au cours de l'exercice biennal à venir, sur la détermination du Bon état éologique de la Méditerranée (GES) et des objectifs, dans le cadre d'un processus participatif ouvert aux composantes du PAM, aux Parties contractantes et à la communauté scientifique, l'Unité de coordination ayant le rôle de chef de file, dans le but de soumettre les bons états écologiques méditerranéens et les objectifs proposés à la réunion des Parties contractantes de 2013 ;

3. Conduire, en coopération avec les Parties contractantes, les composantes du PAM et les organisations partenaires compétentes, le Plan Bleuayant le rôle de chef de file, une analyse socio-économique approfondie fondée sur une méthodologie commune, pour examen par les Parties contractantes lors de leur 18e réunion;

4. Concevoir, à l'échelle du PAM-Convention de Barcelone, une politique d'évaluation dans le cadre de la mise en oeuvre du programme ECAP;

5. Travailler en 2012-2013, avec leCAR/ASP, les autorités nationales et les organisations compétentes à (i) évaluer les progrès faits jusqu'ici dans la mise en application du Plan d'action stratégique pour la préservation de la diversité biologique en Méditerranée (PAS-BIO) adopté par la 13e réunion des Parties contractantes (Catane, 2003) ; (ii) définir les orientations du PAS-BIO aux niveaux national et régional pour les années à venir conformément aux Objectifs écologiques pour la Méditerranée et aux Objectifs de Aichi ; et (iii) faire l'inventaire des possibilités de soutien financier permettant la bonne mise en application du PAS-BIO aux niveaux national et régional ;

6. Créer et rendre opérationnel d'ici à 2013 au plus tard, à l'aide d'INFO/RAC, un système d'information étayant l'approche écosystémique et le système de suivi intégré du PAM ;

7. Concevoir, avec la participation et la contribution de toutes les composantes du PAM, INFO/RAC jouant le rôle de chef de file, une politique de partage des données pour le

PAM/Convention de Barcelone compatible avec les principes de partage des données du SEIS tout en ménageant les droits d'accès et la confidentialité, et soumettre le résultat de ces travaux à l'examen des points focaux du PAM et de la 18ème réunion des Parties;

8. Assurer l'application de cette décision dans le cadre des activités opérationnelles du PAM/Convention de Barcelone et son intégration dans les prochains programmes de travail tant stratégique que biennal ;

9. Assurer la cohérence des politiques régionales du PAM/Convention de Barcelone avec l'état d'avancement et les résultats de l'approche écosystémique et, en particulier, prendre systématiquement en compte les indicateurs ECAP lors de la coordination des travaux des différentes composantes du PAM, ou de l'évaluation de l'efficacité des actions du PAM;

10. Examiner les activités de mise en oeuvre de l'approche écosystémique menées par toutes les composantes du PAM, selon que de besoin;

11. Entreprendre, sous l'égide du Bureau des Parties contractantes, les études utiles à l'amélioration de la structure de gouvernance du PAM/Convention de Barcelone, afin de mettre en application l'approche écosystémique qui sera examinée par la 18ème réunion des Parties contractantes;

12. Poursuivre son appui aux Parties contractantes le long des étapes à venir de la feuille de route, dans le cadre du calendrier approuvé, et renforcer la coopération avec les partenaires, les partie prenantes et les autres processus à l'échelle mondiale et régionale, en particulier avec la stratégie conjointe d'application de la Directive cadre de l'UE pour le milieu marin ;

13. Mobiliser des ressources pour financer l'application par le PAM de l'approche écosystémique qui contribuera à la réalisation concrète des objectifs du PAM/Convention de Barcelone.

Annexe I

Résumé pour les décideurs

de l'évaluation initiale intégrée de la Mer Méditerranée et de ses zones côtières réalisée dans le cadre de l'étape 3 de la feuille de route pour la mise en œuvre de l'Approche Ecosystème

L'engagement par les Parties Contractantes de la Convention de Barcelone pour la Protection de la Mer Méditerranée à une Approche d'Ecosystème dénote de la reconnaissance de la valeur immense des mers et côtes de la région, et de l'importance singulière de promouvoir une gestion qui permet un développement durable.

Les écosystèmes marins et côtiers de la Méditerranée sont menacés, et par conséquent les communautés et les pays riverains de cette mer le sont aussi. Toutefois, le Plan d'Action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone et ses 7 protocoles offrent une excellente base pour la gestion coordonnée et efficace de la Mer Méditerranée et de ses zones côtières. Les Parties contractantes se sont engagées vers l'application progressive de l'Approche d'Ecosystème à la gestion des activités humaines, et se sont orientées vers la mise en place des fondements nécessaires à la formulation de politiques qui traitent les menaces importantes et améliorent la compréhension des besoins de la gestion.

Le processus de l'approche écosystémique qu'elles ont convenu est rationnel et stratégique ; il comprend les 7 étapes suivantes: 1) établir une vision pour une à travers toute la Méditerranée; 2) élaborer trois objectifs stratégiques pour réaliser cette vision; 3) entreprendre une évaluation initiale pour déterminer les problèmes prioritaires, la disponibilité de l'information et les lacunes à combler; 4) décider des objectifs écologiques; 5) déterminer les objectifs opérationnels et les indicateurs associés, identifier les cibles ou les seuils liés à ces indicateurs; 6) développer une stratégie de suivi, et 7) élaborer des plans et des actions spécifiques de gestion pour s'assurer d'atteindre les objectifs écologiques et stratégiques permettant aux pays méditerranéens de s'engager efficacement dans leur vision de la gestion marine et côtière.

Cette Approche Ecosystème va au-delà d'examiner de façon séparée des questions singulières, des espèces, ou des fonctions des écosystèmes. Elle traite plutôt les systèmes écologiques pour ce qu'ils sont : un mélange riche d'éléments qui réagissent réciproquement de façons importantes. Ceci est notamment important pour les côtes et les océans. Une espèce commerciale de poisson peut dépendre le long de sa vie d'une gamme d'habitats largement séparés, en fonction de si elle est jeune ou adulte, en train de se nourrir, de frayer ou de migrer. Ceci est un exemple montrant comment les économies et le bien-être humains sont inextricablement liés à l'intégrité des habitats naturels. Le lien entre le bien-être humain et la santé de l'environnement peut être décrit en tant que « service de l'écosystème » qui prévoit que les systèmes marins et côtiers fournissent une grande variété de valeureuses ressources et fonctions aux communautés humaines. Pour garantir la santé et la vitalité économique des communautés dans la région, les fonctions des écosystèmes marins doivent donc être soutenues et doivent être protégées. Ceci implique de les gérer en reconnaissant la complexité des écosystèmes marins, les liens entre eux et aussi leurs liens avec les milieux terrestres et d'eau douce.

Toutefois, avant que les pays adoptent collectivement une Approche Ecosystèmique, il est nécessaire de faire le point sur les conditions et les tendances écologiques. Evaluer les informations disponibles sur les écosystèmes côtiers et marins et leurs services dans le Bassin méditerranéen est donc une étape cruciale (voir diagramme ci-dessous). L'évaluation

initiale intégrée réalisée en 2010-2011 représente l'étape 3 du processus: récolter ; rassembler et cartographier les informations sur la nature générale des écosystèmes en Méditerranée, y compris les caractéristiques physiques et écologiques, les conducteurs et les pressions qui affectent l'état de l'environnement marin, les conditions ou l'état des écosystèmes côtiers et marins, et si possible, la réaction attendue des écosystèmes si les tendances continuent. Les objectifs de l'évaluation sont de définir les questions prioritaires à l'échelle de la Méditerranée et que l'Approche Ecosystème doit considérer et de déterminer si les informations qui sont collectées dans le cadre du système PAM/Convention de Barcelone, combinées avec les études publiées, pourraient suffire finalement pour expliquer les priorités de gestion. Le contraire de cet objectif est aussi important : déterminer où les lacunes existent, pour améliorer la recherche et le suivi scientifiques entrepris par les pays méditerranéens de façon à fournir une base adéquate permettant d'avancer dans la gestion efficace basée sur les écosystèmes.

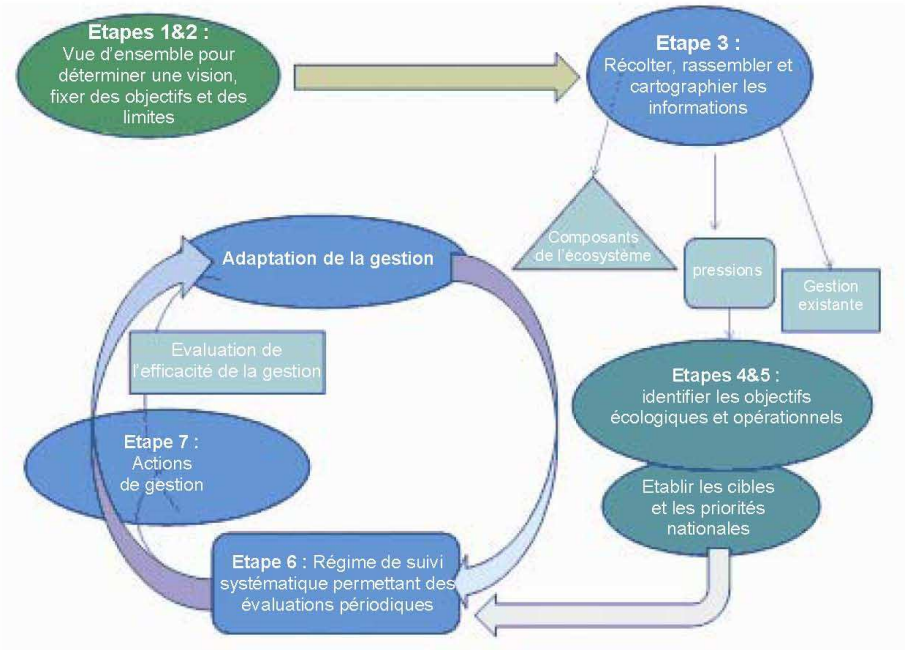

Pour les besoins de l'évaluation intégrée, les Parties contractantes ont mis à disposition des informations en images instantanées et en séries temporelles de plus long terme sur les caractéristiques physiques, chimiques et biologiques de la Méditerranée. Ces informations ont été combinées à des informations provenant d'organismes internationaux sur les usages, les pressions, les impacts, afin de développer en premier lieu quatre évaluations sous-régionales et orientées par thématique, et par la suite une évaluation transversale qui tente de synthétiser les informations provenant des quatre sous-régions. La récolte et l'analyse des informations se sont concentrées sur le statut et les tendances parmi les pressions qui ont d'ores et déjà identifiées comme les plus importantes, reflétées dans les aspects spécifiques visés par les Protocoles de la Convention. Le but est d'utiliser cette information comme base pour promouvoir l'approche écosystémique de la gestion côtière et marine dans toute la Méditerranée.

Telles qu'elles ont été définies par les Parties contractantes pour des raisons pratiques (et dans l'optique de la présente évaluation initiale uniquement), les quatre sous-régions méditerranéennes présentent un conglomérat d'écosystèmes côtiers et marins au sein desquels sont partagées de nombreuses ressources, espèces, et approches communes en matière de gestion et de suivi environnementaux. Chacune des principales pressions ou classes de menaces identifiées par le suivi national, la recherche effectuée par des institutions scientifiques et l'analyse des programmes et des agences multilatérales se retrouvent dans toutes les quatre sous-régions – mais les problèmes prioritaires sont différents dans chaque région. Ceci est en partie dû aux caractéristiques physiques et biologiques sous-jacentes de chaque sous-région et au degré auquel les différents impacts sont

ressentis par les écosystèmes marins en leur sein. Les caractéristiques de chaque sous-région sont décrites brièvement ci-après.

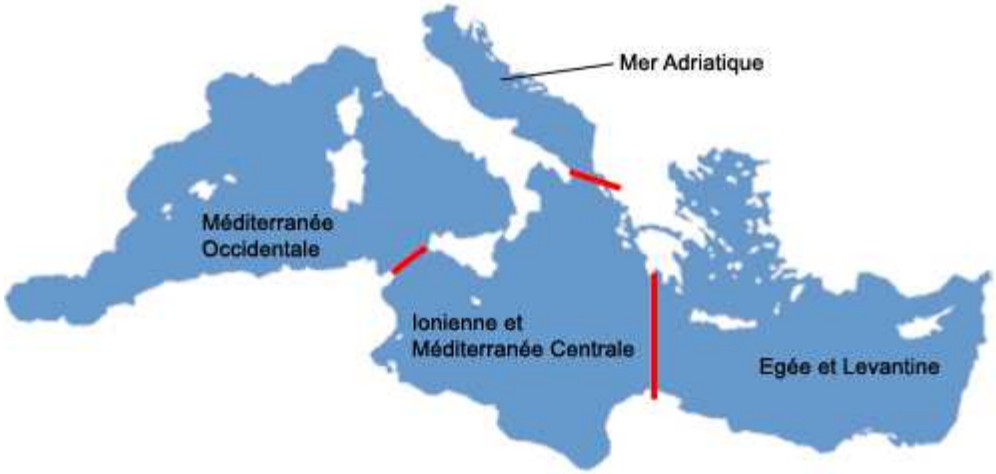

Les quatre sous-régions de la Méditerranée telles que définies pour des raisons pratiques et dans la seule optique de l'évaluation initiale.

La sous-région de Méditerranée occidentale a un haut niveau d'industrialisation, de perte et de dégradation d'habitats lié au développement de la zone côtière, notamment sur ses côtes du nord. Le tourisme est à l'origine d'une bonne partie du développement côtier et des pressions sur les ressources, et il est aussi à l'origine d'une grande partie de la dégradation des côtes et des eaux côtières. En plus du changement physique de l'environnement et de la dégradation causée par la pollution et la perte d'habitats clés, la croissance du tourisme et de l'urbanisation entraine une augmentation de la pression sur les ressources, y compris l'eau douce (limitant sa disponibilité dans les zones humides et les estuaires et augmentant le besoin pour le dessalement, avec les impacts associés de pollution) et les pêcheries. Dans la portion sud de cette sous-région, la croissance démographique le long de la côte a engendré une dégradation par les eaux usées et le ruissellement. Les industries maritimes, y compris la navigation, le développement du secteur de l'énergie et de l'aquaculture dégradent aussi l'environnement et ont un impact sur la diversité biologique, causant de la pollution localisée ainsi que des impacts plus larges sur les services fournis par les écosystèmes.

La sous-région de Mer ionienne et de Méditerranée Centrale, connait certaines des mêmes pressions, bien que les impacts majeurs soient un peu différents de la Méditerranée occidentale, en partie à cause des différences au niveau des caractéristiques physiques de cette sous-région. Il n'y a pas d'échanges directs d'eaux avec l'Atlantique, et contrairement au bassin relativement ouvert du basin occidental, la sous-région centrale a une complexe topographie des fonds et de nombreux détroits à travers desquels transitent les masses d'eau et les espèces. Les zones littorales ne sont généralement pas aussi utilisées qu'en Méditerranée occidentale, bien que l'urbanisation soit développée dans quelques secteurs localisés. La pêche constitue une pression majeure sur les espèces et les écosystèmes, à la fois à cause de la surexploitation ou des prises accidentelles et à cause de l'usage de méthodes de pêches destructrices, y compris la pêche à la dynamite, le chalutage de fonds, et la destruction des coraux profonds. Les pressions de la navigation sont concentrées dans

les détroits entre le continent africain et la côte sicilienne du sud. Le sur-enrichissement en nutriments provenant des eaux usées et du ruissellement constitue un facteur de risque hypoxique pour la portion sud-est de cette sous-région.

La Mer Adriatique est une mer semi fermée située dans une autre mer semi fermée. Etant donnés ses échanges d'eau limités, les apports de l'agriculture et de l'urbanisation le long de sa rive ouest et sa relative faible profondeur, l'eutrophisation y est un problème majeur. Bien que la pollution ponctuelle par les contaminants toxiques a été largement contrôlée et la pollution toxique est limitée à quelques zones industrielles, le ruissellement et les eaux usées inadéquatement traitées continuent à dérégler l'équilibre en nutriments de cette mer étroite, entraînant des blooms d'algues, la prolifération de mucilages et l'expansion des hypoxies. Les changements climatiques peuvent aggraver les impacts de ces pressions et amplifier les effets des espèces invasives dans la sous région. La surexploitation des pêcheries est aussi identifiée comme une pression, surtout dans les zones nord de l'Adriatique centrale. Toutefois, malgré les pressions, la Mer Adriatique est remarquablement diversifiée et productive, avec une diversité d'écosystèmes fournissant d'utiles services. Le tourisme est important pour la région au même titre que les pêcheries. L'Adriatique se distingue aussi par le fait que plusieurs des pays de cette sous région ont exploré les possibilités de coordonner la recherche et la gestion, préparant la voie pour un passage facilité vers une approche écosystème.

La sous région de Méditerranéenne de l'Est est peut-être la moins connue des quatre sous régions définies pour l'évaluation initiale. Cette sous-région est aussi très diversifiée pour ce qui est de biodiversité à grande échelle : des archipels vastes existent dans le nord, alors que trouve un large plateau avec des sédiments alluviaux autour du Delta de Nil au sud. Le littoral et la topographie des fonds sont extrêmement variés, comme sont les usages humains des côtes et de la mer. Bien que toutes les formes de pression qui existent à travers toute la Méditerranée s'exercent aussi dans cette sous-région, les espèces invasives et le changement climatique sont les problèmes les plus d'inquiétants dans la sous région. L'expansion des cas d'hypoxie et la dégradation de la qualité d'eau sont générées par les rejets d'eaux usées non traitées, les effluents de dessalement, et le ruissellement urbain. Les tendances dans la qualité d'eau, la propagation d'espèces invasives, et la tropicalisation générée par le changement climatique n'ont pas encore dégradé cette sous-région. La portion nord reste une des principales destinations côtières du tourisme mondial, et les communautés côtières à travers toute cette sous région continuent à dépendre des ressources marines.

Tout en fournissant une approche commune d'évaluation, cette synthèse d'informations a commencé à mettre en exergue à quel point des menaces ou des pressions différentes ont des niveaux d'importance différents dans chaque région. Ainsi, en matière de "pression-état-impact-réponse" il y a des différences et cette évaluation initiale peut commencer à donner des indications préliminaires pour expliquer pourquoi ces réponses peuvent être différentes d'une zone à une autre. Néanmoins, bien que la subdivision de la Méditerranée en quatre régions a facilité l'évaluation initiale, il est important de synthétiser les informations à l'échelle de toute la Méditerranée en vue de guider l'Approche écosystème.

La région est maintenant sur la voie pour mener des activités stratégiques à travers toute la Méditerranée à trois niveaux différents : 1) au niveau de tout le bassin, où la définition des Objectifs Ecologiques, des Objectifs Opérationnels, et des Indicateurs introduira une standardisation qui permettra que les évaluations futures puissent fournir aux états les informations dont ils ont besoin; 2) au niveau national, avec les pays guidés par un processus standardisé pour la détermination des priorités et pour le développement au niveau du pays d'actions de gestion ; et 3) au niveau local, où pourraient être appliqués des outils de gestion comme les aires protégées, les mesures régionales relatives aux pêches,

la coopération pour étudier ou protéger des sites au delà des juridictions nationales et les accords bilatéraux (transfrontières) pour réduire la pollution.

Une vue d'ensemble des quatre sous-régions ainsi que l'examen de la littérature sur l'écologie de la Méditerranée en général laissent à penser que les sous-régions ont plus de points communs que de différences. Parmi les points communs, la reconnaissance du fait que certains habitats côtiers et marins fournissent des services écosystémiques d'une valeur extrêmement élevée, au bénéfice de tous les habitants de la Méditerranée. Ces services multiples sont fournis par une grande variété d'habitats naturels, et inclure non seulement des ressources de pêches et les valeurs de tourisme (les choses pour lesquelles les valeurs économiques peuvent être vérifiées relativement facilement), mais aussi gaspiller l'assimilation, le moyen pour le transport, la capacité à la terre de tampon des orages, et maintenir les écobilans qui font la vie sur Terre possible.

Dans la perspective d'une analyse préliminaire de la valeur économique démontrée de certains de ces services, le CAR Plan Bleu du PNUE/PAM a produit un premier rapport d'évaluation chiffrée des services écosystémiques de la Méditerranée. Cette étude est parvenue à la conclusion que pour toute la région méditerranéenne, la valeur des services écosystémiques pourrait dépasser 26 milliards d'euros par an. Le gros de ces prestations (plus des deux tiers) provient du tourisme et de la valeur du milieu naturel dont dépend ce tourisme. Parmi les autres services de valeur fournis par les habitats étudiés, on trouve la fourniture de poisson et de fruits de mer, l'assimilation des déchets, la stabilisation des côtes et la prévention de l'érosion et la captation du carbone, dont la valeur totale est dans le même ordre de magnitude. Bien que les conclusions de cette étude soient encore en cours d'évaluation, l'ordre de grandeur des estimations de valeur pour les différents services écosystémiques considérés permet d'estimer l'importance relative de certains types d'habitats et de ressources pour assurer le bien-être humain autour du bassin. Lorsque les pays discutent de la façon d'avancer ensemble sur la voie d'une gestion basée sur l'approche écosystémique, les priorités pourraient s'établir en fonction des habitats qui fournissent l'essentiel de ces services de valeur d'un point de vue économique, écologique et culturel.

Bien que des données scientifiques commencent à voir le jour pour mettre en lumière toute la valeur des environnements marins et côtiers en Méditerranée, la dégradation continue en raison d'usages directs et d'impacts indirects sur les écosystèmes. Les pressions et les impacts qui sont communs aux quatre sous-régions comprennent:

- **Le développement et l'étalement des villes côtières** entraînés par le développement du tourisme et de l'urbanisation, ce qui aboutit à la dégradation voire à la perte d'habitats ainsi qu'à la déstabilisation voire à l'érosion du littoral
- **La surpêche** et les prises accidentelles, qui modifient la structure des communautés, les processus écologiques et la fourniture des services écosystémiques
- **La pêche destructrice**, qui comprend le chalutage de fond et les méthodes de pêche qui perturbent la zone benthique
- **La contamination** des sédiments et des biotes par la pollution, en premier lieu par l'urbanisation et l'industrie, mais aussi par les produits antisalissures et les rejets d'origine atmosphérique de composés dangereux
- **La surcharge en substances nutritives**, qui aboutit parfois à l'eutrophisation et à l'hypoxie, et souvent à des déséquilibres écologiques (baisse de la qualité de l'eau et prolifération des algues)

- **Les perturbations et la pollution provenant des industries marines** (routinières ou liées à une catastrophe) y compris les transports maritimes, l'énergie, l'aquaculture et la désalinisation
- **La prolifération des espèces invasives**, souvent accélérée par les changements climatiques
- **La dégradation des zones de transition et des estuaires**, qui constituent des zones cruciales de nourricerie pour la pêche commerciale et abritent des combinaisons d'espèces uniques en leur genre.

De plus, l'évaluation initiale fournit des informations sur les zones qui présentent une importance écologique, une diversité biologique ou une vulnérabilité particulière et la perte potentielle en biodiversité (déduite, mais pas encore quantifiée). Cette dernière constitue de plus en plus un problème de premier plan à l'échelle du Bassin. Cependant, il peut y avoir d'autres facteurs de changement dans les écosystèmes et la fourniture de services écosystémiques, qui n'ont pas été mis en lumière dans l'évaluation à l'échelle du Bassin, en raison du manque d'informations. Ceci comprend les modifications d'origine anthropique de l'hydrodynamique et du charriage de sédiments en provenance des bassins versants (en raison des barrages, du détournement d'eaux douces, etc.) ainsi que les constructions côtières, qui contribuent l'un et l'autre à modifier la stabilité littorale et peuvent exacerber l'érosion induite au niveau de la mer.

Depuis la parution, en 2006, du Rapport du PNUE/PAM et de l'AEE sur les problèmes prioritaires de l'environnement en Méditerranée, les conditions ont visiblement évolué. On distingue des améliorations de la qualité de l'eau à de nombreux endroits, grâce aux efforts stratégiques visant à réduire la charge en substances polluantes. Les teneurs en produits toxiques tels que le DDT et les métaux lourds baissent un peu partout. De nouveaux problèmes surgissent toutefois et méritent d'être suivis avec attention. La désalinisation et ses effets, en particulier les rejets de saumure, devraient faire l'objet d'enquêtes. La recrudescence de l'utilisation d'espace océanique pour l'aquaculture, y compris l'engraissement de thon rouge, s'accompagne de menaces d'un accroissement de la pollution, d'eutrophisation, de la prolifération d'espèces invasives et du rejet de souches pathogènes ainsi que de conflits de plus en plus intenses pour l'accès et l'utilisation de l'espace à d'autres fins. Aussi, les impacts des espèces invasives sur l'écologie et l'économie continuent à s'amplifier dans la région, ce qui nécessite des tentatives plus sérieuses pour empêcher de nouvelles invasions et pour contrôler, si possible, les impacts causés par ces espèces.

Il importe de souligner que l'évaluation initiale n'est pas une compilation de toutes les informations scientifiques disponibles sur la Méditerranée et ses usages. Une attention a été donnée pour assurer un équilibre dans les évaluations faites avec les importantes variations constatées dans la disponibilité de l'information, y compris lorsque des jeux de données incompatibles ont dû être utilisés. De plus, ces connaissances étant issues d'informations récoltées à d'autres fins (par exemple pour remplir des obligations découlant des protocoles de la Convention) et non dans le contexte de programmes systématiques et exhaustifs de suivi qui pourraient être éventuellement adoptés dans le cadre d'Approche Ecosystème, l'évaluation initiale est importante d'une part pour résumer les données et les informations disponibles, et d'autre part pour mettre en lumière les lacunes qu'elles présentent. Ainsi, l'évaluation oriente l'approche régionale de suivi qui émanera du ce processus.

L'une des lacunes clefs concerne la capacité à évaluer uniformément les pressions et les états pour formuler des réponses. Les données de certains pays sont limitées aux polluants localisés et aux surcharges en nutriments et en matière organique, alors que d'autres disposent de données plus complètes. Certains pays ont commencé à estimer les impacts

des changements climatiques et disposent de programmes de recherche scientifique orientés vers les problèmes émergents, tels que la pollution sonore et l'évaluation d'impacts cumulatifs. D'autres pays en revanche disposent de ressources humaines et financières plus limitées et se focalisent, au niveau national, sur leurs obligations telles qu'elles découlent des différents protocoles de la Convention de Barcelone. La sélection d'objectifs écologiques et opérationnels devrait déboucher sur un programme de suivi rationalisé, qui surmontera ces obstacles et permettra de comprendre les réponses de type pression-état-impact générées par l'impact des activités humaines. Ces impacts montrent une grande variété et agissent les uns sur les autres. La présente évaluation met en évidence une autre lacune : on connaît beaucoup mieux l'écologie des environnements formés d'eaux peu profondes (en particulier les fonds rocailleux et les zones intertidales) et des prairies sous-marines ainsi que les impacts d'origine humaine qui s'y manifestent. Bien qu'on dispose de certaines descriptions de la biodiversité et des services écosystémiques qui proviennent d'autres habitats, il n'existe pas de compilation systématique sur les pressions et les états – à l'exceptions de certaines zones spéciales transitionnelles ou marines (telles que des zones protégées, des sites Natura 2000 en UE, etc.). Un système rationalisé de suivi utilisant des indicateurs-clés surmontera ces inégalités dans la focalisation des études.

Dans la perspective de l'Approche écosystémique, tous les efforts ont été faits pour se concentrer sur les services écosystémiques dans les zones côtières et marines qui représentent une valeur pour les payés méditerranéens. Toutefois, l'étude des services écosystémiques étant encore à ses débuts partout dans le monde, l'évaluation montre aussi les lacunes dans les informations sur comment les communautés et les nations dépendent de ces écosystèmes, et sur le regard qu'elles portent sur eux. Combler ces lacunes aiderait les pays méditerranéens à s'approcher d'une réponse effective, efficace et coordonnées aux pressions croissantes qui s'exercent sur les côtes et les écosystèmes marins de Méditerranée. Les conclusions de l'évaluation auront aussi des implications quant à la sensibilisation du public à la valeur des écosystèmes méditerranéens et leurs services, ce qui aboutira finalement à une meilleure gestion.

Le processus d'évaluation initiale a permis de mettre en lumière les articulations et les priorités possibles. Ces dernières devraient servir de pierres angulaires pour les étapes suivantes dans la mise en place de l'Approche écosystémique. Ce processus a aussi été extrêmement utile pour mettre en lumière les lacunes dans l'information servant de fondation aux étapes suivantes du processus d'AE. Ces étapes comprennent la détermination des objectifs écologiques qui reflètent les problèmes communs pour la gestion marine à l'échelle régionale, la détermination des objectifs opérationnels, les indicateurs et les cibles qui permettront à l'avenir de guider le suivi et les prises de décision, et le développement de plans de gestion aux échelles sous-régionale, nationale et locale, sur la base d'informations solides récoltées dans le cadre d'un régime de suivi intégré.

Annexe II

Objectifs écologiques proposés

1 La biodiversité

Objectif écologique	Objectifs opérationnels	Indicateurs
La diversité biologique est conservée ou revalorisée. La qualité et la présence des habitats côtiers[1] ou marins[2]ainsi que la répartition et l'abondance des espèces côtières[3] et marines [4] sont en conformité avec les conditions physiques, hydrographiques, géographiques et climatiques qui prévalent.	**1.1 La répartition des espèces est conservée**	1.1.1 Aire de répartition
		1.1.2 Superficie occupée par les espèces (pour les espèces sessiles/benthiques)
	1.2 La taille des populations d'espèces sélectionnées est conservée	1.2.1 Abondance des populations
		1.2.2 Densité des populations
	1.3 La condition des populations sélectionnées est maintenue	1.3.1 Caractéristiques démographiques des populations (par ex. taille du corps ou structure des classes d'âge, proportion des sexes, taux de fécondité, taux de survie/mortalité)

[1] Par côtier on entend les régions émergées et submergées de la zone côtière telle qu'elle est définie dans le protocole SPA/BD ainsi que dans la définition de la zone côtière selon l'Article 2 et la couverture géographique de l'Article 3 du protocole GIZC.

[2] En ce qui concerne les habitats benthiques, il existe actuellement suffisamment d'informations pour prioriser parmi celles mentionnés dans la liste PNUE/PAM – CAR/ASP de 27 habitats benthiques et les habitats prioritaires dans les régions hors de la compétence nationale suivant les décisions CBD VIII/24 et VIII/21 paragraphe 1. Ceci peut inclure les eaux peu profondes à profondes: biocénose des algues infralittorales (faciès avec vermetidae ou trottoir), des lits durs associés à des algues photophiles, à des prairies de Posidonia oceanica, des lits durs associés à la biocénose coralligène et des grottes semi-obscures, biocénose de fonds détritiques du bord du plateau continental (faciès avec Leptomera phalangium), biocénose des coraux des grands fonds, suintements froids et biocénose de boues bathyales (faciès avec Isidella elongata). Parmi les habitats pélagiques des zones de remontées, les fronts et tourbillons nécessitent une attention et une focalisation particulières.

[3] Par côtier on entend les régions émergées et submergées de la zone côtière telle qu'elle est définie dans le protocole SPA/BD ainsi que dans la définition de la zone côtière selon l'Article 2 et la couverture géographique de l'Article 3 du protocole GIZC.

[4] Sur la base des annexes II et III du Protocole ASP & biodiversité de la Convention de Barcelone.

	1.4 Les habitats côtiers et marins clefs sont préservés	1.4.1 Schéma de répartition potentiel/observé de certains habitats côtiers et marins listés dans le protocole SPA
		1.4.2 Schéma de répartition de certains habitats côtiers et marins listés dans le protocole SPA
		1.4.3 Condition des espèces et des communautés définissant l'habitat

2 Les espèces non indigènes

Objectif écologique	Objectifs opérationnels	Indicateurs
Les espèces[5] non indigènes[6] introduites par les activités humaines se situent à des niveaux qui n'exercent pas d'effets dommageables sur les écosystèmes	**2.1 Les introductions d'espèces invasives non indigènes sont limitées**	2.1.1 Répartition spatiale, origine et statut (vagabond ou établi) des populations des espèces non indigènes
		2.1.2 Tendances de l'abondance des espèces introduites, notamment dans les zones à risque
	2.2 Les impacts des espèces non indigènes sur les écosystèmes sont limités	2.2.1 Impacts sur les écosystèmes des espèces particulièrement invasives
		2.2.2 Rapport entre les espèces invasives non indigènes et les espèces natives dans certains groupes taxonomiques bien étudiés

[5] Le terme « non-indigène » se réfère à un organisme qui peut survivre et ainsi se reproduire, en dehors de sa variété connue ou consensuelle. « Non indigène » peut être également caractérisé comme étant non établi ou vagabond, établi, invasif et nocif ou particulièrement invasif. Occhipinti-Ambrogi and Galil (2004). Marine Pollution Bulletin 49 (2004) 688–694. doi:10.1016/j.marpolbul.2004.08.011

[6] La liste d'espèces (indicateur) prioritaires introduites par les activités humaines sera réalisée par consensus et fondée sur les informations de l'Atlas de la CIESM des espèces exotiques en Méditerranée et sur le projet DAISIE (portail des espèces invasives européennes), une base de données effectuant le suivi des espèces invasives marines et terrestres en Europe.

3 Les captures des espèces de poisson et de mollusques/crustacés exploitées à des fins commerciales

Objectif écologique	Objectifs opérationnels	Indicateurs
Les populations de certaines espèces de poisson et de mollusques/crustacés[7] exploitées à des fins commerciales se situent dans des limites de sécurité biologique, en présentant une répartition par âge et par taille qui témoigne d'un stock sain	**3.1 Le degré d'exploitation par les pêches commerciales est dans des limites de sécurité biologique**	3.1.1 Captures totales par l'unité opérationnelle[8]
		3.1.2 Effort de pêche total par l'unité opérationnelle
		3.1.3 Captures par unité d'effort (CPUE) de pêche par l'unité opérationnelle
		3.1.4 Rapport entre les captures et l'indice de biomasse (ci-après appelé rapport captures/ biomasse)
		3.1.5. Taux de mortalité par pêche
	3.2 La capacité reproductive des stocks est maintenue	3.2.1 Détermination de la structure en âges (si réalisable)
		3.2.2 Biomasse du stock reproducteur (SSB)

[7] Le choix des espèces indicatives pour collecter les informations pour l'Objectif écologique 3 devrait être dérivé des espèces ciblées par la pêche, listées en Annexe III du Protocole concernant les Aires spécialement protégées et la diversité biologique en Méditerranée (espèces dont l'exploitation est régulée) et les espèces dans la liste des Espèces prioritaires CGPM (http://www.gfcm.org/gfcm/topic/166221/en). Le choix des indicateurs devrait couvrir tous les niveaux trophiques et, si possible, les groupes fonctionnels, en faisant usage des espèces listées en Annexe III des ASP et/ou si cela s'avère nécessaire, les stocks couverts par la régulation (EC) No 199/2008 du 25 février 2008 concernant la mise en place d'un cadre communautaire pour la collection, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien pour les conseils scientifiques en ce qui concerne la politique commune de la pêche.

[8] L'unité opérationnelle est « le groupe de vaisseaux de pêche qui sont engagés dans le même type d'activité de pêche dans la même sous-zone géographique, ciblant les mêmes espèces ou les mêmes groupes d'espèces et appartement au même segment économique ».

4 Les réseaux trophiques marins

Objectif écologique	Objectifs opérationnels	Indicateurs
Les altérations causées aux réseaux trophiques marins par l'extraction de ressources ou les modifications de l'environnement d'origine anthropique n'ont pas d'effets dommageables sur le long terme sur la dynamique des réseaux trophiques et la viabilité qui s'y rapporte	**4.1 La dynamique des écosystèmes à tous les niveaux trophiques est maintenue à des degrés capables d'assurer l'abondance à long terme des espèces et le maintien de leur pleine capacité reproductive**	4.1.1 Estimations de la production par unité de biomasse de certains groupes trophiques et espèces clés pour utilisation dans les modèles de prévision des flux énergétiques dans les réseaux trophiques
	4.2 Une proportion et une abondance normales de certaines espèces sont maintenues à tous les niveaux des réseaux trophiques	4.2.1 Proportion de prédateurs de niveau supérieur en poids dans les réseaux trophiques
		4.2.2 Tendances de la proportion ou de l'abondance de groupes définissant l'habitat
		4.2.3. Tendances en proportion ou en abondance de taxa avec des taux de rotation rapides

5 L'eutrophisation

Objectif écologique	Objectifs opérationnels	Indicateurs
L'eutrophisation due aux activités humaines est évitée, en particulier les effets néfastes qu'elle entraîne tels que les pertes de biodiversité, la dégradation des écosystèmes, les proliférations algales nocives, l'appauvrissement en oxygène des eaux du fond	**5.1 Les apports d'origine anthropique d'éléments nutritifs dans le milieu marin n'entraînent pas de phénomènes d'eutrophisation**	5.1.1 Concentration des principaux éléments nutritifs dans la colonne d'eau
		5.1.2 Taux des éléments nutritifs (silice, azote et phosphore), le cas échéant
	5.2 Les effets directs du surenrichissement en éléments nutritifs sont évités	5.2.1 Concentration de la chlorophylle-a dans la colonne d'eau
		5.2.2 Transparence de l'eau s'il y a lieu
		5.2.3 Nombre et localisation des principaux événements de floraison d'espèces sources de nuisance ou de prolifération d'algues toxiques causés par l'activité humaine [9]
	5.3 Les effets indirects du surenrichissement des en éléments nutritifs sont évités	5.3.1 Oxygène dissous à proximité du fond, autrement dit modifications dues à l'accroissement de la décomposition de matières organiques et dimensions de la zone concernée *[10]

[9]Le rapport entre l'eutrophisation et les proliférations algales nocives fait actuellement l'objet d'une étude spécifique. Le rapport entre les deux phénomènes n'a pas été clairement établi puisque les écosystèmes ne réagissent pas tous de la même façon. En fait, de récentes études au RU/Irlande, menées dans le cadre de la Convention OSPAR ont permis de conclure qu'il n'y a pas de rapport entre les deux phénomènes et que par conséquent le nombre et la localisation d'incidents majeurs de nuisance/proliférations algales toxiques devraient toujours être considérés avec prudence comme indiquant un effet direct de surenrichissement en éléments nutritifs.

[10]Surveillance à effectuer le cas échéant

6 L'intégrité des fonds marins

Objectif écologique	Objectifs opérationnels	Indicateurs
L'intégrité des fonds marins est préservée en particulier dans les habitats benthiques prioritaires [11]	**6.1 L'ampleur de l'altération physique causée aux substrats est minimisée**	6.1.1 Répartition des activités affectant les fonds[12]
		6.1.2 Zone affectée du substrat par l'altération physique résultant des différentes activités[12].
	6.2 Les impacts des perturbations dans les habitats benthiques prioritaires sont réduits au minimum	6.2.1 Impact des activités affectant les fonds[12] dans les habitats benthiques prioritaires
		6.2.2 Modification de la répartition et de l'abondance des espèces indicatrices dans les habitats prioritaires [13]

[11] Par exemple les lagunes et marais du littoral, les zones intertidales, les herbiers marins, les communautés coralligènes, les montagnes sous-marines, les canyons et talus sous-marins, les coraux en eau profonde et les cheminées hydrothermales.
[12] Par exemple les activités de dragage, les activités extractives au fond de la mer, les installations en mer, les immersions et l'ancrage, le défrichage, l'extraction de sable et de gravier.
[13] Les espèces indicatrices utilisées pour évaluer les effets sur les écosystèmes des dommages physiques causés au benthos pourraient concerner celles qui sont sensibles et/ou tolérantes aux perturbations, en fonction des circonstances, selon les méthodologies élaborées pour évaluer l'ampleur et la durée des effets écologiques des perturbations benthiques.

7 Les conditions hydrographiques

Objectif écologique	Objectifs opérationnels	Indicateurs
La modification des conditions hydrographiques n'a pas d'incidences néfastes sur les écosystèmes marins	**7.1 Les effets causés aux écosystèmes marins et côtiers en raison de la variabilité climatique et/ou des changements climatiques sont réduits au minimum**	7.1.1 Modifications à grande échelle de la répartition des modalités de circulation, de la température, du pH, et de la salinité
		7.1.2 Changements à long terme du niveau des mers
	7.2 Les altérations dues aux constructions permanentes sur le littoral et dans les bassins versants, aux installations et structures/ouvrages ancrés sont réduites le plus possible	7.2.1 Incidences sur la circulation dues à la présence de structures/ouvrages
		7.2.2 Localisation et étendue des habitats subissant les effets directs des altérations et/ou modifications de la circulation induites par elles : empreintes des structures/ouvrages produisant des impacts
		7.2.3 Tendances des apports de sédiments, notamment dans les grands systèmes deltaïques
		7.2.4 Étendue de la zone affectée par l'érosion côtière par suite des modifications dans l'apport de sédiments
	7.3 Les impacts des altérations dues aux modifications des flux d'eaux douces provenant des bassins versants, de l'inondation d'eau marine, de l'intrusion phréatique et aux apports de saumure par suite des activités des usines de dessalement, ainsi qu'aux entrées et sorties d'eau de mer	7.3.1 Tendances du volume d'eau douce/eaux de mer apportées aux marais salants, aux lagunes, aux estuaires et aux deltas ; saumures provenant des usines de dessalement dans la zone côtière
		7.3.2 Localisation et étendue des habitats subissant les effets des modifications de la circulation et de la salinité induites par les altérations
		7.3.3 Changements de la répartition des espèces clés dus aux effets des entrées et sorties d'eau de mer

8 Ecosystèmes côtiers et zones côtières

Objectif écologique	Objectifs opérationnels	Indicateurs
La dynamique naturelle des zones côtières est maintenue et les zones côtières sont préservées	**8.1 La dynamique naturelle du littoral est respectée et les zones littorales sont en bon état**	8.1.1 Superficie de l'érosion côtière et instabilité du trait de côte
		8.1.2 Modifications de la dynamique sédimentaire le long du trait de côte
		8.1.3. Superficie des zones sablonneuses sujettes à la perturbation physique[14]
		8.1.4 Longueur de côte soumise à des perturbations dues à l'influence des structures artificielles
	8.2 L'intégrité et la diversité des écosystèmes côtiers, des zones côtières et leur géomorphologie sont préservées	8.2.1 Changement de l'utilisation des sols[15]
		8.2.2 Changement des types de zones côtières
		8.2.3Partage d'habitats côtiers non fragmentés

[14] La perturbation physique inclut le nettoyage des plages par des moyens mécaniques, l'exploitation du sable, le remblayage du sable de plage.
[15] Les classes d'utilisation du sol selon la classification d'Eurostat-OCDE, 1998: http://unstats.un.org/unsd/environment/q2004land.pdf

9 La pollution

Objectif écologique	Objectifs opérationnels	Indicateurs
Les contaminants n'ont pas d'impacts significatifs sur les écosystèmes marins et côtiers et sur la santé humaine	**9.1 Les concentrations de contaminants prioritaires[16] se situent dans des limites acceptables et n'augmentent pas**	9.1.1 Concentrations des principaux contaminants nocifs dans le biote, le sédiment ou l'eau
	9.2 Les effets des contaminants émis/rejetés sont minimisés	9.2.1 Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants dans les cas où une relation de cause à effet a été établie
	9.3 Les événements critiques de pollution aiguë sont prévenus et leurs impacts sont limités	9.3.1 Occurrence, origine (si possible), étendue des événements critiques de pollution aiguë (comme les déversements accidentels d'hydrocarbures, de dérivés pétroliers et substances dangereuses) et leurs incidences sur les biotes touchés par cette pollution
	9.4 Les concentrations de contaminants nocifs notoires dans les principaux types de produits de la mer ne dépassent les normes instaurées	9.4.1 Concentrations effectives qui ont été décelées et nombre de contaminants ayant dépassé les niveaux maximaux réglementaires dans les produits de la mer de consommation courante[17]
		9.4.2 Fréquence à laquelle les concentrations de contaminants sont dépassées
	9.5 La qualité de l'eau des zones de baignade et autres zones à usage récréatif n'est pas préjudiciable à la santé humaine	9.5.1 Pourcentage des relevés de la concentration d'entérocoques intestinaux se situant dans les normes instaurées
		9.5.2 Survenue de proliférations algales nocives dans les zones de baignade et à usage récréatif

[16] Les contaminants prioritaires tels qu'ils sont listés dans le cadre de la Convention de Barcelone et du Protocole LBS

[17] La traçabilité de l'origine des produits de la mer prélevés devrait être garantie

10 Les détritus marins

Objectif écologique	Objectifs opérationnels	Indicateurs
Les déchets marins et littoraux n'ont pas d'effets néfastes sur l'environnement côtier et marin[18]	**10.1 Les impacts liés aux propriétés et aux quantités des détritus en mer et sur le littoral sont réduits au minimum**	10.1.1 Tendances concernant la quantité de déchets répandus et/ou déposés sur le littoral, y compris l'analyse de leur composition, de leur répartition spatiale et si possible de leur origine
		10.1.2 Tendances concernant les quantités de déchets dans la colonne d'eau - y compris les microplastiques - et reposant sur les fonds marins
	10.2 Les impacts des détritus sur la flore et la faune marines sont maîtrisés dans toute la mesure du possible	10.2.1 Tendances de la quantité de détritus que les organismes marins ingèrent ou dans lesquels ils s'emmêlent, en particulier les oiseaux, tortues et mammifères marins[19]

[18] Un document de politique concernant la stratégie contre les détritus marins prenant pleinement en compte les activités envisagées pour la mise en place de la feuille de route EA est en cours de préparation par MEDPOL et sera soumis à la réunion des points focaux du PAM pour approbation. Le document approuvé sera utilisé en tant que fondement pour la formulation d'un plan d'action pour la réduction des détritus marins.

[19] Les mammifères marins, les oiseaux marins et les tortues incluent dans les plans d'action régionaux pour le Protocole ASP/BD.

11 L'énergie y compris les bruits sous-marins

Objectif écologique	Objectifs opérationnels	Indicateurs
Le bruit causé par les activités humaines ne cause aucun impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers	**11.1 Les apports énergétiques dans l'environnement marin, principalement le bruit causés par les activités humaines, sont minimisés**	11.1.1 Proportion de jours et de distribution géographique où la fréquence du son à impulsion haute, basse et de moyenne fréquence dépasse les niveaux susceptibles d'avoir un impact considérable sur les animaux marins
		11.1.2 Tendances en fréquence de sons faibles avec l'utilisation de modèles le cas échéant

Annexe III - Évaluation initiale (EI) de l'approche

- Élaboration d'un rapport EI pour les quatre sous-régions et sur les points communs à l'échelle de la Méditerranée
- Préparation d'une étude régionale sur les services écosystémiques
- Rapport sur l'état de l'environnement (REE 2011) sur la base de l'évaluation initiale

Objectifs écologiques, objectifs opérationnels et indicateurs

- Elaboration des objectifs écologiques, des objectifs opérationnels et des indicateurs du BEE pour l'ensemble de la Méditerranée
- Pilotage des objectifs écologiques, des objectifs opérationnels et des indicateurs

Décisions reunion Pc

Détermination du bon état écologique (BEE) et des cibles

- Formulation du mandat et du suivi de l'analyse des services socioéconomiques et écosystémiques afin d'étayer la définition des cibles (2011)
- Définition du processus et de l'approche méthodologique de la fixation du BEE et des cibles (2011)
- Étude pilote finalisée pour étayer la définition du processus et de la méthodologie de fixation du BEE et des cibles
- Fixation du BEE relative à chaque indicateur (sous réserve de la disponibilité de données)
- Instaurer des cibles coordonnées par indicateur (sous réserve de la disponibilité de données)

Approche écosystémique du PAM/PNUE

prestations prévisionnelles de la feuille de route

Élaboration de la politique d'évaluation du PAM

- Élaboration de la politique d'évaluation du PAM en vue de répondre aux besoins multiples d'évacuation thématique et intégrée dans le cadre de l'AE
- Mettre à jour/réviser un ensemble d'indicateurs d'efficacité de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles en tenant compte aussi de AE

Programmes de surveillance intégréé

- Préparation du programme régional de surveillance intégrée (à la mi 2013 si possible)
- Système d'information et de SIG mis en place

Politique du PAM/PNUE en cours d'élaboration en vue d'intégrer les avancées de l'application de l'AE

- Intégrer les objectifs/indicateurs AE dans le plan d'action relatif qu Protocole GIZC
- Actualisation du PAS BIO, s'il y a lieu.
- Préparer le plan d'action pour la mise en oeuvre du Protocole offshore
- Préparer le plan d'action concernant les déchets marins et littorals
- Examen des plans de gestion de 1-2 ASP/ASPIM

Décisions de la reunion Pc

Sensibilisation du public à l'approche écosystémique

UNEP/MAP Programatic work (ongoing during the whole EA cycle)

- Intégrer des activités relatives à l'approche écosystémique dans la politique et l'action du PAM/PNUE, y compris le programme de travail 2012-2013 et le programme de travail sur cinq ans
- Elaborer un cadre institutionnel stratégique et intégré pour l'application de l'AE

2010												2011												2012												2013											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

- Transposition juridique de la directive
- Désignation des autorités compétentes
- Communication de subdivision (Art.4)

- Liste des autorités compétentes

- Pour la consultation du public: projet de l'évaluation initiale, projet d'ensemble des caractéristiques de BEE et projet d'ensemble complet de cibles environnementales et d'indicateurs associés

- Évaluation initiale finalise, ensemble des caractéristiques de BEE, et ensemble complet de cibles environnementales et d'indicateurs associés

- Pour la consultation du public : projet de programme de surveillance

DCSMM-UE
Mise en œuvre au niveau national

Élaboration d'EI, BEE, cibles environ. + indicateurs ----------→ **Consultation du public** ----------→

Élaboration du programme de surveillance ----------→ **Consultation du public** ----------→

Élab. des mesures ----------→

- Fixation de critères et norms méthodologiques de BEE
- Instauration d'orientations sur l'analyse économique
- Instauration de formulaires de notification des données et informations dans l'évaluation initiale
- Rapport d'évaluation sur la contribution de la DCSMM à d'autres obligations internationales, etc.
- Assessment reports on GES, environmental targets and indicators

UE
Stratégie commune de mise en oeuvre

Programmes de surveillance intégréé

- Actualisation du programme national de surveillance en conformité avec le programme régional de surveillance intégrée
- Evaluation des besoins pour l'application du programme national de surveillance mis à jour

Examen et élaboration de plans d'action et programmes de mesures pour tenir compte des avancées réalisées dans l'application de l'AE

- Nouveaux plans d'action concernant le Protocole «tellurique» identifiés et élaborés, le cas échéant
- Plans régionaux sur les espèces en danger actualisés ou nouveaux plans élaborés, s'il y a lieu
- Stratégie régionale de lutte contre la pollution par les navires mise à jour
- Actualisation, s'il y a lieu, des PAN (Protocole «tellurique») et PAS (BIO) pour refléter les cibles et les engagements pris au titre des plans régionaux
- Plans de gestion d'ASP et ASPIM sélectionnées, ajustés pour refléter les avancées réalisées dans l'application de l'APEC et d'autres obligations découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi que des engagements pris au titre des plans régionaux
- Création de nouvelles aires protégées, le cas échéant, et élaboration et application de leurs plans de gestion en vue de traiter les questions prioritaires identifiées dans l'évaluation initiale ainsi que dans le cadre des avancées dans l'application de l'AE
- Stratégie nationales de GIZC et plans côtiers pour tenir compte des avancées dans l'application de l'AE

Sensibilisation du public à l'approche écosystémique

Décisions de la reunion Pc

Programmes de surveillance intégrée

- Mise en œuvre du programme national de surveillance en conformité avec le programme régional intégré et avec l'appui coordonné du Secrétariat, s'il y a lieu
- Notification des données de la surveillance et des informations sur la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles

- Rapport sur l'état de l'environnement finalisé sous forme de bilan qualitatif et soumis à la réunion des Pc

Examen et élaboration de plans d'action et programmes de mesures pour tenir compte des avancées réalisées dans l'application de l'AE

- Nouveaux plans régionaux au titre du Protocole "tellurique" identifiés et élaborés s'il y a lieu en tenant compte des cibles convenues
- Plans régionaux sur les espèces en danger actualisés ou nouveaux plans élaborés, s'il y a lieu
- Actualisation, s'il y a lieu, des PAN (Protocole «tellurique») et PAS (BIO) pour refléter les cibles et les engagements pris au titre des plans régionaux
- Plans de gestion d'ASP et ASPIM sélectionnées, ajustés pour refléter les OE, les OO et les cibles environnementales convenues, d'autres obligations découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi que les engagements pris au titre des plans régionaux
- Création de nouvelles aires protégées, le cas échéant, et élaboration et application de leursplans de gestion en vue de traiter les questions prioritaires identifiées dans l'évaluation initiale ainsi que dans le cadre des avancées dans l'application de l'AE
- Stratégie nationales de GIZC et plans côtiers pour tenir compte des cibles convenues

Processus d'examen/bilan et application de ses résultats

- Examen coordonné de l'évaluation nationale et régionale/sous-régionale
- Examen des progrès accomplis vers OE, OO, indicateurs et cibles
- Évaluation de l'application des plans régionaux, mesures juridiquement contraignantes
- Décisions de la réunion des Pc pour proposer des ajustements politiques et une révision des programmes de surveillance s'il y a lieu, et d'autres instruments politiques régionaux

Décisions de la reunion Pc

Sensibilisation du public à l'approche écosystémique

2014												2015												2016												2017											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

DCSMM-UE
Mise en œuvre au niveau national

- Projet de programme de surveillance finalisé pour mise en œuvre
- Projet de programme de surveillance finalisé pour mise en œuvre
- Projet de programme de surveillance finalisé pour mise en œuvre
- Entrée en application du programme de mesures
- Pour consultation du public: projet d'évaluation initiale, ensemble de caractéristiques du BEE et ensemble très complet de valeurs cibles environnementales et indicateurs associés

Élab. progr. de surveillance Consultation du public
----------→----------→

Élaboration de la 1ère evaluation d'EI, BEE, cibles environ. + indicateurs Consultation du public
----------→----------→

UE
Stratégie commune de mise en oeuvre

- Rapport d'évaluation sur le programme de mesures
- Rapport d'avancement sur la création d'aires protégées
- Rapport d'évaluation, sur les programmes de surveillance
- Premier rapport d'évaluation sur la mise en œuvre des DCSMM (d'ici 2019 au plus tard)

Programmes de surveillance intégréé

- Mise en œuvre du programme national de surveillance en conformité avec le programme régional intégré et avec l'appui coordonné du Secrétariat, s'il y a lieu
- Notification des données de la surveillance et des informations sur la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles

Examen et élaboration de plans d'action et programmes de mesures pour tenir compte des avancées réalisées dans l'application de l'AE

- Nouveaux plans régionaux concernant le Protocole «tellurique» identifiés et élaborés, le cas échéant
- Plans régionaux sur les espèces en danger actualisés ou nouveaux plans élaborés, s'il y a lieu
- Actualisation, s'il y a lieu, des PAN (Protocole «tellurique») et PAS (BIO) pour refléter les cibles et les engagements pris au titre des plans régionaux
- Plans de gestion d'ASP et ASPIM sélectionnées, ajustés pour refléter les OE, les OO et les cibles environnementales convenues, d'autres obligations découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi que les engagements pris au titre des plans régionaux
- Création de nouvelles aires protégées, le cas échéant, et élaboration et application de leurs plans de gestion en vue de traiter les questions prioritaires identifiées par l'AE
- Stratégie nationales de GIZC et plans côtiers pour tenir compte des cibles convenues

Processus d'examen/bilan et application de ses résultats

- Proposer des ajustements politiques s'il y a lieu à la réunion des Pc en 2019 concernant les OE, OO, indicateurs, cibles et programme de surveillance
- Application des décisions de la réunion des Pc de 2017 relatives aux ajustements, le cas échéant, des politiques régionales, mesures juridiquement contraignantes et programme de surveillance
- Décision des Pc 2019 d'approuver les mises à jour et révisions nécessaires des politiques régionales, cibles, mesures juridiques contraignantes et plans régionaux

Décisions de la reunion Pc

Sensibilisation du public à l'approche écosystémique

2018												2019											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

DCSMM-UE
Mise en œuvre au niveau national

Bilan établi de l'évaluation initiale, de l'ensemble de caractéristiques du BEE et d'un ensemble très complet de valeurs cibles environnementales et indicateurs associés

Pour consultation du public: projet de bilan du progr.de surveillance

UE
Stratégie commune de mise en oeuvre

Élaboration de la 1ère evaluation du programme de surveillance
----------→

Projet de décision V

Amendements des annexes II et III du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée

La Dix-septième Réunion des Parties Contractantes,

Rappelant l'Article 23 de la Convention du Barcelone sur les annexes et les amendements aux annexes de la Convention et aux annexes aux Protocoles,

Rappelant les Articles 11 et 12 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, ci-après dénommé le "Protocole", sur les mesures nationales pour la protection et la conservation des espèces et sur les mesures concertées pour la protection et la conservation des espèces,

Rappelant les articles 14 et 16 du Protocole, sur l'adoption de critères communs concernant l'inscription d'espèces supplémentaires sur les annexes II et III du Protocole,

Rappelant la recommandation adoptée lors de la Quatorzième réunion des Parties contractantes (Portoroz, novembre 2005) qui a approuvé le principe de la modification des listes d'espèces inscrites aux annexes II et III du Protocole sur la base de critères à établir, et la décision d'adoption de ces critères, approuvée lors de la Quinzième réunion ordinaire des Parties contractantes (Almeria, Janvier 2008),

Consciente de la nécessité d'assurer l'actualisation des listes d'espèces portées en annexes II et III du Protocole pour tenir compte d'une part de l'évolution de l'état de conservation des espèces et d'autre part de nouvelles données scientifiques,

Prenant en considération, la demande faite au Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées, ci-après dénommé le "CAR/ASP", d'évaluer l'état des espèces inscrites sur les annexes II et III du Protocole, en utilisant les Critères communs adoptés, en vue de présenter un rapport d'évaluation assorti de recommandations pour examen par la réunion des Points focaux du CAR/ASP en 2011,

Tenant compte des résultats présentés par le CAR/ASP et des considérations, remarques et réserves effectuées par les Points Focaux du CAR/ASP, lors de leur dernière réunion (Marseille, Mai 2011),

Décide, en application de l'article 23 de la Convention de Barcelone et de l'article 14 du Protocole, d'amender les annexes II et III du Protocole. Conformément à cet amendement, les annexes II et III sont modifiés comme indiqué dans les listes ci-jointes à la présente :

Invite le Dépositaire à communiquer sans délai à toutes les Parties Contractantes les amendements ainsi adoptés;

Demande au CAR/ASP d'aider les Parties à mettre en œuvre cette décision.

Annexe II au Protocole concernant les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique en Méditerranée : Liste des espèces en danger ou menacées

(Les espèces marquées avec (*) sont supprimées de l'Annexe III et ajoutées à l'Annexe II)

Magnoliophyta
Cymodocea nodosa (Ucria) Ascherson *Posidonia oceanica* (Linnaeus) Delile *Zostera marina* Linnaeus *Zostera noltii* Hornemann
Chlorophyta
Caulerpa ollivieri Dostál
Heterokontophyta
Cystoseira genus (except *Cystoseira compressa*) *Fucus virsoides* J. Agardh *Gymnogongrus crenulatus* (Turner) J. Agardh *Kallymenia spathulata* (J. Agardh) P.G. Parkinson *Laminaria rodriguezii* Bornet *Sargassum acinarium* (Linnaeus) Setchell *Sargassum flavifolium* Kützing *Sargassum hornschuchii* C. Agardh *Sargassum trichocarpum* J. Agardh *Sphaerococcus rhizophylloides* J.J. Rodríguez
Rhodophyta
Lithophyllum byssoides (Lamarck) Foslie (Synon. *Lithophyllum lichenoides*) *Ptilophora mediterranea* (H. Huvé) R.E. Norris *Schimmelmannia schousboei* (J. Agardh) J. Agardh *Tenarea tortuosa* (Esper) Lemoine T*itanoderma ramosissimum* (Heydrich) Bressan & Cabioch (Synon. *Goniolithon byssoides*) *Titanoderma trochanter* (Bory) Benhissoune e*t al.*
Porifera
Aplysina sp. plur. *Asbestopluma hypogea* Vacelet & Boury-Esnault, 1995 *Axinella cannabina* (Esper, 1794) *Axinella polypoides* Schmidt, 1862 *Geodia hydronium* (Jameson, 1811) *Petrobiona massiliana* (Vacelet & Lévi, 1958) *Sarcotragus foetidus* Schmidt, 1862* (synon. *Ircina foetida*) S*arcotragus pipetta* (Schmidt, 1868)* (synon. *Ircinia pipetta)* Tethya sp. plur.
Cnidaria
Astroides calycularis (Pallas, 1766) *Errina aspera* (Linnaeus, 1767) *Savalia savaglia* Nardo, 1844 (synon.*Gerardia savaglia*)
Bryozoa
Hornera lichenoides (Linnaeus, 1758)

Mollusca
Charonia lampas (Linnaeus, 1758) (= *Ch. Rubicunda* = *Ch. Nodifera*) *Charonia tritonis variegata* (Lamarck, 1816) (= *Ch. Seguenziae*) *Dendropoma petraeum* (Monterosato, 1884) *Erosaria spurca* (Linnaeus, 1758) *Gibbula nivosa* (Adams, 1851) *Lithophaga lithophaga* (Linnaeus, 1758) *Luria lurida* (Linnaeus, 1758) (= *Cypraea lurida*) *Mitra zonata (*Marryat, 1818) *Patella ferruginea* (Gmelin, 1791) *Patella nigra* (Da Costa, 1771) *Pholas dactylus* (Linnaeus, 1758) *Pinna nobilis* (Linnaeus, 1758) *Pinna rudis* (= *P. pernula*) (Linnaeus, 1758) *Ranella olearia* (Linnaeus, 1758) *Schilderia achatidea* (Gray in G.B. Sowerby II, 1837) *Tonna galea* (Linnaeus, 1758) *Zonaria pyrum* (Gmelin, 1791)
Crustacea
Ocypode cursor (Linnaeus, 1758) *Pachylasma giganteum* (Philippi, 1836)
Echinodermata
Asterina pancerii (Gasco, 1870) *Centrostephanus longispinus* (Philippi, 1845) *Ophidiaster ophidianus* (Lamarck, 1816)
Pisces
Acipenser naccarii (Bonaparte, 1836) *Acipenser sturio* (Linnaeus, 1758) *Aphanius fasciatus* (Valenciennes, 1821) *Aphanius iberus* (Valenciennes, 1846) *Carcharias taurus* (Rafinesque, 1810) *Carcharodon carcharias* (Linnaeus, 1758) *Cetorhinus maximus* (Gunnerus, 1765) *Dipturus batis* (Linnaeus, 1758) *Galeorhinus galeus* (Linnaeus, 1758) (*) *Gymnura altavela* (Linnaeus, 1758) *Hippocampus guttulatus* (Cuvier, 1829) (synon. *Hippocampus ramulosus*) *Hippocampus hippocampus* (Linnaeus, 1758) *Huso huso* (Linnaeus, 1758) *Isurus oxyrinchus* (Rafinesque, 1810) (*) *Lamna nasus* (Bonnaterre, 1788) (*) *Lethenteron zanandreai* (Vladykov, 1955) *Leucoraja circularis* (Couch, 1838) (*) *Leucoraja melitensis* (Clark, 1926) (*) *Mobula mobular* (Bonnaterre, 1788) *Odontaspis ferox* (Risso, 1810) *Oxynotus centrina* (Linnaeus, 1758) *Pomatoschistus canestrini* (Ninni, 1883) *Pomatoschistus tortonesei* (Miller, 1969) *Pristis pectinata* (Latham, 1794) *Pristis pristis* (Linnaeus, 1758) *Rhinobatos cemiculus* (E. Geoffroy Saint-Hilaire, 1817) (*) *Rhinobatos rhinobatos* (Linnaeus, 1758) (*) *Rostroraja alba* (Lacépède, 1803) *Sphyrna lewini* (Griffith & Smith, 1834) (*) *Sphyrna mokarran* (Rüppell, 1837) (*) *Sphyrna zygaena* (Linnaeus, 1758) (*) *Squatina aculeata* (Dumeril, in Cuvier, 1817) *Squatina oculata* (Bonaparte, 1840) *Squatina squatina* (Linnaeus, 1758) *Valencia hispanica* (Valenciennes, 1846) *Valencia letourneuxi* (Sauvage, 1880)

Reptiles
Caretta caretta (Linnaeus, 1758) *Chelonia mydas* (Linnaeus, 1758) *Dermochelys coriacea* (Vandelli, 1761) *Eretmochelys imbricata* (Linnaeus, 1766) *Lepidochelys kempii* (Garman, 1880) *Trionyx triunguis* (Forskål, 1775)
Aves
Calonectris diomedea (Scopoli, 1769) *Ceryle rudis* (Linnaeus, 1758) *Charadrius alexandrinus* (Linnaeus, 1758) *Charadrius leschenaultii columbinus* (Lesson, 1826) *Falco eleonorae* (Géné, 1834) *Halcyon smyrnensis* (Linnaeus, 1758) *Hydrobates pelagicus* (Linnaeus, 1758) *Larus armenicus* (Buturlin, 1934) *Larus audouinii* (Payraudeau, 1826) *Larus genei* (Breme, 1839) *Larus melanocephalus* (Temminck, 1820) *Numenius tenuirostris* (Viellot, 1817) *Pandion haliaetus* (Linnaeus, 1758) *Pelecanus crispus (*Bruch, 1832) *Pelecanus onocrotalus* (Linnaeus, 1758) *Phalacrocorax aristotelis* (Linnaeus, 1761) *Phalacrocorax pygmeus* (Pallas, 1773) *Phoenicopterus ruber* (Linnaeus, 1758) *Puffinus mauretanicus* (Lowe, PR, 1921) *Puffinus yelkouan* (Brünnich, 1764) *Sterna albifrons* (Pallas, 1764) *Sterna bengalensis* (Lesson, 1831) *Sterna caspia* (Pallas, 1770) *Sterna nilotica* (Gmelin, JF, 1789) *Sterna sandvicensis* (Latham, 1878)
Mammalia
Balaenoptera acutorostrata (Lacépède, 1804) *Balaenoptera borealis* (Lesson, 1828) *Balaenoptera physalus* (Linnaeus, 1758) *Delphinus delphis* (Linnaeus, 1758) *Eubalaena glacialis* (Müller, 1776) *Globicephala melas* (Trail, 1809) *Grampus griseus* (Cuvier G., 1812) *Kogia simus* (Owen, 1866) *Megaptera novaeangliae* (Borowski, 1781) *Mesoplodon densirostris* (de Blainville, 1817) *Monachus monachus* (Hermann, 1779) *Orcinus orca* (Linnaeus, 1758) *Phocoena phocoena* (Linnaeus, 1758) *Physeter macrocephalus* (Linnaeus, 1758) *Pseudorca crassidens* (Owen, 1846) *Stenella coeruleoalba* (Meyen, 1833) *Steno bredanensis* (Cuvier in Lesson, 1828) *Tursiops truncatus* (Montagu, 1821) *Ziphius cavirostris* (Cuvier G., 1832)

Annexe III au Protocole concernant les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique en Méditerranée : Liste des espèces dont l'exploitation est règlementée

(Les espèces marquées avec (*) sont supprimées de l'Annexe III et ajoutées à l'Annexe II)

Porifera
Hippospongia communis (Lamarck, 1813) *Spongia* (*Spongia*) *lamella* (Schulze, 1872) (synon. *Spongia agaricina*) *Spongia* (*Spongia*) *officinalis adriatica* (Schmidt, 1862) *Spongia* (*Spongia*) *officinalis officinalis* (Linnaeus, 1759) *Spongia* (*Spongia*) *zimocca* (Schmidt, 1862)
Cnidaria
Antipathes sp. plur. *Corallium rubrum* (Linnaeus, 1758)
Crustacea
Homarus gammarus (Linnaeus, 1758) *Maja squinado* (Herbst, 1788) *Palinurus elephas* (Fabricius, 1787) *Scyllarides latus* (Latreille, 1803) *Scyllarus arctus* (Linnaeus, 1758) *Scyllarus pygmaeus* (Bate, 1888)
Echinodermata
Paracentrotus lividus (Lamarck, 1816)
Pisces
Alopias vulpinus (Bonnaterre, 1788) *Alosa alosa* (Linnaeus, 1758) *Alosa fallax* (Lacépède, 1803) *Anguilla anguilla* (Linnaeus, 1758) *Carcharhinus plumbeus* (Nardo, 1827) *Centrophorus granulosus* (Bloch & Schneider, 1801) *Galeorhinus galeus* (Linnaeus, 1758) (*) *Epinephelus marginatus* (Lowe, 1834) *Heptranchias perlo* (Bonnaterre, 1788) *Isurus oxyrinchus* (Rafinesque, 1810) (*) *Lamna nasus* (Bonnaterre, 1788) (*) *Leucoraja circularis* (Couch, 1838) (*) *Leucoraja melitensis* (Clark, 1926) (*) *Lampetra fluviatilis* (Linnaeus, 1758) *Mustelus asterias* (Cloquet, 1821) *Mustelus mustelus* (Linnaeus, 1758) *Mustelus punctulatus* (Risso, 1826) *Petromyzon marinus (*Linnaeus, 1758) *Prionace glauca* (Linnaeus, 1758) *Rhinobatos cemiculus* (E. Geoffroy Saint-Hilaire, 1817) (*) *Rhinobatos rhinobatos* (Linnaeus, 1758) (*) *Sciaena umbra* (Linnaeus, 1758) *Sphyrna lewini* (Griffith & Smith, 1834) (*) *Sphyrna mokarran* (Rüppell, 1837) (*) *Sphyrna zygaena* (Linnaeus, 1758) (*) *Squalus acanthias* (Linnaeus, 1758) *Thunnus thynnus* (Linnaeus, 1758) *Umbrina cirrosa* (Linnaeus, 1758) *Xiphias gladius* (Linnaeus, 1758)

Projet de décision VI

Adoption du Programme de Travail et Calendrier de mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée pour la période 2012-2017

La Dix-septième réunion des Parties contractantes,

Rappelant l'Article 11 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, ci-après dénommé le "Protocole", portant sur les mesures nationales pour la protection et la conservation des espèces,

Rappelant l'Article 12 du Protocole, sur les mesures concertées pour la protection et la conservation des espèces, et en particulier son paragraphe 3 sur l'élaboration et la mise en place de plans d'action pour leur conservation ou restauration,

Considérant le "Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée" adopté par les Parties contractantes, à Malte, en octobre 1999, et plus particulièrement sa section G. relative à l'évaluation de la mise en œuvre et à la révision du Plan d'Action,

Considérant le "Programme d'activités actualisé pour la mise en œuvre du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée" adopté par les Parties contractantes, à Portoroz, en novembre 2005,

Tenant compte de la Décision IG.19/12 relative aux "Amendements à la liste des Annexes II et III du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée" adoptée par les Parties contractantes, à Marrakech, en novembre 2009, et plus particulièrement des espèces de végétation marine nouvellement inscrites sur l'Annexe II au Protocole "Liste des espèces en danger ou menacées",

Prenant note du travail mené par le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) afin de dresser un bilan des réalisations du Plan d'action sur la période 2006-2011,

Tenant compte de la proposition de la réunion des Points focaux du CAR/ASP (Marseille, mai 2011) d'un nouveau programme de travail et calendrier de mise en œuvre du Plan d'action,

Décide,

1. d'adopter le "Programme de travail et calendrier de mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée pour la période 2012-2017", tel qu'il figure en annexe de la présente décision;

2. de modifier la liste des espèces nécessitant une attention particulière lors de la mise en œuvre du Plan d'action (Article 8.1) tenant compte des amendements à l'Annexe II au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, adoptés par la Seizième Réunion ordinaire des Parties contractantes (Marrakech, 2009) et entrés en vigueur le 13 février 2011. Par conséquent, les espèces nécessitant une attention particulière lors de la mise en œuvre du Plan d'action seront comme suit :

Magnoliophyta: *Cymodocea nodosa* (Ucria) Ascherson, *Posidonia oceanica* (Linnaeus) Delile, *Zostera marina* Linnaeus, *Zostera noltii* Hornemann

Chlorophyta: *Caulerpa ollivieri* Dostál

Heterokontophyta: Cystoseira genus (except *Cystoseira compressa*), *Fucus virsoides* J. Agardh, *Gymnogongrus crenulatus* (Turner) J. Agardh, *Kallymenia spathulata* (J. Agardh) P.G. Parkinson, *Laminaria rodriguezii* Bornet, *Sargassum acinarium* (Linnaeus) Setchell, *Sargassum flavifolium* Kützing, *Sargassum hornschuchii* C. Agardh, *Sargassum trichocarpum* J. Agardh, *Sphaerococcus rhizophylloides* J.J. Rodríguez

Rhodophyta: *Lithophyllum byssoides* (Lamarck) Foslie (Synon. *Lithophyllum lichenoides*), *Ptilophora mediterranea* (H. Huvé) R.E. Norris, *Schimmelmannia schousboei* (J. Agardh) J. Agardh, *Tenarea* t*ortuosa* (Esper) Lemoine, *Titanoderma ramosissimum* (Heydrich) Bressan & Cabioch (Synon. *Goniolithon byssoides*), *Titanoderma* t*rochanter* (Bory) Benhissoune e*t al.*

Demande aux Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le Plan d'action conformément au nouveau programme de travail et dans les délais fixés dans le calendrier actualisé, et présenter un rapport sur sa mise en œuvre conformément à la périodicité et au formulaire établis pour le système de rapports du PAM;

Demande au CAR/ASP d'aider les Parties à mettre en œuvre ce nouveau programme de travail et calendrier de mise en œuvre du Plan d'action.

Annexe

Programme de Travail et Calendrier de mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée pour la période 2012-2017

TYPE D'ACTIONS PREVUES	ACTIVITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION	ECHEANCE
1. Activités règlementaires	▪ Ratification du Protocole ASP/DB, par les Parties qui ne l'ont pas encore fait ▪ Aider les Parties à tenir compte des nouvelles espèces végétales de l'Annexe II ▪ Aider les pays, qui disposent de protections légales, à les rendre opérationnelles et efficaces ▪ Inciter les Parties à créer des AMP visant à la conservation de la végétation marine	Dès que possible Dès que possible À partir de 2013 Dès que possible
2. Connaissance et communications scientifiques	▪ Organiser un symposium tous les 3 ans ▪ Etendre la base de données biobliographique à l'ensemble des espèces végétales de l'Annexe II du Protocole ASP/DB et la mettre à jour régulièrement ▪ Rendre la couche d'information relative à la distribution des herbiers accessible (MedSIG) ▪ Actualiser la couche d'information relative à la cartographie des habitats prioritaires ▪ Compléter et réviser régulièrement le répertoire des spécialistes et des laboratoires, des institutions et des organisations concernés	À partir de 2013 À partir de 2013 Dès que possible Tous les deux ans À l'occasion des symposiums
3. Inventaire et cartographie des principales formations végétales marines	▪ Etablir un programme pour la réalisation des inventaires nationaux sur les espèces de macrophytes, avec une planification étalée en fonction des priorités des régions ▪ Etablir des cartes de répartition probable théorique des principales formations végétales ▪ Mettre en œuvre des actions d'inventaires et de cartographie ciblées (espèces de l'Annexe II, sites prioritaires)	À partir de 2012 Dès que possible À partir de 2012
4. Surveillance et suivi au cours du temps des principales formations végétales marines	▪ Etablir un programme de mise en place de réseaux de surveillance des principales formations végétales marines à l'échelle nationale et régionale ▪ Aider les pays à mettre en place et/ou étendre leurs réseaux de suivi de la végétation en Méditerranée	Dès que possible À partir de 2013
5. Appropriation de la démarche et renforcement des capacités nationales	▪ Inciter les pays, qui ne l'ont pas fait, à développer des plans d'actions à court, moyen et long terme en fonction des priorités nationales et régionales ▪ Assister les pays dans la mise en œuvre des plans d'actions ▪ Mettre en place la formation de « cadres-relais » chargés d'assurer des sessions de formations nationales ▪ Assister les pays à mettre en place des formations nationales régulières	À partir de 2012 Dès que possible À partir de 2013 À partir de 2014

Projet de décision VII[1]

Conservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée

La Dix-septième réunion des Parties contractantes,

Rappelant la Déclaration de Marrakech adoptée lors de la Seizième réunion des Parties contractantes (Marrakech, 2009) qui demande aux États de continuer la création d'aires marines protégées et de poursuivre la protection de la biodiversité afin d'établir pour 2012 un réseau d'aires marines protégées, y compris en haute mer, conformément au cadre juridique international pertinent et aux objectifs du Sommet mondial pour le développement durable,

Rappelant, en particulier, la décision X/31 relative aux aires protégées et la décision X/29 sur la biodiversité marine et côtière, adoptées par la Dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) (Nagoya, Japon, 2010),

Considérant aussi la décision X/2 relative au Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 adoptée à la Dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), et en particulier l'Objectif 11 aux termes duquel d'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les efforts pour atteindre l'objectif consistant à établir pour 2012 un réseau représentatif d'aires marines protégées, **[dans le cadre du droit international et, en particulier, de la Convention des Nations Unies[2] sur le droit de la mer (quand elle s'applique et s'il y a lieu)[3]]** et, à cet égard, *reconnaissant* qu'il est nécessaire de promouvoir la coordination et la coopération internationales aux fins de conservation et d'utilisation durables de la diversité biologique marine au-delà des zones de juridiction nationale, compte tenu aussi de l'examen des questions d'aires marines protégées,

Rappelant l'Article 8 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique, ci-après dénommé le "Protocole", concernant l'établissement de la liste des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (liste des ASPIM),

Reconnaissant le besoin de faciliter les processus de concertation et de coordination pour établir conjointement des propositions d'inscription sur la liste des ASPIM conformément à l'Article 9 du Protocole,

Considérant que la Neuvième Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) a adopté en 2008, dans la décision IX/20, des critères scientifiques pour l'identification d'aires marines d'importance écologique ou biologique (en anglais, ecologically or biologically significant areas – EBSA) devant être protégées dans les zones de mer ouverte et les habitats des grands fonds marins ainsi que des orientations scientifiques pour la sélection des aires afin d'établir un réseau représentatif d'aires marines protégées, ,

---

[1] Réserve de l'Égypte.
[2] Réserves de la Turquie.
[3] Réserve de la Grèce.

Reconnaissant que les zones de mer ouverte et les habitats des grands fonds marins de Méditerranée abritent des caractéristiques essentielles pour la protection de la biodiversité marine de Méditerranée et l'utilisation durable des ressources marines vivantes,

Ayant examiné le travail conduit par le Secrétariat et le CAR/ASP pour identifier des EBSA en Méditerranée suivant les critères scientifiques et écologiques de la CDB lors de la Réunion extraordinaire des Points focaux pour les aires spécialement protégées tenue à Istanbul en 2010 et lors de la Dixième réunion des Points focaux pour les ASP tenue à Marseille en 2011,

Considérant les propositions faites par la France, l'Italie et le Liban d'inscrire de nouvelles aires dans la liste des ASPIM et les conclusions de la Dixième réunion des Points focaux pour les aires spécialement protégées (Marseille, 2011) quant à l'évaluation de leur conformité avec les critères prévus à l'Article 16 du Protocole,

Rappelant la Décision 17/12 adoptée lors de la Quinzième réunion des Parties contractantes (Almeria, 2008) relative à la procédure pour la révision des aires inscrites sur la liste des ASPIM spécifiant que, pour chaque ASPIM, une révision périodique devrait être conduite tous les six ans par une Commission technique consultative nationale/indépendante mixte,

Encourage les Parties contractantes à mettre en place et/ou renforcer un éventail de mesures relatives à la gestion appropriée à long terme des aires marines protégées relevant de leur juridiction nationale ou des aires soumises à des régimes internationaux permettant l'adoption de telles mesures et à incorporer les principes d'une bonne gouvernance;

Décide d'inscrire les sites suivants sur la liste des ASPIM:

- Le Parc marin de la Côte Bleue (France),
- L'Archipel des Embiez-Six Fours (France),
- L'Aire marine protégée de Porto Cesareo (Italie),
- L'Aire marine protégée de Capo Carbonara (Italie),
- L'Aire marine protégée de Penisola del Sinis-Isola di Mal di Ventre (Italie),
- La Réserve naturelle de la Côte de Tyr (Liban), et
- La Réserve naturelle des Îles des Palmiers (Liban);

Demande aux Parties concernées de prendre toutes les mesures de protection et de conservation nécessaires spécifiées dans leurs propositions, conformément à l'Article 9, paragraphe 3 et à l'Annexe I du Protocole;

Demande au CAR/ASP d'informer les organisations internationales compétentes de l'inscription des nouvelles ASPIM ainsi que des mesures prises dans ces ASPIM, en vertu de l'Article 9, paragraphe 5 du Protocole;

Demande au CAR/ASP de travailler avec les autorités compétentes d'Algérie et d'Italie afin de conduire au cours de l'exercice biennal 2012-2013 la révision périodique ordinaire des ASPIM suivantes, conformément aux directives adoptées par les Parties contractantes:

- La Réserve marine du Banc des Kabyles (Algérie)
- Les îles Habibas (Algérie)
- L'aire marine protégée Portofino (Italie);

Décide d'ajouter au Format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inscription sur la liste des ASPIM une nouvelle section qui pourrait être utilisée pour les déclarations préliminaires de propositions d'ASPIM présentées conformément à l'Article 9,

paragraphes « b » ou « c » du Protocole. Cette nouvelle section apparaît en annexe I à cette décision;

Encourage les Parties et les organisations intergouvernementales compétentes à adhérer au processus lancé par le CAR/ASP pour l'identification des aires marines d'importance écologique ou biologique (EBSA) en Méditerranée;

Demande au Secrétariat et aux Parties contractantes de contacter le Secrétariat de la CDB pour présenter les résultats de l'identification des EBSA en Méditerranée, figurant à l'annexe II à la présente décision comme une contribution de la région Méditerranéenne à l'atteinte des objectifs mondiaux pertinents de la CDB, sans préjuger de la compétence que les Parties contractantes ont d'adopter des mesures éventuelles de gestion et de conservation sur les aires marines qui relèvent ou pourraient relever de leur souveraineté ou juridiction, **[dans le cadre du droit international et, en particulier, de la Convention des Nations Unies[4] sur le droit de la mer (quand elle s'applique et s'il y a lieu)[5]]**.

[4] Réserves de la Turquie.
[5] Réserve de la Grèce.

Annexe I

Section à ajouter à la première page du format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inscription sur la liste des ASPIM

DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE

Concernant les propositions d'inscription sur la liste des ASPIM qui seront faites conformément aux paragraphes « b » et « c » de l'Article 9 du Protocole, les Parties contractantes pourraient envisager de faire, individuellement ou de manière conjointe, une déclaration préliminaire indiquant leur intention de conduire des processus de concertation avec les Parties voisines concernées en vue de préparer le Rapport de présentation.

Pour la déclaration préliminaire d'intention, la(les) Partie(s) contractante(s) en question n'aura(ont) pas à présenter un Rapport de présentation complet, seules les informations suivantes devront être fournies au CAR/ASP:

- Nom de l'aire
- Situation géographique (prière de fournir une carte montrant la localisation géographique de l'aire. Il est implicite qu'à ce stade la situation géographique ne comporte pas encore la détermination précise des limites de l'aire proposée)
- Surface approximative de l'aire
- Statut juridique (avec une indication sur le type de mesures qui pourraient être appropriées pour l'aire).

Une telle déclaration préliminaire est de nature à permettre de recueillir des avis et éventuelles réactions des autres Parties sur le projet de proposition d'ASPIM et servirait d'invitation aux Parties voisines concernées pour s'engager dans la concertation nécessaire. A travers cette déclaration, la Partie contractante peut si nécessaire solliciter l'aide du CAR/ASP et du Secrétariat pour faciliter le processus de concertation, notamment avec les organisations internationales ou régionales pertinentes.

Annexe II

Liste des aires proposées pour devenir éventuellement des EBSA en Méditerranée

N°	Aire d'importance écologique ou biologique	Critères
A	**Mer d'Alborán** Les monts sous-marins dans cette partie de la Mer d'Alborán contribuent à un vaste éventail de biodiversité marine et le site comprend un habitat crucial d'oiseaux marins et de cétacés. La façade sud-ouest de la Mer d'Alborán est extrêmement productive et constitue également un corridor migratoire pour les espèces d'oiseaux, de mammifères et de poissons qui voyagent entre l'Atlantique Est et la Méditerranée.	Valeur écologique: Biodiversité Productivité biologique Importance pour le cycle biologique Importance pour les espèces menacées Vulnérabilité Unicité
B	**Aire des Iles Baléares** Cette aire de Méditerranée occidentale comprend des monts sous-marins et offre un habitat de frai crucial pour le thon rouge de même qu'un habitat essentiel pour les oiseaux marins et les cétacés.	Valeur écologique : Importance pour le cycle biologique Importance pour les espèces menacées Vulnérabilité Unicité
C	**Aire du Golfe du Lion** Cette région du talus continental extrêmement productive du grand Golfe du Lion comprend également des canyons sous-marins dont la biodiversité est très importante. Cette aire partage également d'importants habitats de cétacés avec le Sanctuaire Pelagos contigu et abrite probablement les mêmes populations de cétacés que celles du Sanctuaire. Elle représente la continuité naturelle à l'ouest, comprenant les eaux au large de la France et de l'Espagne, des mesures de conservation des cétacés prévues dans le Sanctuaire Pélagos. Il s'agit également d'une aire importante pour les oiseaux marins.	Valeur écologique : Productivité biologique Importance pour le cycle biologique Importance pour les espèces menacées Vulnérabilité Unicité
D	**Sanctuaire Pelagos** C'est une aire productive importante, avec des phénomènes de résurgence et diverses espèces cibles clés pour les différentes espèces de cétacés qui se manifestent avec abondance dans l'aire. Il s'agit de la plus importante aire connue pour le Rorqual commum.	Valeur écologique : Productivité biologique Importance pour le cycle biologique Importance pour les espèces menacées
E	**Mer Tyrrhénienne** Cette aire est extrêmement productive, et contribue aux espèces d'oiseaux marins, de mammifères marins et de requins.	Valeur écologique : Productivité biologique Importance pour le cycle biologique Importance pour les espèces menacées Vulnérabilité Unicité

N°	Aire d'importance écologique ou biologique	Critères
F	**Plateau tunisien** Cette partie du centre-sud de la Méditerranée abrite un habitat essentiel d'oiseaux marins et de cétacés, des coraux en profondeur, des monts sous-marins et des bancs très peu profonds au large des côtes. La région du Plateau tunisien du détroit de Sicile contribue à une aire de grande productivité et de nourricerie pour plusieurs espèces de requins de même qu'à un habitat crucial d'oiseaux marins.	Valeur écologique : Unicité Productivité biologique Vulnérabilité Importance pour le cycle biologique Importance pour les espèces menacées
G	**Mer Adriatique** Cette partie de l'Adriatique présente une grande productivité naturelle qui contribue à un important réseau alimentaire, notamment des espèces d'oiseaux marins, des tortues caouanne et de plusieurs espèces de requins. En raison du niveau élevé de dégradation du nord-ouest de la Mer Adriatique, la création d'une aire protégée sur ce site nécessiterait d'importants efforts de restoration marine.	Valeur écologique : Productivité biologique Importance pour le cycle biologique Importance pour les espèces menacées
H	**Mer Ionienne** Cette aire comprend un habitat crucial de cétacés et d'importantes zones de nourricerie pour plusieurs espèces de requins. En plus de la contribution à un vaste éventail de diversité méditerranéenne, cette étendue septentrionale de la Mer Ionienne recèle un important habitat coralien en eau profonde.	Valeur écologique : Fragilité Caractère naturel Importance pour le cycle biologique Importance pour les espèces menacées
I	**Mer Egée** Cette partie de la Mer Egée est extrêmement productive et comprend un habitat crucial pour les oiseaux marins, le phoque moine de Méditerranée et d'autres mammifères marins, de même qu'un habitat corallien sous-marin. Cette aire comprend le Parc marin national grec d'Alonissos et les Sporades septentrionales.	Valeur écologique : Productivité biologique Importance pour le cycle biologique Importance pour les espèces menacées Unicité
J	**Mer Levantine** Cette aire comprend d'importantes frayères de thon rouge de même qu'un habitat crucial pour les mammifères marins. Cette aire est la plus productive des eaux pélagiques de Méditerranée orientale et peut très bien offrir un habitat crucial tant pour les espèces de poissons que pour les mammifères marins. De plus, le mont sous-marin d'Eratosthènes a été identifié par la CGPM en tant qu'habitat critique pour les pêches et présente une productivité élevée d'espèces pélagiques et d'eaux profondes, de même qu'une faune benthique riche et variée.	Valeur écologique : Importance pour le cycle biologique Importance pour les espèces menacées Productivité biologique Unicité Biodiversité Vulnérabilité
K	**Région du Delta du Nil** Cette partie sud de la Mer Levantine recèle des suintements froids récemment découverts, de même qu'un habitat important pour les tortues marines et probablement pour les cétacés.	Valeur écologique : Unicité Importance pour les espèces menacées Importance pour le cycle biologique

Projet de décision VIII

Plans régionaux dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole relatif à la pollution provenant de sources et activités situées à terre de la Convention de Barcelone

Partie I du projet de décision: Plan régional pour la réduction des apports de mercure dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique"

La Dix-septième réunion des Parties contractantes,

Rappelant l'article 8 de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée à Barcelone en 1995, concernant les obligations incombant aux Parties de prévenir, réduire, combattre et, dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution d'origine tellurique,

Rappelant aussi l'article 5 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, ci-après dénommé le Protocole "tellurique", concernant la suppression progressive des apports des substances inscrites à son annexe I, section C, qui sont toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation,

Eu égard à la Décision 17/8 de la Quinzième réunion des Parties contractantes (Almeria, Espagne, janvier 2008) intitulée "Mise en œuvre des Plans d'action nationaux et élaboration des mesures et calendriers juridiquement contraignants requis au titre de l'article 15 du Protocole "tellurique",

Consciente des très larges préoccupations suscitées par les graves effets néfastes du mercure sur la santé humaine et l'environnement,

Tenant compte des travaux menés dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement et, en particulier, du Processus de négociation mondial sur le mercure ainsi que des dispositions pertinentes des accords environnementaux internationaux et autres accords régionaux applicables**,**

Ayant examiné les résultats de l'évaluation relative au mercure en Méditerranée établie par le CAR/PP, reconnaissant que les efforts actuels visant à réduire les risques dus au mercure ne sont pas suffisants pour relever les défis posés par ce métal et la nécessité d'une action coordonnée afin d'éviter qu'il ne continue à contaminer la zone et le littoral de la mer Méditerranée qui, en raison de ses caractéristiques hydrographiques et écologiques spécifiques de mer semi-fermée, est particulièrement vulnérable à la pollution, notamment à la bioaccumulation du mercure,

Notant les capacités différentes des Parties à prendre des mesures ainsi que leurs responsabilités communes mais différenciées,

Résolue à accroitre les efforts faits pour relever les défis mondiaux et régionaux que pose la réduction des risques dus aux émissions/rejets de mercure et à répondre à la nécessité de gérer, de manière effective, efficace et harmonisée, les produits chimiques qui sont sources d'inquiétudes au niveau mondial et régional,

Pleinement consciente de l'obligation de respecter les exigences de la Convention de Barcelone et du Protocole "tellurique" en vertu de l'article 27 de ladite Convention et de la Décision IG 17/2 de la Quinzième réunion des Parties contractantes (Almeria, Espagne, janvier 2008) sur les procédures et mécanismes de respect des obligations,

Ayant pris en considération le rapport de la réunion des Points focaux du MED POL tenue à Rhodes, Grèce, en mai 2011,

Décide d'adopter le Plan régional pour la réduction des apports de mercure dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique", ainsi que ses appendices, ci-après dénommé le "Plan régional", qui figurent à l'annexe I de la présente décision;

Invite instamment les Parties contractantes à prendre les mesures juridiques, administratives et autres nécessaires pour assurer l'application dudit Plan régional et de faire rapport au Secrétariat sur les mesures prises conformément à son article VI;

Exhorte les Parties contractantes, les organisations intergouvernementales, les associations industrielles, les organisations non gouvernementales et les institutions universitaires à maintenir et à renforcer leur appui à l'application du Plan régional, grâce à l'apport de ressources techniques et financières, par exemple en appuyant la mise en œuvre de projets nationaux consacrés à la réduction et à la gestion des risques liés au mercure;

Demande au Secrétariat (MED POL et CAR/PP) de fournir, sur demande et sous réserve de la disponibilité de fonds, l'assistance nécessaire et d'organiser des programmes de renforcement des capacités à l'intention des Parties contractantes, en vue de l'application du Plan régional.

ANNEXE I

Plan régional pour la réduction des apports de mercure dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique"

ARTICLE I

Définitions

Aux fins du présent Plan régional :

a) on entend par "valeur limite d'émission (VLE)" la concentration maximale moyenne admissible, mesurée en tant qu'échantillon "composite", d'un polluant dans un effluent rejeté dans l'environnement;

b) on entend par "meilleures techniques disponibles (MTD)" le stade le plus avancé de développement (état le plus récent des connaissances) de procédés, installations ou méthodes d'exploitation qui démontrent l'aptitude pratique de mesures particulières à limiter les rejets, les émissions et les déchets (référence à l'annexe IV du Protocole "tellurique") ;

c) on entend par "Secrétariat" l'organisation visée à l'article 17 de la Convention, telle que modifiée en 1995;

d) on entend par "Protocole "tellurique"" la version modifiée en 1996 du Protocole tellurique".

ARTICLE II

Champ d'application et objectif

1. La zone à laquelle s'applique le présent Plan régional est celle qui est définie à l'article 3 du Protocole "tellurique". Y sont concernés notamment tous les rejets/émissions d'origine anthropique, conformément aux dispositions de l'article 4 dudit Protocole.

2. Le présent Plan régional a pour objectif de protéger le milieu marin et côtier ainsi que la santé humaine contre les effets nocifs du mercure.

ARTICLE III

Préservation des droits

Les dispositions du présent Plan régional ne portent pas atteinte aux dispositions plus strictes fixant les valeurs de mercure à respecter en vertu d'autres instruments ou programmes nationaux, régionaux ou internationaux existants ou futurs.

ARTICLE IV

Mesures

A. Industrie du chlore et de la soude

1- Les Parties interdisent, avec effet immédiat, l'installation de nouvelles usines de chlore et de soude utilisant le procédé des cellules à mercure.

2- Les Parties interdisent, avec effet immédiat, l'installation de nouvelles usines de production de chlorure de vinyle monomère utilisant le mercure comme catalyseur.

3- Les Parties font en sorte que les émissions/rejets de mercure provenant de l'activité des usines de chlore et de soude cessent d'ici à 2020 au plus tard; et

i) qu'une gestion écologiquement rationnelle du mercure métallique provenant des usines déclassées soit instaurée, y compris l'interdiction de la réintroduction de cette forme de mercure sur le marché;

ii) que le total des émissions/rejets (dans l'air, l'eau et les produits industriels) provenant des usines de chlore et de soude existantes soit progressivement réduit jusqu'à leur cessation définitive, en vue de ne pas dépasser 1,0 g par tonne métrique de capacité de production de chlore installée dans chaque usine. Ce faisant, les émissions dans l'air ne doivent pas dépasser 0,9 g par tonne métrique de capacité de production de chlore installée dans chaque usine.

B Industries autres que celle de chlore et de soude

1. Les Parties adoptent, d'ici à 2019, des VLE nationales concernant les émissions de mercure provenant d'industries autres que celle de chlore et de soude, comme suit :

A. Industries chimiques utilisant des catalyseurs mercuriels :

	VLE 2015	**VLE 2019**	**Unité de mesure**
a) Utilisation de catalyseurs mercuriels dans la fabrication d'élastomères de polyuréthane	[50]	[5]	µg/l d'effluent
b) Production d'acétaldéhyde au moyen de sulfate de mercure (HgSO4) comme catalyseur	[50]	[5]	µg/l d'effluent
c) Production d'acétate de vinyle au moyen de catalyseurs mercuriels	[50]	[5]	µg/l d'effluent
d) Production de pigments/colorants de cuve (1-amino anthraquinone) au moyen de catalyseurs mercuriels	[50]	[5]	µg/l d'effluent
e) Utilisation d'intermédiaires mercuriels pour la production d'autres composés mercuriels	[50]	[5]	µg/l d'effluent
f) Utilisation d'intermédiaires mercuriels dans l'industrie chimique/pharmaceutique	[50]	[5]	µg/l d'effluent
g) Fabrication de catalyseurs mercuriels	[50]	[5]	µg/l d'effluent
h) Fabrication de composés mercuriels organiques et inorganiques	[50]	[5]	µg/l d'effluent

B. Industrie des piles/accumulateurs

	VLE 2015	**VLE 2019**	**Unité de mesure**
Fabrication de piles/accumulateurs contenant du mercure	[50]	[5]	µg/l d'effluent

C. Industrie des métaux non ferreux

	VLE 2015	**VLE 2019**	**Unité de mesure**
a- Usines de récupération de mercure	[50]	[5]	µg/l d'effluent
b- Extraction et raffinage de métaux non ferreux	[50]	[5]	µg/l d'effluent

D. Traitement de déchets

	VLE 2015	**VLE 2019**	**Unité de mesure**
Usines de traitement de déchets	[50]	[5]	µg/l d'effluent

2. Les Parties adoptent des VLE nationales concernant les émissions de mercure provenant d'usines d'incinération, comme suit :

   Gaz résiduaires 0,05 mg/Nm3

3. Les Parties prennent les mesures appropriées pour réduire les apports d'émission/rejet de mercure provenant d'autres secteurs et des modalités alternatives d'utilisation, selon le cas.

4. Déchets contenant du mercure

   Les Parties prennent les mesures appropriées pour isoler et confiner les déchets contenant du mercure afin d'éviter toute contamination potentielle de l'air, du sol ou de l'eau.

5. Sites contaminés

   Les Parties recensent les sites existants connus pour avoir été, dans le passé, contaminés par le mercure (dont au moins les anciennes mines et les usines de chlore et de soude déclassées), et elles prennent, en ce qui concerne ces sites, les mesures de gestion écologiquement rationnelle telles les travaux de mise en sécurité, les restrictions à l'utilisation ou les actions de décontamination, selon le cas. À cette fin:

   i. les Parties font rapport au Secrétariat d'ici à janvier 2013 sur les sites recensés

   ii. le Secrétariat élabore des lignes directrices sur les MPE en vue d'une gestion écologiquement rationnelle des sites contaminés, pour examen et approbation par les Parties en 2013

iii. Les Parties font rapport en 2015 sur les mesures envisagées pour la gestion écologiquement rationnelle des sites recensés en ayant recours aux lignes directrices approuvées sur les MPE.

6. Les Parties n'ouvrent pas de nouvelles mines ni ne rouvrent d'anciens sites d'extraction de mercure.

7. Les Parties font en sorte que leurs autorités compétentes ou autres instances appropriées surveillent en permanence les rejets dans l'eau et le sol, et les émissions dans l'air de mercure afin de vérifier qu'ils sont conformes aux normes requises du tableau ci-dessus, en tenant compte des lignes directrices figurant à l'appendice I.

8. Les Parties prennent les dispositions nécessaires à l'application effective des mesures ci-dessus.

ARTICLE V

Calendrier d'application

Les Parties appliquent les mesures ci-dessus en respectant les délais indiqués aux articles correspondants.

ARTICLE VI

Rapports

Conformément à l'article 26 de la Convention et à l'article 13, paragraphe 2, alinéa d), du Protocole "tellurique", les Parties font rapport tous les deux ans sur l'application des mesures ci-dessus, sur leur efficacité et sur les difficultés rencontrées. Les Parties contractantes examinent l'état de mise en œuvre de ces mesures en 2015.

ARTICLE VII

Assistance technique

Dans le but de faciliter l'application des mesures, un renforcement des capacités, comportant notamment un transfert de savoir-faire et de technologie, est octroyé par les Parties et le Secrétariat aux Parties contractantes ayant besoin d'une assistance. Priorité est accordée, sur demande, aux Parties au Protocole "tellurique".

ARTICLE VIII

Entrée en vigueur

Le présent Plan d'action régional entre en vigueur et devient juridiquement contraignant le 180e jour suivant la date de notification par le Secrétariat, conformément à l'article 15, paragraphes 3 et 4, du Protocole "tellurique".

Partie II du projet de décision: Plan régional pour la réduction de la DBO_5 dans le secteur agroalimentaire dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole tellurique

La Dix-septième réunion des Parties contractantes,

Rappelant l'article 8 de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée à Barcelone en 1995, concernant les obligations incombant aux Parties de prévenir, réduire, combattre et, dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution d'origine tellurique,

Rappelant aussi l'article 5 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, tel que modifié à Syracuse en 1996, ci-après dénommé le Protocole "tellurique", concernant la suppression progressive des apports des substances inscrites à son annexe I, section C,

Eu égard à la Décision 17/8 de la Quinzième réunion des Parties contractantes (Almeria, Espagne, janvier 2008) intitulée "Mise en œuvre des Plans d'action nationaux et élaboration de mesures et calendriers juridiquement contraignants requis au titre de l'article 15 du Protocole "tellurique",

Notant les capacités différentes des Parties à prendre des mesures ainsi que leurs responsabilités communes mais différenciées,

Notant les recommandations de la réunion des Points focaux du MED POL, tenue à Kalamata en 2009, d'inscrire les rejets/émissions du secteur agroalimentaire dans la liste des substances exigeant une action prioritaire dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique",

Considérant que la DBO_5 est un élément qui contribue à l'enrichissement en substances nutritives des zones côtières de la Méditerranée et, partant, à la survenue de phénomènes d'eutrophisation, compte tenu des caractéristiques hydrographiques et écologiques spécifiques de la mer Méditerranée, en tant que mer semi-fermée,

Pleinement consciente de l'obligation de respecter les exigences de la Convention de Barcelone et du Protocole "tellurique" en vertu de l'article 27 de ladite Convention et de la Décision IG 17/2 de la Quinzième réunion des Parties contractantes (Almeria, Espagne, janvier 2008) sur les procédures et mécanismes de respect des obligations,

Ayant pris en considération le rapport de la réunion des Points focaux du MED POL tenue à Rhodes, Grèce, en mai 2011,

Décide d'adopter, dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique" le Plan régional sur la réduction de la DBO_5 dans le secteur agroalimentaire, avec ses appendices, ci-après dénommé le "Plan régional", qui figure à l'annexe II de la présente décision

Invite instamment les Parties contractantes à prendre les mesures juridiques, administratives et autres nécessaires pour assurer l'application dudit Plan régional et de faire rapport au Secrétariat sur les mesures prises conformément à son article VI;

Demande au Secrétariat (MED POL et CAR/PP) de fournir, sur demande et sous réserve de la disponibilité de fonds, l'assistance nécessaire, et d'organiser des programmes de renforcement des capacités à l'intention des Parties contractantes, en vue de l'application du Plan régional.

ANNEXE II

Plan régional pour la réduction des apports de DBO_5 provenant de certaines industries agroalimentaires dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique"

ARTICLE I

Définitions

Aux fins du présent Plan régional :

a) on entend par "valeur limite d'émission (VLE)" la concentration maximale moyenne admissible, mesurée en tant qu'échantillon "composite", d'un polluant dans un effluent rejeté dans l'environnement;

b) on entend par "meilleures techniques disponibles (MTD)" le stade le plus avancé de développement (état le plus récent des connaissances) de procédés, installations ou méthodes d'exploitation qui démontrent l'aptitude pratique de mesures particulières à limiter les rejets, les émissions et les déchets. (Annexe IV, section A, du Protocole "tellurique");

c) on entend par "meilleures pratiques environnementales" (MPE) l'application de la combinaison la plus appropriée de mesures et stratégies de réglementation environnementale (Annexe IV, section B, du Protocole "tellurique");

d) on entend par "Secrétariat" l'organisation visée à l'article 17 de la Convention de Barcelone, telle que modifiée en 1995;

e) on entend par Protocole "tellurique" la version modifiée en 1996 du Protocole "tellurique";

f) on entend par 1 EH (Équivalent-Habitant) la charge organique biodégradable représentant une demande biochimique en oxygène sur 5 jours de 60 g d'oxygène par jour.

ARTICLE II

Champ d'application et objectif

1. La zone à laquelle s'applique le présent Plan régional est celle qui est définie conformément à l'article 3 du Protocole "tellurique". Sont concernées notamment toutes les industries agroalimentaires énumérées à l'appendice I qui sont situées dans les limites du bassin hydrologique et qui effectuent leurs rejets directement ou indirectement dans la mer Méditerranée.

2. Le présent Plan régional a pour objectif de prévenir la pollution et de protéger le milieu marin et côtier contre les effets nocifs des rejets de charge organique (DBO_5) provenant du secteur agroalimentaire.

ARTICLE III

Préservation des droits

Les dispositions du présent Plan régional ne portent pas atteinte aux dispositions plus strictes fixant les valeurs de charge organique (DBO_5) à respecter en vertu d'autres instruments ou programmes nationaux, régionaux ou internationaux existants ou futurs.

ARTICLE IV

Mesures

1- Réduction de la charge polluante par l'application de MTD et de MPE

Les usines du secteur agroalimentaire, mentionnées à l'appendice I, qui rejettent plus de 4 000 EH dans les masses d'eau, respectent les prescriptions suivantes (valeurs sur 24 heures) :

Paramètre	Valeur
Demande chimique en oxygène (DCO)	160 mg/l
ou	
carbone organique total (COT)	55 mg/l
Demande biochimique en oxygène DBO_5 (ou DBO_7)	30 mg/l

Dans le cas où une installation du secteur agroalimentaire effectue des rejets dans un réseau d'assainissement, les autorités compétentes instaurent des VLE et une autorisation compatibles avec l'exploitation et les valeurs de rejet des stations d'épuration des eaux urbaines résiduaires.

L'appendice II et le volume No 142 de la Série des rapports techniques du PAM, intitulé "Guidelines for the application of BATs and BEPs in industrial sources of BOD, Nutrients and Suspended Solids for the Mediterranean Region" (*en anglais seulement* - "Lignes directrices pour l'application des MTD et MPE aux sources de DBO, d'éléments nutritifs et de matières en suspension dans la région Méditerranéenne"), peuvent servir de références pertinentes pour l'application des mesures ci-dessus.

2. Les Parties font en sorte que leurs autorités compétentes ou autres instances appropriées surveillent en permanence les rejets en question dans l'eau afin de vérifier qu'ils sont conformes aux normes requises du tableau ci-dessus, en tenant compte des lignes directrices figurant à l'appendice I.

3. Les Parties prennent les dispositions nécessaires à l'application effective de ces mesures conformément à leur réglementation nationale.

4. Les valeurs visées dans le présent article feront l'objet d'un réexamen par les Parties en 2015 sur la base des rapports établis sur l'application des mesures et sur les difficultés éventuellement rencontrées, en tenant compte des nouveaux développements concernant les MTD et MPE et de l'évolution des normes de qualité de l'environnement (NQE) dans la région..

ARTICLE V

Calendrier d'application

Les Parties appliquent d'ici à 2014 les VLE figurant au tableau de l'article IV ci-dessus dans les mêmes secteurs énumérés à l'appendice I, en tenant compte de leur contexte national, de leur capacité respective à appliquer les mesures requises et de la nécessité de réduire l'utilisation de l'eau dans les secteurs industriels de l'appendice II en ayant recours aux MTD et MPE.

ARTICLE VI

Rapports

Conformément à l'article 26 de la Convention et à l'article 13, paragraphe 2, alinéa d), du Protocole "tellurique", les Parties font rapport tous les deux ans sur l'application des mesures ci-dessus, sur leur efficacité et sur les difficultés éventuellement rencontrées.

ARTICLE VII

Assistance technique

Dans le but de faciliter l'application des mesures, un renforcement des capacités, comportant notamment un transfert de savoir-faire et de technologie, est octroyé par les Parties et le Secrétariat aux Parties contractantes ayant besoin d'une assistance. Priorité est accordée aux Parties au Protocole "tellurique".

ARTICLE VIII

Entrée en vigueur

Le présent Plan d'action régional entre en vigueur et devient juridiquement contraignant le 180e jour suivant la date de notification par le Secrétariat, conformément à l'article 15, paragraphes 3 et 4, du Protocole "tellurique".

MÉTHODE DE MESURE DE RÉFÉRENCE

Des méthodes normalisées d'échantillonnage, d'analyse et d'assurance qualité agréées au plan international (comme les normes CEN, les normes ISO et les lignes directrices OCDE) devraient être utilisées chaque fois que cela est possible.

APPENDICE I

BRANCHES DE L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE

1) Industrie laitière

2) Traitement des fruits et légumes

3) Secteur de la brasserie

4) Vins et spiritueux

5) Transformation du poisson

6) Fabrication du sucre

7) Traitement des huiles végétales

8) Industrie des conserves

9) Abattage et transformation des viandes

APPENDICE II

LIGNES DIRECTRICES POUR LA RÉDUCTION DU VOLUME D'EAUX RÉSIDUAIRES ET DE LA CHARGE POLLUANTE PAR LES MOYENS CI-APRÈS :

- contrôle automatique des procédés
- installation de circuits de refroidissement au lieu du refroidissement par compresseurs
- utilisation de condensats pour les opérations de nettoyage
- recyclage de l'eau préchauffée des échangeurs de chaleur pour les opérations de nettoyage
- recyclage des eaux usées peu polluées pour les opérations de nettoyage
- usages multiples des eaux de nettoyage

- utilisation d'agents de nettoyage biodégradables

- stations de nettoyage décentralisées pour raccourcir les canalisations des produits de nettoyage

- refoulement de produits liquides dans les canalisations au moyen d'air comprimé ou de vide au lieu d'eau;

- utilisation d'acide nitrique au lieu d'autres acides pour les opérations de nettoyage

- contrôle des fuites de produits en pratiquant des échantillonnage et analyses en continu des eaux résiduaires

- amélioration de la technologie de base en vue de réduire les pertes de matières premières

- installation de dispositifs de sécurité pour prévenir les débordements

- utilisation de peroxyacides au lieu d'agents de nettoyage et désinfectants contenant du chlore afin d'éviter de générer des substances chlorées dangereuses

- nettoyage mécanique avant le nettoyage au moyen de liquides et la désinfection afin de réduire au minimum l'emploi d'agents de nettoyage et de désinfectants

- contrôle des rejets des eaux contenant des désinfectants en vue de préserver un traitement biologique ultérieur

- collecte des résidus de produits en vue d'une réutilisation, par exemple comme aliments pour animaux ou comme engrais

- collecte séparée et élimination des restes des désinfectants et concentrats utilisés

- collecte séparée et traitement des matières grasses, du sang et des éléments nutritifs

- transport à une usine du poisson et des produits de la mer transformés de préférence sans eau

- aménagement sur le sol de conduites d'écoulement dotées de crépines.

Partie III du projet de décision: Plan régional pour l'élimination dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique" de 1996 des substances ci-après: alpha-hexachlorocyclohexane; bêta- hexachlorocyclohexane; hexabromobiphényle; chlordécone; pentachlorobenzène; tétrabromodiphényléther et pentabromodiphényléther; hexabromodiphényléther et heptabromodiphényléther; lindane; endosulfan; acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et fluorure de perfluorooctane sulfonyle

La Dix-septième réunion des Parties contractantes,

Rappelant l'article 8 de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée à Barcelone en 1995, concernant les obligations incombant aux Parties de prévenir, réduire, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution d'origine tellurique,

Rappelant aussi l'article 5 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, ci-après dénommé le Protocole "tellurique", concernant la suppression progressive des apports des substances inscrites à son annexe I, section C, la priorité étant donnée à celles qui sont toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation,

Eu égard à la Décision 17/8 de la Quinzième réunion des Parties contractantes (Almeria, Espagne, janvier 2008) intitulée "Mise en œuvre des Plans d'action nationaux et élaboration des mesures et calendriers juridiquement contraignants requis au titre de l'article 15 du Protocole "tellurique",

Tenant compte des dispositions pertinentes des conventions internationales relatives à l'environnement, en particulier de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, et de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination,

Tenant compte également des Plans nationaux de mise en œuvre en cours d'élaboration ou déjà établis par les Parties contractantes dans le cadre de la Convention de Stockholm sur les POP,

Reconnaissant que les produits chimiques susmentionnés sont des polluants organiques persistants qui possèdent des propriétés toxiques, résistent à la dégradation, s'accumulent dans les organismes vivants et sont propagés à longue distance, présentant ainsi des risques sanitaires par suite d'une exposition locale et de la pollution de la zone de la mer Méditerranée qui, en raison de ses caractéristiques hydrographiques et écologiques spécifiques de mer semi-fermée, est particulièrement vulnérable à la pollution, notamment à la bioaccumulation,

Reconnaissant que la production et l'utilisation par les Parties contractantes des produits chimiques susmentionnés sont déjà interdites et/ou limitées dans le cadre de plusieurs organisations et accords internationaux et régionaux et que, en dépit des mesures déjà prises aux niveaux régional et national, les substances visées par le présent Plan régional,

bien qu'en quantité décroissante, peuvent encore pénétrer dans le milieu marin en raison d'une gestion insuffisante des stocks et des déchets,

Consciente de la nécessité de mettre au point des mesures régionales de réglementation des substances dangereuses en harmonie, selon les besoins, avec les autres accords internationaux pertinents,

Pleinement consciente de l'obligation de respecter les exigences de la Convention de Barcelone et du Protocole "tellurique" en vertu de l'article 27 de ladite Convention et de la Décision IG 17/2 de la Quinzième réunion des Parties contractantes (Almeria, Espagne, janvier 2008) sur les procédures et mécanismes de respect des obligations,

Ayant pris en considération le rapport de la réunion des Points focaux du MED POL tenue à Rhodes, Grèce, en mai 2011,

Décide d'adopter dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique", le Plan régional pour la suppression et/ou la réduction de la production et de l'utilisation des substances suivantes: alpha-hexachlorocyclohexane; bêta-hexachlorocyclohexane; hexabromobiphényle; chlordécone; pentachlorobenzène; tétrabromodiphényléther et pentabromodiphényléther; hexabromodiphényléther et de heptabromodiphényléther; lindane; endosulfan; acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et fluorure de fluorooctane sulfonyle; avec ses appendices, qui figurent à l'annexe II de la présente décision, ci-après dénommé le "Plan régional";

Invite instamment les Parties contractantes à prendre les mesures juridiques, administratives et autres nécessaires pour assurer l'application dudit Plan régional et de faire rapport au Secrétariat sur les mesures prises conformément à son article V;

Demande au Secrétariat (MED POL et CAR/PP) de fournir, sur demande et sous réserve de la disponibilité de fonds, l'assistance nécessaire, et d'organiser des programmes de renforcement des capacités à l'intention des Parties contractantes, en vue de l'application du Plan régional.

Annexe III

Élimination de 10 polluants organiques persistants (alpha-hexachlorocyclohexane; bêta-hexachlorocyclohexane; hexabromobiphényle; chlordécone; pentachlorobenzène; tétrabromodiphényléther et pentabromodiphényléther; hexabromodiphényléther et heptabromodiphényléther; lindane; endosulfan; acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et fluorure de perfluorooctane sulfonyle)

1. Plan régional pour la suppression progressive de l'HEXABROMODIPHÉNYLÉTHER de l'HEPTABROMODIPHÉNYLÉTHER, du TÉTRABROMODIPHÉNYLETHER et du PENTABROMODIPHÉNYLÉTHER dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique"

ARTICLE I

Définitions

a) L'HEXABROMODIPHÉNYLÉTHER est enregistré sous le numéro de CAS 68631-49-2, 207122-15-4 et désigne aussi les autres hexabromodiphényléthers présents dans l'octabromodiphényléther commercial. Il sert de retardateur de flamme dans les thermoplastiques acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) pour les secteurs du bâtiment, des appareils et produits électriques ainsi que dans la mousse de polyuréthane utilisée dans la sellerie auto.

b) L.'HEPTABROMODIPHÉNYLÉTHER est enregistré sous le numéro de CAS 446255-22-7,207122-16-5 et désigne aussi les autres heptabromodiphényléthers présents dans l'octabromodiphényléther commercial. Il est utilisé presque exclusivement pour la fabrication de la mousse de polyuréthane (PUR) flexible pour les secteurs de l'ameublement et de la sellerie destinés aux habitations et aux véhicules, de l'emballage, et de PUR non mousse pour le matériel électronique. Il sert aussi parfois à des applications spécialisées dans le secteur du textile et d'autres industries;

c) Le "TETRABROMODIPHÉNYLÉTHER" est enregistré sous le numéro de CAS 40088-47-9 et désigne aussi les autres tétrabromodiphényléthers présents dans l'octabromodiphényléther commercial. Il est utilisé presque exclusivement pour la fabrication de la mousse de polyuréthane (PUR) flexible pour les secteurs de l'ameublement et de la sellerie destinés aux habitations et aux véhicules, de l'emballage, et le PUR non mousse pour le matériel électronique. Il sert aussi parfois à des applications spécialisées dans le secteur du textile et d'autres industries.

d) Le PENTABROMODIPHÉNYLÉTHER sous le numéro de CAS 32634-81-9 et désigne aussi les autres pentabromodiphényléthers présents dans l'octabromodiphényléther commercial. Il est utilisé presque exclusivement pour la fabrication de la mousse de polyuréthane (PUR) flexible pour les secteurs de l'ameublement et de la sellerie destinés aux habitations et aux véhicules, de l'emballage, et le PUR non mousse pour le matériel électronique. Il sert aussi parfois à des applications spécialisées dans le secteur du textile et d'autres industries.

e) on entend par "polluants organiques persistants (POP)" des polluants organiques d'origine naturelle ou anthropique qui possèdent des propriétés de toxicité, de résistance à la dégradation physique, chimique et biologique, de bioaccumulation à fortes concentrations le long de la chaîne alimentaire, de propagation par l'air, l'eau et les espèces migratrices pour gagner des régions où ils n'ont jamais été produits ou utilisés;

leur persistance élevée risque d'occasionner des effets néfastes sur l'environnement et la santé humaine;

f) *on entend par "déchets" les substances ou objets qui sont éliminés, ou destinés à l'être, ou astreints à l'être en vertu des dispositions du droit national;

g) on entend par "gestion écologiquement rationnelle des déchets de pesticides" la prise de toutes les dispositions pratiques pour que les déchets soient collectés, transportés et éliminés (y compris la surveillance de leurs dépôts) de manière à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets dommageables qui pourraient résulter de ces déchets;

h) on entend par "meilleures techniques disponibles (MTD)" le stade le plus avancé de développement (état le plus récent des connaissances) de procédés, installations ou méthodes d'exploitation qui démontrent l'aptitude pratique de mesures particulières à limiter les rejets, les émissions et les déchets;

i) on entend par "meilleures pratiques environnementales (MPE)" l'application de la combinaison la plus appropriée de mesures et stratégies de réglementation environnementale.

ARTICLE II

Préservation des droits

Les dispositions du présent Plan régional ne portent pas atteinte aux dispositions plus strictes fixant les valeurs de l'*HEXABROMODIPHÉNYLÉTHER,* de l'*HEPTABROMODIPHÉNYLÉTHER,* du *TÉTRABROMODIPHÉNYLÉTHER* et du *PENTABROMODIPHÉNYLÉTHER* à respecter en vertu d'autres instruments ou programmes nationaux, régionaux ou internationaux existants ou futurs.

ARTICLE III

Mesures

1. Les Parties interdisent et/ou prennent les mesures juridiques et administratives nécessaires pour éliminer :

a) la production et l'utilisation de l'HEXABROMODIPHÉNYLÉTHER, de l'*HEPTABROMODIPHÉNYLÉTHER*, du *TÉTRABROMODIPHÉNYLÉTHER* et du *PENTABROMODIPHÉNYLÉTHER,* sous réserve des dispositions de l'appendice A; et

b) l'importation et l'exportation de l'*HEXABROMODIPHÉNYLÉTHER, de l' HEPTABROMODIPHÉNYLÉTHER,* du *TÉTRABROMODIPHÉNYLÉTHER* et du *PENTABROMODIPHÉNYLÉTHER, sous réserve des dispositions du* paragraphe 2 du présent article.

2. Les Parties veillent à ce que toute exportation ou importation de ces substances chimiques en vue d'une élimination écologiquement rationnelle et d'une utilisation ou dans un but autorisés en vertu de l'appendice A ait lieu conformément aux règles, normes et réglementations internationales pertinentes.

3. Les Parties prennent les mesures appropriées pour que les déchets de l'*HEXABROMODIPHÉNYLÉTHER,* de l'*HEPTABROMODIPHÉNYLÉTHER*, du

TÉTRABROMODIPHÉNYLÉTHER et du *PENTABROMODIPHÉNYLÉTHER,* y compris les produits et articles une fois devenus des déchets, soient :

a) manutentionnés, collectés, transportés et stockés selon des modalités écologiquement rationnelles;

b) éliminés de manière à ce que leur teneur en polluants organiques persistants soit détruite ou irréversiblement transformée en sorte qu'ils ne présentent plus les caractéristiques de polluants organiques persistants ou que, sinon, ils soient éliminés de manière écologiquement rationnelle lorsque leur destruction ou leur transformation irréversible ne constitue pas l'option préférable d'un point de vue écologique ou que la teneur en polluants organiques persistants est faible, en tenant compte des règles, normes et directives internationales et des régimes mondiaux et régionaux régissant la gestion des déchets dangereux;

c) non autorisés à faire l'objet d'opérations d'élimination qui pourraient aboutir à la récupération, au recyclage, à la régénération, à une réutilisation ou autres utilisations de polluants organiques persistants; et

d) non transportés à travers les frontières nationales sans prendre en compte les règles, normes et directives internationales pertinentes.

4. Les Parties contractantes s'efforcent d'appliquer les MPE en vue d'une gestion écologiquement rationnelle de l'HEXABROMODIPHÉNYLÉTHER, de l' *HEPTABROMODIPHÉNYLÉTHER*, du *TÉTRABROMODIPHÉNYLÉTHER* et du *PENTABROMODIPHÉNYLÉTHER*. Ce faisant, les informations sur les MPE consignées à l'annexe B seront, entre autres, utilisées.

5. Les Parties font en sorte que leurs autorités compétentes ou autres instances appropriées surveillent en permanence la mise en œuvre des mesures.

ARTICLE IV

Calendriers d'application

Chaque Partie applique les mesures prévues à l'article 3 avant la Dix-huitième réunion des Parties contractantes en 2013 au plus tard.

ARTICLE V

Rapports

Conformément à l'article 26 de la Convention et à l'article 13, paragraphe 2, alinéa d), du Protocole "tellurique", les Parties font rapport tous les deux ans sur l'application des mesures ci-dessus et sur leur efficacité. Ce faisant, les Parties contractantes conviennent que le formulaire de rapport de la Convention de Barcelone doit être ajusté de manière à répondre, autant que possible, aux obligations de rapport - tant pour le contenu que pour les délais requis - de la Convention de Stockholm et aux obligations de rapport d'autres Parties concernant les produits chimiques, s'il y a lieu. Les Parties devront examiner l'état de mise en œuvre de ces mesures en 2013.

ARTICLE VI

Assistance technique

Dans le but de faciliter l'application des mesures, un renforcement des capacités, comportant notamment un transfert de savoir-faire et de technologie, sera octroyé par les Parties et le Secrétariat aux Parties contractantes ayant besoin d'une assistance. Priorité sera accordée aux Parties au Protocole "tellurique".

ARTICLE VII

Recensement des stocks

Les Parties doivent, dans la mesure du possible, recenser les stocks constitués d'*HEXABROMODIPHÉNYLÉTHER*, d'*HEPTABROMODIPHÉNYLÉTHER*, de *TÉTRABROMODIPHÉNYLÉTHER* et de *PENTABROMODIPHÉNYLÉTHER* ou en contenant, et faire rapport au Secrétariat[1] avant 2013.

ARTICLE VIII

Entrée en vigueur

Le présent Plan d'action régional entre en vigueur et devient juridiquement contraignant le 180e jour suivant la date de notification par le Secrétariat, conformément à l'article 15, paragraphes 3 et 4, du Protocole "tellurique".

[1] Notification coordonnée dans le cadre des Conventions de Stockholm et de Barcelone, s'il y a lieu.

APPENDICE A

a. L'article III ne s'applique pas aux quantités à utiliser en laboratoire à des fins de recherche ou comme norme de référence.
b. L'article III ne s'applique pas aux quantités des produits chimiques se présentant sous forme de contaminants en traces non intentionnels dans les produits et articles. .

Liste des utilisations/dérogations autorisées

HEXABROMODIPHÉNYLÉTHER *HEPTABROMODIPHÉNYLÉTHER* *TÉTRABROMODIPHÉNYLETHER* *ET PENTABROMODIPHÉNYLÉTHER*	Utilisation	1. Une Partie peut autoriser le recyclage d'articles contenant ou pouvant contenir de l'hexabromodiphényléther et de l'heptabromodiphényléther, et l'utilisation et l'élimination finale d'articles fabriqués à partir de matières recyclées contenant ou pouvant contenir de l'hexabromodiphényléther et de l'heptabromodiphényléther, pour autant que : a) le recyclage et l'élimination finale soient effectués de manière écologiquement rationnelle et n'aboutissent pas à la récupération d'hexabromodiphényléther et d'heptabromodiphényléther en vue de leur réutilisation; cette dérogation/utilisation spécifique vient dans tous les cas à expiration en 2020. b) la Partie interdit les exportations d'articles contenant des niveaux/concentrations de n'importe laquelle des quatre substances supérieurs à ceux autorisés pour la vente, l'utilisation, l'importation ou la fabrication de ces articles sur le territoire de la Partie;

APPENDICE B

Meilleures pratiques environnementales (MPE) pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets d'*HEXABROMODIPHÉNYLÉTHER*, *d'HEPTABROMODIPHÉNYLÉTHER,* de *TÉTRABROMODIPHÉNYLÉTHER* et de *PENTABROMODIPHÉNYLÉTHER*

A. Plusieurs MPE en vue de la suppression progressive de l'*HEXABROMODIPHÉNYLÉTHER, de l'HEPTABROMODIPHÉNYLÉTHER, du TÉTRABROMODIPHÉNYLÉTHER et* du *PENTABROMODIPHÉNYLÉTHER* sont exposées ci-dessous :

1. Élaborer des stratégies appropriées pour recenser :

   i. Les stocks constitués d'*HEXABROMODIPHÉNYLÉTHER*, d'*HEPTABROMODIPHÉNYLÉTHER*, de *TÉTRABROMODIPHÉNYLÉTHER* et de *PENTABROMODIPHÉNYLÉTHER* ou en contenant, ainsi que de leurs dérivés;

   ii. Les produits en circulation et les déchets constitués d'*HEXABROMODIPHÉNYLÉTHER,* d'*HEPTABROMODIPHÉNYLÉTHER*, de *TÉTRABROMODIPHÉNYLÉTHER* et de *PENTABROMODIPHÉNYLÉTHER* ou en contenant;

2. Réduire au minimum la contamination croisée susceptible d'affecter le choix des options de destruction disponibles. Les gestionnaires des points de collecte et des entrepôts temporaires veillent à ce que soient bien séparés, par un personnel dûment formé, les déchets d'*HEXABROMODIPHÉNYLÉTHER et d'HEPTABROMODIPHÉNYLÉTHER* en se fondant sur :

   i. Les informations fournies par les étiquettes quand l'*HEXABROMODIPHÉNYLÉTHER,* l'*HEPTABROMODIPHÉNYLÉTHER,* le *TÉTRABROMODIPHÉNYLÉTHER* et le *PENTABROMODIPHÉNYLÉTHER* sont dans leurs conteneurs d'origine munis d'une étiquette probante;

   ii. ou des tests d'analyse indicatifs, quand l'on ne dispose pas d'informations d'étiquette;

3. Les détenteurs de déchets d'*HEXABROMODIPHÉNYLÉTHER,* d'*HEPTABROMODIPHÉNYLÉTHER, de TÉTRABROMODIPHÉNYLÉTHER* et de *PENTABROMODIPHÉNYLÉTHER* sont responsables de la gestion écologiquement rationnelle des déchets en leur possession.

4. Les déchets d'*HEXABROMODIPHÉNYLÉTHER,* d'*HEPTABROMODIPHÉNYLÉTHER,* de *TÉTRABROMODIPHÉNYLÉTHER* et de *PENTABROMODIPHÉNYLÉTHER* doivent être séparés des autres catégories de déchets susceptibles d'être rassemblés dans tout programme de collecte.

5. Le mélange ou l'accumulation de déchets d'*HEXABROMODIPHÉNYLÉTHER,* d'*HEPTABROMODIPHÉNYLÉTHER*, de *TÉTRABROMODIPHÉNYLÉTHER* et de *PENTABROMODIPHÉNYLÉTHER* ne doivent pas avoir lieu à moins que ces substances aient fait l'objet d'une identification positive au moyen de techniques d'échantillonnage et d'analyse individuelles ou composites.

6. Les gestionnaires des points de collecte et des entrepôts temporaires adoptent et emploient des procédures de confinement et de nettoyage d'urgence lors de rejets accidentels dans l'environnement de déchets d'*HEXABROMODIPHÉNYLÉTHER,* d'*HEPTABROMODIPHÉNYLÉTHER*, de *TÉTRABROMODIPHÉNYLÉTHER* et de *PENTABROMODIPHÉNYLÉTHER,* lesdites procédures ayant été approuvées par l'autorité nationale.

7. Il convient de s'efforcer d'élaborer des stratégies appropriées visant à identifier les sites contaminés par l'*HEXABROMODIPHÉNYLÉTHER,* l'*HEPTABROMODIPHÉNYLÉTHER,* le *TÉTRABROMODIPHÉNYLÉTHER* et le *PENTABROMODIPHÉNYLÉTHER* et leurs dérivés. Des mesures de remise en état seront prises selon des modalités écologiquement rationnelles.

8. Les déchets d'*HEXABROMODIPHÉNYLÉTHER, d'HEPTABROMODIPHÉNYLÉTHER,* de *TÉTRABROMODIPHÉNYLÉTHER* et de *PENTABROMODIPHÉNYLÉTHER se* trouvant dans des entrepôts temporaires sont expédiés, dans un délai d'un an à compter de la date de leur réception, pour destruction dans une installation homologuée à cet effet, à moins que l'autorité nationale détermine que de telles installations ne sont pas disponibles dans le pays.

B. La liste de MPE susmentionnée n'est pas exhaustive et l'on trouvera des informations plus amples et détaillées dans le No 155 de la Série des rapports techniques du PAM "Plan de gestion de PCB et des neuf pesticides pour la région méditerranéenne", dans la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (annexe B, partie II), et dans la Convention de Bâle (Directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués d'*HEXABROMODIPHÉNYLÉTHER, d'HEPTABROMODIPHÉNYLÉTHER,* de *TÉTRABROMODIPHÉNYLÉTHER* et de *PENTABROMODIPHÉNYLÉTHER,* ou en contenant, ou contaminés par ceux-ci).

Les Parties ajoutent ou échangent des informations sur d'autres stratégies et/ou pratiques utiles à la suppression progressive des substances concernées.

2. Plan régional pour la suppression progressive du LINDANE et de l'ENDOSULFAN dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique"

ARTICLE I

Définitions

a) Le "LINDANE" est enregistré sous le numéro de CAS 58-89-9. Il est utilisé comme insecticide à large spectre pour le traitement des sols et des semences, des applications foliaires, le traitement des arbres et du bois, et aussi des applications antiparasitaires chez les êtres humains et les animaux.

b) L'"ENDOSULFAN" est l'endosulfan technique enregistré sous le numéro de CAS 115-29-7 avec ses isomères enregistrés sous les numéros de CAS 959-98-8 et 33213-65-9 et le sulfate d'endosulfan enregistré sous le numéro de CAS 1031-07-08. Il est utilisé pour lutter efficacement contre plusieurs ravageurs dans un grand nombre de cultures.

c) on entend par "polluants organiques persistants (POP)" des polluants organiques d'origine naturelle ou anthropique qui possèdent des propriétés de toxicité, de résistance à la dégradation physique, chimique et biologique, de bioaccumulation à fortes concentrations le long de la chaîne alimentaire, de propagation par l'air, l'eau et les espèces migratrices pour gagner des régions où ils n'ont jamais été produits ou utilisés; leur persistance élevée risque d'occasionner des effets néfastes sur l'environnement et la santé humaine.

d) on entend par "déchets" les substances ou objets qui sont éliminés, ou destinés à l'être, ou qui sont astreints à l'être en vertu de dispositions du droit national.

e) on entend par "gestion écologiquement rationnelle des déchets de pesticides" la prise de toutes les dispositions pratiques pour que les déchets soient collectés, transportés et éliminés (y compris la surveillance de leurs dépôts) de manière à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets dommageables qui pourraient résulter de ces déchets.

f) on entend par "meilleures techniques disponibles (MTD)" le stade le plus avancé de développement (état le plus récent des connaissances) de procédés, installations ou méthodes d'exploitation qui démontrent l'aptitude pratique de mesures particulières à limiter les rejets, les émissions et les déchets.

g) on entend par "meilleures pratiques environnementales (MPE)" l'application de la combinaison la plus appropriée de mesures et stratégies de réglementation environnementale.

ARTICLE II

Préservation des droits

Les dispositions du présent Plan régional ne portent pas atteinte aux dispositions plus strictes fixant les valeurs de LINDANE et d'ENDOSULFAN à respecter en vertu d'autres instruments ou programmes nationaux, régionaux ou internationaux existants ou futurs.

ARTICLE III

Mesures

1. Les Parties interdisent et/ou prennent les mesures juridiques et administratives nécessaires pour éliminer :

   a) la production et l'utilisation de LINDANE et d'ENDOSULFAN, sous réserve des dispositions de l'appendice A; et

   b) l'importation et l'exportation de LINDANE et d'ENDOSULFAN et de leurs déchets, sous réserve des dispositions du paragraphe 2 du présent article.

2. Les Parties veillent à ce que toute exportation ou importation de LINDANE et d'ENDOSULFAN en vue d'une élimination écologiquement rationnelle et d'une utilisation ou dans un but autorisés en vertu de l'appendice A ait lieu conformément aux règles, normes et réglementations internationales pertinentes.

3. Les Parties prennent les mesures appropriées pour que les déchets de LINDANE et d'ENDOSULFAN, y compris les produits et articles une fois devenus des déchets, soient :

   a) manutentionnés, collectés, transportés et stockés selon des modalités écologiquement rationnelles;

   b) éliminés de manière à ce que leur teneur en polluants organiques persistants soit détruite ou irréversiblement transformée en sorte qu'ils ne présentent plus les caractéristiques de polluants organiques persistants ou que, sinon, ils soient éliminés de manière écologiquement rationnelle lorsque leur destruction ou leur transformation irréversible ne constitue pas l'option préférable d'un point de vue écologique ou que la teneur en polluants organiques persistants est faible, en tenant compte des règles, normes et directives internationales et des régimes mondiaux et régionaux régissant la gestion des déchets dangereux;

   c) non autorisés à faire l'objet d'opérations d'élimination qui pourraient aboutir à la récupération, au recyclage, à la régénération, à une réutilisation ou autres utilisations de polluants organiques persistants; et

   d) non transportés à travers les frontières nationales sans prendre en compte les règles, normes et directives internationales pertinentes.

4. Les Parties contractantes s'efforcent d'appliquer les MPE en vue d'une gestion écologiquement rationnelle du LINDANE et de l'ENDOSULFAN. Ce faisant, les informations consignées à l'annexe B seront, entre autres, utilisées.

5. Les Parties font en sorte que leurs autorités compétentes ou autres instances appropriées surveillent en permanence la mise en œuvre des mesures.

ARTICLE IV

Calendriers d'application

Chaque Partie applique les mesures prévues à l'article III avant la Dix-huitième réunion des Parties contractantes en 2013 au plus tard.

ARTICLE V

Rapports

Conformément à l'article 26 de la Convention et à l'article 13, paragraphe 2, alinéa d), du Protocole "tellurique", les Parties font rapport tous les deux ans sur l'application des mesures ci-dessus et sur leur efficacité. Ce faisant, les Parties contractantes conviennent que le formulaire de rapport de la Convention de Barcelone doit être ajusté de manière à répondre, autant que possible, aux obligations de rapport - tant pour le contenu que pour les délais requis - de la Convention de Stockholm et aux obligations de rapport d'autres Parties concernant les produits chimiques, s'il y a lieu. Les Parties contractantes devront examiner l'état de mise en œuvre de ces mesures en 2013.

ARTICLE VI

Assistance technique

Dans le but de faciliter l'application des mesures, un renforcement des capacités, comportant notamment un transfert de savoir-faire et de technologie, sera octroyé par les Parties et le Secrétariat aux Parties contractantes ayant besoin d'une assistance. Priorité sera accordée aux Parties au Protocole "tellurique".

ARTICLE VII

Recensement des stocks

Les Parties doivent, dans la mesure du possible, recenser les stocks constitués de LINDANE et d'ENDOSULFAN, ou en contenant, et faire rapport au Secrétariat[2] de la Convention de Barcelone avant 2013.

ARTICLE VIII

Entrée en vigueur

Le présent Plan d'action régional entre en vigueur et devient juridiquement contraignant le 180e jour suivant la date de notification par le Secrétariat, conformément à l'article 15, paragraphes 3 et 4, du Protocole "tellurique".

---

[2] Notification coordonnée dans le cadre des Conventions de Stockholm et de Barcelone, s'il y a lieu.

APPENDICE A

a. L'article III ne s'applique pas aux quantités à utiliser en laboratoire à des fins de recherche ou comme norme de référence.
b. L'article III ne s'applique pas aux quantités des produits chimiques se présentant sous forme de contaminants en traces non intentionnels dans les produits et articles. .

Liste des utilisations/dérogations autorisées pour le LINDANE et l'ENDOSULFAN

PRODUIT CHIMIQUE	ACTIVITÉ	UTILISATIONS/DÉROGATIONS AUTORISÉES
Lindane	Production	Aucune
	Utilisation	Aucune

PRODUIT CHIMIQUE	ACTIVITÉ	UTILISATIONS/DÉROGATIONS AUTORISÉES
Endosulfan technique (CAS No: 115-29-7) et ses isomères (CAS No: 959-98-8 et CAS No: 33213-65-9)	Production	Aucune
	Utilisation	Associations cultures/ravageurs énumérées ci-dessous

CULTURES	RAVAGEURS
Coton	Ver de la capsule, aleurodes, jassides, mouches blanches, thrips, tordeuse du cotonnier
Jute	Chenille velue, mite jaune
Café	Scolyte du fruit, scolyte du rameau du caféier
Thé	Pucerons, chenilles, moustiques, punaises, cochenilles, lécanies, cicadelles, chenilles arpenteuses (géométridés)
Tabac	Ver du tabac oriental, aphidés,
Cornille (ou niébé), haricot, tomate	Mouches blanches, charançon des pois
Gombo, tomate, aubergine	Foreur de fruit et de tige, fausse-teigne crucifère, pucerons
Oignon, pomme de terre, piment	Aphidés, jassides
Pomme	Pucerons jaunes
Mangue	Diptères, mouche à fruit
Pois cajan, pois d'Angole	Pucerons, chenilles, foreur de gousses, papillons piqueurs
Maïs	Pucerons, foreurs de tiges
Riz paddy	Jassides blancs, foreurs de tige, cécidomyle, mineuse du riz
Blé	Pucerons, termites, noctuelle du riz
Arachide	Aphidés
Moutarde	Aphidés, cécidomyle

APPENDICE B

Meilleures pratiques environnementales (MPE) pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets de LINDANE et d'ENDOSULFAN

A. Plusieurs MPE en vue de la suppression progressive du LINDANE et de l'ENDOSULFAN sont exposées ci-dessous :

1. Élaborer des stratégies appropriées pour recenser :

   i. Les stocks constitués de LINDANE et d'ENDOSULFAN, ou en contenant, ainsi que de ses dérivés;

   ii. Les produits en circulation et les déchets constitués de LINDANE et d'ENDOSULFAN, ou en contenant.

2. Réduire au minimum la contamination croisée susceptible d'affecter le choix des options de destruction disponibles. Les gestionnaires des points de collecte et des entrepôts temporaires veillent à ce que soient bien séparés, par un personnel dûment formé, les déchets de LINDANE en se fondant sur :

   i. Les informations fournies par les étiquettes quand le LINDANE et l'ENDOSULFAN sont dans leurs conteneurs d'origine munis d'une étiquette probante;

   ii. ou des tests d'analyse indicatifs, quand l'on ne dispose pas d'informations d'étiquette.

3. Les détenteurs de déchets de LINDANE et d'ENDOSULFAN, notamment les exploitants agricoles et les ménages, sont responsables de la gestion écologiquement rationnelle des déchets en leur possession.

4. Les déchets de LINDANE et d'ENDOSULFAN doivent être séparés des autres catégories de déchets susceptibles d'être rassemblés dans tout programme de collecte.

5. Le mélange ou l'accumulation des déchets de LINDANE et d'ENDOSULFAN ne doivent pas avoir lieu à moins que ces substances aient fait l'objet d'une identification positive au moyen de techniques d'échantillonnage et d'analyse individuelles ou composites.

6. Les gestionnaires des points de collecte et des entrepôts temporaires adoptent et emploient des procédures de confinement et de nettoyage d'urgence lors de rejets accidentels dans l'environnement de déchets de LINDANE et d'ENDOSULFAN dans l'environnement, lesdites procédures ayant été approuvées par l'autorité nationale.

7. Il convient de s'efforcer d'élaborer des stratégies appropriées visant à identifier les sites contaminés par le LINDANE et l'ENDOSULFAN et leurs dérivés. Des mesures de remise en état devront être prises selon des modalités écologiquement rationnelles.

8. Les déchets de LINDANE et d'ENDOSULFAN se trouvant dans des entrepôts temporaires sont expédiés, dans un délai d'un an à compter de la date de leur réception, pour destruction dans une installation homologuée à cet effet, à moins que l'autorité nationale détermine que de telles installations ne sont pas disponibles dans le pays.

B. La liste de MPE susmentionnée n’est pas exhaustive et l’on trouvera des informations plus amples et détaillées dans le No 155 de la Série des rapports techniques du PAM "Plan de gestion de PCB et des neuf pesticides pour la région méditerranéenne", dans la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (annexe B, partie II), et dans la Convention de Bâle (Directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de LINDANE et d’ENDOSULFAN, ou en contenant, ou contaminés par ceux-ci).

Les Parties ajoutent ou échangent des informations au sujet d’autres stratégies et/ou pratiques utiles à la suppression progressive des substances concernées, des stocks et des déchets.

3. Plan régional pour la suppression progressive de l'ACIDE PERFLUOROOCTANE SULFONIQUE, de ses SELS et du FLUORURE DE PERFLUOROOCTANE SULFONYLE dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique"

ARTICLE I

Définitions

a) L'ACIDE PERFLUOROOCTANE SULFONIQUE est enregistré sous le numéro de CAS 1763-23-1, ses SELS, et le FLUORURE DE PERFLUOROOCTANE SULFONYLE est enregistré sous le numéro de CAS 307-35-7. Ils sont utilisés presque exclusivement pour la fabrication de la mousse de polyuréthane (PUR) flexible pour les secteurs de l'ameublement et de la sellerie destinés aux habitations et aux véhicules, de l'emballage, et le PUR non mousse pour le matériel électronique. Ils servent aussi parfois à des applications spécialisées dans le secteur du textile et d'autres industries;

b) on entend par "Polluants organiques persistants (POP)" des polluants organiques d'origine naturelle ou anthropique qui possèdent des propriétés de toxicité, de résistance à la dégradation physique, chimique et biologique, de bioaccumulation à fortes concentrations le long de la chaîne alimentaire, de propagation par l'air, l'eau et les espèces migratrices pour gagner des régions où ils n'ont jamais été produits ou utilisés; leur persistance élevée risque d'occasionner des effets néfastes sur l'environnement et la santé humaine;

c) on entend par "déchets" les substances ou objets qui sont éliminés, ou destinés à l'être, ou astreints à l'être en vertu des dispositions du droit national;

d) on entend par "gestion écologiquement rationnelle des déchets de pesticides" la prise de toutes dispositions pratiques pour que les déchets soient collectés, transportés et éliminés (y compris la surveillance de leurs sites de dépôt) de manière à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets dommageables qui pourraient résulter de ces déchets;

e) on entend par "meilleures techniques disponibles (MTD)" le stade le plus avancé de développement (état le plus récent des connaissances) de procédés, installations ou méthodes d'exploitation qui démontrent l'aptitude pratique de mesures particulières à limiter les rejets, les émissions et les déchets;

f) on entend par "meilleures pratiques environnementales (MPE)" l'application de la combinaison de la combinaison la plus appropriée de mesures et stratégies de réglementation environnementale.

ARTICLE II

Préservation des droits

Les dispositions du présent Plan régional ne portent pas atteinte aux dispositions plus strictes fixant les valeurs de l'ACIDE PERFLUOROOCTANE SULFONIQUE, de ses SELS, et du FLUORURE DE PERFLUOROOCTANE SULFONYLE à respecter pour leur

suppression progressive en vertu d'autres instruments ou programmes nationaux, régionaux ou internationaux existants ou futurs.

ARTICLE III

Mesures

1. Les Parties interdisent et/ou prennent les mesures juridiques et administratives nécessaires pour éliminer :

   a) la production et l'utilisation de l'ACIDE PERFLUOROOCTANE SULFONIQUE, de ses SELS, et du FLUORURE DE PERFLUOROOCTANE SULFONYLE, sous réserve des dispositions de l'appendice A; et

   b) l'importation et l'exportation de l'ACIDE PERFLUOROOCTANE SULFONIQUE, de ses SELS, et du FLUORURE DE PERFLUOROOCTANE SULFONYLE et de leurs déchets, sous réserve des dispositions du paragraphe 2 du présent article.

2. Les Parties veillent à ce que toute exportation ou importation de ces substances chimiques en vue de leur élimination écologiquement rationnelle et d'une utilisation ou dans un but autorisés en vertu de l'appendice A ait lieu conformément aux règles, normes et réglementations internationales pertinentes.

3. Les Parties prennent les mesures appropriées pour que les déchets de l'ACIDE PERFLUOROOCTANE SULFONIQUE, de ses SELS et du FLUORURE DE PERFLUOROOCTANE SULFONYLE, y compris les produits et articles une fois devenus des déchets, soient :

   a) manutentionnés, collectés, transportés et stockés selon des modalités écologiquement rationnelles;

   b) éliminés de manière à ce que leur teneur en polluants organiques persistants soit détruite ou irréversiblement transformée en sorte qu'ils ne présentent plus les caractéristiques de polluants organiques persistants ou que, sinon, ils soient éliminés de manière écologiquement rationnelle lorsque leur destruction ou leur transformation irréversible ne constitue pas l'option préférable d'un point de vue écologique ou que la teneur en polluants organiques persistants est faible, en tenant compte des règles, normes et directives internationales et des régimes mondiaux et régionaux régissant la gestion des déchets dangereux;

   c) non autorisés à faire l'objet d'opérations d'élimination qui pourraient aboutir à la récupération, au recyclage, à la régénération, à une réutilisation ou autres utilisations de polluants organiques persistants;

   d) non transportés à travers les frontières nationales sans prendre en compte les règles, normes et directives internationales pertinentes.

4. Les Parties contractantes s'efforcent d'appliquer les MPE en vue d'une gestion écologiquement rationnelle de l'ACIDE PERFLUOROOCTANE SULFONIQUE, de ses SELS et du FLUORURE DE PERFLUOROOCTANE SULFONYLE. Ce faisant, les indications consignées à l'annexe B seront, entre autres, appliquées.

5. Les Parties font en sorte que leurs autorités compétentes ou autres instances appropriées surveillent en permanence la mise en œuvre des mesures.

6. Elles décident également de ce qui suit :

a) la production et l'utilisation de l'acide perfluorooctane sulfonique (PFOS), de ses sels et du fluorure de perfluorooctanesulfonyle (PFOSF) sont supprimées par toutes les Parties, à l'exception des dispositions prévues à l'appendice A pour les Parties qui ont notifié au Secrétariat leur intention de les produire et/ou de les utiliser dans des buts acceptables ;

b) les Parties qui produisent et/ou utilisent ces substances chimiques prennent en compte, selon le cas, des orientations telles que celles fournies aux sections pertinentes des lignes directrices sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales figurant à l'appendice B;

c) tous les deux ans, chaque Partie qui utilise et/ou produit ces substances chimiques fait rapport sur les progrès accomplis en vue de supprimer le PFOS, ses sels, et le PFOSF, et elle soumet des informations sur ces progrès à la réunion des Parties contractantes conformément au système de rapports prévu par l'article 26 de la Convention de Barcelone et l'article 13 du Protocole "tellurique".

d) dans le but de réduire et de supprimer définitivement la production et/ou l'utilisation de ces substances chimiques, la réunion des Parties contractantes encourage :

i) chaque Partie utilisant ces produits chimiques à prendre des mesures pour supprimer les utilisations quand des substances ou des méthodes de remplacement appropriées sont disponibles;

ii) les Parties, dans les limites de leurs capacités, à promouvoir la recherche-développement concernant des produits chimiques et non-chimiques ainsi que des procédés, des méthodes et des stratégies de remplacement offrant toute sécurité pour les Parties utilisant ces substances chimiques, appropriées aux conditions des dites Parties. Les éléments à privilégier, lors de l'examen des solutions ou combinaisons de solutions de remplacement, comprennent les risques pour la santé humaine et les implications environnementales des dites solutions;

iii) la synergie avec les travaux menés au titre de la Convention de Stockholm sur l'évaluation du besoin persistant de ces substances chimiques pour divers buts acceptables et dérogations spécifiques sur la base des informations scientifiques, techniques, environnementales et économiques disponibles;

e) compte tenu de la complexité d'utilisation et des nombreux secteurs de la société impliqués dans l'utilisation de ces substances chimiques, il se pourrait que des pays n'aient pas présentement connaissance d'autres utilisations de ces produits chimiques. Les Parties contractantes qui prennent connaissance d'autres utilisations sont incitées à en informer le Secrétariat le plus rapidement possible.

ARTICLE IV

Calendriers d'application

Chaque Partie applique les mesures prévues à l'article III avant la Dix-huitième réunion des Parties contractantes en 2013 au plus tard.

ARTICLE V

Rapports

Conformément à l'article 26 de la Convention et à l'article 13, paragraphe 2, alinéa d), du Protocole "tellurique", les Parties font rapport tous les deux ans sur l'application des mesures ci-dessus et sur leur efficacité. Ce faisant, les Parties contractantes conviennent que le formulaire de rapport de la Convention de Barcelone doit être ajusté de manière à répondre, autant que possible, aux obligations de rapport - tant pour le contenu que pour les délais requis - de la Convention de Stockholm et aux obligations d'autres Parties concernant les produits chimiques, s'il y a lieu. Les Parties contractantes devront examiner l'état de mise en œuvre de ces mesures en 2013.

ARTICLE VI

Assistance technique

Dans le but de faciliter l'application des mesures, un renforcement des capacités, comportant notamment un transfert de savoir-faire et de technologie, sera octroyé par les Parties et le Secrétariat aux Parties contractantes ayant besoin d'une assistance. Priorité sera accordée aux Parties au Protocole "tellurique".

ARTICLE VII

Recensement des stocks

Les Parties doivent, dans la mesure du possible, recenser les stocks constitués d'ACIDE FLUOROOCTANE SULFONIQUE, de ses SELS et de FLUORURE DE PERFLUOROOCTANE SULFONYLE, ou en contenant, et faire rapport[3] au Secrétariat de la Convention de Barcelone avant 2013.

ARTICLE VIII

Entrée en vigueur

Le présent Plan d'action régional entre en vigueur et devient juridiquement contraignant le 180e jour suivant la date de notification par le Secrétariat, conformément à l'article 15, paragraphes 3 et 4, du Protocole "tellurique".

---

[3] Notification coordonnée dans le cadre des Conventions de Stockholm et de Barcelone.

APPENDICE A

a. L'article III ne s'applique pas aux quantités à utiliser en laboratoire à des fins de recherche ou comme norme de référence.
b. L'article III ne s'applique pas aux quantités des produits chimiques se présentant sous forme de contaminants en traces non intentionnels dans les produits et articles.

Liste des buts de production acceptables et des utilisations/dérogations autorisées concernant l'ACIDE PERFLUOROOCTANE SULFONIQUE, ses SELS, et le FLUORURE DE PERFLUOROOCTANE SULFONYLE.

PRODUITS CHIMIQUE	Buts de production acceptables	Utilisations/dérogations autorisées
ACIDE PERFLUOROOCTANE SULFONIQUE, ses SELS ET FLUORURE DE PERFLUOROOCTANE SULFONYLE	Production d'autres produits chimiques destinés uniquement à des utilisations autorisées	Buts acceptables ci-après, ou en tant que produit intermédiaire dans la production de substances chimiques destinées aux utilisations autorisées suivantes : • Photo-imagerie • Photorésines et revêtement antireflet pour semi-conducteurs • Agent d'attaque pour la gravure de semi-conducteurs composés et de filtres céramiques • Fluides hydrauliques dans l'aéronautique • Métallisation (revêtement métallique dur) seulement en circuits fermés • Certains appareils médicaux tels que les feuilles de copolymères d'éthylène et de tétrafluoroéthylène (ETFE) et production d'ETFE radio-opaque utilisés dans certains dispositifs de diagnostic médical in vitro et filtres couleur pour capteurs à couplage de charge • Mousse anti-incendie • Appâts pour la lutte contre les fourmis coupeuses de feuilles des espèces *Atta* et *Acromyrmex* Dérogations spécifiques : Pour les utilisations spécifiques suivantes, ou comme produits intermédiaires dans la production de substances chimiques destinées aux utilisations spécifiques suivantes : • Photo-masques dans les industries des semi-conducteurs et des écrans à cristaux liquides(LCD) • Métallisation (revêtement métallique dur) • Métallisation (revêtement métallique décoratif) • Composantes électriques et électroniques de certaines imprimantes couleur et photocopieuses couleur • Insecticides pour la lutte contre les fourmis de feu rouge importées et les termites • Production pétrolière chimiquement assistée • Tapis • Cuirs/peaux et habillement • Textiles et capitonnage/sellerie • Papier et emballages • Revêtements et additifs pour revêtements • Caoutchouc et matières plastiques

APPENDICE B

Meilleures pratiques environnementales (MPE) pour la gestion écologiquement rationnelle de l'ACIDE PERFLUOROOCTANE SULFONIQUE, de ses SELS et du FLUORURE DE FLUOROOCTANE SULFONYLE

A. Plusieurs MPE pour la suppression progressive de l'ACIDE PERFLUOROOCTANE SULFONIQUE, de ses SELS et du FLUORURE DE PERFLUOROOCTANE SULFONYLE sont exposées ci-dessous :

1. Élaborer des stratégies appropriées pour recenser :

   i. Les stocks constitués d'ACIDE PERFLUOROOCTANE SULFONIQUE, de ses SELS et de PERFLORURE FLUOROOCTANE SULFONYLE, ou en contenant, ainsi que de leurs dérivés;

   ii. Les produits en circulation et les déchets constitués d'ACIDE PERFLUOROOCTANE SULFONIQUE, de ses SELS et de FLUORURE DE PERFLUOROOCTANE SULFONYLE, ou en contenant;

2. Réduire au minimum la contamination croisée susceptible d'affecter le choix des options de destruction disponibles. Les gestionnaires des points de collecte et des entrepôts temporaires veillent à ce que soient bien séparés, par un personnel dûment formé, les déchets d'ACIDE PERFLUOROOCTANE SULFONIQUE, de ses SELS et de FLUORURE DE PERFLUOROOCTANE SULFONYLE en se fondant sur :

3. Les informations fournies par les étiquettes quand l'ACIDE PERFLUOROOCTANE SULFONIQUE, ses SELS et le FLUORURE de PERFLUOROOCTANE SULFONYLE sont dans leurs conteneurs d'origine munis d'une étiquette probante;

   ou des tests d'analyse indicatifs, quand l'on ne dispose pas d'informations d'étiquette.

   a) Les détenteurs de déchets d'ACIDE PERFLUOROOCTANE SULFONIQUE, de ses SELS et de FLUORURE DE PERFLUOROOCTANE SULFONYLE, sont responsables de la gestion écologiquement rationnelle des déchets en leur possession.

   b) Les déchets constitués d'ACIDE PERFLUOROOCTANE SULFONIQUE, de ses SELS et de FLUORURE DE FLUOROOCTANE SULFONYLE doivent être séparés des autres catégories de déchets susceptibles d'être rassemblés dans tout programme de collecte.

   c) Le mélange ou l'accumulation des déchets d'ACIDE PERFLUOROOCTANE SULFONIQUE, de ses SELS et de FLUORURE DE PERFLUOROOCTANE SULFONYLE ne doivent pas avoir lieu à moins que ces substances aient fait l'objet d'une identification positive au moyen de techniques d'échantillonnage et d'analyse individuelles ou composites.

   d) Les gestionnaires des points de collecte et des entrepôts temporaires adoptent et emploient des procédures de confinement et de nettoyage d'urgence lors de rejets accidentels dans l'environnement de déchets d'ACIDE PERFLUOROOCTANE SULFONIQUE, de ses SELS et de FLUORURE DE PERFLUOROOCTANE SULFONYLE, lesdites procédures ayant été approuvées par l'autorité nationale.

e) Il convient de s'efforcer d'élaborer des stratégies appropriées visant à identifier les sites contaminés par l'ACIDE PERFLUOROOCTANE SULFONIQUE, ses SELS et le FLUORURE - DE PERFLUOROOCTANE SULFONYLE et leurs dérivés. Des mesures de remise en état seront prises selon des modalités écologiquement rationnelles.

f) Les déchets d'ACIDE PERFLUOROOCTANE SULFONIQUE, de ses SELS et de FLUORURE DE PERFLUOROOCTANE SULFONYLE se trouvant dans des entrepôts temporaires sont expédiés, dans un délai d'un an à compter de la date de leur réception, pour destruction dans une installation homologuée à cet effet, à moins que l'autorité nationale détermine que de telles installations ne sont pas disponibles dans le pays.

B. La liste de MPE susmentionnée n'est pas exhaustive et l'on trouvera des informations plus amples et détaillées dans le No 155 de la Série des rapports techniques du PAM "Plan de gestion de PCB et des neuf pesticides pour la région méditerranéenne", dans la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (annexe B, partie II), et dans la Convention de Bâle (Directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués d'ACIDE PERFLUOROOCTANE SULFONIQUE, de ses SELS et de FLUORURE DE PERFLUOROOCTANE SULFONYLE, ou en contenant, ou contaminés par ceux-ci).

Les Parties ajoutent ou échangent des informations au sujet d'autres stratégies et/ou pratiques utiles à la suppression progressive des substances concernées, des stocks et des déchets.

4. *Plan régional pour la suppression de l'alpha-hexachlorocyclohexane, du bêta-hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique"*

ARTICLE I

Définitions

a) *L'alpha-hexachlorocyclohexane* est enregistré sous le numéro de CAS 319-84-6. C'est un dérivé non intentionnel à mettre au rebut. Il est un sous-produit de la production de l'insecticide lindane.

Le bêta-hexachlorocyclohexane est enregistré sous le numéro de CAS319-85-7. C'est un dérivé non intentionnel à mettre au rebut. Il est un sous-produit de la production de l'insecticide lindane.

Le chlordécone est enregistré sous le numéro de CAS *143-50-0.*Ce pesticide était précédemment utilisé contre le charançon du bananier, le mildiou, la teigne de la pomme de terre, la rouille et d'autres insectes, ainsi que dans des pièges.

L'hexabromobiphényle est enregistré sous le numéro de CAS36355-01-8. Il a été utilisé comme retardateur de flamme dans les thermoplastiques acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) pour les secteurs du bâtiment, des appareils et produits électriques ainsi que dans la mousse de polyuréthane destinée à sa sellerie auto.

Le pentachlorobenzène est enregistré sous le numéro de CAS 608-93-5. Il ne donne pas lieu présentement à des utilisations intentionnelles, bien qu'on en ait découvert les usages suivants : PCB, supports de colorants, retardateurs de flamme et pesticides (quintozène, endosulfan, chlorpyriphos-méthyl, atrazine et clopirilida). Il sert aussi d'intermédiaire dans la fabrication du fongicide pentachloronitrobenzène;

b) On entend par "déchets" les substances ou objets qui sont éliminés, ou destinés à l'être, ou astreints à l'être en vertu des dispositions du droit national.

c) On entend par "gestion écologiquement rationnelle des déchets de pesticides" la prise de toutes dispositions pratiques pour que les déchets soient collectés, transportés et éliminés (y compris la surveillance de leurs sites de dépôt) de manière à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets dommageables qui pourraient résulter de ces déchets.

d) On entend par "meilleures techniques disponibles (MTD)" le stade le plus avancé de développement (état le plus récent des connaissances) de procédés, installations ou méthodes d'exploitation qui démontrent l'aptitude pratique de mesures particulières à limiter les rejets, les émissions et les déchets.

e) On entend par "meilleures pratiques environnementales (MPE)" l'application de la combinaison la plus appropriée de mesures et stratégies de réglementation environnementale.

ARTICLE II

Préservation des droits

Les dispositions du présent Plan régional ne portent pas atteinte aux dispositions plus strictes fixant les valeurs pour l'élimination :

- *de l'alpha-hexachlorocyclohexane*

- *du bêta-hexachlorocyclohexane*

- *du chlordécone*

- *de l'hexabromobiphényle*

- *du pentachlorobenzène*

à respecter en vertu d'autres instruments et programmes nationaux, régionaux et internationaux existants ou futurs.

ARTICLE III

Mesures

1. Les Parties interdisent et/ou prennent les mesures juridiques et administratives nécessaires pour éliminer :

   a) la production et l'utilisation de l'alpha-hexachlorocyclohexane, du bêta-hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène, sous réserve des dispositions de l'appendice l'appendice A; et

   b) l'importation et l'exportation de l'alpha-hexachlorocyclohexane, du bêta-hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène, et de leurs déchets, sous réserve des dispositions du paragraphe 2 du présent article.

2. Les Parties veillent à ce que toute exportation ou importation d'alpha-hexachlorocyclohexane, de bêta-hexachlorocyclohexane, de chlordécone, d'hexabromobiphényle et de pentachlorobenzène en vue de l'élimination écologiquement rationnelle et d'une utilisation ou dans un but autorisés ait lieu conformément aux règles, normes et réglementations internationales pertinentes.

3. Les Parties prennent les mesures appropriées pour que les déchets de ces substances chimiques, y compris les produits et articles une fois devenus des déchets, soient :

   a) manutentionnés, collectés, transportés et stockés selon des modalités écologiquement rationnelles;

   b) éliminés de manière à ce que leur teneur en polluants organiques persistants soit détruite ou irréversiblement transformée en sorte qu'ils ne présentent plus les caractéristiques de polluants organiques persistants ou que, sinon, ils soient éliminés de manière écologiquement rationnelle lorsque leur destruction ou leur transformation irréversible ne constitue pas l'option préférable d'un point de vue écologique ou que la teneur en polluants organiques persistants est faible, en tenant compte des règles, normes et directives internationales et des régimes mondiaux et régionaux régissant la gestion des déchets dangereux ainsi que de la Convention de Bâle;

c) non autorisés à faire l'objet d'opérations d'élimination qui pourraient aboutir à la récupération, au recyclage, à la régénération, à une réutilisation directe ou autres utilisations de polluants organiques persistants; et

d) non transportés à travers les frontières nationales sans prendre en compte les règles, normes et directives internationales pertinentes.

4. Les Parties contractantes s'efforcent d'appliquer les MPE en vue d'une gestion écologiquement rationnelle de l'alpha-hexachlorocyclohexane, du bêta-hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène. Ce faisant, les informations consignées à l'annexe B seront, entre autres, utilisées.

5. Chaque Partie prend, au minimum, des mesures pour réduire le volume total des rejets/émissions, dus à des activités humaines, de pentachlorobenzène, dans le but de continuer à les limiter le plus possible, quand cela est réalisable, et de parvenir à leur suppression définitive conformément aux obligations découlant de l'article 5 de la Convention de Stockholm, en tenant compte des directives sur les MTD et les MPE et des nouvelles avancées sur cette question acquises dans le cadre de la ladite Convention.

6. Les Parties font en sorte que leurs autorités compétentes ou autres instances appropriées surveillent en permanence la mise en œuvre des mesures.

ARTICLE IV

Calendriers d'application

Chaque Partie applique les mesures prévues à l'article III avant la Dix-huitième réunion des Parties contractantes en 2013 au plus tard.

ARTICLE V

Rapports

Conformément à l'article 26 de la Convention et à l'article 13, paragraphe 2, alinéa d), du Protocole "tellurique", les Parties font rapport tous les deux ans sur l'application des mesures ci-dessus et sur leur efficacité. Ce faisant, les Parties contractantes conviennent que le formulaire de rapport de la Convention de Barcelone doit être ajusté de manière à répondre, autant que possible, aux obligations de rapport - tant pour le contenu que pour les délais requis – de la Convention de Stockholm et aux obligations d'autres Parties concernant les produits chimiques, s'il y a lieu. Les Parties contractantes devront examiner l'état de mise en œuvre de ces mesures en 2013.

ARTICLE VI

Assistance technique

Dans le but de faciliter l'application des mesures, un renforcement des capacités, comportant notamment un transfert de savoir-faire et de technologie, sera octroyé par les Parties et le Secrétariat aux Parties contractantes ayant besoin d'une assistance. Priorité sera accordée aux Parties au Protocole "tellurique".

ARTICLE VII

Recensement des stocks

Les Parties doivent, dans la mesure du possible, recenser les stocks constitués d'alpha-hexachlorocyclohexane, de bêta-hexachlorocyclohexane, de chlordécone, d'hexabromobiphényle et de pentachlorobenzène, ou en contenant, et faire rapport au Secrétariat[4] de la Convention de Barcelone avant 2013.

ARTICLE VIII

Entrée en vigueur

Le présent Plan d'action régional entre en vigueur et devient juridiquement contraignant le 180è jour suivant la date de notification par le Secrétariat, conformément à l'article 15, paragraphes 3 et 4, du Protocole "tellurique".

APPENDICE A

a. L'article III ne s'applique pas aux quantités à utiliser en laboratoire à des fins de recherche ou comme norme de référence.
b. L'article III ne s'applique pas aux quantités des produits chimiques se présentant sous forme de contaminants en traces non intentionnels dans les produits et articles. .

APPENDICE B

MTD et MPE pour une gestion écologiquement rationnelle de l'alpha-hexachlorocyclohexane, du bêta-hexachlorocycloclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène

A. Plusieurs MTD et MPE pour une suppression progressive de l'alpha-hexachlorocyclohexane, du bêta-hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène sont exposées ci-dessous :

---

[4] Notification coordonnée dans le cadre des Conventions de Stockholm et de Barcelone, s'il y a lieu.

1. Élaborer des stratégies appropriées pour recenser:

   a) Les stocks constitués des substances chimiques inscrites à l'appendice A;

   b). Les produits et articles en circulation et les déchets constitués des substances chimiques inscrites à l'appendice A;

2. Réduire au minimum la contamination croisée susceptible d'affecter le choix des options de destruction disponibles. Les gestionnaires des points de collecte et des entrepôts temporaires veillent à ce que soient bien séparés, par un personnel dûment formé, les déchets de pesticides en se fondant sur :

   a) Les informations fournies par les étiquettes quand les déchets de pesticides sont dans leurs conteneurs d'origine munis d'une étiquette probante;

   b) ou des tests d'analyse indicatifs, quand l'on ne dispose pas d'informations d'étiquette.

3. Les détenteurs de déchets d'alpha-hexachlorocyclohexane, de bêta-hexachlorocyclohexane, de chlordécone, d'hexabromobiphényle et de pentachlorobenzènesont responsables de la gestion écologiquement rationnelle des déchets en leur possession.

4. Les déchets d'alpha-hexachlorocyclohexane, de bêta-hexachlorocyclohexane, de chlordécone, d'hexabromobiphényle et de pentachlorobenzène doivent être séparés des autres catégories de déchets susceptibles d'être rassemblés dans tout programme de collecte.

5. Le mélange ou l'accumulation des déchets d'alpha-hexachlorocyclohexane, de bêta-hexachlorocyclohexane, de chlordécone, d'hexabromobiphényle et de pentachlorobenzène ne doivent pas avoir lieu à moins que ces substances aient fait l'objet d'une identification positive au moyen de techniques d'échantillonnage et d'analyse individuelles ou composites.

6. Les gestionnaires des points de collecte et des entrepôts temporaires adoptent et emploient des procédures de confinement et de nettoyage d'urgence lors de rejets accidentels dans l'environnement de déchets d'alpha-hexachlorocyclohexane, de bêta-hexachlorocyclohexane, de chlordécone, d'hexabromobiphényle et de pentachlorobenzène, lesdites procédures ayant été approuvées par l'autorité nationale.

7. Les déchets d'alpha-hexachlorocyclohexane, de bêta-hexachlorocyclohexane, de chlordécone, d'hexabromobiphényle et de pentachlorobenzène se trouvant dans des entrepôts temporaires sont expédiés, dans un délai d'un an à compter de la date de leur réception, pour destruction dans une installation homologuée à cet effet, à moins que l'autorité nationale détermine que de telles installations de destruction durable ne sont pas disponibles dans le pays.

B. La liste de MTD et MPE susmentionnée n'est pas exhaustive et l'on trouvera des informations plus amples et détaillées dans les directives techniques de la Convention de Stockholm.

Les Parties ajoutent ou échangent des informations au sujet d'autres stratégies et/ou pratiques utiles à la suppression progressive des pesticides concernés, des déchets et des stocks.

Projet de décision IX

Critères et normes concernant la qualité des eaux de baignade dans le cadre de l'application de l'article 7 du Protocole "tellurique"

La dix-septième réunion des Parties contractantes

- *Tenant compte* de l'article 7 1) C du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, tel que modifié en 1996, ci-après dénommé le Protocole "tellurique", qui prévoit, dans le cadre d'une coopération régionale, l'élaboration progressive et l'adoption de lignes directrices, normes et critères communs concernant la qualité des eaux de mer utilisées à des fins particulières, nécessaire pour la protection de la santé humaine, des ressources biologiques et des écosystèmes,

- *Consciente* des risques que la baignade dans des eaux contaminées fait peser sur la santé publique,

- *Considérant* l'afflux considérable de touristes dans la Méditerranée et le rôle central que le tourisme joue dans le développement des États côtiers méditerranéens,

- *Considérant aussi* que les plages et les eaux de baignade adjacentes figurent parmi les destinations privilégiées des touristes, communes à tous les pays méditerranéens,

- *Reconnaissant* la nécessité d'exploiter efficacement l'industrie touristique sans nuire à la santé des touristes et des nageurs en général,

- *Rappelant* les Critères provisoires de qualité du milieu pour les eaux de baignade adoptés en 1985 par les Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, dans le cadre des 13 mesures communes,

- *Prenant en considération* les nouvelles Directives pour la sécurité des eaux de baignade publiées par l'Organisation mondiale de la santé en 2003, et révisées en 2008,

Décide d'adopter les critères et normes concernant les eaux de baignade dans la région méditerranéenne qui figurent dans l'**annexe** à la présente décision;

Demande instamment aux Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires pour veiller à l'application des Critères et normes concernant les eaux de baignade dans la région méditerranéenne et d'établir des profils de plage pour chaque eau de baignade pour une période de quatre ans et de faire rapport au Secrétariat tous les deux ans sur les progrès réalisés dans l'application du Protocole "tellurique", comme prévu dans son article 13.

Demande au Secrétariat d'organiser des programmes de renforcement des capacités à l'intention des Parties contractantes aux fins de respect des critères et normes adoptés.

ANNEXE

CRITERES ET NORMES CONCERNANT LES EAUX DE BAIGNADE DANS LA REGION MEDITERRANEENNE

Introduction

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté en 1985 des critères et normes communs provisoires pour les eaux côtières à usage récréatif, en vue de les actualiser lorsque davantage d'éléments probants seraient communiqués. Une nouvelle proposition a été élaborée dix ans plus tard, mais, dans le même temps, une proposition de directive du Conseil européen a été soumise sur le même sujet, et il a été décidé de reporter toute décision et d'attendre que la nouvelle directive entre en vigueur afin d'éviter que les efforts ne fassent double emploi dans le domaine des analyses microbiologiques et de l'élaboration de données. Entre-temps, l'OMS a établi ses "Directives pour la sécurité des eaux récréatives" lancées en 2003 et l'UE a renoncé à son ancienne proposition et en a engagé une nouvelle en rapport avec les Directives OMS. Enfin, une nouvelle directive CE a été adoptée par le Parlement européen en 2006, et les pays méditerranéens ont proposé des critères et des normes conformes à la fois aux Directives OMS et à la directive CE

Les lignes directrices méditerranéennes pour les eaux de baignade ont été formulées en 2007 sur la base des Directives OMS "pour la sécurité des eaux récréatives" et de la directive CE "Eaux de baignade". La proposition a été faite dans le but de fournir des critères et des normes actualisés qui puissent être utilisés dans les pays méditerranéens et permettre à ceux-ci d'harmoniser leur législation et de communiquer ainsi des données homogènes. Par ailleurs, en 2009, les lignes directrices sont été assorties d'instructions pour la préparation de profils de qualité des eaux qui ont été utilisés par plusieurs pays. En conséquence, des profils nationaux de qualité des eaux ont été présentés lors de la "Réunion de consultation pour la finalisation et l'approbation des critères et des normes des eaux de baignade ainsi que des profils de plage", tenue à Athènes les 8 et 9 novembre 2010. La réunion a recommandé que soient approuvés les critères et normes de même que la méthodologie utilisée, et qu'ils soient présentés à la réunion des Points focaux de 2011 en vue de leur transmission, pour approbation et adoption aux réunions des Points focaux du PAM et des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Il convient de noter que tous les pays méditerranéens ont entrepris des études pilotes pour l'élaboration des profils de qualité des eaux de baignade, avec le concours de l'OMS/MED POL.

Les critères et normes de qualité des eaux de baignade en Méditerranée révisés ont pour objectif principal de réduire les risques de gastro-entérite et autres risques pour la santé humaine véhiculés par l'eau. Ils sont établis sur la base des connaissances scientifiques relatives à la protection de la santé humaine et à l'environnement ainsi que sur l'expérience acquise en matière de gestion environnementale. Ils permettent également que les citoyens soient mieux informés et de façon plus précoce sur la qualité des eaux de baignade et vont du simple échantillonnage et la surveillance continue à la gestion de la qualité des eaux de baignade.

Les critères et normes révisés exigent que l'état de la qualité des eaux de baignade, qualifiée d' « excellente », « bonne », « suffisante », « insuffisante », chaque catégorie étant liée à des normes de qualité bactériologique numériques claires, fasse l'objet d'une surveillance continue, d'une évaluation et d'une classification. En plus de la surveillance continue, l'élaboration des profils de plages et de zones d'eaux de baignade, qui est également requise, est considérée comme l'élément le plus important introduit dans les normes et critères révisés. Les profils visent à fournir aux baigneurs ainsi qu'aux autorités des informations sur les caractéristiques physiques, géographiques et hydrologiques d'une

zone de baignade ainsi que sur les éventuelles sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade. Suite à l'adoption des critères et normes révisés, les profils d'eaux de baignade doivent être établis pour chaque zone de baignade pour une période de quatre ans.

Un profil des eaux de baignade vise principalement à améliorer la compréhension des sources et route de pollution fécale et est axé sur les entérocoques, l'indicateur de pollution fécale. Le nouveau paramètre est en fait plus représentatif de la pollution fécale que celui utilisé précédemment.

Il conviendra de disposer des informations sur la route suivie par la pollution ayant affecté de façon négative la qualité des eaux de baignade et sur son amplitude. En fait, le gestionnaire du site d'eaux de baignade devra fournir une estimation des sources d'émissions ayant un impact négatif sur la qualité des eaux de baignade ainsi que des routes de dispersion. Le type d'émission (continue/non récurrente, source spécifique/source diffuse) est important. De plus, les caractéristiques spécifiques à la localisation de la zone de baignade (eaux qui s'écoulent ou eaux isolées) jouent un rôle déterminant. Tous les aspects présentés ci-dessus constituent le profil des eaux de baignade sur la base duquel le gestionnaire pourra mieux comprendre les risques de contamination et proposer les mesures appropriées.

Le profil des eaux de baignade peut donc être utilisé pour mieux justifier les mesures de gestion prises et utiliser de façon plus judicieuse les fonds consacrés aux mesures d'assainissement. En même temps, le profil des eaux de baignade peut être utilisé pour informer la société et les citoyens sur la qualité des eaux de baignade et sur les mesures de gestion prises.

Dans ce contexte, la conformité fera référence aux mesures de gestion et à l'assurance –qualité appropriées et pas seulement aux mesures et calculs.

Critères et normes

Catégories d'évaluation de la qualité microbienne des eaux
(Sur la base des entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)

Categories	**A**	**B**	**C**	***D***
Valeurs limites	<100*	101-200*	185**	>185**(1)
Qualité des eaux	Excellente Qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante/ mesures à prendre sans délai

Fréquence minimale de prélèvement d'échantillon : au moins un par mois et pas moins de quatre au cours d'une saison balnéaire, dont un prélèvement initial effectué avant le début de la saison balnéaire.

* évaluation au 95e percentile du dénombrement des entérocoques intestinaux/100 ml (en appliquant l'équation : 95e percentile = antilog (μ + 1,65 σ)

** évaluation au 90e percentile du dénombrement des entérocoques intestinaux/100 ml (90e percentile = antilog (μ + 1,282 σ) μ= moyenne arithmétique calculée des valeurs $\log_{10}$; σ= écart type calculé des valeurs $\log_{10}$.

(1) Pour un seul échantillon, il est recommandé de prendre sans délai des mesures une fois que le dénombrement d'entérocoques intestinaux dépasse 500 UFC/100 ml

- À des fins de classement, aux moins 12 résultats d'échantillonnages doivent être échelonnés sur 3 à 4 saisons balnéaires

- Méthode d'analyse de référence: ISO 7899-1 basée sur la technique de filtration sur membrane ou toute autre technique agréée
- Période de transition de 4 ans (à compter du 1er janvier 2012)

En parallèle avec les critères et les normes ci-dessus, un profil devrait être préparé pour chacune des eaux de baignade évaluées, comme suit :

PRÉPARATION DES PROFILS DE PLAGE (PROFILS D'EAUX DE BAIGNADE)

Les profils de plage doivent être établis selon un modèle de présentation normalisé similaire à celui qui est donné ci-dessous, dont un exemplaire devrait être affiché sur la plage pour l'information du public.

En outre, il convient d'insérer une carte présentant les points d'échantillonnage, les sources de pollution, les installations/aménagements et autres informations pertinentes. Le classement de la plage, tel qu'il figure sur le tableau ci-dessus, devrait aussi être inclus.

Modèle de présentation normalisé : PROFIL GÉNÉRAL DES EAUX DE BAIGNADE

Informations générales

Désignation de la plage et de la zone de baignade:…….....……..

Emplacement :.....Emplacement sur la carte (coordonnées):…..…

Latitude:…….. Longitude:……..

Longueur.....m largeur.....m profondeur... .....m gradient.....cm

Type de zone de baignade:

□ ouverte □ confinée □ naturelle □ lac/étang □ estuarienne □ marine

Type de zone de baignade:

□ sable □ rochers □ galets □ herbe, gazon ou autres : .....

Installations publiques: Nombre de:

Toilettes..... Douches..... Poubelles/boîtes à ordures.....

Y a-t-il un endroit de la plage où est affiché par un moyen quelconque un avis indiquant la qualité de l'eau? □Oui □ Non

Des systèmes existent-ils pour avertir les gens d'un danger? □ Non

□ Oui: □ Drapeau/pavillon □Mégaphones □ Panneaux numériques □ Autres….....

Accessibilité: □Route □Chemin □ Pas d'accès. Existe-t-il une aire de stationnement suffisante? □Oui □Non

Usage de la plage: □natation □plaisance □sports motorisés Autres…….....……
Nombre de baigneurs en pic de fréquentation (par ex., le dimanche).....

Des chiens ou autres animaux sont-ils présents sur la plage? □Oui Type..... Nombre……..
□ Non

Aspect de l'eau: □ Transparente □Pas transparente □ Vert-brun □Rougeâtre

Y a-t-il des algues? □Oui Type..... Quantité..... □Non

La plage parait-elle propre? □Oui □Non Préciser quelle sorte de saletés.....

Caractéristiques du milieu environnant: (plusieurs peuvent être consignées)
□ urbain □résidentiel □industriel □agricole □dunes
□ embouchure □collines & montagnes □prairies et pâturages Autres.....

Sources possibles de contamination à spécifier :
□ Rejets d'eaux usées □ déversements de cours d'eau □ Autres rejets
□ Autres sources

Température moyenne de l'eau (pendant la saison) max/min.....

Vent dominant (N/S/E/O):.....…….....

Courant dominant (N/S/E/O):…….....

Distance entre les eaux de profondeur élevée moyenne et de profondeur faible moyenne …….....

Plagiste ou responsable à contacter en cas d'épisode de pollution :

Téléphone : ..... Téléphone portable: …….. Fax: .....
Courriel : ……..

Adresse:.....

Organisation:.....

Équipe de gestion dans la zone de plage
-.....
-.....
-.....
-.....

Projet de décision X

Adoption du Cadre stratégique pour la gestion des détritus marins

La Dix-septième réunion des Parties contractantes,

Rappelant l'Initiative mondiale de gestion des détritus marins du PNUE qui a joué un rôle actif primordial en aidant 11 programmes des mers régionales à organiser et mettre en œuvre des activités régionales concernant les détritus marins,

Rappelant les résultats de l'évaluation des détritus de mer dans la région méditerranéenne établie dans le cadre du MED POL,

Prenant note des engagements pris à la cinquième Conférence internationale sur les déchets marins et de la Stratégie révisée d'Honolulu - cadre stratégique mondial visant à prévenir, réduire et gérer les détritus/déchets marins,

Prenant note du processus d'application progressive par le PAM de l'approche écosystémique pour la gestion des activités humaines dans la région méditerranéenne, qui inclut des objectifs écologiques et des objectifs opérationnels, assortis d'indicateurs et de buts à atteindre en ce qui concerne les détritus marins,

Prenant en considération l'article 15 du Protocole "tellurique" pour l'adoption de plans d'action, de programmes et de mesures, ainsi que l'annexe 1, section C, point 14 dudit Protocole,

Décide:

D'adopter le document directif et le cadre stratégique pour la gestion des détritus marins présenté en annexes I et II de cette décision;

De demander à ce que le Programme MED POL, en étroite collaboration avec les Parties contractantes et en coopération avec les composantes et partenaires compétents du PAM, élabore un Plan régional de gestion des détritus marins dans le cadre de l'article 15 du Protocole "tellurique"; et

D'inviter les Parties contractantes à pleinement appuyer le processus et à fournir les ressources suffisantes.

ANNEXE I

NOUVELLE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DETRITUS MARINS DANS LA MEDITERRANEE

Nouvelle politique de lutte contre les détritus marins dans la Méditerranée

Contexte

Les détritus marins sont source de préoccupation dans la Méditerranée depuis les années 70. Aujourd'hui, le littoral et le bassin hydrologique de la Méditerranée abritent 427 millions d'habitants (7% de la population mondiale) et 7% des espèces marines connues; la région représente annuellement 25% du tourisme international, et 30% du trafic maritime passe par la mer Méditerranée.

Les détritus marins sont le produit de l'urbanisation et de l'accroissement des activités économiques auxquels s'ajoutent des infrastructures insuffisantes dans la région qui connaît les problèmes les plus importants, les pays du sud et de l'est de la Méditerranée, dans lesquels plus de 80% des détritus ne font l'objet d'aucun contrôle.

Les pays de la Méditerranée ont adopté la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (la Convention de Barcelone) en 1976. Dans le cadre de cette Convention, en 1980, ils ont adopté un Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique. Dans ce Protocole, ils reconnaissent qu'il importe de régler le problème des détritus marins. Dans la définition de l'annexe I du Protocole, par détritus marins, il faut entendre "les matières synthétiques persistantes qui peuvent flotter, couler ou rester en suspension et qui peuvent gêner toute utilisation légitime de la mer". Le Protocole qui a été modifié en 1996 est entré en vigueur en 2008. Dans l'annexe I du Protocole modifié, il faut entendre par détritus "toute matière solide persistante, manufacturée ou transformée qui est jetée, évacuée ou abandonnée dans le milieu marin et dans l'environnement littoral".

La Méditerranée a été désignée Zone spéciale aux fins de l'annexe V de la Convention MARPOL 73/78. Récemment, les États riverains de la Méditerranée parties à l'annexe V de la Convention MARPOL ont présenté une communication commune au Comité de protection de l'environnement marin de l'OMI, notifiant qu'ils disposaient d'installations portuaires de réception des détritus qui étaient satisfaisantes.

Une bibliographie complète des détritus/déchets marins contenant 440 références et une évaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée due à des matières synthétiques persistantes qui peuvent flotter, couler ou rester en suspension ont été publiées en 1991 dans le cadre du Programme MED POL du PAM/PNUE.

Action menée par le PAM en ce qui concerne les détritus côtiers et marins

À leur onzième Réunion, les Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et à ses Protocoles (1999) ont demandé au Programme MED POL d'inscrire dans son programme de travail des mesures concernant les détritus côtiers et marins, et de procéder à l'évaluation pertinente.

Suite à la demande des Parties contractantes, un questionnaire sur la gestion des détritus dans les zones côtières de la Méditerranée a été envoyé aux pays méditerranéens dont les réponses ont été analysées afin de procéder à une nouvelle évaluation. L'évaluation a montré que les détritus côtiers dans la région provenaient essentiellement des cours d'eau, du tourisme et des centres urbains du littoral. C'est à cause de l'insuffisance de la gestion des déchets côtiers solides que des détritus sont présents sur les plages, flottent dans l'eau et se trouvent au fond de la mer. Il est vrai aussi que presque tous les pays méditerranéens ont des politiques de gestion des déchets solides côtiers, mais ces

politiques sont mal appliquées, en raison surtout de la mauvaise coordination entre les différentes administrations nationales et locales qui sont chargées de la question des déchets solides. Par ailleurs, il n'y a que quelques pays qui ont des politiques expressément consacrées aux détritus marins. Les administrations locales et les municipalités sont responsables en dernier ressort de la gestion des détritus côtiers dans la région. Le Ministère de l'environnement n'a qu'un rôle de contrôle.

Cela étant, le MED POL a mis en place une stratégie pour aider les administrations locales du littoral à améliorer la gestion des détritus solides côtiers et à prévenir l'introduction de détritus dans le milieu marin. Cette stratégie a fait l'objet d'un projet pilote réalisé avec succès au Liban. Mis au point pour être appliquée à échelle nationale, la stratégie a été approuvée par toutes les municipalités du littoral libanais.

En 2003, dans le cadre du MED POL, des lignes directrices sur la gestion des détritus côtiers pour la région méditerranéenne ont été publiées par l'OMS/EURO. Elles ont été établies au titre du Programme d'actions stratégiques (PAS) pour lutter contre la pollution due à des activités situées à terre et sont destinées à aider les autorités responsables, les planificateurs et les opérateurs sur le terrain.

À la suite de l'Initiative mondiale sur les déchets marins du PNUE/AMP (2006), le MED POL a procédé à une nouvelle évaluation afin d'actualiser les données relatives à l'état actuel de la pollution par les détritus marins dans la Méditerranée et de mieux comprendre comment le problème est traité dans les pays de la région. La nouvelle évaluation était le résultat d'un effort concerté des autorités compétentes, des OIG, des ONG, des chercheurs et des milieux économiques de plusieurs pays méditerranéens. Elle a été prise pleinement en considération et peut être vue comme le prolongement des initiatives et activités collectives déjà menées en la matière par le PAM/PNUE.

L'évaluation s'appuyait sur les renseignements tirés des questionnaires remplis par 14 pays méditerranéens, une analyse des données sur le nettoyage des plages portant essentiellement sur la période 2002-2006, le suivi et l'enregistrement des détritus flottant à la surface de la mer pendant la durée de l'étude consacrée par les membres de l'Association hellénique pour la protection du milieu marin (HELMEPA) aux navires voyageant en Méditerranée ou transitant par cette dernière, les publications existantes, des initiatives et des contacts directs avec les administrations locales, des organisations et des associations non gouvernementales ainsi que des chercheurs et des particuliers à même de fournir des données fiables sur les détritus marins (enregistrés ou non). Des efforts ont été faits pour établir des statistiques à partir desquelles obtenir, par extrapolation, une estimation chiffrable du problème des détritus marins dans la Méditerranée.

Dernièrement, dans le cadre de l'application progressive par le PAM de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines dans la Méditerranée (décision 17/6 des Parties contractantes, Almeria, 2008), un objectif écologique concernant les détritus marins a été proposé "Détritus marins et côtiers qui ne portent pas atteinte au littoral ni au milieu marin". Des objectifs opérationnels, associés à des indicateurs, sont également en cours d'établissement. Les détritus marins feront l'objet d'une surveillance dans le cadre du programme de surveillance intégrée ECAP qui sera mis au point pendant l'exercice 2012-2013.

Principales conclusions de l'évaluation

- Il existe certes des données utiles sur les détritus marins dans la région (types, quantités, etc.), mais elles manquent de cohérence et sont essentiellement limitées sur le plan géographique au nord de la méditerranée. Il est nécessaire de disposer de données de recherche normalisées à des fins statistiques sur le problème des détritus dans la Méditerranée. Il est nécessaire aussi d'améliorer l'échange de données sur ce problème entre les ONG, les OIG, les instituts de recherche, les autorités compétentes, etc., de la Méditerranée;
- Les déductions antérieures selon lesquelles la plupart des détritus marins de la Méditerranée proviennent de sources situées à terre, et non des navires, ont été confirmées;
- Les détritus trouvés sur les plages méditerranéennes viennent du bord de mer et des activités récréatives et se composent essentiellement de matières plastiques (bouteilles, sacs, capsules, etc.), d'aluminium (boîtes de conserve, canettes) et de verre (bouteilles) (52% - selon dénombrement). Ce chiffre correspond à la moyenne mondiale pour la même période (2002-2006). Les déchets marins liés au tabac représentent 40% (articles ramassés), ce qui est beaucoup plus élevé que la moyenne mondiale;
- Les matières plastiques représentent environ 83% des détritus marins *qui flottent dans la mer,* alors que les autres principales matières (textiles, papier, métal et bois) en représentent environ 17% (nombre d'articles observés);
- En dehors du fait qu'ils constituent une plaie pour les yeux, les détritus marins font peser des dangers et des risques sur la faune et les populations. Beaucoup d'espèces animales marines ont été trouvées empêtrées ou blessées par des détritus marins. En fait, le matériel de pêche abandonné - cannes à pêche, filets, cordages et leurres - représente environ 70% de tous les cas d'empêtrement;
- La plupart des pays qui ont contribué à cette évaluation procèdent à toute une panoplie de réformes de politique générale touchant aux détritus marins, qui couvrent l'éventail des pratiques de prévention jusqu'aux mesures d'élimination écologiquement rationnelles, en vue de faire participer toute une série de parties prenantes. La coordination administrative, les crédits budgétaires, les moyens techniques et la faiblesse des mesures d'application demeurent les principaux obstacles. Sous l'angle positif, tout indique clairement que la participation du secteur privé progresse. Aucun pays ne dispose d'un programme général de collaboration sur la question de la gestion des détritus marins;
- La question de l'impact économique des détritus marins n'a pas été abordée dans la région et les caractéristiques des impacts régionaux sur la nature et les êtres humains doivent être identifiées et examinées.

Sensibilisation et éducation du public

Parallèlement à l'évaluation, le MED POL avec l'appui du Programme des mers régionales du PNUE a mis au point une campagne à moyen terme de sensibilisation et d'éducation du public sur la gestion des détritus marins dans la Méditerranée ayant pour objectif global de contribuer à la protection de l'environnement et au développement durable de la Méditerranée.

Le MED POL a décidé de travailler avec les ONG partenaires de la région dans le cadre d'un projet intitulé "Campagne pour une Méditerranée sans déchets" exécuté par les trois organisations partenaires, avec l'appui du PAM/PNUE.

Le projet a permis de publier une brochure dans 11 langues méditerranéennes, d'organiser une série de manifestations de sensibilisation et de nettoyage et d'élaborer une publication sur une approche stratégique régionale commune de sensibilisation et d'éducation du public en ce qui concerne les détritus marins. Cette publication a été établie à l'intention du public en général ainsi que de toutes les autres parties prenantes telles que l'industrie maritime, le tourisme, l'agriculture, les autorités régionales et nationales, les ONG, les médias, etc.

De nombreuses organisations internationales et des ONG ont mené des études et des campagnes de nettoyage des plages qui ont permis d'obtenir des données et des renseignements sur la pollution de la mer Méditerranée par les détritus côtiers et marins. Leurs initiatives, qui se poursuivent, constituent une source fiable de données et de renseignements.

Vers une nouvelle stratégie de gestion appropriée des détritus marins dans la Méditerranée

L'entrée en vigueur du Protocole tellurique de la Convention de Barcelone (2008), celle du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) (2011) et la désignation, avec effet en 2009, de la mer Méditerranée en tant que *Zone spéciale* (en application de l'annexe V de la Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des navires (MARPOL)) ont sans aucun doute donné plus de poids à la question de la gestion des détritus marins.

Cela étant, il est apparu nécessaire de passer à une phase plus opérationnelle et d'aborder la question des détritus marins dans le cadre d'initiatives plus concrètes. Dernièrement, lors de la préparation du plan de travail à moyen et à long terme du PAM et du MED POL, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont demandé au Secrétariat de formuler une nouvelle stratégie de gestion des détritus marins dans la région méditerranéenne et de la leur présenter pour adoption.

Le but général sur lequel repose la stratégie, qui est en cours d'élaboration, **consiste à faire en sorte que les détritus marins et côtiers ne portent pas atteinte à l'environnement côtier ni au milieu marin et que, par le biais d'activités régionales et nationales, les impacts liés aux caractéristiques et au volume de ces détritus soient réduits au minimum, maîtrisés et, dans toute la mesure du possible, éliminés.** Les objectifs spécifiques qui doivent permettre d'atteindre le but général sont indiqués ci-après. Ils ont été établis à partir des résultats du rapport d'évaluation, de questionnaires et de publications. De plus, ils tiennent compte des objectifs écologiques, des objectifs opérationnels, associés à des indicateurs, et des autres objectifs, qui sont en cours de définition dans le cadre de l'application progressive par le PAM de l'approche écosystémique de gestion des activités humaines dans la Méditerranée:

Objectif I: Améliorer l'application de la législation en vigueur sur les déchets solides municipaux et les déchets solides du fond de la mer en renforçant ou en développant les moyens légaux et institutionnels dont disposent les autorités locales et portuaires et les autres parties prenantes institutionnelles pour gérer les détritus marins dans un cadre de gestion intégrée des zones côtières;

Objectif II: Réduire, en vue de les éliminer, les détritus marins générés "in situ" (sur les plages), en mettant l'accent sur les matières plastiques et les déchets marins liés au tabac;

Objectif III: Exercer une influence, du point de vue de l'environnement, sur les attitudes et le comportement des habitants et des touristes des zones côtières de la région méditerranéenne en ce qui concerne les détritus marins;

Objectif IV: Suivre l'évolution de la production et de la répartition des détritus marins en mettant en place un programme de surveillance de ces détritus dans la mer Méditerranée, fondé sur l'approche écosystémique;

Objectif V: Évaluer les pertes et les abandons de matériel de pêche, et définir et mettre en oeuvre des mesures de lutte contre les dégâts biologiques;

Objectif VI: Créer des synergies avec les initiatives en cours et prévues dans la région méditerranéenne en ce qui concerne les déchets et les détritus marins. En fait, cet objectif vise à assurer la cohérence et la coordination d'activités éparses menées par les différentes parties prenantes au titre des objectifs précédents.

La stratégie est élaborée par voie participative et ses éléments de base ont déjà été examinés par des experts et au niveau gouvernemental. Il est envisagé de la mettre en œuvre dans le cadre d'un **Plan régional** juridiquement contraignant, fondé sur l'Article 15 du Protocole "tellurique", à formuler sur la base du cadre stratégique préparé par le MEDPOL. Le Plan régional comprendra des activités nationales et régionales et indiquera les mesures à prendre, les objectifs à atteindre et les échéanciers à respecter.

Tandis qu'un certain nombre d'activités préparatoires pourront être entreprises sans attendre aux niveaux national et régional, le Plan régional sera élaboré pendant l'exercice 2012-2013 et présenté aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour adoption à leur prochaine réunion en 2013.

ANNEXE II

CADRE STRATEGIQUE POUR LA GESTION DES DETRITUS MARINS

TABLE DES MATIÈRES

1. **Introduction**

1.1 Les détritus marins en Méditerranée

2. **Objectifs et principes du cadre stratégique**

2.1 Objectifs
2.2 Principes du cadre stratégique

3. **Cadre stratégique**

3.1 Objectif un: Tendre vers une meilleure application des législations existantes relatives aux déchets solides urbains et aux déchets solides en mer, en construisant ou en développant davantage les capacités juridiques et institutionnelles des autorités portuaires et locales et autres parties prenantes institutionnelles, de façon à faire entrer les détritus marins dans un cadre de gestion intégrée des zones côtières

3.2 Objectif deux: Réduire, en vue de les éliminer, les détritus marins produits “in situ” (sur les plages) en mettant l’accent sur les détritus marins liés aux plastiques et au tabagisme

3.3 Objectif trois: S’agissant des détritus marins, favoriser chez les résidents et les touristes des zones côtières méditerranéennes des attitudes et des comportements respectueux de l’environnement

3.4 Objectif quatre: Créer un programme de surveillance des détritus marins en mer Méditerranée basé sur l’approche écoosystémique

3.5 Objectif cinq: Évaluer les engins de pêche perdus ou abandonnés et formuler et mettre en œuvre les mesures de lutte contre les dommages biologiques

3.6 Objectif six: Créer des synergies avec les initiatives en cours ou planifiées dans la région méditerranéenne, dans la mesure où elles se rapportent aux détritus marins

4. **Cadre logistique et plan de travail**

5. **Modalités de mise en œuvre**

PRÉAMBULE

Le présent cadre stratégique a été élaboré dans le cadre d'un processus participatif. Le premier projet fut préparé par un consultant spécialement mandaté et, après circulation interne, présenté (version 2 septembre 2008) lors d'une réunion des parties prenantes qui s'est déroulée les 18 et 19 septembre 2008 à Athènes, Grèce, où le document du projet fut discuté et commenté en détail. Le Secrétariat a préparé le présent projet de document en prenant compte les discussions ayant eu lieu à Rhodes lors de la réunion des points focaux du MED POL du 25 au 27 mai 2011, pendant laquelle le cadre stratégique avait été présenté et accueilli favorablement par les participants.

Le cadre stratégique comporte cinq sections: La Section I présente la question et en décrit l'évolution historique. La Section II expose les objectifs et les principes du cadre stratégique. La Section III énonce un cadre stratégique pour atteindre les objectifs; des buts y sont identifiés et une liste d'activités y est proposée, notamment des partenaires, comme autant de moyens d'accéder aux objectifs. La Section IV comporte un cadre logique et un plan de travail, élaborés pour guider la mise en œuvre de ce cadre stratégique. La dernière Section, V, décrit les modalités de mise en œuvre envisagées. Les Parties au présent cadre stratégique seront tous les pays signataires de la Convention de Barcelone.

1. INTRODUCTION

1.1 Les détritus marins en Méditerranée

Les détritus marins sont des déchets mis au rebut ou des matériaux perdus du fait de toutes sortes d'activités humaines et qui ont abouti dans le milieu marin, notamment des matières rencontrées sur les plages ou des matières flottantes ou qui ont coulé et se sont accumulées sur le fond marin.

Dès les années 1960, les détritus marins étaient reconnus comme un problème important pour la vie marine mais, depuis, le volume des détritus marins et les problèmes environnementaux, économiques et sociaux associés se sont rapidement accrus, dans le monde entier et en Méditerranée.

L'ampleur du problème a fait naître une préoccupation internationale croissante et, jusqu'à un certain point, parmi de nombreux gouvernements, organisations et scientifiques du bassin méditerranéen, préoccupation constatée aussi dans une série d'études sur les détritus et de campagnes de sensibilisation, qui sont toutefois restées jusqu'à aujourd'hui plutôt limitées et modestes par rapport à la dimension du problème.

La mer Méditerranée (Figure 1) est une mer intérieure, sa superficie est de 2,5 millions de km2 et elle possède un littoral d'environ 46 000 km, dont 73% sur la côte nord du bassin.

Figure 1: La mer Méditerranée et les pays de la région méditerranéenne

Une population humaine de 427 millions d'habitants (7% de la population mondiale), et 7% des espèces marines connues vivent sur le pourtour méditerranéen et dans le bassin hydrographique; chaque année, la région attire 25% de l'industrie touristique internationale; 30% du trafic maritime passe par la mer Méditerranée (2005c). La production de détritus marins résulte de l'urbanisation et de l'augmentation des activités économiques, qui viennent se combiner à des infrastructures médiocres dans toute la région, et davantage de problèmes surgissent dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée où plus de 80% des décharges ne sont pas contrôlées.

Les détritus marins relevaient implicitement en Méditerranée du cadre légal et institutionnel destiné à aborder les problèmes de pollution de cette région et fourni par la *Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution* (Convention de Barcelone) et le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), conduit par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Ce cadre a été par la suite amendé et renommé *Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée*. La Convention possède sept protocoles dont certains se rapportent, directement ou indirectement, aux détritus marins.

a. Prévention et élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer;
b. Coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée;
c. Protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre;
d. Aires spécialement protégées et diversité biologique en Méditerranée;
e. Protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol;
f. Prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination; et
g. Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée.

Du fait que la mise en œuvre des protocoles relatifs à la protection contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (ST) et que la prévention de l'immersion et des mouvements des déchets dangereux suivent les orientations du Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution du PAM, connu sous l'acronyme MED POL, les détritus marins sont également sous la supervision de MED POL.

MED POL a aidé des pays à élaborer des plans d'actions et des programmes. Le Plan d'action stratégique (PAS) a été préparé en 1998 par le MED POL et par les Parties contractantes pour s'attaquer à la pollution provenant de sources et activités situées à terre; le plan d'action a plus particulièrement identifié les points chauds de pollution, les zones sensibles à la pollution, ainsi que les activités planifiées à mettre en œuvre jusqu'en 2025. Conformément aux orientations du MED POL, les pays ont alors élaboré des Plans d'action nationaux (PAN) qui ont déterminé des zones spécifiques d'intervention et ont évalué les budgets nécessaires. Les sources de détritus marins sont implicitement incluses dans le PAS aussi bien que dans les PAN, parmi les principaux domaines prioritaires (eaux résiduaires, déchets industriels et déchets solides).

Le protocole «tellurique» est entré en vigueur le 11 mai 2008, avec sa ratification par la Croatie et la Syrie. Ainsi s'est ouverte pour le MED POL la voie vers des partenariats avec les Parties, afin d'élaborer des programmes de réduction de la pollution et de mettre en œuvre des objectifs juridiquement contraignants visant à éliminer les sources de pollution terrestres, notamment les détritus marins.

En 1987, confronté au manque d'informations sur les détritus marins et côtiers, le PAM/PNUE a convoqué une réunion conjointe avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) et la FAO afin d'améliorer la compréhension de la quantité, de la composition et des origines des matières persistantes rencontrées en Méditerranée. À l'issue de la réunion, un projet pilote a été mis en œuvre dans cinq pays (Chypre, Espagne, Israël, Italie, et Turquie) pour évaluer les détritus marins et côtiers, et un rapport intitulé "*Évaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les matières synthétiques persistantes qui peuvent flotter, couler ou rester en suspension*" a été publié. En 1996 une vaste évaluation a été menée pour informer les Parties à la Convention de Barcelone; cette évaluation de l'état l'environnement marin et côtier dans la région méditerranéenne fut une étude en profondeur de tous les secteurs de l'économie de la

région ayant une incidence directe sur la mer Méditerranée en général, et contribuant aussi aux détritus marins. De plus, une très large bibliographie a été compilée et, avec 440 références couvrant huit domaines thématiques sur le sujet, elle s'est révélée une ressource particulièrement utile pour les scientifiques travaillant dans la région.

En 2001, le MED POL a entrepris une évaluation complète de la gestion des détritus côtiers en Méditerranée. Les résultats de cette évaluation ont montré que les principales sources de détritus côtiers dans la région sont le ruissellement des cours d'eau, les activités du tourisme et les centres urbains côtiers. On voit que l'inadéquation de la gestion des déchets solides côtiers est responsable de la présence des détritus sur les plages, flottant en mer ou déposés sur le fond marin (benthique). Les résultats susmentionnés entrent en contradiction avec le fait que la quasi-totalité des pays méditerranéens sont dotés de politiques de gestion des déchets solides côtiers. Concrètement, le problème est lié à l'application de politiques généralement peu vigoureuses, en raison de la piètre coordination entre les différentes administrations nationales et locales traitant des questions de la gestion des déchets solides, ainsi qu'à l'inadéquation des infrastructures et au manque de personnels dans les services. Cependant, le problème de fond le plus important est peut-être l'absence de comportements appropriés dans la population, imputable à l'inexistence d'une culture de lutte contre les déchets, au manque de sensibilisation et d'éducation. Bien que quelques pays aient des politiques spécifiques en matière de détritus marins, les autorités administratives et urbaines locales sont généralement les responsables ultimes de la gestion des détritus côtiers de la région. Le rôle des ministères de l'Environnement et/ou d'autres ministères (Marine marchande, Intérieur, etc.) est limité à l'apport de lignes directrices et à la supervision.

C'est sur ces faits que le MEDPOL a construit un processus destiné à assister – dans un premier temps – les autorités littorales locales, afin d'améliorer la gestion des déchets solides côtiers et d'empêcher le déversement de détritus dans le milieu marin. C'est dans cet esprit que le MED POL a exécuté en 2004-2005, en coopération du projet RAMOGE et de l'UNADEP, un projet pilote avec la municipalité de Tripoli, au Liban, qui offrait une assistance technique et juridique directe en combinaison avec une campagne de sensibilisation du public. Pour donner une suite à ce projet pilote, une stratégie nationale de réplication fut élaborée et reçut l'aval de toutes les municipalités littorales libanaises.

Le PAM/PNUE a publié divers rapports techniques dans le cadre de sa "Série des Rapports techniques du PAM" en s'intéressant tout particulièrement aux aspects techniques et politiques des détritus marins, et à la gestion des déchets solides. Il existe en outre des rapports sur des études de cas relatives aux détritus marins, qui ont été mises en œuvre sous l'égide du PAM/PNUE et du MED POL. En 2003, le PAM/PNUE a publié des lignes directrices pour la gestion des détritus côtiers dans la région méditerranéenne. Ces lignes directrices ont été élaborées dans le cadre du PAS et se sont spécialement concentrées sur les sources et activités situées à terre et à l'origine des détritus marins, elles ont visé à fournir un cadre de travail commun aux autorités, aux planificateurs et aux acteurs de terrain responsables, pour formuler des stratégies de développement nationales et régionales dans le contexte de la protection de l'environnement en Méditerranée. En 2005 le PNUE a livré une perspective analytique mondiale sur les détritus marins, dans laquelle figuraient divers outils d'échelle mondiale et régionale, ainsi que des recommandations pour les activités futures dans ce domaine.

2. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU CADRE STRATÉGIQUE

2.1 Objectifs

Le but général du cadre stratégique est d'assurer que les déchets marins et littorals n'ont pas d'effets néfastes sur l'environnement marin et côtier, et les impacts lies aux propriétés et aux quantités des détritus en mer et sur le littoral sont réduits au minimum, maîtrisés et éliminés dans toute la mesure du possible, en s'appuyant sur des activités régionales et nationales.

Pour le présent cadre stratégique, les détritus marins sont une catégorie de substances énumérées dans le Protocole «tellurique» et seront définis ici comme **toute matière solide persistante, fabriquée ou résultant d'un traitement, éliminée, rejetée ou abandonnée dans le milieu marin ou côtier**. Les détritus marins consistent en éléments qui ont été fabriqués ou utilisés par des personnes et qui ont été délibérément évacués dans la mer ou les rivières ou sur les plages; amenés indirectement à la mer par les rivières, les eaux usées, les eaux pluviales ou les vents; perdus accidentellement, y compris les matières perdues en mer du fait du mauvais temps (engins de pêche, cargaisons); ou délibérément laissés par des personnes sur les plages et les rivages. Bien que, dans certains pays, les matières organiques (par exemple les fèces) puissent être incluses dans les détritus, le présent document ne traite que des matières fabriquées (y compris bois transformé).

Les objectifs spécifiques qui permettront de satisfaire au but général sont énumérés ci-dessous. Ils ont été élaborés à partir des conclusions du rapport d'évaluation, de questionnaires et autres documents:

Objectif un: Tendre vers une meilleure application des législations existantes sur les déchets solides urbains et les déchets solides en mer, en construisant ou en développant davantage les capacités juridiques et institutionnelles des autorités portuaires et locales et autres parties prenantes institutionnelles, de façon à faire entrer les détritus marins dans un cadre de gestion intégrée des zones côtières.

Objectif deux: Réduire, en vue de les éliminer, les détritus marins générés "in situ" (sur les plages), en mettant l'accent sur les détritus marins liés aux plastiques et au tabagisme.

Objectif trois: S'agissant des détritus marins, favoriser chez les résidents et les touristes des zones côtières méditerranéennes des attitudes et des comportements respectueux de l'environnement.

Objectif quatre: Exercer un suivi des tendances relatives à la production et à la répartition des détritus marins grâce à la mise sur pied d'un programme de surveillance de ces détritus dans la mer Méditerranée basé sur l'approche écoosystémique.

Objectif cinq: Évaluer les engins de pêche perdus ou abandonnés et formuler et mettre en œuvre les mesures de lutte contre les dommages biologiques.

Objectif six Mettre en place des synergies avec les initiatives en cours ou planifiées dans la région méditerranéenne dans la mesure où elles se rapportent aux déchets et aux détritus marins, y compris la Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin ». En fait, cet objectif vise à assurer la cohérence et la coordination d'activités éparses menées par diverses parties prenantes au titre de l'ensemble des objectifs précédents.

2.2 Principes du cadre stratégique

Le concept sous-jacent du cadre stratégique est que les détritus marins sont un problème local, national mais aussi transfrontalier, qui impose des mesures spécifiques à chaque niveau et entre tous les niveaux; la région méditerranéenne a ceci de particulier qu'en raison des différences de degrés de développement économique entre les pays, une approche *partenariale* est nécessaire. La gestion des détritus marins n'est pas une activité isolée; évacuer les horreurs visuelles qu'induisent les détritus marins revient à ne traiter que le symptôme et non la cause, c'est pourquoi leur gestion doit entrer dans une approche intégrée de la gestion des déchets solides, tant à terre qu'en mer (voir Figure 2). Pour cette raison, de nombreux acteurs et de nombreuses activités de la gestion des détritus marins sont interconnectés et doivent être incorporés dans toute stratégie prétendant réduire les détritus marins.

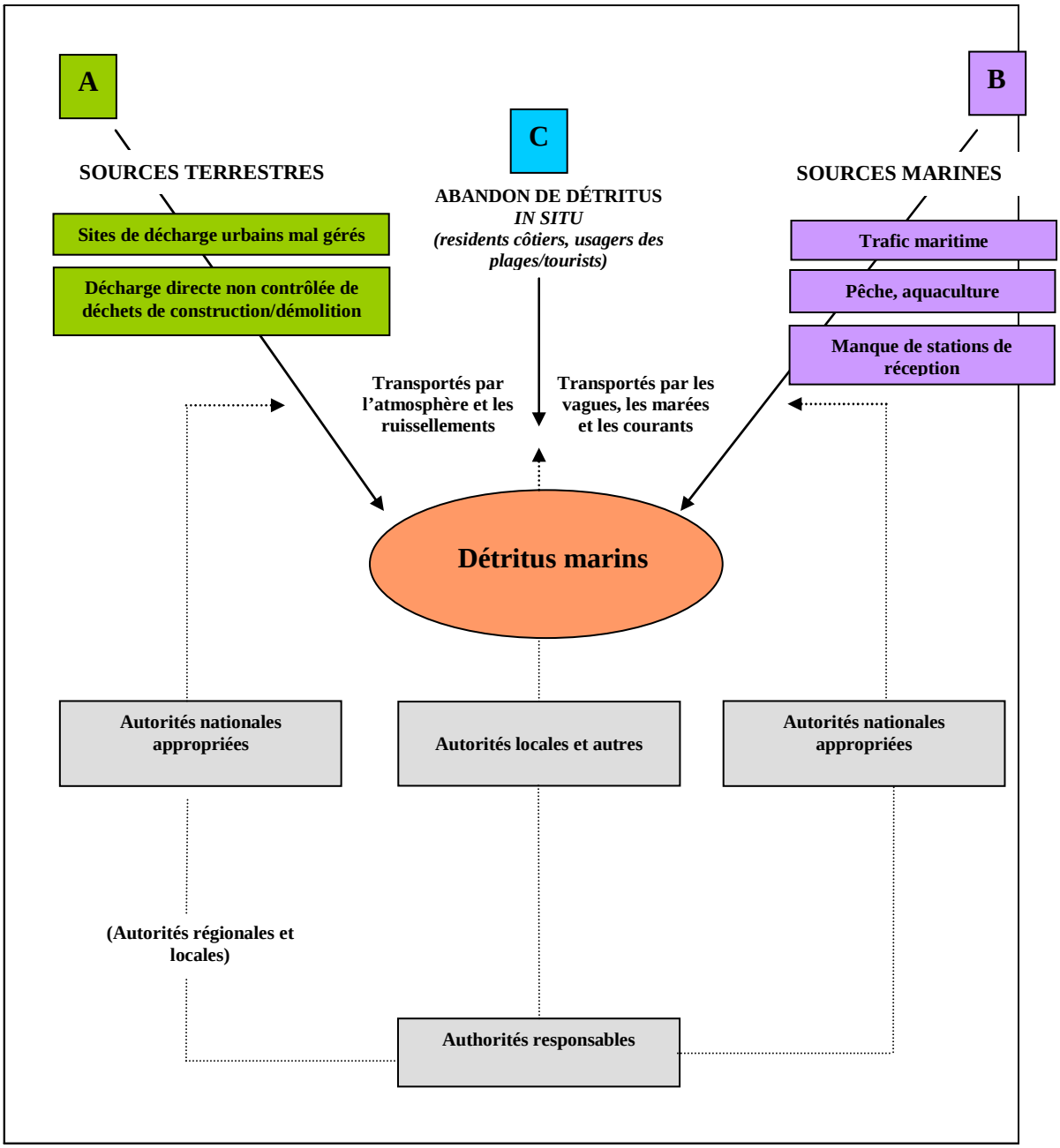

Figure 2. Principales sources de détritus marins et autorités responsables dans les pays méditerranéens

La Figure 2 présente les trois sources majeures de détritus dont se préoccupent le cadre stratégique et les autorités pertinentes dans la majorité des pays méditerranéens: **A)** sources terrestres y compris tous les déchets urbains, industriels et de démolition qui parviennent à la côte via l'atmosphère (vents) ou le ruissellement; **B)** sources marines provenant de toutes sortes de trafics maritimes (navires citernes, marchands, de croisière ou de plaisance), pêche et aquaculture en mer, et **C)** abandon de détritus "in situ" par des résidents du littoral, ou des touristes et autres "usagers" de la plage.

L'ampleur du problème des détritus marins est, dans chaque pays, largement et directement lié au degré d'efficacité des services de gestion des déchets solides organisés par les autorités portuaires et locales pour les déchets solides urbains (A) et les déchets générés en mer (B), respectivement. Des protocoles spécifiques de la Convention de Barcelone et de MARPOL traitent ces deux problèmes, c'est pourquoi le présent cadre stratégique soutient, défend et facilite la mise en œuvre des dispositions susmentionnées. Il ne se concentre donc pas sur la construction d'infrastructures à grande échelle de gestion des déchets solides comme les décharges contrôlées, les stations portuaires de réception des déchets et les stations de recyclage des matières. Il est entendu que ces infrastructures ont déjà été identifiées et, dans certains cas, financées par le truchement des PAN et du PAS. C'est pour cela que le présent cadre stratégique se préoccupe essentiellement des déchets générés "in situ" (C), ainsi que sur ce qui peut inévitablement "s'échapper" vers les plages et la mer à partir des sources (A) et (B), même lorsque ces dernières sont correctement gérées. En ce sens et hormis les solutions techniques qui seront présentées pour traiter efficacement la partie (C), le cadre stratégique contribuera à construire les capacités juridiques et institutionnelles des autorités portuaires et locales et autres parties prenantes, et apportera un soutien immatériel aux investissements à grande échelle, en cours ou planifiés, liés à la gestion des déchets solides (couverts par les PAN et autres activités nationales ou régionales), sous la forme d'actions de sensibilisation du public, de lignes directrices professionnelles par secteurs, de formulation et de défense des orientations.

Nombre des activités et outils indiqués plus haut ont été élaborés dans la région méditerranéenne par des ONG, des autorités locales, des écoles et diverses organisations civiles de la société, locales et nationales, et le cadre stratégique les encourage à poursuivre et accroître leur implication. La Figure 3 présente certains des outils de gestion et activités clefs employés dans le cadre stratégique, ainsi que les principaux acteurs/parties prenantes qui seront impliqués.

Le cadre stratégique sera soutenu par les conventions et législations existantes et, en retour, les améliorera à la fois directement et indirectement: Convention de Barcelone et ses Protocoles; Convention MARPOL 73/78 pour la prévention de la pollution par les navires (Annexe V); Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Protocole 1996); Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination; Agenda 21, Plan de mise en œuvre de Johannesburg; normes CE et méditerranéennes pour les eaux de baignade; Directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages; Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » de l'UE.

Le présent cadre stratégique ne vise pas à dupliquer des travaux réalisés dans la région pour dépolluer la Méditerranée. Il a été rédigé dans le but spécifique de soutenir l'initiative Horizon 2020 de la Commission européenne, c'est pourquoi il a adopté le même calendrier.

Enfin, le présent cadre stratégique suit une démarche de précaution et, selon que de besoin, le principe pollueur-payeur sera appliqué. Il met par ailleurs l'accent sur l'application d'instruments économiques, en particulier pour soutenir les autorités locales et nationales dans leur mise en œuvre des programmes d'amortissement.

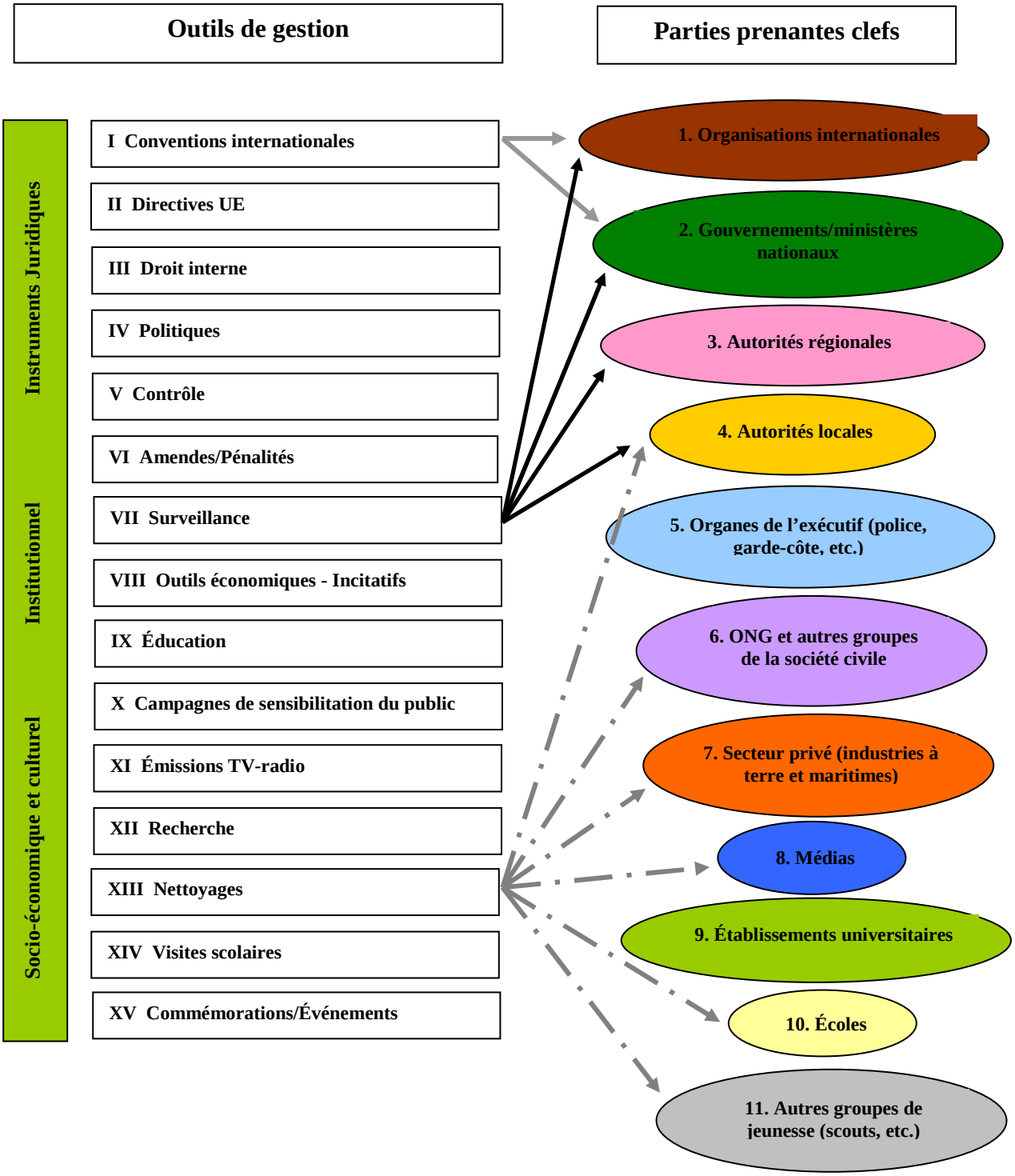

Figure 3. Outils/ activités de gestion communs et parties prenantes à impliquer dans la mise en œuvre du cadre stratégique

3. CADRE STRATÉGIQUE

3.1 Objectif un: Tendre vers une meilleure application des législations existantes relatives aux déchets solides urbains et aux déchets solides en mer, en construisant ou en développant davantage les capacités juridiques et institutionnelles des autorités portuaires et locales et autres parties prenantes institutionnelles, de façon à faire entrer les détritus marins dans un cadre de gestion intégrée des zones côtières

Justification et contexte des activités proposées: La pollution du littoral et des activités de loisirs est la principale source de détritus marins dans la mer Méditerranée, avec 52% des détritus. La pollution d'origine marine provenant des navires, de la pêche et de l'aquaculture en mer est importante également, mais son ampleur est moindre. Le Rapport d'évaluation indique que dans certains pays, des détritus gagnent la mer Méditerranée par les réseaux d'eaux usées et qu'en dehors de la saison touristique les détritus proviennent des égouts et des points de rejet. De plus, les évaluations des points chauds de pollution dans la région méditerranéenne, menées sous la direction du MED POL et utilisées dans les rapports du MeHSIP (Programme d'investissement sur les points chauds), ont noté de nombreuses décharges ouvertes ou une mauvaise gestion des décharges contrôlées dans les zones côtières. De plus, certaines villes côtières ont été la cible d'actions judiciaires de la part de l'UE pour leur mauvaise gestion des déchets et des opérations de décharge illicites.

Veiller à ce que les stations de réception portuaires fonctionnent correctement est de la plus haute importance si l'on veut que l'Annexe V de MARPOL réussisse à réduire la quantité de déchets évacués par les navires. Le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) a récemment procédé à une évaluation des stations de réception des déchets qui indique que les besoins existent toujours.

Dans la région méditerranéenne, le Protocole «tellurique» couvre une grande diversité de catégories d'activités terrestres polluantes et l'heure est venue, avec son entrée en vigueur, de fixer des objectifs juridiquement contraignants et développer une législation régionale sur les sources terrestres de détritus marins, similaire à l'Annexe V MARPOL qui couvre les sources maritimes.

Parallèlement, les principales législations relatives à la gestion des déchets sont la Directive 2006/12/CE de l'Union européenne relative aux déchets, la Directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets, et la Directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages; ces textes prévoient un cadre légal mais ne s'appliquent qu'à sept des 21 pays de la région méditerranéenne. Peu de pays ayant ratifié le protocole "tellurique" ont abordé la question des détritus marins dans leur droit interne; le questionnaire "pays" administré par le MED POL a établi que cinq pays seulement disposaient de politiques spécifiques sur les détritus marins, les autres pays ayant inclus les détritus marins dans leur législation nationale sur la gestion des déchets. La récente ratification du protocole "tellurique" par toutes les Parties ouvre la possibilité de formuler une législation régionale sur les détritus marins.

Les différences de niveau de développement économique entre les pays de la région méditerranéenne (les PIB des pays du sud et de l'est de la Méditerranée sont plus faibles) entraînent que l'accès aux services publics et le niveau de l'emploi sont aussi plus bas. Ces écarts se retrouvent au niveau des autorités locales et de la disponibilité des ressources financières, techniques et humaines en matière de gestion efficace des services publics. La gestion des déchets solides est un service public qui, en général, n'attire que bien peu l'attention et les financements nationaux et internationaux; les projets sur l'énergie, l'eau et l'assainissement sont des pôles plus populaires et captent l'essentiel de l'aide au développement. La gestion des déchets ne semble pas être un secteur prioritaire pour les gouvernements. Dans le PAS MED, l'Analyse diagnostique transfrontalière (ADT) et les

PAN, les priorités des pays vont aux travaux de traitement des eaux usées, au contrôle de la pollution industrielle, puis à la gestion des déchets solides.

C'est pourquoi, dans le cadre du présent objectif, les Gouvernements nationaux et, à travers eux, les autorités régionales et locales, sont fortement incités, encouragés et soutenus autant que possible, dans la mise en œuvre des dispositions dérivant des conventions internationales/régionales, des directives et autres lignes directrices visant à réduire, gérer et arrêter effectivement les déchets dans leur course vers les côtes de la mer Méditerranée, que ce soit par les torrents, les rivières et les écoulements, ou du fait des vagues, des courants et des marées.

Ceci nécessite: pour les sources terrestres, un système efficace de gestion des déchets urbains pour faire en sorte que des réceptacles à déchets soient mis en place, que les déchets soient stockés correctement, collectés fréquemment et éliminés ou recyclés de façon appropriée, pour qu'ils ne deviennent pas des détritus. Il faut également un système d'assainissement qui soit entretenu et construit pour empêcher les détritus de s'introduire dans les cours d'eau. La mise en place de services de gestion des déchets solides, aussi bien que des infrastructures d'assainissement, impose que les autorités responsables soient dotées de ressources humaines ainsi que de capacités financières et d'infrastructures pour gérer ces services. *La construction de décharges contrôlées, la mise en place d'une flotte de collecte des déchets, l'amélioration de l'assainissement et des réseaux d'égouts sont des investissements nécessitant des millions d'euros et qui n'entrent pas dans le champ du présent cadre stratégique.* Pour les sources marines: collecte, transport, des stations de réception dans les ports et autres secteurs propices, avec un souci d'efficacité.

Cet objectif est centré sur l'aspect de gestion des détritus marins, en particulier les impératifs légaux, institutionnels et techniques concernant les autorités locales/portuaires et autres parties prenantes institutionnelles, ceci aux fins d'une gestion efficace des détritus marins et du maintien de la propreté des plages.

Á cet égard et compte tenu des différents niveaux de prestations des services publics d'un pays méditerranéen à l'autre, il est souhaitable que les pays les plus développés transfèrent des technologies et des savoir-faire, et renforcent les capacités dans les pays moins développés. L'une des façons d'y parvenir est le jumelage; les autorités locales ou portuaires d'un pays plus développé pourraient être jumelées avec celles d'un pays moins développé.

Activités proposées au niveau régional

Activités à moyen terme

Activité 1.1: Décrire et tirer parti de l'expérience des pays de la région qui ont des politiques et des pratiques spécifiques déjà installées en matière de détritus marins (sur la base de 3.1).

Activité 1.2: Élaborer des lignes directrices d'orientation sur l'assainissement et la gestion des détritus marins, à l'usage des décideurs de haut niveau.

Activité 1.3: Préparer des lignes directrices opérationnelles pour des rejets environnementalement et écologiquement rationnels au niveau des stations de nettoyage des navires et des ports/ports de plaisance.

Activité 1.4: Examiner, actualiser et développer des programmes de formation pour épauler les aspects institutionnels de la gestion des détritus marins.

Activités à long terme

Activité 1.5: Élaborer et mettre en œuvre des programmes de jumelage aux fins d'un renforcement transfrontière des capacités des autorités portuaires et locales, pour leur permettre d'appliquer les connaissances et les technologies de la gestion des détritus marins.

Activité 1.6: Poursuivre les travaux d'évaluation et de supervision du fonctionnement des stations portuaires de réception des déchets que prévoit MARPOL, et fournir une assistance aux ports de toutes catégories et aux petits ports de plaisance, en vue de développer et améliorer des procédures efficaces d'élimination des déchets.

Activité 1.7: Aider les pays éligibles à élaborer des propositions et à solliciter des subventions pour le financement des activités ci-dessus.

Activités proposées au niveau national

Activités à moyen terme

Activité 1.8: Les autorités locales devront intégrer les nettoyages de plages dans les systèmes de gestion des déchets solides et créer des réseaux pour améliorer les échanges d'expériences entre les diverses autorités de gestion nationales/provinciales et locales.

Activité 1.9: Cartographie des infrastructures de traitement des déchets solides et/ou de leur inexistence sur les zones côtières (telles que décharges contrôlées, décharges ouvertes, plateformes de transfert, etc.). Évaluation de l'impact des sites d'élimination des déchets en tant que points sources de détritus marins. Propositions d'améliorations et, lorsque cela est réalisable, présentation de projets aux institutions financières internationales.

Activité 1.10: Soutenir le renforcement des capacités institutionnelles et techniques des administrations nationales et locales de manière à développer et mettre en œuvre des projets de gestion des déchets à grande échelle.

Activités à long terme

Activité 1.11: Travailler avec les ministères et les autorités locales/portuaires qui ont déjà élaboré des plans de gestion intégrée des zones côtières, pour y incorporer la gestion des détritus marins.

Activité 1.12: Aider les autorités compétentes à élaborer des plans de gestion des déchets solides incluant la gestion des détritus marins, et des stratégies d'investissement pour les villes de plus petite taille (c'est-à-dire de population inférieure à 100 000 habitants) qui n'étaient pas incluses dans le PAS.

Activité 1.13: Les Parties doivent encourager les autorités provinciales et locales à élaborer des propositions pour financer des activités avec l'aide de la Politique européenne de voisinage, de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), de la Banque africaine de développement, du FEM et autres institutions financières internationales.

3.2 Objectif deux: Réduire, en vue de les éliminer, les détritus marins produits “in situ” (sur les plages) en mettant l’accent sur les détritus marins liés aux plastiques et au tabagisme

Justification et contexte des activités proposées: Ainsi qu’il a déjà été dit au chapitre II1, la troisième source importante de détritus marins réunit les usagers des plages, les touristes saisonniers pratiquant la pêche à la ligne et d’autres personnes utilisant occasionnellement la côte pour leurs loisirs ou dans d’autres buts, ou celles qui, délibérément, utilisent des terrains en friche près des côtes pour y déverser illégalement des poubelles, des ordures, des déchets de construction et autres. Il revient aux pouvoirs publics de réprimer les activités illégales en organisant des patrouilles régulières sur les zones côtières et en infligeant de lourdes amendes. Pour ce faire, quelques modifications juridiques et institutionnelles sont nécessaires dans la plupart des pays, afin que les poursuites et les verbalisations soient rapides et efficaces. Actuellement, dans la plupart des pays méditerranéens, ces procédures ne sont pas simples. La fixation d’un cadre réglementaire par les ministères responsables donnera une assise à la mise en vigueur des lois et à l’application d’instruments économiques environnementaux visant à réduire, gérer et faire cesser les entrées de détritus marins dans la mer. Le projet israélien pour la propreté des côtes (Clean Coast) est un bon exemple d’action judiciaire à l’encontre des usagers des plages pris à abandonner leurs détritus sur place. Un cadre réglementaire devrait aussi incorporer l’obligation de disposer de stations portuaires de réception adéquates et exiger des plans de gestion des déchets de la part des navires et des bateaux de moindre taille, et que les autorités locales mettent en œuvre les systèmes de gestion des déchets solides.

Le présent objectif du cadre stratégique s’intéresse à ce que l’on “trouve” aujourd’hui sur les plages et ce que l’on est susceptible d’y trouver soit parce que ces éléments y sont générés “in situ” soit parce qu’ils ont pu “s’échapper” d’autres sources en dépit des bons résultats que l’on peut espérer de la mise en œuvre de l’objectif un. Nous devons par conséquent rechercher, dans le cadre de cet objectif, des solutions techniques et institutionnelles de: 1) prévention de la génération “in situ” des détritus, et 2) nettoyage des plages pour les débarrasser de toutes sortes de détritus.

Le Rapport d’évaluation et la littérature disponible indiquent que les produits plastiques (sacs, bouteilles, bouchons de bouteilles, contenants de nourriture, filets de pêche, emballages, etc..) sont les principaux détritus rencontrés, tant sur les plages qu’en mer; au moins 50% des détritus marins sont des produits en plastique. En termes de protection environnementale et de dépollution de la mer Méditerranée, le plastique est particulièrement dangereux car il ne se dégrade pas, il se désagrège simplement en particules plus petites qui peuvent persister 450 ans (plastiques durs), et il peut également se révéler mortel ou dangereux pour certaines espèces marines.

Des études récentes ont montré que la présence de plastiques dans nos mers et océans mène à une pollution secondaire; les recherches effectuées par l’université d’Athènes se sont intéressées à la pollution par des métaux lourds “extraits” des détritus marins et en particulier des déchets plastiques; l’université de Plymouth explore les effets à long terme des microparticules de plastique, dont la taille peut ne pas dépasser 20 microns et qui ont été trouvées en abondance dans les sables et les sédiments, et le risque existe également de voir ces particules entrer dans la chaîne alimentaire marine; enfin, des recherches scientifiques montrent que de nombreux types de plastiques changent de caractéristiques lorsqu’ils sont exposés à l’eau de mer et au rayonnement solaire, et développent leurs propriétés spongieuses, ce qui les amène à absorber des polychlorobiphényles (PCB) et des pesticides.

Les détritus venant en deuxième position en termes d’abondance dans la région méditerranéenne sont les débris liés au tabagisme; filtres, mégots et emballages de cigarettes. Les détritus dus au tabagisme ont une durée de vie plus courte, cinq ans environ,

mais diffusent des substances toxiques dans le milieu marin et peuvent être ingérés par des espèces marines. De plus, le public a tendance à penser que les cigarettes se dégradent immédiatement et donc à considérer que les jeter dans l'environnement n'a aucun rapport avec les détritus marins. Éduquer le public et fournir suffisamment de réceptacles pour les cigarettes sont donc des facteurs clefs si l'on veut empêcher que les détritus liés au tabagisme parviennent jusqu'au milieu marin.

Parmi les autres détritus marins ayant un impact négatif sur le milieu marin, il faut citer les engins de pêche. Il ressort de l'Évaluation que les engins de pêche abandonnés ou perdus sur les rivages comptent pour 5% des détritus sur les plages (détritus venus des activités de mer ou de rivières). De plus, l'enquête sur les détritus marins flottants menée par l'Association hellénique de protection du milieu marin (HELMEPA) en 2008 a noté que le nombre d'engins de pêche, cordages et bouées représentait 2% du total des détritus observés. Les engins de pêche sont également visés par l'objectif un. Mais, même s'ils ne sont sans doute pas la catégorie de détritus la plus abondante sur les plages et en mer, si l'on reste fidèle au principe de précaution, leur longévité (supérieure à celle des plastiques – les filets de pêche prenant 600 ans pour se désintégrer), impose de les prendre en considération dans le présent objectif du cadre stratégique également.

Réduire et éliminer l'apport de détritus issus des matières plastiques et des cigarettes dans la mer Méditerranée et sur ses plages réduira radicalement la quantité des détritus. Cet objectif et le cadre stratégique dans son ensemble insisteront donc particulièrement sur ces deux catégories. Cependant, l'on peut s'attendre à ce qu'une mise en œuvre efficace des objectifs du présent cadre stratégique mènera à une réduction de toutes les autres catégories de détritus tels qu'engins de pêche, verre, cannettes d'aluminium, papier etc. Certaines activités indispensables sont liées au renforcement des capacités et aux attitudes, et correspondent aux objectifs et activités suivants. Les activités proposées au titre du présent objectif tirent les leçons de la mise en œuvre du PAS et se rapportent spécifiquement aux aspects techniques et juridiques du nettoyage des plages et à la gestion des détritus.

Activités proposées au niveau régional

Activités à moyen terme

Activité 2.1: Recueillir les bonnes pratiques et fournir aux pays des lignes directrices sur les aspects légaux et institutionnels relatifs à l'efficacité des patrouilles et les amendes infligées pour lutter contre l'abandon illégal de déchets dans les zones côtières et sur les plages.

Activité 2.2: Préparer des lignes directrices favorisant des nettoyages mécaniques de plages respectueux de l'environnement et écologiques.

Activité 2.3: Proposer des lignes directrices (éventuellement en coopération avec d'autres organes internationaux compétents) notamment des plans incitatifs en vue de l'introduction d'engins de pêche respectueux de l'environnement.

Activités proposées au niveau national

Activités à moyen terme

Activité 2.4: Soutenir les campagnes internationales de nettoyage des côtes dans le but d'augmenter le nombre de pays participant à ces campagnes, ainsi que le nombre de plages nettoyées et de volontaires. Les campagnes et les rapports sur les résultats des travaux de nettoyage seront liés à l'objectif quatre.

Activité 2.5: Identification des points chauds et réalisation des nettoyages d'urgence de ces points et des plages. Une fois que le secteur est propre, il est probable que les personnes concernées se retiendront de jeter des détritus, en particulier si une campagne de sensibilisation est lancée à la suite de l'opération, ainsi qu'il est expliqué à l'objectif trois.

Activité 2.6: Les autorités nationales concernées devront élaborer un cadre légal pour introduire des procédures exécutoires dans les activités de recyclage des déchets (tri des déchets, installation de points de dépôts en vue du recyclage) là où existe une législation nationale relative au recyclage des déchets.

Activités à long terme

Activité 2.7: Les autorités locales devront travailler avec le secteur privé et d'autres acteurs pour introduire des moyens de réduire les détritus marins sur les plages en s'intéressant spécialement aux détritus issus des matières plastiques et du tabagisme.

Activité 2.8: Travailler avec les ONG de protection de l'environnement et les communautés de pêcheurs pour adopter en mer Méditerranée des zones qui auront vocation a être exemptes de détritus. Similaire au concept d'adoption d'une plage.

Activité 2.9: En l'absence de législation nationale sur le recyclage des déchets, les autorités locales devraient se donner des responsabilités et fixer des objectifs quant aux quantités de déchets à recycler.

3.3 Objectif trois: S'agissant des détritus marins, favoriser chez les résidents et les touristes des zones côtières méditerranéennes des attitudes et des comportements respectueux de l'environnement

Justification et contexte des activités proposées: La forte proportion de détritus marins venant de sources terrestres est largement due: a) aux rejets non controlés par les résidents des zones côtières et b) à l'afflux des touristes pendant la saison estivale, étant entendu qu'environ 155 millions de touristes visitent chaque année la région méditerranéenne. Les résidents des zones côtières sont de plus en plus nombreux sur tout le pourtour méditerranéen car les villes, mais aussi les zones de résidences secondaires ou tertiaires (maisons d'été), augmentent. De par le faible niveau des infrastructures locales et du fait des négligences, les résidents des zones côtières sont les pollueurs clefs de la côte. Le nombre des touristes augmente lui aussi constamment. Un récent rapport de la Banque européenne d'investissement avait prévu que les arrivées annuelles de touristes dans les pays du sud et de l'est méditerranéens pourraient augmenter jusqu'à 19.4% (Maroc), 16.3% (Syrie), 15% (Turquie), 14.9% (Liban) et 14.4% (Algérie) entre 2006 et 2010. De plus, le rapport souligne que, pour la majorité de ces pays, le tourisme dépend des marchés internationaux; et il en va de même pour les pays du sud de l'Europe dont la population touristique vient des pays du nord de l'Europe. Le tourisme est une importante source de revenus pour les pays méditerranéens, par exemple les revenus de Chypre proviennent à 29% du tourisme tandis que 35% de ceux de Malte en sont indirectement issus.

Le Rapport d'évaluation indique que l'augmentation soudaine de la population des centres urbains côtiers entraîne une augmentation annuelle de plus de 75% de déchets pendant les mois d'été. De plus, des études ont montré que les touristes génèrent, par tête, plus de déchets que les habitants locaux, en particulier lorsqu'il n'y a pas de systèmes appropriés de gestion des déchets solides. Qui plus est, on constate dans certains cas au niveau des autorités chargées de la gestion des déchets un manque de capacité à réagir face à l'augmentation de la population due au tourisme. Parce qu'il est un important pôle de

revenus pour la région méditerranéenne, le secteur du tourisme doit figurer en bonne place dans le présent cadre stratégique.

Le paradigme des trois R de la gestion des déchets: réduire, réutiliser et recycler devrait être au centre du présent objectif. Réduire la quantité de déchets générés tant par les touristes que par les habitants locaux est le plus important des trois R; si l'on parvient en premier lieu à empêcher les déchets de parvenir jusqu'au littoral et à la mer Méditerranée, alors leur gestion se simplifie.

Il importe de relier les comportements individuels à la propreté des côtes et d'instiller des valeurs de sagesse par rapport aux déchets dans l'esprit de tous les utilisateurs de l'environnement marin. Le principal groupe à viser est constitué par les résidents des zones côtières; ce sont les actes de ce groupe qui pousseront les voisins et les visiteurs à respecter, ou non, un environnement propre et exempt de détritus. Plus les résidents locaux garderont leurs côtes propres, plus les touristes et les visiteurs seront enclins à leur emboîter le pas. C'est pourquoi les résidents des zones littorales et intérieures devront réduire la quantité de déchets qu'ils génèrent et veiller à ce que ceux-ci soient éliminés correctement, de manière à ne pas terminer leur cheminement dans les égouts et les cours d'eau. De plus, influencer les attitudes des résidents afin de créer un environnement socialement responsable, c'est-à-dire que le public applique la loi – rend les rejets sauvages de déchets socialement inacceptables. Ces valeurs et attitudes envers l'environnement sont accessibles au travers de l'éducation et de campagnes de sensibilisation du public.

Le deuxième groupe qu'il conviendra de viser est celui des touristes, qui peuvent penser que puisque les détritus ne sont pas dans leur pays, les négliger sur place sera sans conséquence directe lorsqu'ils seront de retour chez eux. Il faut donc veiller à influencer leur comportement et leur perception des détritus. Les touristes doivent avant tout comprendre que puisqu'ils partagent les avantages d'une côte, ils doivent, parallèlement, partager la responsabilité de la maintenir propre pour autrui. De plus, la nature particulière des détritus marins fait qu'ils peuvent être transportés par le vent et l'eau, et il s'agit donc d'un problème commun, qui dépasse le cadre d'un site particulier et qui, concrètement, ne connait pas de frontières.

L'immersion en mer suit le même principe, les utilisateurs de bateaux de plaisance doivent être informés des procédures d'élimination des déchets à bord et des effets sur l'environnement de leur abandon. L'Annexe V MARPOL précise que tous les bateaux de plus de 12 mètres sont tenus d'avoir un plan de gestion des déchets. Les sociétés de louage d'embarcations de plaisance (charter yachts) et les centres sportifs devraient interdire de jeter des déchets par-dessus bord tout en informant leurs clients et en fournissant des réceptacles à déchets adéquats.

Enfin, éduquer les enfants et les adultes à l'importance d'un environnement propre, par des moyens formels, alternatifs et informels, dans le cadre des programmes de développement durable, est la meilleure méthode de long terme, et la plus rentable, pour garantir un développement durable dans l'avenir.

Dans l'industrie du tourisme, le secteur privé a un rôle important à jouer pour influencer les attitudes et les comportements des touristes aussi bien que des travailleurs de cette industrie. Les hôtels, les lignes aériennes, les réseaux de transport maritime et les agences de voyage sont directement affectés si les plages et la mer sont polluées par des détritus – les touristes, tout simplement, ne viendront pas visiter ces zones, et la demande de services diminuera. C'est pourquoi pousser les groupes en question à être des moteurs de changement créera une configuration gagnant-gagnant dans le cadre du présent cadre stratégique. Il faut citer, entre autres exemples d'initiatives environnementalement et socialement responsables du secteur privé, les plans de responsabilité sociale des

entreprises (RSE) ainsi que les récompenses telles que le programme des médailles vertes de la Touristik Union International (TUI).

Il est possible aussi d'influencer les comportements avec des incitatifs visant les personnes et les institutions, privées ou publiques. Les incitatifs destinés à réduire les détritus marins et à entretenir la propreté des plages seront, par exemple, des programmes d'audits environnementaux tels que le Dispositif d'écogestion et d'audit écologique (EMAS), la série des normes d'hôtellerie ISO 14001, mise en œuvre avec succès dans divers pays (Espagne), le programme de "labellisation" des plages (Programme Pavillon Bleu), qui comprend la gestion des détritus marins. Il est également possible d'adopter des incitatifs financiers tels que les programmes de recyclage, des taxes locales sur la consommation des sacs en plastique, des tarifs réduits de collecte pour les déchets triés provenant des bateaux ou les détritus pris dans les filets et les chaluts des pêcheurs.

Les ministères concernés, responsables du tourisme, de l'éducation, des affaires maritimes et de l'environnement, ainsi que les autorités locales, devraient comprendre que la dégradation environnementale de la mer Méditerranée et de son littoral est une question transversale qui nécessite la coopération de toutes les autorités et de chacun des ministères en question. Il est suggéré de réaliser, dans le cadre du présent cadre stratégique, une évaluation de l'impact économique, social et environnemental des détritus marins sur la région méditerranéenne, dans le but d'impliquer les divers ministères concernés et toutes les autres parties prenantes, sur une base pays par pays afin, d'une part, d'affecter une valeur financière aux plages et aux zones maritimes propres et, d'autre part, d'évaluer le "coût de l'inaction" lorsque chacun peut jeter des détritus à son gré. Une étude prototype régionale pourrait être réalisée avec des exemples de diverses parties de la région. L'on s'assurera ainsi le bon-vouloir politique et l'on ouvrira la voie à l'application de la loi par la mise en œuvre d'instruments économiques environnementaux, tout en sensibilisant davantage encore le public. Les écoles, les organisations civiles de la société et les autorités locales ont un rôle primordial à jouer dans la sensibilisation. Beaucoup de campagnes pourraient être organisées et animées par des ONG régionales, nationales et locales, des écoles et des autorités locales.

Les outils de communication proposés pour influencer les attitudes des touristes, des résidents des zones côtières, le secteur privé et les décideurs, devraient couvrir tout un spectre de méthodes, de canaux et de moyens. Des efforts devraient être faits pour utiliser des méthodes "sans détritus" telles qu'Internet (en utilisant les sites existants), la télévision et la radio. Une autre forme d'annonce est celle de la publicité aérienne, qui capte l'attention des estivants sur les plages. La campagne "sans détritus" devrait s'enorgueillir d'utiliser des canaux de communication innovants au lieu des outils classiques de communication sur les détritus, tels que feuillets et affiches qui, bien entendu, ne sont pas exclus si les circonstances nécessitent une telle approche.

Activités proposées au niveau régional

Activités à moyen terme

Activité 3.1: Entreprendre une évaluation prototype pilote des impacts économiques, sociaux et environnementaux des détritus marins dans la région méditerranéenne pour: a) attribuer une valeur financière aux plages propres et b) évaluer le coût de l'inaction si l'abandon des déchets continue sans frein. Cette évaluation et sa méthodologie peuvent faire fonction de modèle pour des évaluations nationales pertinentes.

Activité 3.2: Promouvoir une stratégie de communication afin de présenter les conclusions des évaluations économiques, sociales et environnementales et des études sur les détritus marins, entreprises dans le cadre du présent cadre stratégique

(voir 3.1 etc.) et fournir des mises à jour périodiques sur les points chauds de détritus marins et la situation générale de l'environnement de la mer Méditerranée.

Activités à long terme

Activité 3.3: En coopération avec les réseaux régionaux d'ONG, encourager et coordonner une grande campagne de sensibilisation pour une Méditerranée "sans détritus", ainsi que des programmes éducatifs sur la réduction des détritus marins et les nettoyages de plages.

Activité 3.4: Mise en œuvre des programmes régionaux et nationaux pour promouvoir la production et la consommation et durables en coopération avec le Processus de Marrakech et suivant.

Activités proposées au niveau national

Activités à moyen terme

Activité 3.5: Entreprendre une évaluation pour déterminer les aspects économiques de l'impact social et environnemental de la pollution dû aux détritus marins au niveau national et local (sur la base de 3.1).

Activités à long terme

Activité 3.6: Faire participer tous les ministères concernés ainsi que les autorités locales/portuaires à la diffusion des conclusions de l'évaluation (3.5).

Activité 3.7: Élaborer et mettre en œuvre, en coopération avec toutes les parties prenantes qui le souhaitent, des campagnes nationales et locales pour une mer Méditerranée "sans détritus". Utiliser les informations issues des activités ci-dessus pour soutenir des campagnes de sensibilisation du public, en mettant l'accent sur les résidents et les touristes des zones côtières. Impliquer les médias, en particulier les chaînes de radio et de télévision, dans une promotion active des campagnes "Méditerranée sans détritus".

Activité 3.8: Promouvoir dans les écoles une éducation au développement durable simple, formelle et informelle, sur les multiples impacts des détritus marins et sur ce qui peut être fait pour les prévenir. Cette activité devrait prendre en considération les matériels de formation déjà existants. Une composante de formation des enseignants devrait y figurer.

Activité 3.9: Encourager les autorités locales à travailler avec les écoles, les ONG et autres groupes de la société civile pour réaliser des nettoyages bénévoles de plages.

Activité 3.10: Travailler avec les ministères concernés afin de mettre en œuvre des plans incitatifs pour les zones côtières en ayant recours aux normes appropriées telles qu'ISO 14001 ou EMAS.

Activité 3.11: Développer des cadres de partenariats avec des fournisseurs de transport maritime pour assurer des comportements soucieux des déchets à bord des navires, et des procédures adéquates d'élimination des déchets à bord et hors des navires.

Activité 3.12: Travailler avec le secteur du tourisme dans les zones côtières pour introduire un tourisme durable. Élaborer des propositions concrètes sur la manière dont l'industrie du tourisme devient plus attentive à l'environnement et le protège des rejets de détritus.

Activité 3.13: Évaluer les diverses possibilités financières d'aider toutes les autorités compétentes locales et autres parties prenantes au niveau national ou local pour mettre en œuvre les activités susmentionnées et répliquer les programmes existants, soit au moyen d'un système de récupération des frais (en faisant payer les utilisateurs des plages et en appliquant la loi) ou en accordant des financements aux activités débutantes.

3.4 Objectif quatre: Créer un programme de surveillance des détritus marins en mer Méditerranée basé sur l'approche écosystémique

Justification et contexte des activités proposées: L'on peut clairement conclure du rapport d'évaluation et de l'examen de la littérature indépendante que la surveillance des détritus marins en Méditerranée se fait au gré des circonstances. Les données ne sont pas collectées systématiquement, ne répondent pas aux questions clefs, et les méthodologies employées sont diverses. Le degré de fiabilité des données à partir desquelles des conclusions sont tirées quant à la situation réelle des détritus marins dans la région méditerranéenne est donc faible. Un programme de surveillance bien pensé, méthodologiquement rationnel, est essentiel pour que le cadre stratégique produise des résultats tangibles et mesurables.

La surveillance des détritus marins devrait non seulement indiquer les catégories (types), la répartition et les tendances des détritus marins, mais devrait aussi indiquer leurs sources et les activités menant à leur production et, mieux encore, indiquer si les stratégies de gestion/atténuation des détritus adoptées sont efficaces ou nécessitent d'autres adaptations.

De plus, la surveillance devrait faciliter l'évaluation des impacts écologiques, financiers et sociaux des détritus (menaces aux biotopes marins et nuisances à la santé, au tourisme, aux activités de loisir, etc.).

Un programme complet de surveillance des détritus marins représente une tâche complexe, onéreuse et délicate, qui comprend la collecte, l'interprétation et la diffusion de divers ensembles de données sur les détritus marins. De plus, un programme de surveillance des détritus se doit de faire partie d'un programme intégré plus large de surveillance du milieu marin, en harmonie avec les priorités nationales des pays considérés ainsi que leurs engagements régionaux/internationaux. Le PAM/PNUE élabore actuellement, dans le cadre de l'application progressive de l'Approche écosystémique (AE) pour la gestion des activités humaines en Méditerranée, des Objectifs écologiques (OE) et des Objectifs opérationnels (OO) ainsi que les indicateurs et objectifs qui leur sont associés. Le Tableau 1 présente les OE, les OO et les indicateurs qui seront proposés aux Parties contractantes, pour adoption.

Tableau 1
Objectifs écologiques, Objectifs opérationnels, et objectifs proposés dans le cadre de l'application progressive de l'AE

Objectif écologique	Objectifs opérationnels	Indicateurs
Les détritus marins et côtiers n'ont pas d'effets néfastes sur le milieu marin et côtier	10.1 Les impacts liés aux propriétés et aux quantités de détritus en mer et sur le littoral sont réduits au maximum	10.1.1 Tendances concernant la quantité de détritus rejetés par la mer sur les rivages et/ou qui y sont abandonnés, y compris l'analyse de leur composition, leur répartition spatiale et, si possible, leur origine
		10.1.2 Tendances concernant les quantités de détritus dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques, et reposant sur les fonds marins
	10.2 Les impacts des détritus sur la faune et la flore marines sont maîtrisés dans toute la mesure du possible	10.2.1 Tendances concernant les quantités de détritus ingérés par les organismes marins ou dans lesquels ces derniers se trouvent enchevêtrés, en particulier les mammifères, les oiseaux marins et les tortues

Un programme de surveillance des détritus sera donc élaboré sur deux ans, en 2012-2013, dans le cadre du nouveau programme de surveillance intégré pour l'application de l'AE.

Les "Lignes directrices opérationnelles PNUE/COI (Commission océanographique intergouvernementale) sur l'étude et la surveillance des détritus marins", récemment élaborées, apportent au développement du nouveau programme de surveillance intégré de l'AE une méthodologie utile et normalisée, qu'il conviendrait d'introduire et de mettre en usage dans la région méditerranéenne également. Ces lignes directrices ont été élaborées pour la surveillance des plages et des détritus benthiques et flottants; elles proposent des techniques détaillées d'échantillonnage et des protocoles d'études. La région méditerranéenne offre de nombreuses occasions d'utiliser et améliorer en conséquence les programmes de suivi des détritus marins en cours: i) les études menées pour surveiller les détritus marins à terre et en mer, bien que sur mesure et non systématiques, pourraient être modernisées, ii) divers types de campagnes de nettoyage de plages servent un double objectif de protection de l'environnement et de sensibilisation; ces programmes attirent de nombreux volontaires et peuvent être d'utiles sources de données si la méthodologie de collecte des données est améliorée et normalisée. Les autorités provinciales et locales sont aussi activement impliquées dans la gestion des détritus marins et le nettoyage des plages et, parallèlement, elles surveillent les tendances des détritus marins.

Le programme de surveillance proposé nécessitera une coordination aux niveaux régionaux et nationaux (Figure 4), qui devrait prendre en compte les initiatives régionales appropriées. Au niveau régional le MED POL coordonnera cette activité et promouvra les méthodologies adéquates. Il sera responsable de l'évaluation et de la diffusion des informations relatives aux détritus marins, fournies par les agences nationales habilitées. Au niveau national, il est proposé que les principaux groupes ou institutions participant aux collectes de données sur les détritus marins, ONG, autorités locales/portuaires et universités, mettent sur pied une structure de coordination légère et désignent l'une d'entre elles comme leur point focal

d'élection/ agence nationale, pour la collecte des données et la conservation des registres des activités de surveillance des détritus marins effectuées.

La surveillance au niveau régional peut nécessiter, hormis celle des chaluts, des observations à distance faisant appel à un Système d'information géographique (SIG) intégré, lorsque les détritus flottants ne sont pas collectés. Ces systèmes représentent l'avenir car ils facilitent le développement des bases de données interactives et affichent visuellement les résultats sur des cartes. Les informations figurant dans la base de données en question auront été fournies par les organes nationaux habilités, présentés plus en détail à la section activités, et évalués par le MED POL. De plus l'on escompte que ce système aura de multiples utilisateurs tels que des groupes environnementaux, des décideurs, des planificateurs, etc. et qu'il épaulera de nombreuses activités, y compris dans le présent cadre stratégique et dans le champ plus vaste du MED POL et de ses activités, tout en soutenant aussi les objectifs un et quatre du présent cadre stratégique.

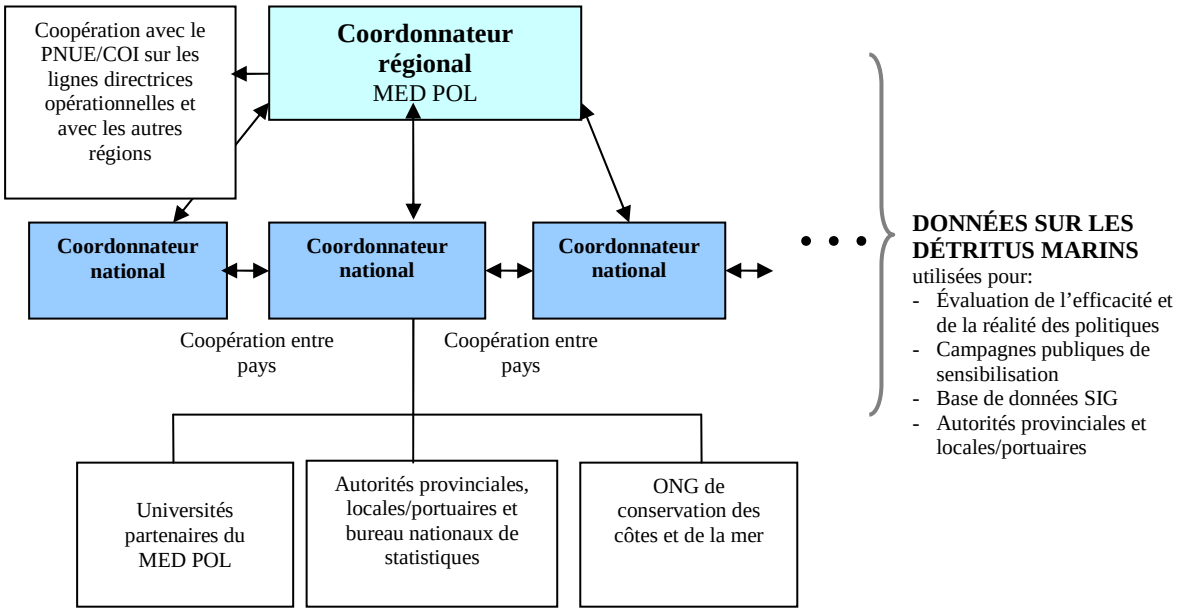

Figure 4: Cadre de surveillance proposé

Au niveau national, l'organe national désigné coordonnera le recueil des données à terre et en mer. L'organe national aura la responsabilité de rassembler et mettre en forme les informations venant des diverses études sur les détritus marins, et d'en faire rapport au MED POL.

La surveillance des détritus en mer est un domaine qui nécessite un soutien supplémentaire car, jusqu'à ce jour, très peu d'études ont été menées, et les données relatives aux quantités et à l'impact des détritus benthiques et flottants dans la mer Méditerranée sont donc rares. L'élaboration du programme méditerranéen de surveillance des détritus marins se fondera sur les lignes directrices PNUE/COI et sur les méthodologies de surveillance disponibles en la matière au niveau européen ou au niveau national.

La surveillance de la mise en œuvre et de l'efficacité des politiques environnementales et des déchets ainsi que des législations nationales sera partie intégrante de la composante surveillance, et il est donc proposé que le questionnaire MED POL continue d'être envoyé régulièrement aux pays. Le questionnaire MED POL/PNUE a été conçu pour recueillir des informations sur les questions juridiques, de politiques et de gestion des déchets et il constitue donc un processus systématisé pour les pays voulant produire des rapports

qualitatifs et informatifs de ce type. Le questionnaire devra être réexaminé et, si nécessaire, révisé, pour refléter la situation politique et législative actuelle dans la région. De plus, les indicateurs de ce questionnaire devraient être alignés sur les indicateurs en cours de développement pour l'application progressive de l'Approche écosystémique. Des *sessions de formation des formateurs* et un *manuel de formation* devront accompagner ce questionnaire. La *formation des formateurs* assurera une capacité de niveau national à gérer le questionnaire et le *manuel de formation* sera un guide de référence et aidera MED POL, les formateurs et les points focaux des pays à gérer efficacement le questionnaire. Cette activité sera aussi une garantie d'entretien de la "mémoire institutionnelle", qui facilitera dans le long terme l'établissement des rapports sur les activités relatives aux détritus marins.

Activités proposées au niveau régional

Activités à moyen terme

Activité 4.1: Élaborer des lignes directrices sur la surveillance des détritus marins en prenant en compte les lignes directrices PNUE/COI. Les parties prenantes à ce processus sont les universités, les établissements de recherche, d'autres agences de développement, des représentants des autorités portuaires et locales, des bureaux de statistiques nationaux, des ONG et d'autres organisations civiles de la société.

Activité 4.2: Formaliser le questionnaire "pays" déjà élaboré sur la "Gestion des détritus dans les zones côtières du bassin Méditerranéen" et offrir une formation à la gestion de ce questionnaire. Il conviendrait que les pays le reçoivent et y répondent une fois tous les quatre (4) ans.

Activité 4.3: Élaborer et convenir d'un ensemble d'indicateurs à partir de données quantitatives (enquête sur les données de base) et qualitatives (questionnaire), dans le cadre de l'application progressive de l'AE.

Activité 4.4: Convenir d'un objectif de réduction annuelle des détritus marins à déterminer, sur la base des données de départ élaborées par chaque pays, en tenant compte de la fluctuation des détritus entre deux horizons temporels. Cette situation de départ servira à mesurer les progrès dans la réduction des détritus marins, et il importe donc que la méthodologie d'élaboration de cet ensemble de données de base soit statistiquement et scientifiquement solide et qu'un consensus se dégage entre tous les partenaires en tenant compte des méthodologies élaborées au titre de l'AE, des lignes directrices PNUE/COI et de la pratique internationale.

Activité 4.5: Intégrer le système de surveillance des détritus marins dans le système d'information MED POL. Ce système comportera les informations de départ, des indicateurs, et servira à retracer les progrès réalisés dans la réduction des détritus marins. L'apport des données sera un processus permanent.

Activités à long terme

Activité 4.6: Prendre en considération les meilleures pratiques de la région et mettre en œuvre des projets pilotes sur la collecte des détritus flottants ou reposant sur le fond marin, selon les lignes directrices PNUE/COI.

Activité 4.7: Levée de fonds pour la mise en place d'un programme de surveillance à grande échelle des détritus marins à partir des contributions des pays, des agences bilatérales et des organisations financières internationales.

Activités proposées au niveau national

Activités à moyen terme

Activité 4.8: Les pays devront élaborer un cadre d'échantillonnage et mener une étude pour établir des données de base sur les détritus marins, à partir des indicateurs AE.

Activité 4.9: Les pays devront exécuter des programmes de suivi de routine dans le cadre du programme intégré de surveillance de l'AE du PAM et en rapporter les résultats au coordonnateur national et à MED POL.

Activités à long terme

Activité 4.10: Les Parties devront mettre sur pied et appliquer le programme national de suivi des détritus marins sur la base de l'AE.

Activité 4.11: Renforcement des capacités de mise en œuvre des lignes directrices PNUE/COI sur la surveillance des détritus marins.

3.5 Objectif cinq: Évaluation des engins de pêche perdus ou abandonnés et mesures de lutte contre les dommages biologiques

Justification et contexte des activités proposées: Tout engin de pêche abandonné, délibérément rejeté ou perdu en mer fait partie des détritus marins, selon la définition de ces derniers au niveau international: "toute matière solide, persistante, fabriquée ou résultant d'un traitement, éliminée, rejetée ou abandonnée dans le milieu marin ou côtier". Le Programme pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) reconnaît l'interconnexion immédiate et directe entre les détritus marins et les engins de pêche perdus/abandonnés ainsi que les débris qui leur sont associés.

Les engins de pêche peuvent être perdus en mer pour de multiples raisons (mauvaises conditions météorologiques, section accidentelles de bouées par des navires, etc.) ou abandonnés parce que les laisser en mer est un moyen commode de s'en débarrasser illégalement. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture considère la pêche fantôme comme un important sujet de préoccupation induisant une mortalité supplémentaire dans les écosystèmes marins surexploités. Les filets fantômes sont souvent considérés comme des "machines à tuer" perpétuelles, qui n'arrêtent jamais de pêcher. Quelques études ont été réalisées pour quantifier l'amoindrissement de l'efficacité des filets fantômes, avec des paramètres dépendant de nombreux facteurs tels que le type et la profondeur du fond marin où s'est posé le filet, la rapidité de la bio-salissure (biofouling), la visibilité ou transparence de l'eau, etc.

Les taux de prise globaux des engins de pêche perdus/abandonnés varient tellement qu'une estimation à l'échelle mondiale n'aurait pas de sens. Il a été considéré que les filets emmêlants prennent environ cinq pour cent des prises commerciales totales. Plusieurs études sur les engins de pêche fixes ont montré que ce taux représente 10 % environ des stocks visés. Les engins de pêche perdus ou abandonnés prennent de nombreux poissons et crustacées tels que les homards et les crabes. Les dommages les plus importants semblent être causés par les casiers déposés sur les fonds marins, dans lesquels se produit un phénomène d'auto-appâtage. Les casiers perdus continuent aussi d'attirer et piéger des poissons et des crustacées, qui y pénètrent dans leur quête de nourriture ou d'un abri.

Par ailleurs, d'autres engins de pêche comme les filets dérivants et les trémails peuvent s'avérer très destructeurs pour la faune marine. La pêche au filet dérivant est une technique dans laquelle on laisse ce type de filet dériver au gré des courants, à la surface de la mer. Les filets dérivants voyagent sur les océans avec les courants et les marées, pêchant continuellement au fur et à mesure de leurs déplacements dans les eaux. Imprévisibles et errants, ils pêchent sans discrimination, et prennent non seulement des espèces menacées mais aussi des poissons et des mammifères marins protégés.

Les trémails sont des filets de pêche constitués de trois nappes de mailles successives permettant d'emmêler des poissons ou des crustacées. Une nappe centrale lâche et à petites mailles est prise entre deux couches externes, tendues, dont les mailles sont beaucoup plus larges. Le filet reste vertical entre sa corde supérieure tenue par des flotteurs et sa corde de fond, lestée. Les trémails sont tout particulièrement utilisés près des côtes, dans les habitats rocheux caractérisés par une biodiversité importante et continuent de pêcher des espèces de poissons à forte valeur économique.

Les engins de pêche perdus/abandonnés continuent de piéger "non intentionnellement" les poissons qui les rencontrent (prises incidentes) y compris des espèces particulièrement menacées ou protégées. Les débris flottants ou en suspension des engins de pêche abandonnés enchevêtrent des spécimens de faune marine tels que mammifères marins, tortues de mer, oiseaux marins et poissons, qui sont souvent attirés par les poissons précédemment pris ou enchevêtrés dans les filets ou par les lignes de pêche.

La résistance à la dégradation des matériaux synthétiques (nylon, polyéthylène et polypropylène) permet aux engins de pêche jetés ou perdus de demeurer dans le milieu marin, occasionnant des effets négatifs, tant économiques qu'environnementaux. Les engins de pêche perdus/abandonnés sont récemment, mais de plus en plus, devenus une nuisance flagrante à l'échelle planétaire. On suppose que des centaines de milliers de tonnes de filets de pêche non dégradables sont abandonnés ou perdus chaque année dans les océans du monde entier. À l'échelle de la planète, ce phénomène a des conséquences sur la durabilité déjà compromise de la pêche. La pêche fantôme tue des milliers de poissons qui, autrement, auraient pu être commercialisés. Pour le homard, la perte commerciale imputable à la pêche est estimée à 250 millions de dollars US chaque année.

De plus, les engins de pêche à l'abandon, qu'il s'agisse de filets ou de cordes, qui flottent juste au-dessous de la surface océanique sans être visibles, peuvent représenter des dangers importants pour les navires en opération. L'on sait de façon certaine que les filets, les cordes et autres engins rejetés peuvent s'enchevêtrer dans des hélices et des gouvernails de navires, ce qui oblige à des réparations coûteuses et une perte significative des temps d'activité, tout en mettant en cause la sécurité maritime et celle des équipages.

De plus, à l'instar d'autres détritus marins, les engins de pêche abandonnés/perdus peuvent voyager sur de très longues distances et dans divers types d'habitats, transportant avec eux des espèces invasives, d'une mer ou d'un océan à l'autre.

Activités proposées au niveau régional

Activités à moyen terme

Activité 5.1: Renforcer la coopération entre les organes régionaux des pêches et le cadre stratégique pour la Méditerranée.

Activité 5.2: Élaborer des programmes de formation pour soutenir les organes des pêches sur les questions touchant à la gestion des engins de pêche perdus/ abandonnés.

Activité 5.3: Mettre sur pied en collaboration avec les organes des pêches une campagne de sensibilisation en direction des industries de la pêche pour les intéresser aux conséquences environnementales et économiques de l'abandon en mer des engins de pêche.

Activité 5.4: Proposer des lignes directrices (si possible en coopération avec d'autres organes internationaux compétents), notamment des programmes incitatifs en vue de l'introduction d'engins de pêche écologiquement rationnels.

Activité 5.5: Intégrer un système de surveillance des engins de pêche perdus/abandonnés dans le système d'information MED POL. Le système comportera des informations de départ, des indicateurs, et servira à suivre les progrès dans la réduction des engins de pêche perdus/abandonnés.

Activité 5.6: Stimuler et encourager les Parties pour qu'elles coopèrent dans le déroulement d'une étude des conditions de départ en matière d'engins de pêche perdus/abandonnés, visant en particulier à comprendre l'ampleur du problème en Méditerranée et à déterminer les meilleures solutions disponibles.

Activité 5.7: Renforcer la coopération entre les organes des pêches, la communauté scientifique et les industries de la pêche en vue de l'étude des engins de pêche et du développement de nouvelles technologies.

Activités à long terme

Activité 5.8: Poursuivre le travail d'évaluation et de surveillance du fonctionnement des installations portuaires de réception des déchets selon les conditions énoncées par MARPOL et aider les ports de toutes catégories et les petits ports de plaisance à élaborer et mettre en œuvre des procédures efficaces d'élimination des déchets, en s'intéressant tout particulièrement aux engins de pêche perdus/abandonnés.

Activités proposées au niveau national

Activités à moyen terme

Activité 5.9: Quantifier le problème au niveau national en corrélant une estimation de la quantité des engins de pêche achetés par les pêcheurs d'un pays, le nombre de pêcheurs, le nombre de bateaux et l'estimation des pertes par rapport à la collecte des engins de pêche usagés ayant atteint dépassé leur longévité maximale.

Activité 5.10: Mener des programmes de surveillance régulière et mettre en place des actions de cartographie des engins de pêche perdus/abandonnés, faire rapport sur les résultats au coordonnateur national et au MED POL.

Activité 5.11: Aider les pêcheurs à récupérer les engins de pêche qu'ils ont perdus en mer

Activité 5.12: Mettre en place des installations de réception des engins de pêche en fin d'utilisation et autres déchets des navires, en vue de leur élimination.

Activités à long terme

Activité 5.13: Travailler avec les ONG environnementalistes et les communautés de pêcheurs en vue de l'adoption de zones libres de tout engin de pêche

perdu/abandonné en Méditerranée et veiller à ce qu'elles le restent. Concept similaire à celui de l'adoption d'une plage.

Activité 5.14: Créer et mettre en œuvre des programmes nationaux de surveillance des engins de pêche perdus/abandonnés, sur la base d'accords régionaux.

3.6 Objectif six: Créer des synergies avec les initiatives en cours ou planifiées dans la région méditerranéenne, dans la mesure où elles se rapportent aux détritus marins

Justification et contexte des activités proposées: Cet objectif devrait être compris comme un effort continu et systématique, mené parallèlement à l'ensemble et à chacun des quatre objectifs précédents. Les synergies à rassembler renforceront les activités décrites aux niveaux régionaux et nationaux pour chacun des objectifs précédemment décrits. Son inclusion en tant qu'objectif supplémentaire est due à l'existence de nombreux acteurs de la région, rassemblant d'autres organes des Nations Unies, de la Commission européenne (Directive-cadre «Stratégie pour le milieu marin») des ONG et des établissements de recherche qui travaillent sur divers aspects de la question des détritus marins dans la mer Méditerranée, à différents niveaux. Il existe par ailleurs des programmes à grande échelle de gestion des déchets, financés par des institutions financières internationales (IFI), l'aide européenne et bilatérale, à partir desquels une assistance financière pour la mise en œuvre d'activités liées au renforcement des capacités dans le présent cadre stratégique peut être catalysée. Le présent cadre stratégique propose que les partenariats avec ces organisations soient renforcés, ou bien, s'il n'en existe pas, qu'ils soient mis sur pied, afin de regrouper les objectifs communs.

La présente section a identifié quatre catégories de partenaires et propose d'entreprendre diverses activités à moyen terme, aux niveaux régionaux et nationaux, en coordination avec elles. Certaines ont déjà été identifiées au titre des objectifs un à quatre.

a) Propositions de synergies avec d'autres agences et conventions des Nations Unies

Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires 1973 (MARPOL 73/78) Annexe V – La Convention MARPOL, a été introduite dans le cadre du droit international par l'Organisation maritime internationale (OMI) en 1973 et fut amendée par un protocole en 1978. Sous l'appellation de MARPOL 73/78, ces textes régissent les types et les quantités de déchets que les navires sont susceptibles de rejeter à la mer, compte tenu de la sensibilité écologique de différents secteurs maritimes. La mer Méditerranée a été classée en vertu de MARPOL comme une Zone spéciale. L'Annexe V constitue le principal texte législatif traitant de la prévention de la pollution due aux rejets des navires; elle traite des différents types de déchets ainsi abandonnés et de quelles manières ils le sont. La loi interdit l'évacuation non contrôlée de tous les plastiques ainsi que le rejet de déchets dans les Zones spéciales. La responsabilité de la mise en œuvre et de l'application revient aux parties contractantes à l'Annexe V. La responsabilité de l'équipement en stations de réception des déchets revient, elle, aux autorités portuaires et locales, et est parfois sous-traitée au secteur privé. Les dernières informations fournies à l'Organisation maritime internationale (OMI) au sujet des stations de réception des déchets dans la région méditerranéenne indiquait qu'elles sont disponibles et couvrent tous les ports concernés (OMI 2008). De ce fait, l'OMI a reconnu que le texte législatif de l'Annexe V MARPOL prendra effet au 1er mai 2009.

Conventions et Programmes de Mers Régionales : Les détritus marins sont aussi une question de préoccupation pour tous autres Programmes de Mers Régionales et en particulier pour l'OSPAR et l'HELCOM qui ont déjà mis en oeuvre un certain nombre d'activités relatives. La plupart des Programmes de Mers Régionales incluent la gestion de

détritus marins dans leur approche stratégique. La collaboration dans les secteurs d'intérêt commun (comme la méthodologie, le contrôle, l'analyse de résultats, le renforcement des capacités, la politique, etc) contribuerait à la mise en oeuvre des activités en Méditerranée.

Code de conduite pour une pêche responsable, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO): Les engins de pêche deviennent des détritus en mer soit en raison de facteurs naturels au cours des opérations normales (mauvais temps, enchevêtrement, etc..) soit délibérément (abandon de filets de pêche illégaux ou matériels brisés). Dans tous les cas la gestion des engins de pêche abandonnés ou perdus est un aspect important de la réduction des détritus marins. Il y a dans la région méditerranéenne de nombreux types de pêche, qui réclament différentes approches dans la gestion, la pêche commerciale à grande échelle pouvant, par exemple, être largement contrôlée par les autorités portuaires, alors que la petite pêche artisanale a une dimension sociale et culturelle qui exige une approche plus intégrée. Dans le droit fil du "Code de conduite pour une pêche responsable" de la FAO (1995), le présent cadre stratégique propose un choix d'activités ayant un bon rapport coût-efficacité pour gérer les engins perdus ou abandonnés, et un système contraignant pour réduire les engins de pêche abandonnés. De plus, la collaboration serait aussi encouragée avec la Commission Générale de Pêche pour la Méditerranée (GFCM) du FAO.

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) – Le présent cadre stratégique a adopté une démarche de précaution et anticipe l'avenir pour atténuer la pollution future de la mer Méditerranée due aux risques naturels; il s'intéresse donc à la question du changement climatique. Des épisodes accrus d'inondation et de pluies violentes sont prévus pour la région méditerranéenne dans les mois d'hiver, ainsi qu'une montée de un mètre du niveau de la mer. Les villes côtières telles que Thessalonique (Grèce) et Venise (Italie) et des régions comme la baie de Kastela (Croatie) et du delta du Nil (Égypte) devraient être les plus affectées. Il est primordial d'anticiper les effets futurs du changement climatique dans la région méditerranéenne si l'on veut parvenir à une stratégie efficace de dépollution de la mer Méditerranée. L'augmentation de l'incidence des inondations, sans que l'on dispose de mesures adéquates pour contrôler les afflux d'eau entrant de ce fait dans la mer Méditerranée, a pour conséquence l'accumulation de débris dans les terres: les égouts, les routes, les sites d'élimination des déchets et les bassins hydrographiques des rivières seront balayés vers la mer Méditerranée. Les coûts de nettoyage et d'enlèvement des débris seront élevés et peuvent être évités si des mesures adéquates sont mises en place pour stopper l'afflux de déchets dans la mer Méditerranée.

L'attention récemment portée au changement climatique ainsi que les activités du PAM sur ce sujet offrent une occasion de mettre la Méditerranée à la tête des efforts visant à réduire les détritus marins dus aux inondations et autres phénomènes liés au changement climatique dans la région. De plus, le protocole sur la gestion intégrée des zones côtières contient des dispositions relatives aux risques naturels imputables au changement climatique et fait par conséquent partie, d'ores et déjà, d'un cadre que le présent cadre stratégique peut soutenir.

PNUE/Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES) – Dans le sillage du concept proposé par l'Objectif I, à savoir que la gestion des détritus marins peut être répartie entre la génération des détritus marins et la prévention visant à empêcher les détritus de parvenir à la mer Méditerranée, cette activité propose de se concentrer sur la génération des déchets. Sur la base du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et compte tenu de la nécessité de s'intéresser à la production et à la consommation non durables, un cadre de travail décennal a été préparé par la Division pour le développement durable du DAES et le PNUE. Ce cadre de travail, le "Processus de Marrakech", a été lancé en 2003 et vise à: i) aider les pays dans leurs efforts visant à "verdir" leur économie, ii) aider les entreprises à développer des modèles plus écologiques et iii) encourager les consommateurs à adopter des modes de vie plus durables.

Activités à moyen terme

Activité 6.1: Élaboration d'outils pédagogiques et de lignes directrices pour le secteur maritime sur les détritus marins, la gestion des déchets des navires et l'utilisation des stations portuaires de réception. Cette activité peut répliquer les meilleures pratiques des ONG pour former les équipages et les propriétaires de navires et les inciter à jouer un rôle plus actif dans l'environnement.

Activité 6.2: Travailler avec les pays pour mettre en œuvre l'Annexe V MARPOL par l'élaboration de nouvelles législations et de nouvelles politiques.

Activité 6.3: En collaboration avec d'autres organisations internationales compétentes et le secteur privé, élaborer un compendium des engins de pêche écologiquement rationnels dans la région méditerranéenne.

Activité 6.4: Les autorités portuaires devront mettre sur pied une procédure de rapport sur les engins de pêche abandonnés ou perdus.

Activité 6.5: Travailler à ce que le récent "Fond d'adaptation" de la CCNUCC soit accessible aux pays méditerranéens pour assurer des mesures propres à lutter contre la pollution de la mer Méditerranée par les détritus de sources terrestres.

Activités à long terme

Activité 6.6: S'engager aux côtés du DAES et du PNUE à soutenir les efforts de réduction des taux per capita de génération de déchets dans la région méditerranéenne.

b) Propositions de synergies avec les institutions financières internationales et l'Union européenne

Dans la mise en œuvre du présent cadre stratégique, MED POL devrait veiller à ce que les détritus marins soient reconnus comme faisant partie intégrante des investissements relatifs à la gestion des déchets solides. Pour soutenir les travaux en cours de l'UE, de la Banque mondiale et d'agences bilatérales, le cadre stratégique devrait autoriser des activités immatérielles aux fins d'épauler les projets d'infrastructures à grande échelle.

Programme d'investissement sur les points chauds en Méditerranée (MeHSIP) Le programme MeHSIP est une activité du projet Horizon 2020. Un rapport préliminaire, préparé pour identifier les points chauds de pollution éligibles aux financements de la BEI, se base sur les travaux et les études du MEDPOL en matière de points chauds de pollution (Haffner-Sifakis et Sommer 2008). Pendant la phase de recueil des données aux fins de ce rapport, des informations du PAM/PNUE et du MED POL ont été évaluées, en particulier les points chauds de pollution ainsi que les Plans d'action nationaux présentés par toutes les parties à la Convention de Barcelone. Le rapport identifie les projets pouvant être financés au titre des eaux résiduaires, des déchets urbains et des déchets industriels, les projets identifiés nécessitant des financements sur prêts pour la construction ou la rénovation de stations d'élimination des eaux résiduaires et des déchets solides. Les projets ont principalement trait à la rénovation et à la construction de décharges contrôlées mais il y existe un potentiel d'inclusion d'activités de gestion des détritus côtiers et marins. Il est clair que dans les pays des rives est et sud de la Méditerranée, le problème des décharges contrôlées non véritablement gérées et des décharges ouvertes contribue considérablement aux détritus

marins. De plus, certaines décharges non situées sur la côte mais à l'intérieur des terres, dans le bassin hydrographique, sont également des points sources de détritus marins. La construction de décharges contrôlées et autres technologies de collecte et d'élimination des déchets est hors du champ du présent cadre stratégique pour les détritus marins, mais cependant leur mise en œuvre est cruciale pour la dépollution de la mer Méditerranée. De plus, tout investissement efficace en matériel (infrastructure de gestion des déchets solides) doit être accompagné d'activités immatérielles pour catalyser les bienfaits environnementaux et sanitaires de l'investissement. Il est proposé qu'au titre des investissements du programme Horizon 2020, une série d'activités identifiées du cadre stratégique soit développée au niveau régional et, principalement, au niveau national, notamment:

- Sensibilisation du public pour l'inciter à ne plus jeter ses déchets;
- Éducation à l'environnement dans les écoles;
- Renforcement des capacités des autorités locales et portuaires pour intégrer des activités de nettoyage des détritus marins dans les plans opérationnels;
- Développement de cadres régionaux légaux pour s'attaquer aux détritus marins; et
- Défense des options de technologies propres pour réduire les détritus.

MedStat – L'Union européenne (UE) a lancé le programme MedStat, une coopération à visées statistiques destinée à soutenir le programme du Partenariat euro-méditerranéen (MEDA) de l'UE. Une occasion existe ici de financer les activités de surveillance du présent cadre stratégique en proposant des informations complémentaires sur les détritus marins et par conséquent en soutenant le thème environnemental secondaire de MedStat.

Directive-cadre "stratégie pour le milieu marin" de l'UE – La directive fixe pour la première fois une politique globale, intégrée, de protection du milieu marin confronté à un certain nombre de menaces, notamment la perte ou la dégradation de la biodiversité, et aux changements de sa structure, la perte d'habitats, la pollution par des substances dangereuses et des nutriments et l'impact du changement climatique. Elle demande aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place ou maintenir une situation environnementale satisfaisante dans le milieu marin d'ici 2020. La directive divise les eaux de l'UE en régions maritimes et les États membres devraient élaborer d'ici 2015 des programmes et des mesures conçus pour parvenir à de bonnes situations environnementales, ou les entretenir, et qui devraient entrer en vigueur d'ici 2016 au plus tard. Les détritus marins sont spécifiquement mentionnés comme l'un des éléments devant être abordés.

Activités à moyen terme

Activité 6.7: Apporter une assistance immatérielle dans les domaines de l'éducation, du renforcement des capacités institutionnelles et juridiques et des campagnes de sensibilisation du public pour soutenir les projets d'infrastructure du MeHSIP financés par la Banque européenne d'investissement.

Activités à long terme

Activité 6.8: Élaborer conjointement les projets de renforcement des capacités des autorités portuaires et locales à gérer les détritus marins.

Activité 6.9: Consécutivement à l'entrée en vigueur du Protocole "tellurique", le MED POL devra travailler avec l'UE à déterminer des objectifs juridiquement contraignants en matière de réduction des détritus marins et aligner ces objectifs sur la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin.

c) Synergies avec les programmes de niveau national et les activités des ONG

De grands réseaux régionaux d'ONG et de nombreuses ONG et institutions nationales ou locales possèdent une expérience, des savoir-faire et des programmes considérables en matière de gestion des détritus marins et de protection environnementale, qui sont appliqués avec succès. Tous ces programmes ne peuvent être cités ici, cependant, le présent cadre stratégique encourage la réplication des meilleures pratiques au sein des pays et entre eux, dans la région méditerranéenne. Voici, ci-dessous, deux bonnes pratiques qui peuvent avoir une incidence sur la réduction des détritus marins, si elles sont répliquées à une plus grande échelle.

Le Programme Pavillon Bleu et le Clean Coast Index: Le programme Pavillon Bleu, bien qu'initialement conçu en réponse à la Directive de l'UE concernant la qualité des eaux de baignade, a des membres en dehors de l'UE. Le programme décerne des pavillons bleus aux plages qui satisfont à quatre critères: éducation à l'environnement et information; qualité de l'eau; gestion environnementale; et sécurité et services pour les zones côtières ainsi que les ports de plaisance. Au titre des critères de gestion environnementale des plages il exige que la plage soit propre et qu'un comité de nettoyage de la plage soit établi. Pour les ports de plaisance, les conditions relatives à ce critère sont que des poubelles bien gérées soient en place, que des moyens de recyclage soient offerts et qu'aucune pollution émanant des zones de lavage /réparation ne pénètre dans le réseau des eaux usées ou l'espace naturel environnant. Le programme Pavillon Bleu est déjà opérationnel à Chypre, en Croatie, en Espagne, en France, en Grèce, en Italie, au Monténégro, au Maroc, en Slovénie, en Tunisie et en Turquie.

Le programme Clean Coast est une initiative du ministère israélien de la Protection de l'environnement, visant à assurer et obtenir la propreté des plages, en particulier celle des plages non autorisées. Le Programme est actif dans quatre domaines principaux: le nettoyage permanent des plages par les municipalités; l'éducation du public; la contrainte; la publicité et les relations publiques. Les plages sont classées par un indice allant de 0 à 20, qui mesure la propreté par le nombre d'objets indésirables trouvés dans une zone particulière, l'indice étant d'autant plus bas que les détritus sont rares.

Ces deux programmes peuvent être considérés comme de bonnes pratiques pour la gestion des détritus marins. Le programme Clean Coast offre un système de mesure des détritus sur les plages (qui peut aussi être incorporé aux activités de l'Objectif quatre et peut facilement être inséré dans un système SIG), et la mise en œuvre du programme Pavillon Bleu permet de parvenir à une gestion environnementale des zones côtières. Des efforts devraient être consentis pour répliquer ces deux programmes; le programme Clean Coast peut être une

activité isolée ou bien s'intégrer dans le programme Pavillon Bleu. On peut atteindre une configuration gagnant-gagnant si un soutien en termes de savoir-faire technologique sur les questions de détritus marins et de publicité du programme Pavillon Bleu peut être offert par le MED POL en retour d'une assistance apportée par la Fondation pour l'éducation à l'environnement (FEE) aux nouveaux membres rejoignant le programme et faisant des efforts concertés pour répliquer le Programme dans davantage de pays. Des aides financières et un renforcement des capacités au bénéfice des ONG, des autorités portuaires, des autorités des ports de plaisance et locales, seront nécessaires pour parvenir à une mise en œuvre effective et durable de ces programmes.

Activités à moyen terme

Activité 6.10: Le MED POL devra fournir une connaissance technique aux programmes locaux de suivi en matière de gestion et de surveillance des détritus marins (sur la base des lignes directrices PNUE/COI).

Activités à long terme

Activité 6.11: Les Parties devront travailler avec des programmes tels que Pavillon Bleu et Clean Coast pour les répliquer dans d'autres zones côtières.

d) Universités et instituts de recherche

Les universités et les établissements de recherche sont des partenaires importants pour le soutien à la recherche et au développement (R&D) dans le domaine des détritus marins. Ces institutions constituent aussi des plateformes d'échange des informations aux niveaux nationaux et régionaux. Ces organes peuvent également apporter des connaissances scientifiques et proposer des orientations pour élargir le champ du cadre stratégique. Dans le cadre du Programme UE «Océans pour demain», il y aura un appel à projet de recherche sur les détritus marins. Cet appel de 2011a pour but de mettre en évidence les voies de transports des détritus marins, des micro-plastiques en particulier, leur processus de dégradation, leur toxicité ainsi que leurs impacts.

Activités à long terme

Activité 6.12: Établir des contacts avec les établissements de recherche pour promouvoir la recherche et le développement dans le domaine des détritus marins, et apporter des connaissances scientifiques et des activités d'orientation des politiques au cadre stratégique.

4. CADRE LOGIQUE ET PLAN DE TRAVAIL

But général		Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Sources & moyens de vérification	Activités		Hypothèses sous-jacentes
					Niveau régional	Niveau national	
Réduire et, au-delà, éliminer autant que possible les détritus marins dans la région méditerranéenne, en s'appuyant sur des activités régionales et nationales.	**1**	**Tendre vers une meilleure application des législations régionales existantes relatives aux déchets solides urbains et aux déchets solides en mer, en construisant ou en développant davantage les capacités juridiques et institutionnelles des autorités portuaires et locales, et autres parties prenantes institutionnelles, de façon à faire entrer les détritus marins dans un cadre de gestion intégrée des zones côtières**	Intégration des stratégies, des politiques et des connaissances techniques relatives aux détritus marins dans les opérations des autorités portuaires et locales.	Politiques spécifiques pour les détritus marins au niveau local. Disponibilité de technologies relatives aux détritus marins. Financement d'activités nouvelles relatives aux détritus marins. Rapports des autorités locales/portuaires.	*Moyen terme* Décrire l'expérience et en tirer parti, élaborer des lignes directrices opérationnelles et d'orientation, examiner, actualiser et développer des programmes de formation. *Long terme* Élaborer et mettre en œuvre des programmes de jumelage, évaluer et superviser le fonctionnement des stations portuaires de réception des déchets, aider les pays éligibles à élaborer des propositions et à solliciter des subventions auprès des donateurs.	*Moyen terme* Nettoyage des plages, établissement de réseaux, cartographie des infrastructures de traitement des déchets solides, évaluation de l'impact des sites d'élimination des déchets, soutien au renforcement des capacités institutionnelles et techniques des administrations locales et nationales de manière à développer et mettre en œuvre des projets à grande échelle. *Long terme* Inclusion de la gestion des détritus marins dans les plans existants de GIZC, aider les autorités compétentes à élaborer des plans de gestion des déchets solides, assistance au développement des projets	Les autorités locales/portuaires souhaitent adopter le protocole sur la Gestion intégrée des zones côtières. Engagement de toutes les parties à mettre en œuvre l'Annexe V MARPOL. Engagement des autorités locales/portuaires à améliorer la situation en matière de détritus marins. Partenariats viables entre les ONG, les autorités locales et les écoles pour les nettoyages de plage.

	2	**Réduire, en vue de les éliminer, les détritus marins produits "in situ" (sur les plages) en mettant l'accent sur les détritus marins liés aux plastiques et au tabagisme.**	Réduction des déversements de détritus marins tout en maintenant les côtes propres.	Nettoyage des plages. Rapports d'évaluation des ONG. Rapports des autorités portuaires et locales sur la gestion des déchets	*Moyen terme* Recueillir les bonnes pratiques et proposer des lignes directrices sur le nettoyage, introduire des programmes incitatifs, étudier l'impact du changement climatique, proposer des lignes directrices.	*Moyen terme* Soutenir les campagnes de la CCI, identifier les points chauds et conduire des nettoyages d'urgence, développer un cadre légal pour ouvrir des poursuites judiciaires relativement aux activités de recyclage des déchets. *Long terme* Les autorités locales devront travailler avec le secteur privé, les ONG, etc., fixer des objectifs pour les quantités de déchets devant être recyclés.	Engagement et participation des autorités locales/portuaires, ONG, du secteur informel et du secteur privé (hôtels, boutiques et supermarchés). Capacité des ONG et des groupes de pêche artisanale à travailler ensemble.

	3	**S'agissant des détritus marins, favoriser chez les résidents et les touristes des zones côtières méditerranéennes des attitudes et des comportements respectueux de l'environnement.**	Réduction de la quantité de déchets générés par les résidents locaux et les touristes.	Quantités de déchets collectés par les réceptacles. Nombre de détritus marins. Évaluations d'impact. Matériels de sensibilisation et d'éducation. Participation des hôtels, entreprises, etc. aux activités de réduction des détritus.	*Moyen terme* Effectuer une évaluation pilote prototype des impacts économiques, sociaux et environnementaux des détritus marins, promouvoir une stratégie de communication. *Long terme* Encourager et coordonner les campagnes de sensibilisation en coopération avec les réseaux régionaux d'ONG, promouvoir une production et une consommation durables.	*Moyen terme* Entreprendre une évaluation pour estimer les aspects économiques ainsi que l'impact social et environnemental de la pollution due aux détritus marins. *Long terme* Élaborer et mettre en œuvre des campagnes nationales et locales, promouvoir une éducation au développement durable simple, formelle et informelle, développer des cadres de partenariats, introduire le tourisme durable, évaluer les opportunités financières, répliquer les activités de démarrage.	Adhésion aux résultats des exercices de surveillance. Volonté politique des ministères concernés. Réseaux de communication et de transport disposés à participer. Implication des autorités locales dans mise en vigueur légale des stratégies de lutte contre les détritus.

	4	**Mettre sur pied un programme de surveillance des détritus marins dans la mer Méditerranée.**	Mise en place de programmes de surveillance des détritus marins dans le cadre du programme de surveillance intégré de l'AE sous la coordination du MEDPOL/PNUE.	Rapports par pays, campagnes de nettoyage des détritus côtiers ou venant de la mer, travaux de recherche et développement menés par les Universités.	*Moyen terme* Adapter et adopter des lignes directrices PNUE/COI sur la surveillance des détritus marins en prenant l'AE en considération, relancer le questionnaire tous les quatre ans, développer des indicateurs communs, convenir d'une réduction des détritus marins d'ici un an, la réduction restant à déterminer, intégrer le système de surveillance dans le système d'information MEDPOL. *Long terme* Identifier les meilleures pratiques et mettre en œuvre des projets pilotes et des levées de fonds pour l'établissement d'un programme de suivi sur les détritus marins.		

	5	**Évaluation des engins de pêche perdus ou abandonnés et mesures de lutte contre les dommages biologiques**	Réduction de la quantité d'engins de pêche perdus en mer et protection des espèces marines	Systèmes d'établissement des rapports pour les engins de pêche abandonnés ou perdus et lignes directrices pour le secteur maritime	Campagnes de sensibilisation et programmes de renforcement des capacités, coopération avec d'autres organes compétents	Soutenir la mise en œuvre de MARPOL, élaborer des outils pédagogiques et des lignes directrices pour le secteur maritime, aborder la question des engins de pêche perdus ou abandonnés	Meilleure collaboration entre les parties prenantes nationales et les organisations internationales
	6	**Mettre en place des synergies avec les initiatives en cours ou planifiées dans la région méditerranéenne, dans la mesure où elles se rapportent aux déchets et aux détritus marins.**	Aide financière catalysée grâce à d'autres projets en cours ou planifiés.	Activités immatérielles menées par le PNUE dans les projets d'infrastructures à grande échelle, mise en œuvre du Programme Pavillon Bleu, etc. partenariats en place.		*Moyen terme* Fournir une assistance immatérielle et sensibiliser le public afin de soutenir les projets MeHSIP de la BEI, soutenir les programmes locaux de suivi. *Long terme* Développer des projets conjoints de renforcement des capacités, établir des objectifs juridiquement contraignants et les aligner sur la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin, travailler avec des programmes tels que Pavillon Bleu et ceux de la CCI, engager des liens avec des établissements de recherche pour promouvoir la R&D.	Attitude de collaboration entre les partenaires. Consensus de la part de l'UE et des agences internationales pour intégrer les détritus marins dans les investissements pour la gestion des déchets solides. Volonté des programmes Clean Coast Index, FEE et Pavillon Bleu d'élargir leurs activités.

5. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Il est proposé que le cadre stratégique global fasse partie des activités du MED POL et que le MED POL soit responsable de la coordination et du suivi des avancées.

Pour assister le MED POL dans la mise en œuvre du cadre stratégique, une stratégie interne de communication sera élaborée. De cette manière, les partenaires se familiariseront avec leur devoir de faire rapport, et le MED POL pourra superviser étroitement les progrès réalisés par rapport aux objectifs.

À la section quatre, le plan de travail a identifié les partenaires potentiels qui pourraient travailler avec le MED POL à la mise en œuvre de la composante supervision du cadre stratégique. Les partenaires de niveau national sont principalement les ministères concernés, les agences provinciales, les autorités portuaires/locales, le secteur privé en lien avec le tourisme, le secteur privé en lien avec les déchets, les ONG et autres organisations civiles de la société.

En termes de financement des activités du présent cadre stratégique, diverses options existent. L'un des objectifs de ce cadre est de développer des synergies avec d'autres programmes et de soutenir les travaux en cours des agences internationales de développement et des agences bilatérales. L'on peut prévoir que des ressources financières supplémentaires seront catalysées par cette approche. De plus les informations venant des évaluations socio-économiques devraient aussi apporter un élan au secteur privé (hôtels, réseaux de transport), aux autorités locales/portuaires et aux gouvernements, pour qu'ils jouent un rôle plus large et investissent davantage dans la gestion des détritus marins. Enfin, les volontaires et les défenseurs d'un milieu marin propre jouent un rôle crucial dans le présent cadre stratégique. La bonne volonté et les ressources humaines émanant de ces groupes fait partie du présent cadre stratégique, et leur contribution en nature est susceptible de couvrir largement le champ de certaines activités.

Les gouvernements, les ministères et les autorités locales/portuaires devraient, dans toute la mesure du possible, viser à financer la protection de l'environnement au moyen de budgets internes, tandis que le développement d'instruments économiques et la mise en œuvre du principe pollueur-payeur au sein du cadre stratégique servira à financer une part de ces activités. Pour les pays ayant un niveau de développement économique moindre, il est proposé qu'ils prennent contact avec les départements spécifiques de l'UE: Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP), Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) et Europe Aid, la Banque africaine de développement, la Banque mondiale, d'autres programmes des Nations Unies et partenaires bilatéraux, pour obtenir des prêts à taux réduits et des subventions. Pour obtenir davantage de fonds de la part de ces institutions, le présent cadre stratégique intègre la préparation des évaluations et l'élaboration des politiques et des stratégies qui aideront ces pays et institutions dans leurs processus de négociation.

Projet de décision XI

Stratégie régionale concernant la gestion des eaux de ballast des navires et des espèces invasives

La Dix-septième réunion des Parties contractantes,

Désireuse de faire face au risque provenant de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes transportées dans les eaux de ballast des navires, reconnue comme étant l'une des quatre principales menaces pesant sur les océans et pouvant causer des dommages extrêmement sévères et irréversibles sur l'environnement, l'économie et la santé publique,

Rappelant les objectifs de la Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux et sédiments de ballast des navires et en particulier son article 13 par lequel, pour remplir ces objectifs, *« les Parties riveraines de mer fermées ou semi-fermées, s'efforcent, compte tenu des caractéristiques régionales, de renforcer la coopération régionale, notamment en concluant des accords régionaux »*,

Rappelant en outre la Décision IG.19/11 adoptée lors de la Seizième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Marrakech, novembre 2009) concernant le développement d'une stratégie régionale sur la gestion des eaux de ballast des navires dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM), et qui encourage le Groupe d'Etude Méditerranéen GloBallast à s'efforcer de finaliser la dite stratégie le plus tôt possible, pour son éventuelle adoption à la Dix-septième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone;

Soulignant l'importance de la stratégie pour le processus d'application graduelle par le PAM de l'approche écosystémique pour la gestion des activités humaines dans la région méditerranéenne, qui inclut des objectifs écologiques et opérationnels assortis d'indicateurs pour l'introduction d'espèces non-locales dans l'écosystème,

Notant que la Méditerranée est l'une des six régions prioritaires couvertes par le projet GEF/PNUD /OMI « Partenariat pour aider les pays en développement à réduire le transfert d'organismes aquatiques nocifs via les eaux de ballast des navires (Partenariat GloBallast)»,

Notant en outre que le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) a été désigné comme Organisation Régionale Coordinatrice pour la mise en œuvre du projet Partenariat GloBallast en Méditerranée, en collaboration avec le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP),

Prenant acte de l'état avancé de la mise en œuvre du projet Partenariat GloBallast en Méditerranée, et en particulier du travail entrepris par le Groupe d'Etude Méditerranéen GloBallast, avec le soutien du REMPEC, pour le développent d'une stratégie régionale sur la gestion des eaux de ballast des navires en Méditerranée,

Considérant que la 10ème réunion des Points focaux du REMPEC a approuvé et recommandé l'adoption de la *Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast des navires*, y compris son Plan d'Action et son Echéancier d'exécution, ainsi que des Orientations générales sur l'application volontaire provisoire de la norme D1 sur le renouvellement des eaux de ballast des navires opérant entre la mer Méditerranée et l'Atlantique du Nord-Est et/ou la mer Baltique par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone,

Reconnaissant le dialogue établi avec les autres Accords des Mers Régionales afin d'assurer une prise en compte efficace de la question de la gestion des eaux de ballast des navires, et considérant que le document sur les Orientations générales a été adopté par les Parties contractantes à la Convention OSPAR lors de leur dernière réunion ministérielle (septembre 2010) et par les Parties contractantes à la Convention d'Helsinki lors de la 32ème réunion de la Commission HELCOM (mars 2011),

Adopte la *Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast des navires*, *navires*, y compris son Plan d'Action et son Echéancier d'exécution, qui figurent en Annexe I de la présente Décision, ainsi que les *Orientations générales sur l'application volontaire provisoire de la norme D1 sur le renouvellement des eaux de ballast des navires opérant entre la mer Méditerranée et l'Atlantique du Nord-Est et/ou la mer Baltique* telle que figurant en Annexe II de la présente Décision, et donne son accord à la soumission conjointe avec les autres Accords des Mers Régionales concernés du document sur les Orientations générales au Secrétaire Général de l'Organisation Maritime Internationale (OMI);

Invite les Parties contractantes à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie;

Demande au REMPEC et au CAR/ASP d'assister les Parties pour sa mise en œuvre.

ANNEXE I

STRATÉGIE MÉDITERRANÉENNE POUR LA GESTION DES EAUX DE BALLAST DES NAVIRES

STRATÉGIE MÉDITERRANÉENNE POUR LA GESTION DES EAUX DE BALLAST DES NAVIRES

1. La présente Stratégie tient compte de tous les instruments et mécanismes internationaux, régionaux, et sous-régionaux pertinents, ainsi que de tous les plans d'action, politiques et décisions méditerranéens pertinents, y compris la *Décision IG 17/6 des Parties contractantes à la Convention de Barcelone relative à la mise en œuvre de l'approche par écosystème adoptée en vertu de la Convention de Barcelone et de ses protocoles* (adoptée à leur 15ème réunion ordinaire (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008, UNEP (DEC)/MED IG.17)).

2. La mer Méditerranée doit se comprendre dans ce qui suit comme la mer Méditerranée telle que définie à l'article 1er de la Convention de Barcelone, à savoir *les eaux maritimes de la Méditerranée proprement dite et des golfes et mers qu'elle comprend, la limite occidentale étant le méridien qui passe par le phare du Cap Spartel, à l'entrée du détroit de Gibraltar, et la limite orientale étant constituée par la limite méridionale du détroit des Dardanelles, entre les phares de Mehemetcik et de Kumkale*.

Définition

3. Aux fins de la présente Stratégie, le terme « espèces exotiques envahissantes » signifie « organismes aquatiques nuisibles et agents pathogènes » tels que définis par l'article 1.8 de la Convention Internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWM).

Objectif général

4. L'objectif général de cette Stratégie est d'établir le cadre d'une approche harmonisée régionale en Méditerranée sur la gestion et le contrôle des eaux de ballast des navires qui est compatible avec les exigences et les normes de la Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWM), tel que décrit dans son article 13.3.

Introduction

5. Les espèces exotiques envahissantes ont également de graves impacts économiques, environnementaux et sur la santé humaines et il est à présent admis qu'elles représentent l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité au niveau mondial. En ce qui concerne les milieux marins et côtiers, les espèces exotiques envahissantes ont été identifiées comme l'une des quatre plus grandes menaces pour les océans du monde. Les eaux de ballast des navires sont particulièrement préoccupantes en tant que vecteur d'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans la mer Méditerranée en raison de la grande quantité d'eau de ballast provenant de différents milieux marins du monde entier qui sont rejetées dans les ports de la Méditerranée. Les sédiments de ballast sont également une source de préoccupation pour la gestion de ce fléau en ce qu'ils fournissent un substrat à une variété d'espèces marines, notamment les dinoflagellés.

6. La Convention BWM de 2004 fournit un ensemble d'outils de gestion qui sont hautement nécessaires pour traiter de cette question et appelle à la coopération régionale et à l'harmonisation des politiques pour tenter de résoudre ce problème environnemental transfrontalier marin. Bien que la Convention BWM ne soit pas encore entrée en vigueur, le processus national de ratification est en cours dans de nombreux pays. En attendant, des mesures volontaires conformes aux exigences de la Convention sont nécessaires afin de minimiser l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans la mer Méditerranée.

7. La présente Stratégie est composée de huit priorités stratégiques et d'un Plan d'Action accompagné d'un programme de travail/échéancier pour son exécution.

Priorité stratégique 1. **Soutenir les instruments internationaux développés pour minimiser l'introduction d' espèces exotiques envahissantes dans la Méditerranée**

8. La reconnaissance croissante de l'impact des espèces exotiques envahissantes a conduit à une réaction généralisée sur la question, sous la forme d'instruments juridiques ainsi que de programmes visant à développer des solutions techniques pratiques. La Convention sur la diversité biologique de 1992 (CBD) fournit la base pour des mesures visant à protéger la diversité biologique contre les espèces exotiques envahissantes (Article 8 h) et des principes directeurs dans ce domaine ont été adoptées en vertu de cette Convention en 2002[1].

9. L'Organisation maritime internationale (OMI), ses États membres et l'industrie maritime ont travaillé sur la question de l'introduction par les eaux de ballast des navires d'espèces exotiques envahissantes depuis plus de vingt ans, d'abord pour élaborer des directives volontaires, puis pour l'élaboration d'un régime international juridiquement contraignant répondant aux nouveaux défis posés par ce problème. En février 2004, ces efforts mondiaux se sont traduits par l'adoption de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWM). La Convention fixe des normes strictes pour le traitement des rejets des eaux de ballast, qui, une fois que la Convention entrera en vigueur, s'appliqueront aux navires à des moments différents en fonction de leur date de construction et de la capacité de leurs citernes en eaux de ballast. En outre, la Convention donne des directives pour l'autorisation des systèmes de traitement des eaux de ballast et identifie des procédures détaillées pour s'assurer que la toxicité pour l'environnement de ces systèmes est évaluée et réduite au minimum, et que les rejets des eaux de ballast traitées puissent donc se faire en toute sécurité. Ceci est particulièrement important lorsque les systèmes utilisent des méthodes de traitement chimique.

- **Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone soutiennent le travail visant à la réduction de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, qui est mené par les organisations et les forums pertinents, en particulier les travaux de l'Organisation maritime internationale (IMO), et s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour la ratification de la Convention BWM et son entrée en vigueur dès que possible.**

Priorité stratégique 2. **Maintenir les activités de renforcement des capacités et initiatives dans la région méditerranéenne.**

10. La mise en œuvre du projet Partenariat GloBallast de l'OMI / FEM / PNUD *(Bâtir des partenariats pour aider les pays en développement à réduire le transfert d'organismes aquatiques nuisibles dans les eaux de ballast)* a été lancée en 2008. Le Partenariat GloBallast s'appuie sur une phase pilote précédente et est axé sur la mise en œuvre de la Convention BWM, en aidant les pays à adopter des réformes juridiques, stratégiques et institutionnelles visant à minimiser les impacts des espèces exotiques envahissantes transférées par les navires. En vertu de ce projet, un certain nombre d'activités et d'initiatives importantes sont en cours dans la région méditerranéenne, ce qui permet de développer et de renforcer considérablement les compétences dans la région et la capacité des États côtiers méditerranéens dans le domaine de la gestion des eaux de ballast. Toutefois, la durée de vie du projet de Partenariats GloBallast est limitée et le projet devrait se terminer en 2014.

- **Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone soulignent la nécessité de poursuivre les efforts déployés dans la région pour renforcer les capacités, le transfert des connaissances et la formation du personnel après la fin du projet Partenariat GloBallast, et d'associer les mécanismes de coopération internationaux et régionaux compétents, les organisations non-gouvernementales et autres institutions pertinentes pour la continuation du processus amorcé.**

[1] La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté les Principes pour la mise en œuvre de l'Article 8 (h). (COP 6 Décision VI/23, La Hague, 16-19 avril 2002).

Priorité stratégique 3. <u>Développer des connaissances avancées sur les conditions environnementales de la Méditerranée et l'introduction par les navires d'espèces exotiques envahissantes</u>

11. Le développement et l'actualisation des connaissances dans le domaine de l'introduction par les navires d'espèces exotiques envahissantes dans le bassin méditerranéen est indispensable pour avoir une bonne base scientifique, juridique et technique comme fondement des mesures de gestion. Des progrès significatifs ont été faits pour mieux comprendre la relation entre le transport maritime et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le milieu marin de la Méditerranée. Les impacts sur la biodiversité de l'introduction d'espèces et les tendances du trafic maritime dans la région de la Méditerranée qui ont été identifiés sont décrits ci-dessous.

12. **La recherche a montré que les écosystèmes marins méditerranéens et ses ressources ont été et continuent d'être gravement compromis par les espèces exotiques envahissantes,** et restent à haut risque d'invasion à mesure que s'intensifie le trafic maritime. Zenetos *and all* (2008) ont signalé l'introduction de 903 espèces exotiques dans le bassin méditerranéen[2] en se basant sur la littérature existante jusqu'en avril 2008. Le taux des invasions biologiques dans la Méditerranée est estimé à une entrée de nouvelle espèce tous les 9 jours.

13. On pense que 21 pour cent de ces invasions est dû aux navires, mais de nombreuses autres espèces ont emprunté le trafic maritime local pour la propagation secondaire dans la région méditerranéenne. Les eaux de ballast ont été impliquées dans de nombreuses invasions graves dans la région, comme c'est le cas pour le cténophore *(Mnemiopsis leidyi),* qui a conduit à l'effondrement de la pêche en mer Noire et en mer Caspienne. Le groupe d'étude Méditerranéen GloBallast a réalisé une revue des études techniques et scientifiques liées aux eaux de ballast des navires et aux espèces exotiques envahissantes, produites par les instituts de recherche et les universités de la région méditerranéenne. L'étude a montré que, bien que l'introduction d'espèces exotiques envahissantes est bien documentée dans certains pays, il y a des lacunes importantes dans l'information concernant certaines régions de la Méditerranée.

14. **La Méditerranée est une voie de transit majeure.** En 2006, près de 10 000 navires, pour la plupart de fort tonnage, ont transité par la Méditerranée en provenance et à destination de ports non méditerranéens. Les navires marchands naviguant à l'intérieur de, et transitant par la Méditerranée sont de plus en plus grands et transportent davantage de marchandises, dans des conteneurs plus volumineux. Les navires transitant par la Méditerranée affichent une capacité moyenne de 50 000 tonnes de port en lourd et sont en moyenne trois fois plus grands que ceux cantonnés à l'intérieur de la Méditerranée[3].

15. Le transport maritime global à l'intérieur de la Méditerranée a connu une croissance régulière au cours de ces 10 dernières années et devrait encore progresser de 18 % au cours des 10 années à venir. Le transit via la Méditerranée devrait quant à lui augmenter de 23 %. La croissance du transport maritime ira de pair avec le déploiement de navires toujours plus grands. Au cours des dix prochaines années, les chimiquiers et les porte-conteneurs représenteront la majeure partie de l'augmentation du nombre d'escales dans les ports de Méditerranée, tandis qu'en termes de transit, la progression sera plus sensible pour les tankers transportant des produits pétroliers et du pétrole brut.

16. **Trafic intra-méditerranéen**. Les échanges maritimes entre les pays côtiers méditerranéens sont relativement sous-développés et ne représentent que 18 % du commerce total de ces pays. Les 20 premières liaisons commerciales de port à port en Méditerranée, en nombre de voyages, sont dominées par le trafic intra-méditerranéen très régulier de navires de passagers de petite taille. Les 20 premières routes de transit et voyages en Méditerranée, en termes de capacité (i.e. de volumes de cargaison), sont toutefois dominées par les tankers, porte-conteneurs et transporteurs de vrac sec de plus grande taille.

---

[2] A.Zenetos, E. Meriç, M. Verlaque, P. Galli, C.-F. Boudouresque, A. Giangrande, M. E. Çınar and M. Bilecenoğlu (2008), Mediterranean Marine Science 9/1, 119-165.

[3] Ce paragraphe et les paragraphes suivants sur le transport maritime dans la région sont tirés de l'Etude sur les tendances du trafic maritime en mer Méditerranée, Rapport Final, REMPEC (2008).

17. **La Méditerranée est un centre de chargement et de déchargement majeur pour le pétrole brut**. Environ 18 % des expéditions globales par la mer de pétrole brut ont lieu en, ou transitent par la Mer Méditerranée. Les ports nord-africains de Libye, d'Algérie, de Tunisie et ceux d'Égypte, d'où est expédié le pétrole du Golfe Persique, représentent plus de 90 % de la totalité du pétrole brut chargé en Méditerranée. L'Italie accueille presque la moitié du pétrole brut déchargé en Méditerranée. Les exportations de pétrole brut depuis les ports de la Mer Noire dépassent en moyenne 100 millions de tonnes par an et devraient continuer à s'accroître, entraînant la poursuite du transit maritime via les détroits d'Istanbul et une utilisation accrue des ports de Méditerranée orientale reliés à de nouveaux oléoducs destinés à contourner les détroits d'Istanbul. La reprise des exportations de pétrole brut iraquien via Ceyhan en Turquie et les ports syriens mettra fin au récent déclin des exportations de pétrole brut depuis ces ports.

18. Les efforts entrepris pour compiler les données pertinentes et améliorer les connaissances sur les questions ci-dessus sont à reconnaître, toutefois, ces efforts doivent être renforcés par l'inventaire complet des espèces, des données sur les espèces présentes dans les ports, sur la circulation maritime dans la région ainsi que des données océanographiques. La compilation des inventaires complets des espèces dans les différents ports joue un rôle important dans la gestion de l'eau de ballast. Pour qu'un port puisse gérer efficacement les eaux de ballast associées aux mouvements de navires, des données complètes sur le port local ainsi que sur les ports d'origine des eaux de ballast doivent être disponibles. Il est important que les méthodes et les approches utilisées pour établir une liste de référence des espèces dans un port soient normalisées entre les pays. Les enquêtes de référence biologiques portuaires sont à cet égard un outil important pour la gestion des connaissances.

- **Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone promeuvent, individuellement ou à travers la coopération régionale, les programmes de recherche et de développement dans le domaine des espèces exotiques envahissantes et de gestion des eaux de ballast des navires, comme moyen de renforcer la connaissance et contribuer à la constitution des bases scientifiques sur lesquelles les meilleures mesures de contrôle du transfert des espèces exotiques envahissantes peuvent être fondées. Les Parties contractantes conviennent en outre que les résultats des travaux scientifiques doivent être rendues disponibles à tous les publics intéressés.**

Priorité stratégique 4. **Utiliser l'évaluation de risque comme un outil fiable pour aider à la prise de décisions sur la gestion des eaux de ballast et dans les procédures de contrôle de conformité, de surveillance et d'application**

19. **L'évaluation de risque et la gestion des eaux de ballast.** L'évaluation de risque peut être utile pour s'assurer que les dispositions de la Convention BWM sont appliquées de manière cohérente, et que cette application se fonde sur des bases scientifiquement solides. L'OMI a ainsi élaboré des directives pour la mise en œuvre de la Convention BWM en vertu desquelles l'évaluation de risque est recommandée. C'est le cas pour les Directives sur la désignation de zones pour le renouvellement des eaux de ballast (G14) qui présentent un intérêt particulier pour la région méditerranéenne, car elles traitent des zones maritimes dans lesquelles un navire ne peut pas échanger ses eaux de ballast et où l'Etat du port peut alors désigner, en consultation avec les voisins ou autres États, des zones dans lesquelles un navire peut effectuer le renouvellement des eaux de ballast. L'OMI recommande également la réalisation d'évaluations de risque lorsqu'une Partie envisage, dans les eaux relevant de sa compétence, l'octroi d'exemptions aux navires (Directives G7 sur l'Evaluation des risques dans le cadre de la règle A-4 (G7) de la Convention BWM).

20. L'évaluation de risque est également essentielle pour avoir une bonne connaissance de l'ensemble des risques d'introduction d'espèces exotiques envahissantes associés avec le trafic maritime dans la région méditerranéenne. Lorsque les ressources sont limitées, les mesures de gestion telles que celles relatives au contrôle de conformité, de surveillance et d'application peuvent être hiérarchisées selon les zones ou les navires présentant le risque le plus élevé.

21. **Envahissement biologique des ports.** C'est souvent dans les ports maritimes les plus importants que les espèces exotiques envahissantes sont introduites et s'établissent. Les enquêtes de référence biologiques portuaires sont utilisées pour élaborer une liste de référence des espèces - à la fois autochtones et non autochtones - qui sont présentes dans un port maritime. Des programmes de surveillance à long terme devraient être mis en place pour continuer à bâtir une base d'informations dans ce domaine et détecter les nouvelles invasions. Ces données peuvent être utilisées pour communiquer les risques aux ports maritimes d'autres pays, le cas échéant, et fournir un point de référence essentiel pour la gestion des espèces non-indigènes. Comme elles ciblent les parasites marins, les enquêtes de référence biologiques portuaires peuvent également contribuer à la sensibilisation concernant la question des invasions marines dans la région. Plus important encore, elles permettent que tous les cas connus d'introductions soient enregistrées, suivis et gérés.

22. **Ports à risque d'envahissement.** Certains ports de la Méditerranée sont plus à risque d'invasion biologique que d'autres car ils ce sont eux qui réceptionnent les plus grands volumes d'eau de ballast en provenance de ports situés en dehors de la mer Méditerranée. Ce sont les ports suivants: Arzew, Terminal de Sidi Kerir, Algerciras, Tripoli, Eleusis, Ceyhan, Port de Bouc, Banias, Brindisi, et Bizerte. On estime que 69% du volume d'eaux de ballast reçu par les ports de la Méditerranée concerne trois pays: l'Algérie, l'Egypte et la Libye, qui possèdent d'importants terminaux pétroliers, et où les pétroliers arrivent chargés en ballast afin de prendre livraison de pétrole. On notera que les côtes de ces trois pays forment la quasi-totalité de la côte sud de la Méditerranée. En outre, il convient de noter qu'une fois une espèce exotique envahissante est introduite dans un port situé en Méditerranée, il ya un risque d'introduction secondaire d'autres ports situés dans la région[4].

- **Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone considèrent les évaluations de risques aux niveaux national, sous-régional ou régional, comme un outil approprié pour guider les mesures de gestion des eaux de ballast et s'engagent à établir des études et des programmes de surveillance, qui comprennent des rapports et des mécanismes d'alerte.**

Priorité stratégique 5. **Prendre des dispositions régionales volontaires en Méditerranée et s'assurer que les stratégies sous-régionales et nationales sont cohérentes avec celles-ci**

23. Compte tenu de la nature transfrontière de la question des espèces exotiques envahissantes, il faut reconnaître qu'un pays ne peut s'attaquer efficacement à ce problème par ses propres moyens. Les Etats côtiers méditerranéens doivent donc convenir sur un plan régional d'un régime harmonisé de gestion des eaux de ballast, lequel doit prendre en compte les voies de circulation maritimes dans la région, l'origine et la distribution de l'eau de ballast dans les ports de la région, ainsi que les caractéristiques géographiques particulières de la région et les données scientifiques et océanographiques qui y sont associées.

24. Comme la convention BWM n'est pas encore en vigueur, des mesures volontaires sont nécessaires afin de répondre au problème posé par l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans la mer Méditerranée via les eaux de ballast des navires. En outre, des procédures harmonisées incorporées dans un système contrôle de conformité et d'application (CME) devraient être mises en œuvre par tous les pays de la région. Les approches sous-régionales au sein de la zone de la mer Méditerranée (par exemple la Sous-commission trilatérale sur la gestion des eaux de ballast en mer Adriatique) sont également encouragées et les accords sous-régionaux existants dans la région méditerranéenne devraient envisager d'intégrer à leurs travaux les questions de gestion des eaux de ballast, en cohérence avec l'approche régionale adoptée. Les stratégies nationales établies par les États côtiers méditerranéens devraient prendre en compte la politique et les dispositions convenues au niveau régional et sous-régional sous et être compatibles avec celles-ci.

[4] Cette section est basée sur les résultats d'une étude sur les origines et volumes d'eaux de ballast en Méditerranée, conduite par Mr. Bouteville pour le REMPEC en 2008, en utilisant l'Etude sur les tendances du trafic Maritime en mer Méditerranée, Rapport Final, REMPEC (2008).

- **Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone collaborent pour adopter des dispositions régionales volontaires concernant la gestion des eaux de ballast dans la région méditerranéenne, en conformité avec les exigences et les normes fixées dans la Convention BWM**.

Priorité stratégique 6. <u>Prendre en compte les stratégies et initiatives portant sur d'autres mers régionales</u>

25. L'harmonisation des approches de gestion des eaux de ballast dans les différentes mers régionales est essentielle pour aider à atteindre les objectifs de la Convention BWM. La communication et l'alignement avec les régions voisines et les structures que celles-ci ont mis en place pour la gestion des eaux de ballast (à savoir le Plan d'action stratégique pour la mer Rouge et le golfe d'Aden PERSGA ; la Stratégie de la mer Noire) est nécessaire pour assurer la cohérence entre les régimes, et aussi pour promouvoir le partage d'informations entre ces régions marine interconnectées. Un dialogue doit également s'établir avec les Secrétariats d'autres mers régionales tels que la Commission OSPAR pour l'Atlantique Nord-est, qui a convenu en juin 2007 d'«Orientations générales sur l'application volontaire et intérimaire de la Règle D1 sur le renouvellement des eaux de ballast dans le Nord-est Atlantique», la Commission Helsinki (HELCOM) pour la mer Baltique, qui a élaboré une feuille de route pour une application harmonisée de la Convention BWM, et la zone de la mer ROPME qui a récemment adopté des mesures régionales en matière de gestion des eaux de ballast.

- **Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone s'engagent à améliorer et à maintenir la coopération avec les régions voisines de la mer Méditerranée et avec d'autres accords régionaux pertinents, afin de s'assurer que les mesures adoptées sont compatibles avec d'autres mesures régionales prises sur la gestion des eaux de ballast.**

Priorité stratégique 7. <u>Revoir régulièrement la Stratégie et le Plan d'Action et évaluer l'état d'avancement de leur exécution</u>

26. La Stratégie devrait faire l'objet d'un examen périodique afin de prendre en compte les questions émergentes, les résultats de la recherche et développement (R&D) et de l'expérience acquise au cours de son fonctionnement et de sa mise en œuvre.

27. Des rassemblements périodiques de représentants des mécanismes de coordination et Secrétariats régionaux devraient être organisés pour évaluer les progrès d'exécution des différentes stratégies et dispositions régionales mises en place et favoriser une approche harmonisée au niveau mondial.

- **Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone appellent à l'organisation de réunions régulières dans le but d'examiner et d'évaluer la pertinence de la Stratégie et l'efficacité globale des activités menées dans le cadre du Plan d'Action et à ce que le travail accompli dans les différentes mers régionales concernant la gestion des eaux de ballast soit mis à l'ordre du jour des réunions et forums réunissant les différents Secrétariats et accords régionaux.**

Priorité stratégique 8. <u>Travailler à l'identification des ressources adéquates pour la mise en œuvre des activités de la Stratégie et du Plan d'Action</u>

28. Diverses sources devraient être prises en compte pour l'identification et la sécurisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'Action, y compris l'OMI, le REMPEC, et d'autres Centres d'activités régionales, les industries maritimes et portuaires régionales et internationales, et les donateurs bilatéraux et multilatéraux des programmes de coopération technique.

- **L'objectif à long terme des Parties contractantes à la Convention de Barcelone est d'assurer la viabilité et la continuité des activités par des sources de financement autonome dans la région.**

Plan d'Action pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la gestion des eaux de ballast des navires

Le présent Plan d'Action identifie huit mesures principales à prendre au niveau régional, sous-régional ou national en conformité avec les priorités stratégiques, et comprend un programme de travail/échéancier pour son exécution (**Annexe I**).

Action 1. Ratifier la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast des navires et des sédiments (Convention BWM)

La ratification sans délai de la Convention BWM est nécessaire afin que, quand celle-ci entrera en vigueur, les normes de traitement pour les rejets des eaux de ballast deviennent applicables aux navires. Pour aider le processus au niveau national, des initiatives politiques nationales préparant le terrain et menant à la ratification devraient être prises.

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone conviennent

a) de former un groupe de travail stratégique qui conduira le processus national vers la ratification de la Convention BWM,

b) de rédiger le projet d'instrument de ratification, pour adoption par les voies appropriées dans le cadre de leurs systèmes de gouvernement respectifs,

c) d'élaborer une législation nationale y compris des amendes pour les contrevenants, qui donne effet à la Convention BWM une fois ratifiée, ainsi que la réglementation secondaires et les règlements techniques pour son application.

Action 2. Adopter un régime harmonisé pour le renouvellement des eaux de ballast dans la région méditerranéenne

Le régime harmonisé est basé sur les composants et les exigences pertinentes de la Convention BWM. Jusqu'à ce que la Convention entre en vigueur, le régime doit rester un instrument volontaire provisoire. Cela ne préjuge pas du droit de toute Partie contractante de déterminer des exigences particulières dans certains domaines relevant de leur juridiction, conformément au droit international.

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone conviennent

a) d'adopter le plus vite possible un régime harmonisé d'application volontaire pour le renouvellement des eaux de ballast dans la région méditerranéenne **(annexe II)**,

b) d'informer toutes les parties intéressées de l'adoption d'un régime harmonisé volontaire pour le renouvellement des eaux de ballast dans la région méditerranéenne par des avis aux armements et instructions aux inspecteurs.

Action 3 Mettre en place un système solide de contrôle de la conformité de l'application dans la région méditerranéenne

Parallèlement avec le développement et la mise en œuvre du régime régional de gestion harmonisé des eaux de ballast, un système de contrôle de la conformité et de l'application doit être mis au point pour assurer le respect des différentes mesures proposées au sein du régime. Ce système devrait intégrer:

1. l'obligation pour les navires de recueillir et d'enregistrer des informations sur leurs pratiques de gestion des eaux de ballast (à savoir chargement, gestion en route et rejet),
2. les moyens pour les navires de transmettre ces informations aux autorités compétentes de l'État du Port, et de recevoir des instructions de sa part en retour,

3. les dispositions pour l'examen / audit des registres officiels des navires ou d'autres documents officiels pour vérifier la conformité avec les exigences de l'État du port sur la gestion des eaux de ballast,
4. Le pouvoir par l'autorité compétente d'obtenir des échantillons des eaux de ballast et des sédiments et d'effectuer tous les tests nécessaires,
5. des dispositions juridiques concernant les mesures d'exécution à appliquer en cas de non-conformité avec les exigences requises, et des dispositions pour appliquer des sanctions en cas de violation,
6. les modalités de communication efficaces au niveau régional pour assurer un bon suivi des violations et l'échange d'expérience lors de l'application du système de contrôle de conformité au niveau national.

Le système de contrôle de la conformité et de l'application proposé pour la région figure en **Annexe III**.

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone conviennent

a) d'adapter leurs systèmes de contrôle par l'Etat du port et de contrôle de conformité pour intégrer des procédures de contrôle harmonisées,

b) d'établir et de maintenir à jour un système de communication régional, éventuellement au sein d'un mécanisme d'échange d'information, afin de permettre l'échange d'expériences et le suivi des violations en utilisant des accords de contrôle existants tels que l'accord (MoU) de Paris et l'accord (MoU) méditerranéen sur le contrôle par l'État du port.

Action 4. **Mettre en place un système d'enquêtes, de suivi biologique et d'évaluation des risques pour les ports de la Méditerranée**

Le développement d'un système régional de surveillance biologique uniforme des ports de la Méditerranée est essentiel pour comprendre la nature de ce qui doit être géré, et les méthodes par lesquelles la gestion est mise en œuvre. Le processus de développement de ce système devrait être composé des éléments suivants:

- collecte de données (biologiques, physiques, chimiques) sur les milieux portuaires,
- examen des meilleures pratiques, de la littérature et des approches existantes, afin de s'entendre sur des approches / protocoles communs,
- identification des critères biologiques des données pour l'évaluation des risques proposés et des mesures de gestion (espèces non-indigènes, espèces exotiques envahissantes),
- identification des procédures de surveillance permanente à long terme (paramètres, fréquence),
- examen des systèmes de surveillance, s'ils existent, pour voir s'ils répondent à ces approches / protocoles communs,
- préparation de lignes directrices communes de mise en œuvre portant sur les enquêtes de référence biologique portuaires.

Dans certaines zones de la région méditerranéenne, les pays peuvent identifier des mécanismes sous-régionaux de collaboration sur les enquêtes, le suivi et l'évaluation des risques. Par exemple la Croatie, l'Italie la Slovénie et le Monténégro ont formé, dans le cadre de la Commission mixte pour la protection des eaux de la mer Adriatique et de ses zones côtières, la Sous-commission sur la gestion des eaux de ballast (BWMSC), laquelle se concentre sur la mer Adriatique, et à travers laquelle les informations sur les enquêtes biologiques portuaires et la gestion des espèces exotiques envahissantes sont partagées.

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone conviennent

a) de développer un standard régional pour l'échantillonnage biologique et le protocole de surveillance pour utilisation par les Parties contractantes, dans le cadre du renforcement des bases de données biologiques et environnementales nécessaires pour appuyer les objectifs de gestion des espèces exotiques envahissantes,

b) de collaborer, en privilégiant lorsque possible les approches sous-régionales, dans la conduite d'enquêtes biologiques et d'activités de surveillance, afin de promouvoir et d'assurer le partage de la capacité technique, des ressources et des résultats,

c) de rechercher un appui institutionnel au niveau national pour la conduite d'enquêtes biologiques portuaires et de plans de surveillance, dans le cadre de leur stratégie nationale de gestion des eaux de ballast et des espèces exotiques envahissantes,

d) d'adapter et d'utiliser le système régional d'échange d'informations pour le partage des données relatives aux enquêtes portuaires biologiques en cours et le suivi des plans de surveillance biologique,

e) qu'une évaluation des risques au niveau régional devrait être conduite sur la base des informations mises à disposition au moyen d'enquêtes biologiques, ainsi que des mouvements d'expédition et des bases de données sur les rejets d'eaux de ballast.

Action 5. **Renforcer l'expertise, faciliter le transfert des connaissances et le renforcement des capacités dans la région méditerranéenne**

Compte tenu de l'absence de législation nationale et d'initiatives techniques liés à la gestion des eaux de ballast dans plusieurs États de la Méditerranée, un programme efficace de renforcement des capacités devrait être établi pour conduire des activités qui aideront à la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'Action. Les activités de renforcement des capacités devraient couvrir les domaines suivants:

- identification des principales agences nationales compétentes et des parties prenantes sur les questions de gestion des eaux de ballast et formation de groupes de travail et comités interministériels,
- communication et activités de sensibilisation,
- surveillance, enquêtes de référence portuaires biologiques, suivi et évaluation de risques concernant les eaux de ballast,
- projets de recherche et de développement,
- rédaction de la législation visant les eaux de ballast et réglementations nationales;
- procédures concernant le système de contrôle de conformité et d'application,
- développement de stratégies nationales et de plans d'action sur la gestion des eaux de ballast,
- développement de mécanismes de financement autonome.

Les activités de formation devraient être organisées au niveau régional et sous-régional en tenant compte des similitudes entre les pays, telles que les zones géographiques concernées (par exemple Est et l'Ouest de la Méditerranée), la langue, l'état de ratifications, etc.) De plus, le cas échéant, ces activités de formation devraient être effectuées en utilisant l'approche « formation de formateurs » pour que les pays puissent reproduire ces activités de formation au niveau national.

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone conviennent

a) d'étudier la possibilité d'inclure des programmes de formation et autres activités de renforcement des capacités dans le programme de travail ordinaire des Centres d'Activités Régionaux pertinents du PAM,

b) de rechercher et d'obtenir le soutien, à titre individuel ou par l'intermédiaire du REMPEC, de la division de la coopération technique de l'OMI, ou d'autres organisations internationales, pour la conduite de formations ou autres actions de renforcement des capacités aux niveaux national, régional ou régional, à l'appui des activités du Plan d'Action,

c) de diffuser des protocoles et outils pour la normalisation des approches techniques qui peuvent servir pour la conduite d'activités nationales et régionales,

d) que les pays ayant une expertise spécifique sur la gestion des eaux de ballast et des activités qui y sont liées aident à l'organisation de sessions de formation régionale, sous-régionale et nationale,

e) de reproduire ces formations au niveau national par la création d'un programme national de formation sur la gestion des eaux de ballast et des activités reliées.

Action 6. **Renforcer la sensibilisation du public sur les questions concernant la gestion des eaux de ballast des navires et les espèces exotiques envahissantes**

En vue d'alerter un public général et ciblé sur les risques associés à l'introduction espèces marines exotiques dans le milieu marin, et de cette façon contribuer aux efforts visant à prévenir et à contrôler l'introduction d'espèces exotiques envahissantes en mer Méditerranée, les Etats côtiers et l'industrie maritime doivent s'impliquer dans les tentatives d'augmentation les connaissances et la sensibilisation sur le sujet. Des documents de sensibilisation générale ou ciblée selon le public concerné doivent être utilisés s'ils existent, ou développés et mis à disposition des pays de la région, de préférence dans la langue de ces pays. Du matériel de sensibilisation développé dans le cadre du programme Globallast de l'OMI est déjà disponible et peut être téléchargé à partir de son site Internet[5], y compris brochures, affiches et autres documents et outils pédagogiques. Lorsque cela est possible, des partenariats seront forgés entre les pays, et avec les ONG et autres groupes d'intérêt public pour aider dans les campagnes de sensibilisation ciblées du public.

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone conviennent

a) d'utiliser le matériel de sensibilisation du public du programme GloBallast de l'OMI et de les traduire dans la langue de leurs pays respectifs pour diffusion au niveau national,

b) de conduire des séminaires et ateliers nationaux de sensibilisation visant les différents acteurs impliqués,

c) de développer des études de cas locales qui peuvent être utilisées efficacement pour la sensibilisation et pour mobiliser des appuis dans la région méditerranéenne et ses sous-régions.

Action 7. **Mettre sur pied un mécanisme méditerranéen d'échange d'informations accessible sur Internet**

Un réseau d'échange d'informations régional est nécessaire en Méditerranée afin de faciliter l'échange d'informations relatives aux questions sur la gestion des eaux de ballast entre les Parties contractantes. Ce réseau facilitera les communications avec et entre les pays, et pourra faire office de mécanisme informatif pour les données et informations sur la gestion des eaux de ballast des informations connexes dans la région.

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone conviennent

a) d'établir un système d'information régional accessible sur Internet et dont la structure sera fondée sur la structure décrite dans **l'annexe IV**,

b) d'explorer les options possibles et les fonctionnalités du système et de décider de l'organisme ou du pays qui coordonnera le développement du site Internet,

c) de mettre sur pied un Comité de pilotage pour ce projet,

d) d'explorer les options possibles et de décider de l'éventuel organisme qui sera responsable d'héberger et de maintenir le système d'information régional.

[5] http://globallast.imo.org/index.asp?page=AwarenessMaterials.htm&menu=true

Action 8. **Incorporer l'évaluation du Plan d'Action dans le système et les procédures de rapport de la Convention de Barcelone**

Le Plan d'Action fait l'objet d'un examen périodique pour tenir compte des développements sur la gestion des eaux de ballast au niveau régional ou mondial et est mis à jour ou ajusté en conséquence. L'exécution du Plan d'Action devrait se faire sous la coordination du REMPEC, dans la continuité des efforts que le Centre déploie pour renforcer l'expertise dans la région sur la question de la gestion des eaux de ballast. En outre, les mesures prises au niveau national devraient être évaluées périodiquement dans le cadre de la Convention de Barcelone pour déterminer leur efficacité, et le Plan d'Action

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone conviennent

a) de donner mandat au REMPEC de coordonner et d'aider à la mise en œuvre du Plan d'Action dans la région, en collaboration, en tant que de besoin, avec le Centre d'Activités régional pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP),

b) que le REMPEC fasse rapport aux réunions des ses correspondants, qui a lieu tous les deux ans, de l'état de mise en œuvre du Plan d'Action pour transmission aux réunions ordinaires des Parties contractantes à la Convention de Barcelone,

c) de fournir au REMPEC les informations nécessaires dans le but d'examiner et d'évaluer la pertinence et l'efficacité générale des activités menées dans le cadre du Plan d'Action.

Annexe 1

Stratégie méditerranéenne et Plan d'Action pour la gestion des eaux de ballast des navires

Programme de travail et échéancier d'exécution

Actions	Activités	Année				
		2011	2012	2013	2014	2015
1. Ratifier la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast des navires et des sédiments (Convention BWM).	**a)** Former un groupe de travail stratégique qui conduira le processus national vers la ratification de la convention BWM.	✔	✔			
	b) Rédiger le projet de l'instrument de ratification, pour adoption par les voies appropriées dans le cadre du système de gouvernement des Parties.	✔	✔			
	c) Elaborer une législation nationale, y compris des amendes pour les contrevenants, qui donne effet à la Convention BWM une fois ratifiée, ainsi que la réglementation secondaires et les règlements techniques pour son application.	✔	✔	✔	✔	✔
2. Adopter un régime harmonisé pour la gestion des eaux de ballast dans la région méditerranéenne.	**a)** Adopter un régime harmonisé volontaires pour la gestion des eaux de ballast dans la région méditerranéenne.	✔				
	b) Informer toutes les parties intéressées de l'adoption d'un régime harmonisé volontaire pour la gestion des eaux de ballast dans la région méditerranéenne.	✔				

Actions	Activités	Année				
		2011	2012	2013	2014	2015

3. **Mettre en place un système solide de contrôle de conformité et d'application dans la région méditerranéenne.**	**a)** Adapter les systèmes de contrôle par l'Etat du port et contrôle de conformité pour intégrer des procédures de contrôle harmonisées.	✔	✔	✔		
	b) Établir et maintenir à jour un système de communication régional, éventuellement au sein d'un mécanisme d'échange d'information, afin de permettre l'échange d'expériences et le suivi des violations en utilisant des accords de contrôle existants tels que l'accord (MoU) de Paris et l'accord (MoU) méditerranéen sur le contrôle par l'État du port.		✔	✔	✔	✔
4. **Mettre en place un système d'enquêtes, de suivi biologique et d'évaluation des risques pour les ports de la Méditerranée.**	**a)** Développer un standard régional pour l'échantillonnage biologique et le protocole de surveillance aux fin d'utilisation par les Parties contractantes dans le cadre du renforcement des bases de données biologiques et environnementales, qui sont nécessaires pour appuyer les objectifs de gestion des espèces exotiques envahissantes.		✔	✔		
	b) Collaborer, en privilégiant lorsque possible les approches sous-régionales, dans la conduite d'enquêtes biologiques et d'activités de surveillance, afin de promouvoir et d'assurer le partage de la capacité technique, des ressources et des résultats.	✔	✔	✔	✔	✔
	c) Rechercher un appui institutionnel au niveau national pour la conduite d'enquêtes biologiques portuaires et de plans de surveillance, dans le cadre de la Stratégie nationale de gestion des eaux de ballast et des espèces exotiques envahissantes.	✔	✔	✔	✔	✔
	d) Adapter et utiliser le système régional d'échange d'informations pour le partage des données relatives aux enquêtes portuaires biologiques en cours et le suivi des plans de surveillance biologique.		✔	✔	✔	✔
	e) Conduire une évaluation des risques au niveau régional sur la base des informations mises à disposition au moyen d'enquêtes biologiques, ainsi que des mouvements d'expédition et des bases de données sur les rejets d'eaux de ballast.		✔	✔		

Actions	Activités	Année				
		2011	2012	2013	2014	2015
5. Renforcer l'expertise, faciliter le transfert des connaissances et le renforcement des capacités dans la région méditerranéenne.	**a)** Étudier la possibilité d'inclure des programmes de formation et autres activités de renforcement des capacités dans le programme de travail ordinaire des centres d'activité régionaux pertinents du PAM.	✔	✔			
	b) Rechercher et s'assurer du soutien, à titre individuel ou par l'intermédiaire du REMPEC, de la division de la coopération technique de l'OMI, pour la conduite de formations ou autres actions de renforcement des capacités aux niveaux national, régional ou régional, à l'appui des activités de la Stratégie et Plan d'action.	✔	✔	✔	✔	✔
	c) Diffuser des protocoles et outils pour la normalisation des approches techniques qui peuvent servir pour la conduite d'activités nationales et régionales.	✔	✔	✔	✔	✔
	d) Les pays ayant une expertise spécifique sur la gestion des eaux de ballast et des activités qui y sont liées aident à l'organisation de sessions de formation régionale et sous-régionale et nationale.	✔	✔	✔	✔	✔
	e) Reproduire ces formations au niveau national par la création d'un programme national de formation sur la gestion des eaux de ballast et des activités reliées.		✔	✔	✔	✔
6. Renforcer la sensibilisation du public sur les questions concernant la gestion des eaux de ballast des navires et les espèces exotiques envahissantes.	**a)** Utiliser le matériel de sensibilisation du public du programme GloBallast de l'OMI et de les traduire dans la langue de leurs pays respectifs pour diffusion au niveau national.	✔	✔	✔	✔	✔
	b) Conduire des séminaires et ateliers nationaux de sensibilisation sur la question visant les différents acteurs impliqués.	✔	✔	✔	✔	✔
	c) Développer des études de cas locales qui peuvent être utilisées efficacement pour la sensibilisation et pour mobiliser des appuis dans la région méditerranéenne et ses sous-régions.	✔	✔	✔	✔	✔

Actions	Activités	Année				
		2011	2012	2013	2014	2015
7. **Mettre sur pied un mécanisme méditerranéen d'échange d'informations accessible sur Internet.**	**a)** Explorer les options possibles et les fonctionnalités du système et décider de l'entité qui coordonnera le développement du site Internet.	✔	✔			
	b) Mettre sur pied un Comité de pilotage du projet.		✔			
	c) Explorer les options possibles et décider de l'entité qui l'hébergera le site Internet et qui en assurera la maintenance.		✔	✔		
	d) Disposer d'un système d'échange d'informations opérationnel.				✔	✔
8. **Incorporer l'évaluation du Plan d'Action dans le système et les procédures de rapport de la Convention de Barcelone.**	**a)** Donner mandat au REMPEC de coordonner et d'aider à la mise en œuvre du Plan d'Action dans la région, en collaboration, en tant que de besoin, avec le Centre d'Activités régional pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP).	✔				
	b) Le REMPEC fait rapport aux réunions des correspondants, qui a lieu tous les deux ans, de l'état de mise en œuvre du Plan d'Action pour transmission aux réunions ordinaires des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.			✔		✔
	c) Fournir au REMPEC les informations nécessaires dans le but d'examiner et d'évaluer la pertinence et l'efficacité générale des activités menées dans le cadre du Plan d'Action.	✔	✔	✔	✔	✔

Annexe 2

Dispositions harmonisées appliquées sur une base volontaire pour le renouvellement des eaux de ballast en mer Méditerranée

Introduction

Le présent régime volontaire transitoire harmonisé est présentée aux termes de l'alinéa 2 de l'Article 13 de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention internationale pour la gestion des eaux de ballast) qui dispose que *« les Parties ayant un intérêt commun à protéger l'environnement, la santé humaine, les biens et les ressources d'une région géographique donnée et, en particulier, les Parties riveraines de mers fermées ou semi-fermées, s'efforcent (…) de renforcer la coopération régionale, notamment en concluant des accords régionaux compatibles avec la présente Convention* ». Le dispositif proposé tient également compte d'autres politiques régionales sur le renouvellement des eaux de ballast des navires.

Le régime entre dans le cadre d'une stratégie régionale de gestion des eaux de ballast des navires, élaborée dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée, avec le soutien technique du Projet de partenariat GloBallast[6]. Le régime est basé sur les règles de la Convention internationale pour la gestion des eaux de ballast et s'applique à titre de régime transitoire et volontaire. Ainsi, les navires entrant en Méditerranée sont appelés à appliquer ces lignes directrices sur une base volontaire à partir de [XXXXXXX].

Ce régime cessera de s'appliquer dès qu'un navire aura satisfait la norme de performance pour l'eau de ballast prévue à la Règle D-2 de la Convention ou lorsque la Convention entrera en vigueur et que le navire doit appliquer la Règle D-2 suivant les dates indiquées à la Règle B-3 de la même Convention.

Définitions

Convention : la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (ci-après « Convention internationale pour la gestion des eaux de ballast »);

Mer Méditerranée (zone de la): la mer Méditerranée proprement dite, avec les golfes et les mers qu'elle comprend, limitée du côté de la Mer Noire par le parallèle 41° N, et limitée à l'ouest, dans le Détroit de Gibraltar, par le méridien 005°36' W;

Mer Noire (zone de la): la Mer Noire proprement dite ainsi que la mer d'Azov, limitée du coté de la Méditerranée par le parallèle 41°;

Mer Rouge (zone de la): la Mer Rouge proprement dite ainsi que les golfes de Suez et d'Aqaba, limitée au sud par la loxodromie reliant Ras Siyan (12°28'.5 N, 043°19'.6 E) et Husn Murad (12°40'.4 N, 043°30'.2 E).

1. Les navires entrant dans les eaux de la Méditerranée, à partir de l'océan atlantique (Détroit de Gibraltar) ou de l'océan indien à travers la Mer Rouge (Canal de Suez) ou qui quittent la Méditerranée en direction de l'océan atlantique (Détroit de Gibraltar) ou de l'océan indien passant par la Mer Rouge (Canal de Suez), doivent:

(a) procéder au renouvellement de leurs eaux de ballast avant d'entrer en Méditerranée, ou après avoir quitté celle-ci, selon le cas, conformément à la procédure prévue à la Règle D-1 de la Convention internationale pour la gestion des eaux de ballast, et à au moins 200 miles nautiques de la terre la plus proche et dans des eaux d'une profondeur d'au moins 200 mètres[7];

---

[6] Projet FEM/ PNUD / OMI "Construire un partenariat pour aider les pays en développement à réduire le transfert des organismes aquatiques nocifs dans l'eau de ballast des navires » (Partenariat GloBallast)".

[7] Coordonnées géographiques fixées à la Règle B-4.1.1 de la Convention internationale pour la gestion des eaux de ballast.

(b) si cela n'est pas possible, parce que cela impliquerait que le navire s'écarte de sa route ou qu'il retarde son voyage ou pour des raisons de sécurité, le renouvellement des eaux de ballast doit se faire avant d'entrer en Méditerranée ou après l'avoir quittée, selon le cas, conformément à la procédure prévue à la Règle D-1 de la Convention internationale pour la gestion des eaux de ballast ; le renouvellement doit se faire le plus loin possible de la terre ferme et, dans tous les cas, dans des eaux situées à au moins 50 miles nautiques de la terre la plus proche et à une profondeur minimum de 200 mètres[8].

2. Les navires doivent, lorsqu'ils naviguent entre:

i. des ports situés en Méditerranée, ou
ii. un port situé en Mer Noire et un autre en Mer Rouge, ou
iii. un port situé en Mer Noire et un autre en Mer Méditerranée, ou
iv. un port situé en Mer Rouge et un autre en Mer Méditerranée

(a) procéder au renouvellement de leurs eaux de ballast dans un lieu aussi éloigné de la terre ferme que possible et, dans tous les cas, dans des eaux se trouvant à au moins 50 miles nautiques de la terre la plus proche, à une profondeur d'au moins 200 mètres. Les zones, dont l'une ne se prête pas au renouvellement des eaux de ballast en raison de sa taille, qui satisfont ces conditions en Mer Méditerranée sont identifiées sur la carte reproduite en **Appendice**;

(b) si cela n'est pas possible, parce que cela impliquerait que le navire s'écarte de sa route ou qu'il retarde son voyage, ou pour des raisons de sécurité, le navire doit échanger ses eaux de ballast dans les zones que les autorités de l'Etat du port auront désignés à cette fin[9],

et si l'Etat du port décide de désigner une zone pour le renouvellement des eaux de ballast:

(c) ces zones doivent faire l'objet d'une évaluation conformément aux *Lignes directrices sur la désignation des lieux d'échange des eaux de ballast des navires* de l'Organisation maritime internationale[10], et en consultation avec les Etats adjacents et tout autre Etat intéressé.

3. Les sédiments récupérés durant le nettoyage ou les réparations des citernes de ballast doivent être délivrés dans des installations de réception des sédiments dans les ports et terminaux, conformément à l'article 5 de la Convention internationale pour la gestion des eaux de ballast, ou à une distance d'au moins 200 miles de la côte la plus proche lorsque le navire navigue en mer Méditerranée.

4. Des dérogations aux règles sur la gestion des eaux de ballast par les navires peuvent être accordées à un navire effectuant une ou plusieurs traversées entre des ports ou des lieux spécifiques ou s'il dessert exclusivement des ports ou des lieux spécifiques en Méditerranée. Ces dérogations sont accordées conformément à la Règle A-4 1 de la Convention internationale pour la gestion des eaux de ballast et aux *Lignes directrices sur la désignation des lieux d'échange des eaux de ballast des navires* de l'Organisation maritime internationale[11].

5. Aux termes de la Règle B-4, de la Convention internationale pour la gestion des eaux de ballast, si une opération de renouvellement des eaux de ballast est de nature à menacer la sécurité ou la stabilité d'un navire, l'opération ne doit pas être effectuée. Ces raisons doivent être consignées dans le registre des eaux de ballast et un rapport doit être remis aux autorités portuaires compétentes du port de destination.

---

[8] Coordonnées géographiques fixées à la Règle B-4.1.2 de la Convention internationale pour la gestion des eaux de ballast.

[9] Règle B-4.2 de la Convention internationale pour la gestion des eaux de ballast.

[10] Lignes directrices sur la désignation des lieux d'échange des eaux de ballast des navires (G14), adoptées le 13 octobre 2006. Résolution MEPC.151(55).

[11] Lignes directrices pour l'évaluation des risques, voir la Règle A-4 de la Convention internationale pour la gestion des eaux de ballast(G7), adoptée le 13 juillet 2007. Résolution MEPC.162(56).

6. Tout navire entrant un port de la Méditerranée doit avoir à son bord un Plan de gestion des eaux de ballast conforme aux *Lignes directrices sur la gestion des eaux de ballast et l'élaboration de plans de gestion des eaux de ballast*, élaborées par l'Organisation maritime internationale[12]. Le navire doit également tenir un registre de toutes les opérations de renouvellement des eaux de ballast effectuées.

[12] Lignes directrices sur la gestion des eaux de ballast et l'élaboration de plans de gestion des eaux de ballast (G4), adoptées le 22 juillet 2005. Résolution MEPC.127(53).

Appendice

Zones en mer Méditerranée qui satisfont aux conditions prévues à la Règle B-4.1.2 de la Convention internationale sur la gestion des eaux de ballast
(50 miles nautiques au moins de la terre la plus proche et profondeur d'au moins 200 mètres)

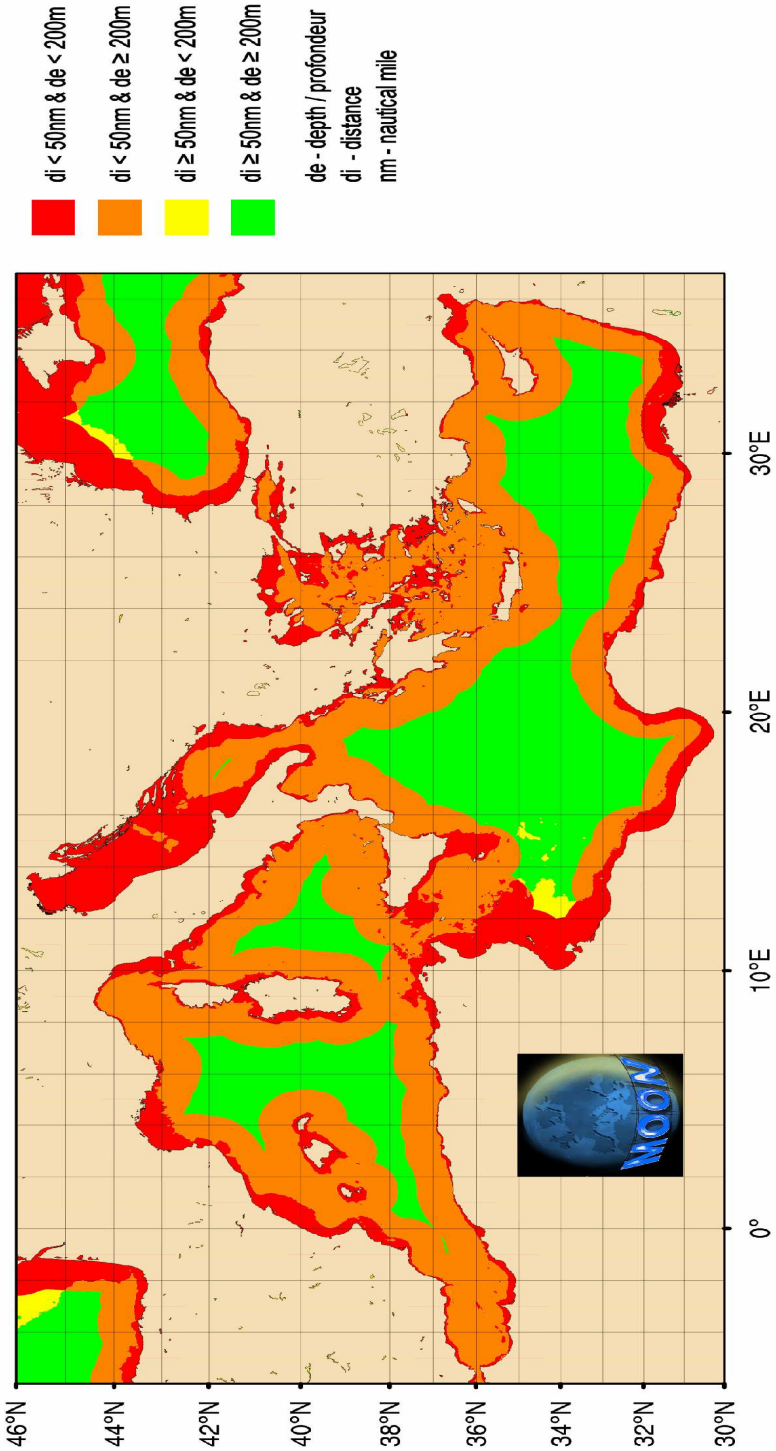

Annexe 3

Procédures harmonisées pour un système de contrôle de la conformité et de l'application

Introduction

1. L'invasion d'espèces exotiques envahissantes dans de nouveaux environnements marins par les eaux de ballast et par les sédiments des navires représente l'une des plus grandes menaces pour les écosystèmes de la mer et du littoral. On estime que 3 à 5 milliards de tonnes d'eau de ballast sont transportées chaque année par les navires dans le monde entier. Bien que les eaux de ballast soient d'une grande importance pour l'exploitation d'un navire, elles constituent, en même temps, une grande menace sur l'environnement du fait que plus de 7000 sortes de microbes, de plantes et d'animaux différents sont transférés dans le monde entier chaque année par cette voie. L'invasion de ces organismes dans un nouvel écosystème marin peut perturber son équilibre et affecter les activités économiques, principalement dans les secteurs de la pêche et du tourisme, et peut causer des maladies ou même des décès chez l'Homme.

2. Les États devraient traiter comme une question de haute priorité la mise en place d'un système de contrôle de la conformité et de l'application, qui soit d'une part en conformité avec les Directives du contrôle par l'Etat du port développées par l'OMI[13] et d'autre part qui comprenne des programmes de recherche et des mesures de surveillance constante. Ces programmes et mesures permettront de réunir les connaissances suffisantes sur l'introduction de nouveaux organismes en termes de types, de ports d'origine et d'effets possibles sur l'environnement marin local, ce qui facilitera le processus d'évaluation des risques et permettra d'affiner les exigences du système de surveillance. Ces informations sont également particulièrement importantes lorsque des mesures provisoires sont envisagées afin d'atténuer le risque de nouvelles invasions.

3. Une communication efficace devrait être établie au niveau régional pour assurer un bon suivi des cas de violation et l'échange d'expériences au cours de l'application du contrôle de conformité.

A. Objectifs d'un système de contrôle de la conformité et de l'application concernant les eaux de ballast :

4. Un système de contrôle de la conformité et de l'application est la composante essentielle d'un régime général de gestion des eaux de ballast, ou d'un cadre stratégique national visant à évaluer si oui ou non un navire s'est conformé aux exigences de la Convention de l'OMI et de l'État du port, et, si nécessaire, faire respecter ces exigences. Il existe divers mécanismes qu'une autorité compétente peut utiliser pour s'assurer que les règles et les exigences sont respectées. Il peut s'agir d'échantillonnages ou d'essais, de vérifications documentaires, de l'observation d'anomalies ou toute autre action ou d'une combinaison de ces actions et peut varier d'un pays ou une région à l'autre. Le système de contrôle de la conformité et de l'application va également évoluer lorsque la convention BWM sera ratifiée.

5. Un système de contrôle de la conformité et de l'application concernant les eaux de ballast des navires a pour buts :

1) d'évaluer la conformité du navire aux prescriptions de la convention sur la gestion des eaux de ballast,
2) de recueillir des données concernant le navire (comme le port d'origine de l'eau de ballast, le système de traitement des eaux de ballast, le volume d'eau non traitée devant être relâchée, où et quand la relâche de l'eau est susceptible d'avoir lieu) de sorte que l'État du port peut, en attendant l'entrée en vigueur de la Convention BWM:
    - identifier le risque d'introduction d'organismes aquatiques nuisibles dans une zone par les citernes du navire,

[13] Ces Directives devraient être finalisées par l'OMI en 2012.

- entreprendre des évaluations des risques posés par les eaux de ballast comme vecteur de circulation des espèces non-indigènes,
- identifier le phytoplancton toxique ou autres organismes dangereux pour la santé publique (par exemple, toxines dans les fruits de mer) qui pourraient éventuellement être importés dans la zone par le biais des eaux de ballast, et faire l'analyse de leurs effets potentiels (écologiques et socio-économiques).

6. La collecte de ces données après l'entrée en vigueur de la convention contribuera également à la formation et au développement d'exemptions et de mesures supplémentaires.

7. En outre, afin d'entreprendre des évaluations des risques et de décider des mesures de gestion applicables, le système de contrôle de la conformité et de l'application continue doit être étayée par des recherches sur:

- la répartition des organismes aquatiques nuisibles (indigènes, non-indigènes cryptogénique) dans un port ou une zone maritime.
- la collecte de données sur les espèces du port d'origine des eaux de ballast qui sont rejetées dans les ports.

B. Composantes d'un système de surveillance de la conformité et d'application concernant les eaux de ballast.

i. Mesures émanant des autorités nationales compétentes:

8. Les autorités compétentes de l'État du port peuvent procéder à l'échantillonnage ou exiger des échantillons des eaux de ballast et des sédiments dans le cadre du contrôle de l'application de la Convention BWM par l'État du port, une fois que celle-ci est entrée en vigueur. Il convient de noter que des recommandations sur le contrôle du port d'État à la Convention BWM sont en cours d'élaboration à l'heure actuelle à l'OMI. Le contrôle par l'Etat du port est susceptible de prendre la forme d'un premier contrôle portant sur la documentation, la certification de l'équipement et l'état de cet équipement. Cela sera conforté par une analyse indicative ou un échantillonnage complet uniquement si l'État du port soupçonne qu'il y a un problème mais ne trouve pas d'indications claires lors de l'inspection que le navire ne se conforme pas à la Convention BWM. En outre, l'État du port peut vouloir cibler le navire en raison de problèmes antérieurs ou de rapports en provenance de pays tiers. Des travaux sont en cours à l'OMI sur la question de savoir quand et comment l'analyse indicative ou un échantillonnage complet doivent être entrepris.

9. En outre les autorités nationales compétentes peuvent exiger ou demander aux navires de fournir des informations sur le renouvellement des eaux ou des échantillons en vue de recueillir des données qui serviront aux recherches menées pour atténuer les risques. Cela peut se faire par un formulaire de déclaration des eaux de ballast qui peut être utilisé pour vérifier que le navire a appliqué les exigences de gestion provisoires établies par l'État du port. Toutefois, la collecte de ces informations ou l'accès au navire pour prendre des échantillons ne peuvent être rendues obligatoires s'ils ne sont pas inscrits dans les réglementations locales ou nationales. Il convient de noter qu'il n'y a pas obligation de faire un rapport dans la Convention de l'OMI sur la gestion des eaux de ballast.

ii. Analyse des échantillons des eaux de ballast afin de vérifier que la norme D-1 est respectée

10. Des tests de salinité relativement simples et rapides ou d'autres indicateurs (par exemple la matière organique colorée dissoute (CDOM)), peuvent montrer si le renouvellement a été effectué (Règle D1) et si l'eau de ballast a réellement été chargée dans la zone indiquée par le navire.

11. Toutefois, ceci n'est qu'un indicateur et ne doit pas être invoqué comme seule base pour appliquer des mesures coercitives, car le renouvellement des eaux de ballast dans des zones précises ne peut se faire que dans des conditions respectant la sécurité et la stabilité du navire et doit tenir compte de l'impératif du temps nécessaire au renouvellement en fonction des exigences de la règle D1 de la Convention (des navires peuvent ne pas être en mesure de terminer le renouvellement au cours de voyages très courts). Dans ce cas, le navire ne devrait pas être pénalisé pour ne pas avoir renouvelé ses eaux de ballast conformément aux critères de la Convention.

iii. Analyse des échantillons d'eau de ballast afin de vérifier que la norme D-2 est respectée

12. Dans le cas où l'autorité de l'État du port veut vérifier que le navire est en conformité avec la norme D-2 de la Convention BWM, un échantillonnage détaillé et des essais de conformité avec la norme D-2 doivent être effectués. Des Directives sur l'échantillonnage ont été élaborées sous l'égide de l'OMI, à savoir les «Directives pour l'échantillonnage des eaux de ballast (G2) », et des précisions complémentaires sont en cours d'élaboration par la même organisation à l'heure actuelle sur l'analyse indicative (méthode rapide d'analyse des eaux de ballast), qui permettrait d'accélérer le processus d'échantillonnage et d'analyse.

13. Dans le cas où le contrôle par l'État du port estime que l'échantillonnage des eaux de ballast et des sédiments et leur analyse sont nécessaires, cela devrait se faire par des experts tels que des scientifiques et des techniciens spécialisés, qui ont reçu la formation appropriée nécessaire pour le travail à bord des navires. Par conséquent, la conclusion d'accords avec un institut technique accrédité, une université ou un laboratoire accrédité pour effectuer ce type d'analyse peut être nécessaire. En outre, l'aspect le plus critique de cette analyse est le nombre d'organismes et leur viabilité ; cependant, il est important de souligner que cet échantillonnage et l'analyse des organismes présents dans les eaux de ballast peuvent être difficiles à réaliser sans retarder un navire, en particulier dans les ports isolés.

14. Au cours de l'échantillonnage, l'analyse des paramètres suivant doivent être pris en compte :

1. les bactéries et autres agents pathogènes du critère de la règle D-2,
2. le nombre d'organismes > 50 microns, et la vérification de la viabilité des espèces,
3. le nombre d'organismes <50 et > 10 microns, et la vérification de la viabilité des espèces.

15. L'échantillonnage et l'analyse de l'eau de ballast des navires doivent suivre des méthodes normalisées officielles, dont certaines sont encore en développement. Ceci est important pour assurer la qualité des résultats au niveau mondial et pour fournir un appui à toute mesure de coercition.

iv. Sédiments et nettoyage ou réparation des citernes à ballast des navires

16. Conformément à l'Article 5 de la Convention BWM, les Parties devraient désigner les ports et les terminaux où le nettoyage ou la réparation des citernes à ballast peut se faire, de sorte que des installations adéquates soient disponibles lors de l'entrée en vigueur de la Convention pour recevoir les sédiments des navires faisant escale dans ces ports et terminaux, en tenant compte des directives en cours d'élaboration par l'OMI. Les pays de la région sont invités à fournir des informations sur la disponibilité des installations de réception portuaires pour les sédiments, afin de permettre que le nettoyage ou la réparation de citernes de ballast puisse se faire dans les ports de la Méditerranée.

v. Autres recherches

17. Afin de contribuer à l'évaluation des risques pour le développement de mesures provisoires, de mesures supplémentaires ou d'exemptions, des informations devraient être recueillies sur les propriétés biologiques et physico-chimiques de l'eau et des sédiments dans les ports (port de départ et port d'arrivée). Dans le cas où cela n'est pas possible dans une zone, l'ensemble des informations publiées disponibles devrait être étudié. En outre, cette surveillance doit être reliée à un système d'alerte afin qu'un navire chargeant ses eaux de ballast dans des zones sujettes à problème puisse se voir appliquer des méthodes de gestion d'urgence des eaux de ballast des navires, en fonction de la nature du risque qui a été identifié.

18. Toute observation de nouvelles espèces exotiques envahissantes devrait être partagée avec les États du port au sein de la région et ajoutée aux bases de données mondiales sur l'invasion d'espèces exotiques envahissantes. Cela aidera également l'industrie internationale du transport maritime et les autorités portuaires à se tenir informés de toute augmentation d'espèces exotiques envahissantes dans certaines zones et à permettre aux autorités de la région de fournir aux navires des informations supplémentaires sur la gestion des eaux de ballast.

C. Mesures d'application et types de violation possibles.

19. Des mesures doivent être appliquées au cas où il est établi qu'un navire est non-conforme, c'est-à-dire que le navire n'est pas en situation de conformité aux exigences de la Convention BWM et/ou aux exigences de l'État du port, telles que les mesures d'urgence de gestion des eaux de ballast, les zones de renouvellement des eaux de ballast ou d'autres mesures supplémentaires (étant entendu que ces exigences ont été communiquées par l'État du port au navire avant son arrivée).

20. Dans le cas où les échantillons ne sont pas conformes aux normes des règles D1 ou D2 de la Convention BWM au cours du contrôle de l'État du port, soit pour «des raisons sérieuses» identifiées dans le contrôle l'État du port, ou à travers l'analyse de l'échantillonnage indicative ou complète, il peut être demandé au navire d'arrêter le rejet des eaux de ballast dans un port. Si tel est le cas, le navire devrait résoudre le problème avant de continuer à rejeter son eau de ballast. En outre, les autorités du port devrait éviter les retards injustifiés causés aux navires pendant la prise d'échantillons. Les mesures prises à l'encontre des navires non conformes à la Convention BWM devraient prendre la forme de sanctions inscrites dans le droit national et être proportionnelles à la gravité de l'infraction.

21. Les situations de non-conformité peuvent être divisées en deux types:

1. le non-respect entrainant des risques potentiels, qui peut consister en:
    - une situation hors du contrôle du navire, par exemple lorsque les conditions météorologiques ont empêché un navire de gérer ses eaux de ballast tel que requis par l'État du port, ou
    - le non-respect délibéré des exigences de l'État du port.
2. le non-respect qui n'entraine pas de risques potentiels, tel que:
    - la tenue de registres incomplets par un navire avec un solide dossier de conformité.

22. Chaque situation de non-conformité doit être traitée individuellement et tous les facteurs pris en compte avant que toute mesure d'exécution ne soit prise. Les pénalités et les sanctions pourraient être appliquées en fonction de la situation, allant du cas ou aucune sanction n'est appliquée, lorsqu'on est en présence de situations qui échappent au contrôle du navire, à des sanctions très élevées en cas de non-respect délibéré, dans les situations ou les rejets d'eau de ballast non traitée et non renouvelée se sont faits de façon délibérée, en toute connaissance des exigences de l'Etat du Port.

23. Il est recommandé que le régime de sanctions mis en place pour sanctionner les infractions à la Convention soit aligné sur tout autre système de sanction existant appliqué dans le cadre d'autres violations concernant la convention MARPOL.

Annexe 4

Système d'échange d'informations disponible sur Internet

SYSTEME D'ECHANGE D'INFORMATIONS

Un mécanisme approprié d'échange d'informations est un système basé sur Internet qui couvre tout type d'informations qui seront collectées sur la base de contributions des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone (ci-après nommées les « Parties »). La source de données pour le système sera constituée par trois sources.

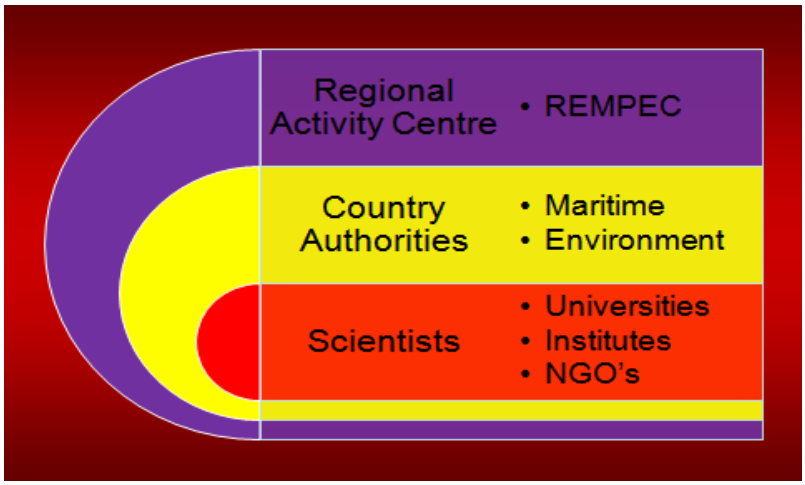

Les instituts scientifiques des Parties produiront les informations pertinentes. Ces informations seront coordonnées et évaluées par les autorités gouvernementales des Parties. Le Centre d'Activités Régionales est un organisme collecteur qui fait aussi une analyse des lacunes et joue le rôle de coordonnateur en vue de compléter les informations.

ARCHITECTURE DU SYSTEME

Le système sera utilisé via internet. Chaque Partie pourra entrer dans le système à l'aide d'un unique nom d'utilisateur et d'un mot de passe.

Il contiendra une page d'accueil par laquelle il sera possible d'accéder aux pages modules d'information. Dix modules d'information ont été définis.

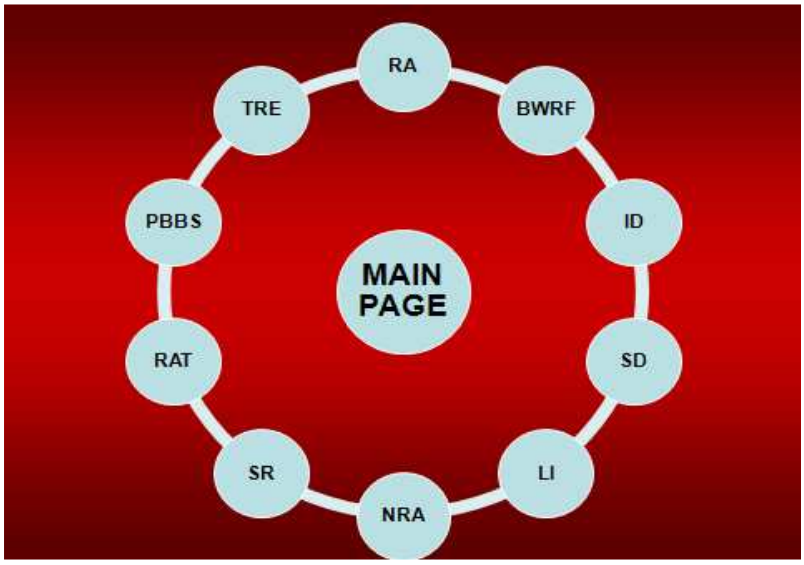

Ces dix modules sont les suivants :

1. Evaluation des risques
    a. L'évaluation des risques des ports des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone
    b. Méthodologies d'évaluation des risques, des lignes directrices
    c. Résultats des études d'évaluation des risques effectuée par des pays d'autres régions et organisations régionales et intergouvernementales
    d. Espèces exotiques envahissantes cibles
2. Formulaire sur l'eau de ballast
    a. Les eaux de ballast système de formulaire de déclaration
    b. Les résultats statistiques des rejets d'eaux de ballast
3. Base de données sur les espèces exotiques envahissantes
    a. Recherche par nom et habitat
4. Bases de données des scientifiques
5. Les instruments juridiques
    a. Convention sur la gestion des eaux de ballast
    b. Directives
    c. Instruments juridiques nationaux
6. Les autorités nationales compétentes
    a. Correspondants Globallast
    b. Autorités maritimes
    c. Instituts scientifiques
7. Lignes maritimes
8. Outils de sensibilisation
9. Enquêtes de référence biologiques portuaires
    a. Directive pour les enquête de référence biologiques
    b. Présentation de l'atelier GloBallast
    c. Études dans les pays
10. Traitement
    a. Inventaire du système de traitement
    b. Procédure d'approbation de l'OMI
    c. Systèmes approuvés par les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone

PAGE D'ACCUEIL OÙ LES LIENS VERS LES MODULES D'INFORMATION GÉNÉRALE SONT SITUÉS

Cette page contient des icônes permettant d'accéder aux différents modules d'information. Le système GISIS de l'OMI a été désigné comme un exemple de ce système. En outre, certaines annonces concernant les activités sur la gestion de l'eau de ballast peuvent être mises au centre de la page.

Module 1 - ÉVALUATION DES RISQUES

La région méditerranéenne a besoin d'une étude sur l'évaluation détaillée des risques des eaux de ballast afin de développer le système de gestion de l'eau de ballast. En outre, tous les ouvrages scientifiques, les études et les guides doivent être réunis afin d'aider les autorités nationales compétentes. Les données sont recueillies en vue de produire trois types d'évaluations:

Étude d'évaluation des risques dans les ports des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone:

L' «Étude d'évaluation des risques dans ports de la Méditerranée» comprend une base de données sur les résultats de l'évaluation des risques. Les ports peuvent être choisis avec la barre d'action. Après avoir choisi le port les résultats suivants s'affichent.

Méthodologies d'évaluation des risques et lignes directrices:
Sous ce titre, les documents d'information, lignes directrices et des présentations de l'atelier GloBallast se trouve en format pdf.

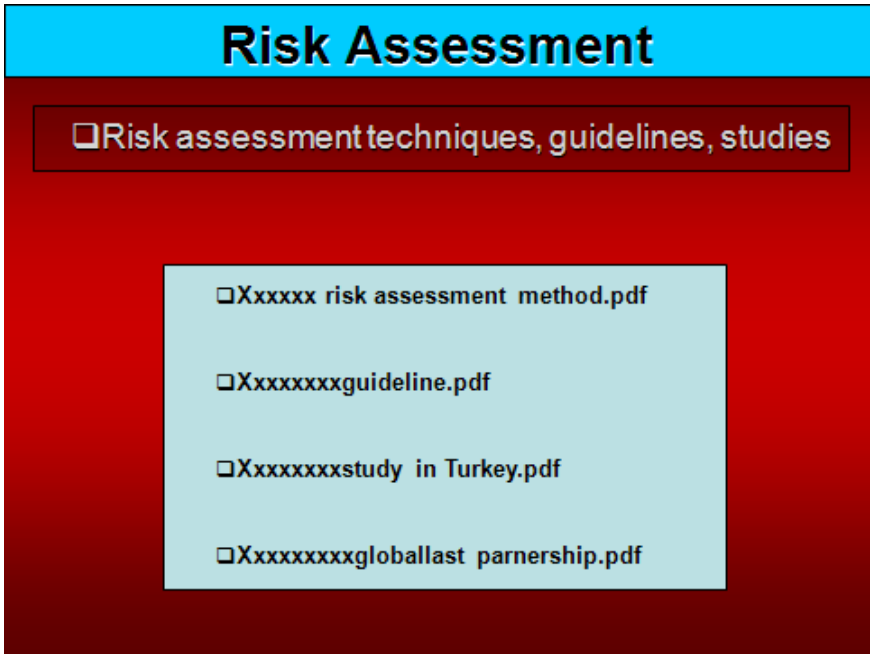

Résultats des études d'évaluation des risques effectuées par des pays d'autres régions et organisations régionales ou intergouvernementales:

En outre, les études d'évaluation des risques effectuées par des pays d'autres régions et organisations régionales ou intergouvernementales se trouvent dans une autre page.

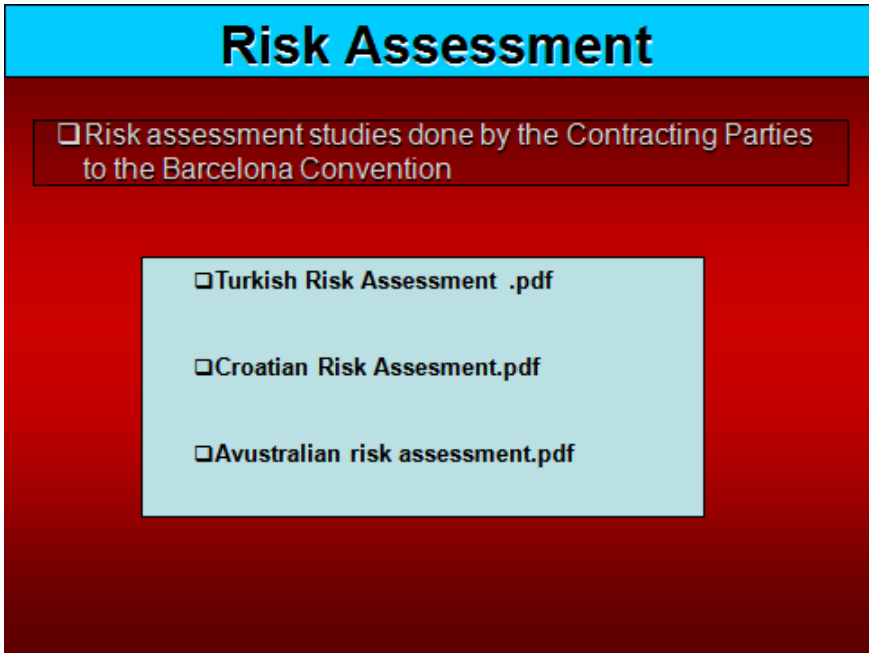

Les espèces exotiques envahissantes cibles sont classées en fonction de leur région biologique.

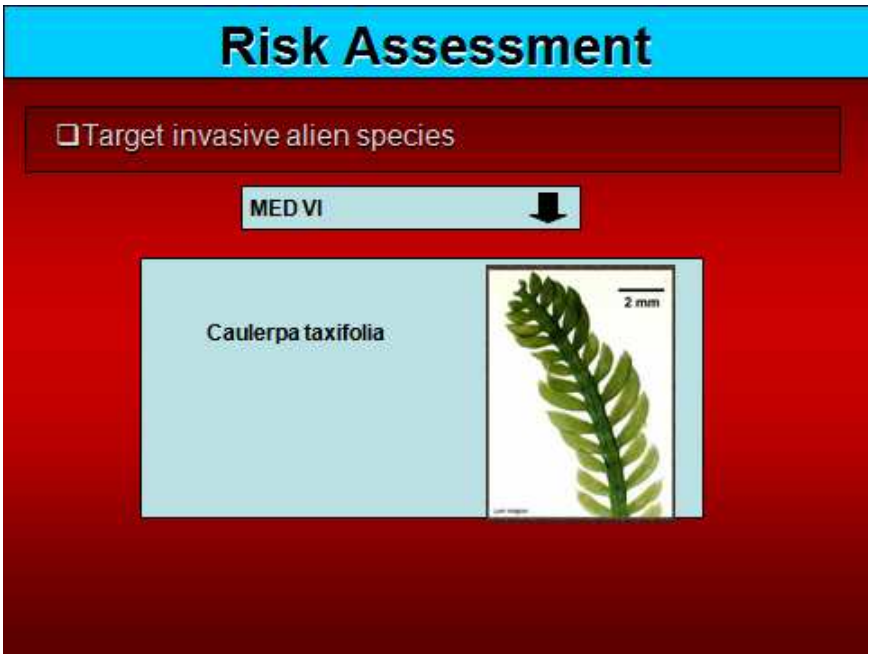

Module 2 - FORMULAIRE DE RAPPORT SUR LES EAUX DE BALLAST

L'un des apports les plus importants dans le système de gestion des eaux de ballast est l'information qui pourrait être obtenue à partir des formulaires de déclaration. L'origine et le volume des eaux de ballast déversées dans les ports des Parties peuvent être facilement fournis par les formulaires de déclaration. Les données fournies à partir des formulaires est une importante source pour l'évaluation des études de risque de ballast. Un système basé sur le Web pourrait être conçu afin de recueillir en ligne les formulaires de déclaration. Les navires ou les agents des navires ou les capitaines de ports des Parties pourraient enregistrer les données dans le système.

Le Formulaire de déclaration

Les formulaires de déclaration peuvent être atteints avec la barre d'action en choisissant les ports.

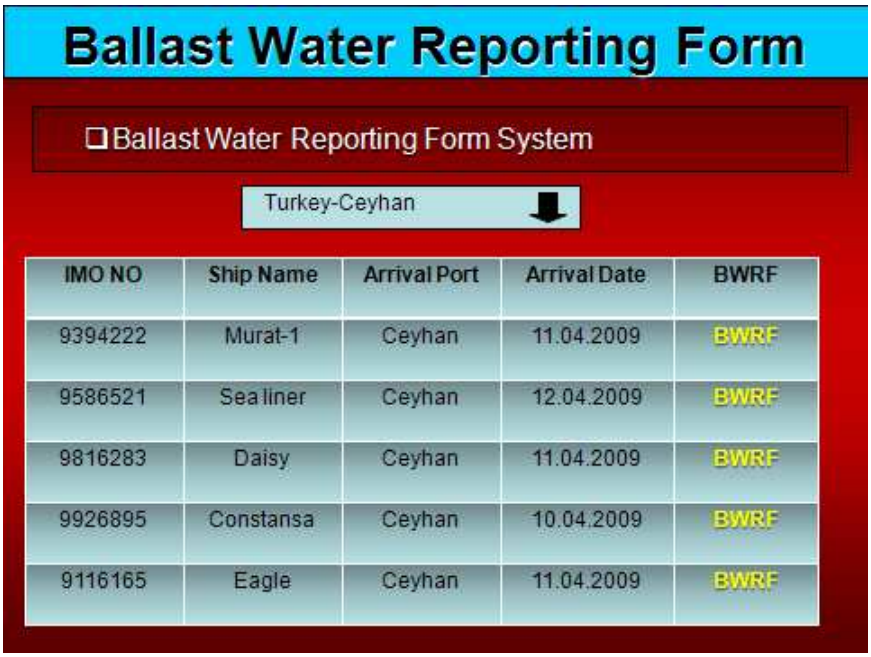

Après avoir choisi le port à l'aide de la barre d'action, tous les navires faisant escale dans ce port seront affichés. On peut accéder au formulaire de déclaration en cliquant sur l'icône jaune (« BWRF »). Les entrées liées au pavillon des formulaires de déclaration utilisent uniquement les noms officiels des Etats tels que reconnus par les Nations Unies, et sélectionnés uniquement à l'aide de barres d'action. L'utilisateur choisit le port de départ et d'arrive uniquement à l'aide de barres d'action. Les Parties confirmeront les noms de leurs ports.

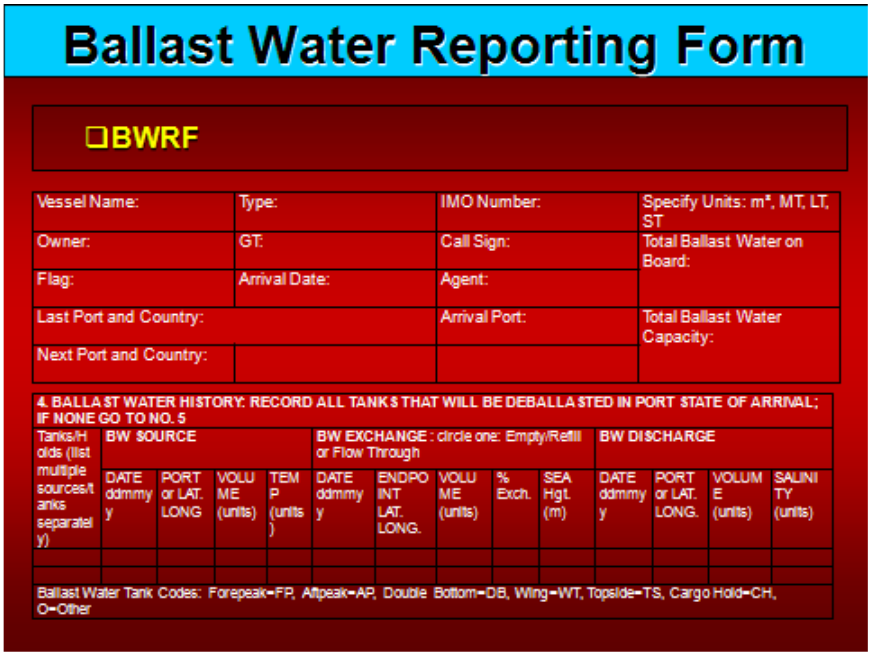

Les résultats statistiques concernant les rejets d'eaux de ballast

Il y a un outil qui peut recueillir les données en ligne BWRF et dessiner des graphiques en ce qui concerne les ports choisis à l'aide de la barre d'action.

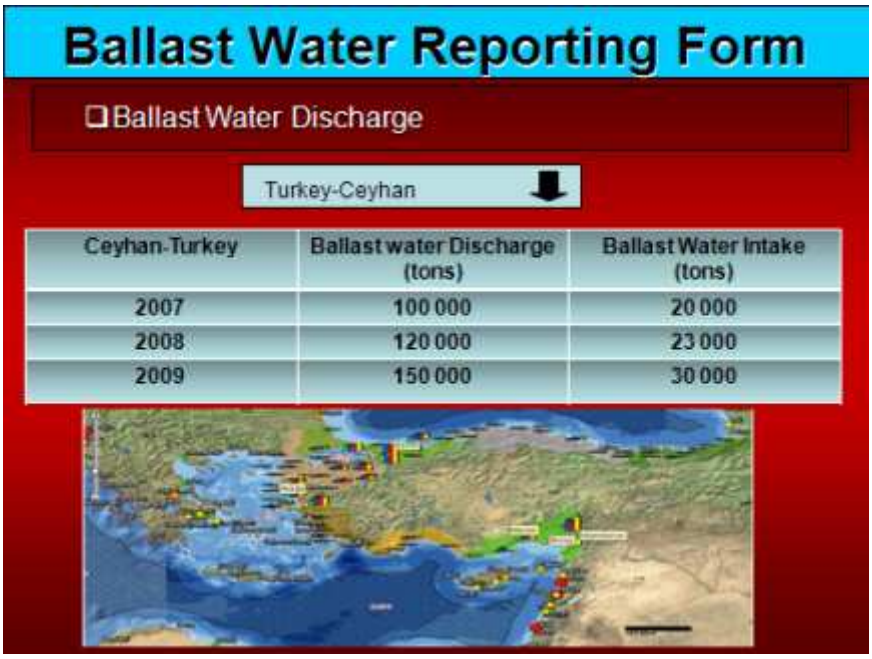

Module 3 – BASE DE DONNEES SUR LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Ce module se compose d'une base de données sur les espèces exotiques envahissantes qui se sont propagées dans le monde. Il contient toutes sortes de renseignements sur les espèces exotiques envahissantes.

Ici encore une barre d'action est utilisée pour choisir les espèces à partir de leur appellation. Il aura également un dispositif de recherche à partir de l'habitat de l'espèce. Après avoir choisi l'espèce, la page sur les espèces s'ouvrira ; celle-ci montrera des images et des informations sur les espèces.

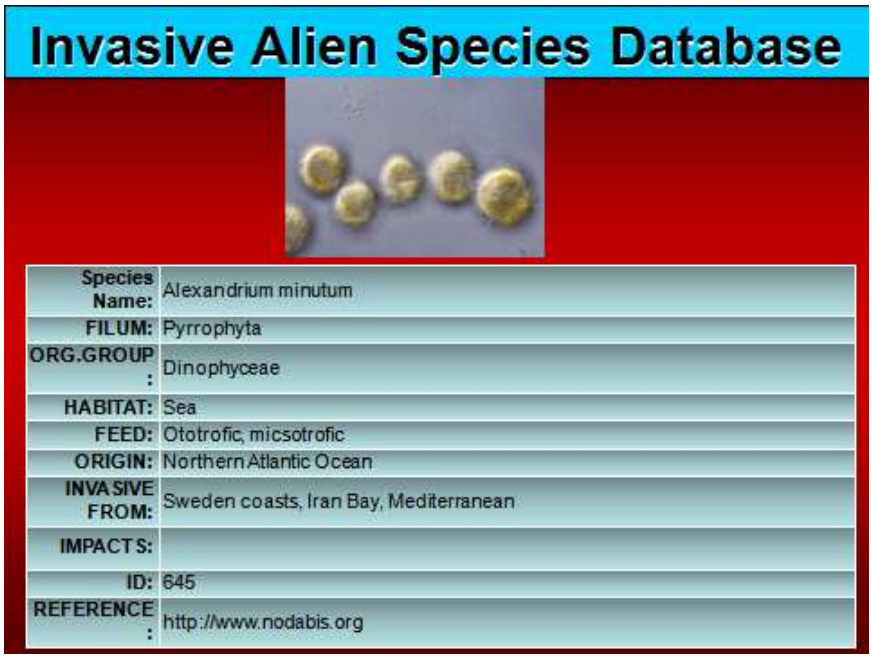

Module 4 - BASE DE DONNÉES DES SCIENTIFIQUES

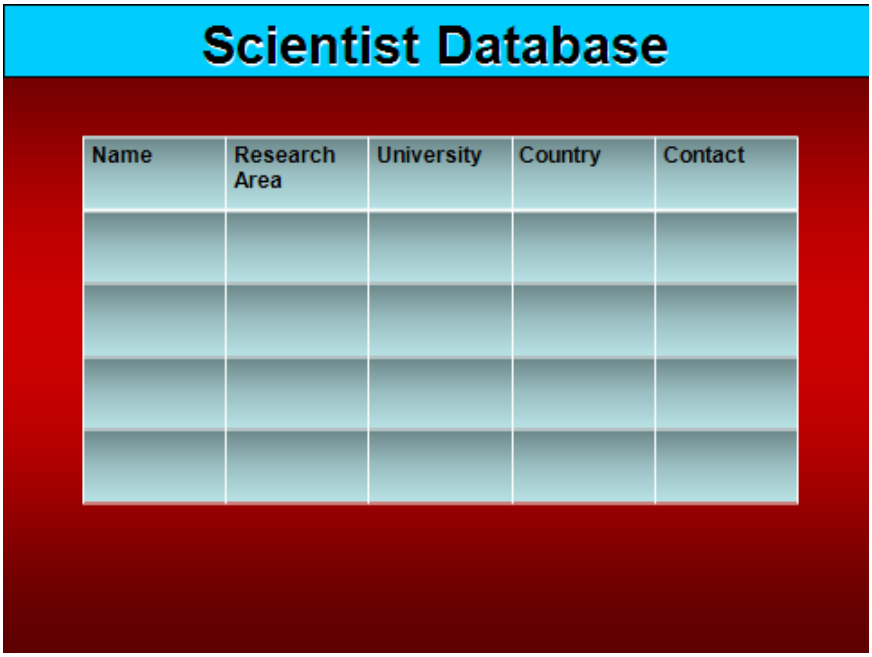

Dans ce module, toutes les informations sur les scientifiques qui travaillent sur les espèces exotiques envahissantes seront regroupées. Les Parties sont uniquement autorisées à ajouter les données de scientifiques/universités résidants/situés sur leur territoire.

Module 5 - INSTRUMENTS JURIDIQUES

Toutes les publications de l'OMI et les instruments juridiques nationaux des Parties seront disponibles ici en format pdf.

Module 6 - AUTORITÉS NATIONALES COMPÉTENTES

Dans ce module, tous les coordonnées et contacts des autorités nationales des Parties seront collectées.

Module 7 - LIGNES MARITIMES

Un outil d'analyse sera produit afin de déterminer les limites pour le renouvellement des eaux de ballast en fonction des routes empruntées. L'utilisateur choisit uniquement le port d'arrivée et de départ à partir des barres d'action. Les Parties confirmeront les noms de leurs ports. L'outil calcule l'heure d'arrivée estimée et la possibilité pour faire le renouvellement des eaux de ballast.

Module 8 - OUTILS DE SENSIBILISATION

Tous les outils médias de sensibilisation produits par les Parties pourraient être mis en ligne sur ce module.

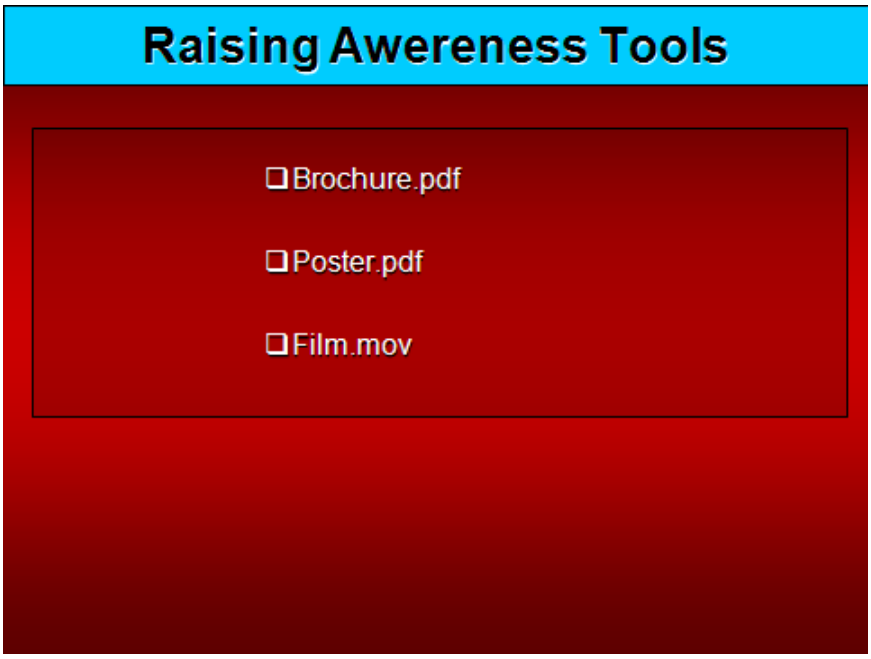

Module 9 - Etudes de référence biologiques portuaires

Dans ce module, tous les documents concernant les enquêtes et études biologiques portuaires des Parties pourraient être collectés.

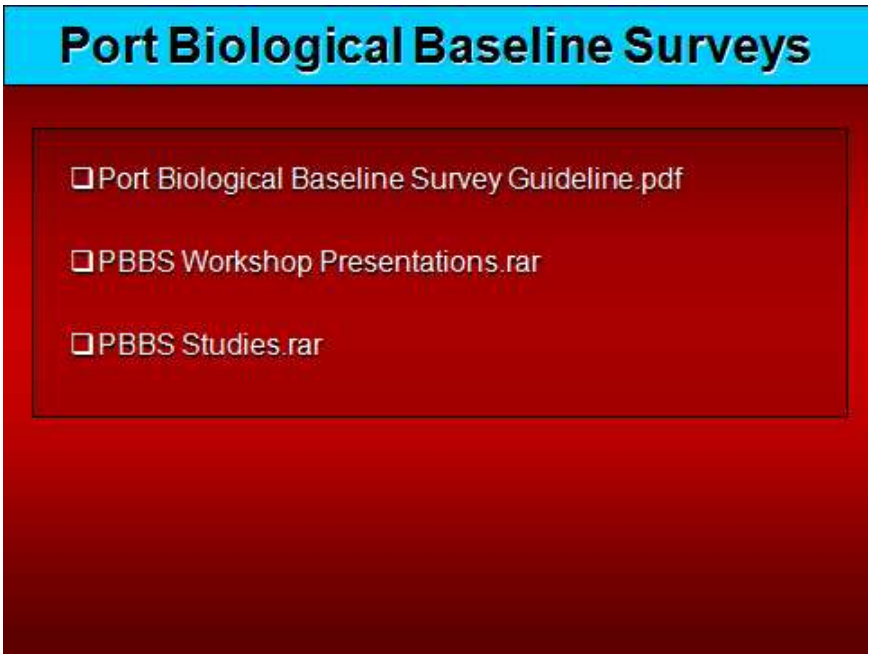

Module 10 - TRAITEMENT

Dans ce module, toutes les informations concernant les activités relatives au traitement de l'eau de ballast des activités pourraient être recueillis.

ANNEXE II

“ORIENTATIONS GÉNÉRALES SUR L'APPLICATION VOLONTAIRE PROVISOIRE DE LA NORME D1 SUR LE RENOUVELLEMENT DES EAUX DE BALLAST DES NAVIRES OPÉRANT ENTRE LA MER MÉDITERRANÉE ET L'ATLANTIQUE DU NORD-EST ET / OU LA MER BALTIQUE”

“ORIENTATIONS GENERALES SUR L'APPLICATION VOLONTAIRE PROVISOIRE DE LA NORME D1 SUR LE RENOUVELLEMENT DES EAUX DE BALLAST DES NAVIRES OPERANT ENTRE LA MER MEDITERRANEE ET L'ATLANTIQUE DU NORD-EST ET / OU LA MER BALTIQUE”

1. En prévision de l'entrée en vigueur de la Convention Internationale de l’Organisation Maritime Internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWM), les navires opérant entre les zones marines telles que définies au point 3, devraient appliquer sur une base volontaire, à partir du [XXXXXXXX], les directives suivantes afin de réduire le risque d'invasion d'espèces non-indigènes par les eaux de ballast. Les directives sont destinées aux navires visés à l'article 3 de la Convention BWM, en tenant compte des exceptions dans la règle A-3 de cette Convention. Ces Orientations générales ne se substituent pas aux exigences de la Convention BWM, mais constituent la partie provisoire des stratégies régionales sur la gestion des eaux de ballast pour la mer Baltique, la mer Méditerranée et l'Atlantique du Nord-Est, qui sont en cours d'élaboration en vertu de l'article 13 (3) de la Convention BWM par les parties contractantes à la Convention OSPAR, à la Convention d'Helsinki et à la Convention de Barcelone.* Ces Orientations générales ne sont plus applicables si le navire est en mesure d'appliquer la norme D-2 de la Convention, et lorsque la Convention sera entrée en vigueur et que le navire est alors tenu d'appliquer la norme D-2.

2. Si la sécurité du navire est compromise de quelque façon par une opération de renouvellement des eaux de ballast, cette opération ne devrait pas avoir lieu. En outre, ces directives ne s'appliquent pas à la prise ou au rejet des eaux de ballast et des sédiments pour assurer la sécurité du navire en cas d'urgence ou de sauvetage en mer dans les eaux de la mer Méditerranée, de la mer Baltique et de l'Atlantique du Nord-Est.

3. Définitions:

   - **Atlantique du Nord-Est:**
     - les régions des océans Atlantique et Arctique et de leurs mers secondaires, qui s'étendent au nord du 36° de latitude nord et entre le 42° de longitude ouest et le 51° de longitude est (mais à l'exclusion de la mer Baltique et des Belts au sud et à l'est des lignes allant d'Hasenore Head à Gniben Point, de Korshage à Spodsbjerg et de Gilbjerg Head à Kullen, et de la mer Méditerranée et de ses mers secondaires jusqu'au point d'intersection du 36° parallèle de latitude nord et du 5°36' méridien de longitude ouest);
     - la région de l'océan Atlantique située au nord du 59° de latitude nord et entre 44° de longitude ouest et 42° de longitude ouest.
   - **Mer Baltique:**
     - la mer Baltique et l'entrée de la mer Baltique délimitée par le parallèle de Skagen, dans le Skagerrak à 57 44.43 'N; et,
   - **Mer Méditerranée:**
     - les eaux maritimes de la Méditerranée proprement dite et des golfes et mers qu’elle comprend, la limite occidentale étant le méridien qui passe par le phare du Cap Spartel, à l'entrée du détroit de Gibraltar, et la limite orientale étant constituée par la limite méridionale du détroit des Dardanelles, entre les phares de Mehemetcik et de Kumkale.

4. Tout navire opérant dans ces eaux doit :
    - être pourvu d'un plan de gestion des eaux de ballast conforme aux Directives pour la gestion des eaux de ballast et l'élaboration des plans de gestion des eaux de ballast (G4) (résolution de l'OMI 127 (53)),
    - enregistrer toutes les opérations concernant les eaux de ballast dans un registre des eaux de ballast.
5. Les navires quittant la mer Méditerranée et faisant route à destination de l'Atlantique du Nord-Est ou de la mer Baltique devraient renouveler les eaux de leurs citernes de ballast conformément aux critères établis par la norme D-1 de la Convention sur le renouvellement des eaux de ballast, à savoir à au moins 200 milles marins de la terre la plus proche et 200 mètres de profondeur, dès leur entrée dans l'Atlantique du Nord-Est. Il convient de noter que les lieux les plus adaptés à cet effet dans des eaux répondant à ces critères se situent à l'ouest du Portugal, de l'Espagne et de la France, étant donné que la plus grande partie des eaux au large de la Manche et de ses approches, la mer du Nord et la mer Baltique ont une profondeur inférieure à 200 mètres. Ces zones sont indiquées sur la carte de la figure 1[1].
6. Les navires pénétrant en mer Méditerranée en provenance de l'Atlantique du Nord-Est ou de la mer Baltique et en route à destination de la Méditerranée, de la mer Noire ou autre, devraient renouveler les eaux de leurs citernes de ballast conformément aux critères établis par la norme D-1 de la Convention sur le renouvellement des eaux de ballast, à savoir à au moins 200 milles marins de la terre la plus proche et 200 mètres de profondeur avant de quitter l'Atlantique du Nord-Est. Ces zones sont indiquées sur la carte de la figure 1.
7. Si, pour des raisons opérationnelles, le renouvellement n'est pas possible à au moins 200 milles marins de la terre la plus proche et à au moins 200 mètres de profondeur, alors ce renouvellement devrait être entrepris en dehors de la mer Méditerranée, le plus loin possible de la terre la plus proche, et dans tous les cas, dans des eaux situées à au moins 50 milles marins de la terre la plus proche et à au moins 200 mètres de profondeur. Il convient de noter que nulle part dans la mer Baltique ces critères ne sont remplis (figure 2).
8. Le relargage de sédiments pendant le nettoyage des citernes de ballast ne devrait pas se faire dans la mer Baltique, ni à moins de 200 milles marins de la côte de l'Atlantique du Nord-Est, ni en mer Méditerranée.

* Albanie, Algérie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Union européenne, Finlande, France, Greece, Allemagne, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Maroc, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, Serbie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Syrie, Tunisie, Turquie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

[1] Pour les navires quittant la Méditerranée ou l'Atlantique du Nord-Est et faisant route vers des destinations proches du Cap de Tarifa, un régime différent pour les échanges d'eaux de ballast pourrait être considéré.

Figure 1 - Carte de l'Europe du Nord-Ouest montrant le contour des zones d'au moins 200 milles marins et 50 milles marins et d'au moins 200 mètres de profondeur.

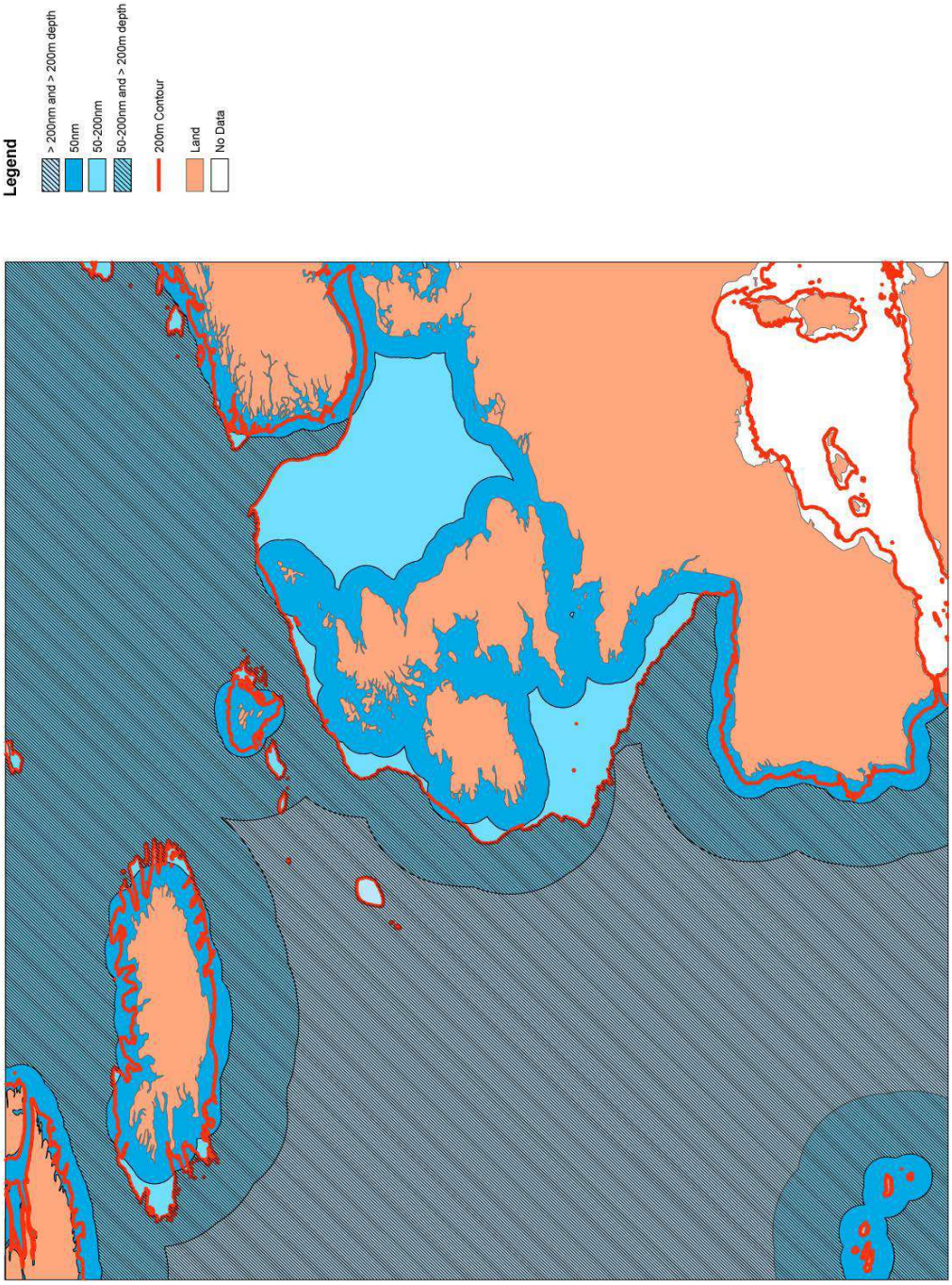

Figure 2 - Carte de la mer Baltique montrant les zones de plus de 50 milles marins de la terre la plus proche et d'au moins 200 mètres de profondeur.

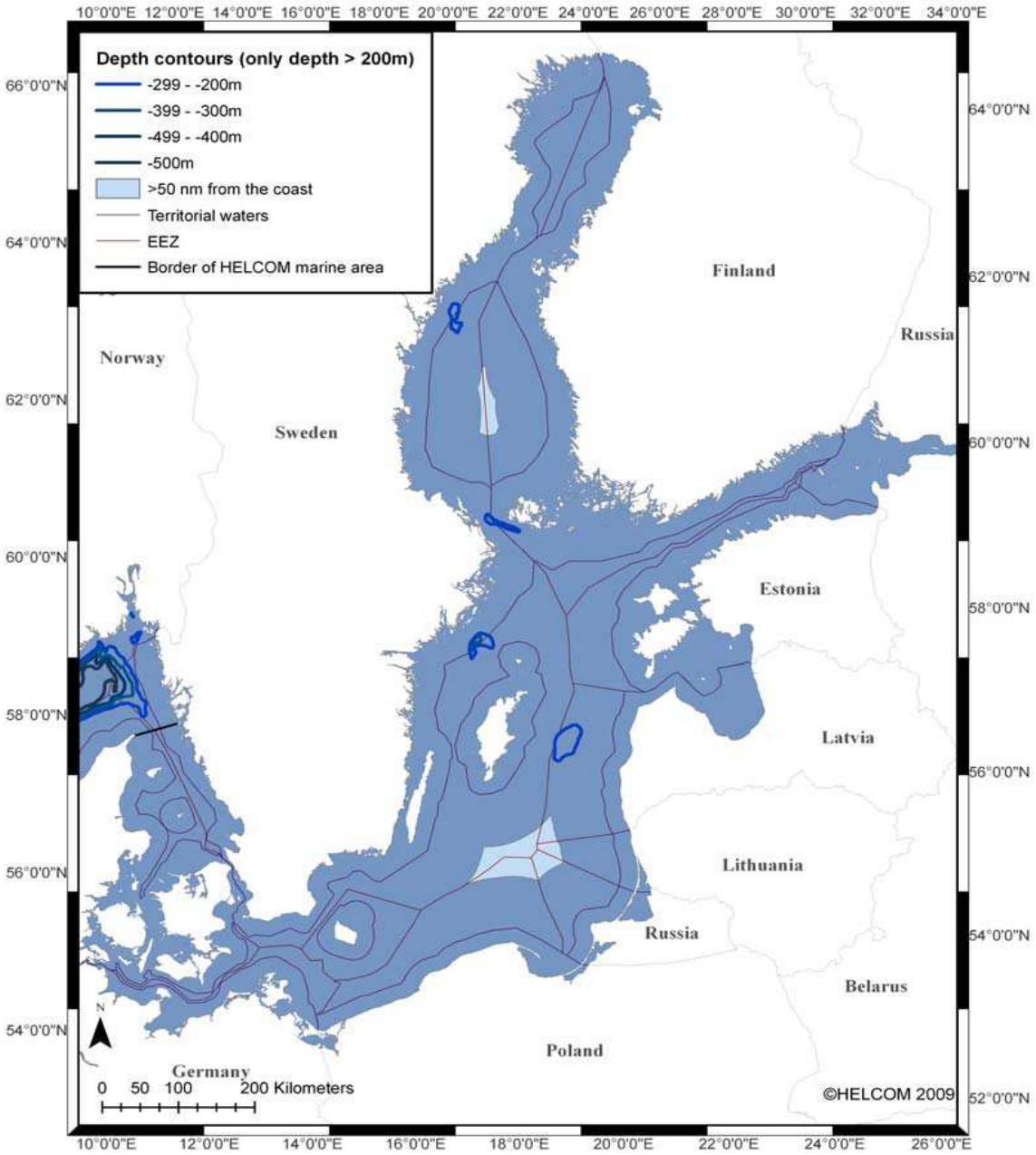

Figure 3 - Carte montrant les zones de la mer Méditerranée d'au moins 50 milles marins de la terre la plus proche et d'au moins 200 mètres de profondeur.

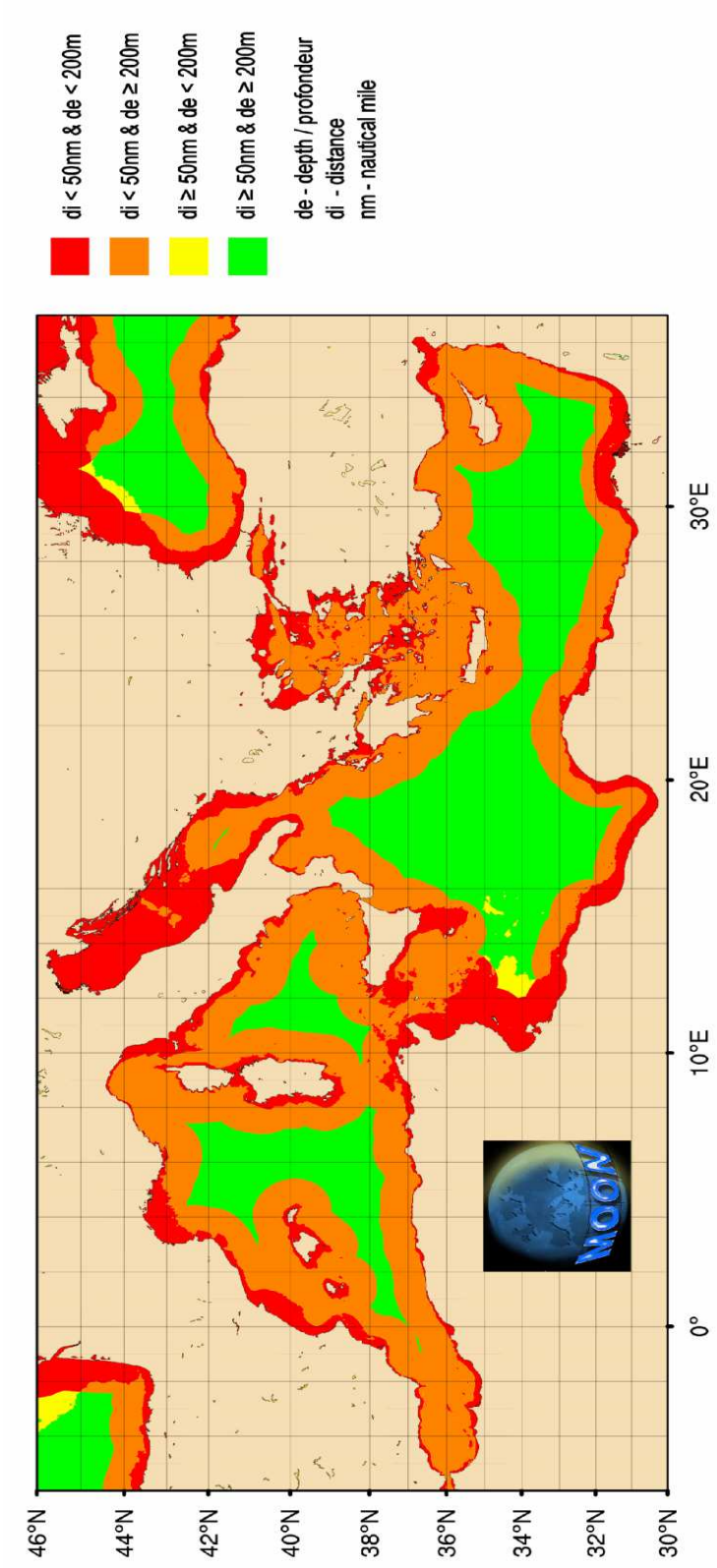

Projet de decision XII

Plan d'action pour l'application du Protocole de la Convention de Barcelone relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol

La Dix-Septième réunion des Parties contractantes,

Vu la Résolution I de la Conférence de plénipotentiaires sur le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol, ci-après dénommé le Protocole "offshore", qui a adopté ledit Protocole à Madrid (Espagne) en 1994,

Reconnaissant l'importance capitale de l'entrée en vigueur du Protocole "offshore" le 23 mars 2011 à la suite de sa ratification par 6 Parties contractantes (Albanie, Chypre, Libye, Maroc, Syrie, Tunisie),

Reconnaissant qu'il importe que le Protocole "offshore" soit ratifié par toutes les Parties contractantes en vue de prévenir, réduire, combattre et maîtriser la pollution due à des activités menées dans la zone du Protocole, notamment en veillant à utiliser à cette fin les meilleures techniques disponibles écologiquement efficaces et économiquement rationnelles,

Soucieuse de faire en sorte que le Protocole commence à produire des effets bénéfiques le plus tôt possible et de faciliter son application aux niveaux régional et national dans le cadre d'actions coordonnées avec l'appui de l'Unité de coordination et du REMPEC,

Consciente que les accidents importants causés par les activités offshore pourraient avoir des répercussions néfastes à long terme sur les écosystèmes fragiles et la biodiversité de la mer Méditerranée en raison de la nature fermée de cette mer et de son hydrodynamique particulière, ainsi que des conséquences négatives pour les économies des pays méditerranéens, notamment dans les secteurs du tourisme et de la pêche,

Exhorte les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le plus rapidement possible le Protocole "offshore" afin qu'il entre en vigueur pour toutes les Parties dès que possible (et de préférence avant la Dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes),

Demande à l'Unité de coordination de:

Créer un groupe de travail spécial, coordonné par le REMPEC, composé de représentants des Parties contractantes ainsi que des observateurs de représentants des entreprises concernées, des organisations internationales compétentes, et de partenaires du PAM, qui visera à:

1. Diriger le travail d'évaluation approfondie et d'inventaire détaillé des mesures pratiques qui existent dans les pays méditerranéens en ce qui concerne les activités offshore, travail qui servira de référence pour mesurer les avancées vers l'application du Protocole à l'avenir,

2. Élaborer le Plan d'action dont l'objectif consistera à

- déterminer la portée des travaux du PAM pour une période de 10 ans, les objectifs, les activités essentielles et les principaux résultats, les priorités, l'échéancier, l'évaluation à mi-parcours ainsi que les indicateurs et les ressources nécessaires pour assurer l'application efficace du Protocole,

- traiter les questions de gouvernance quant au rôle des composantes du PAM, en vue de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action pour l'application du Protocole "offshore",

- envisager les partenariats qu'il conviendra d'établir avec d'autres organisations, les secteurs industriels et divers acteurs, y compris les partenaires du PAM, en vue d'une bonne application du Protocole "offshore",

Demande au REMPEC, conformément aux dispositions du Protocole "offshore" et du Protocole "prévention et situations critiques" (2002) ainsi qu'au mandat du REMPEC, de prendre en compte, dans toute la mesure du possible, les activités d'exploration et de production d'hydrocarbures au large quand il aide à réviser les plans d'urgence nationaux ou sous-régionaux en cas de pollution par les hydrocarbures,

Invite toutes les Parties contractantes à actualiser tous les ans les données fournies grâce au questionnaire établi par le REMPEC afin d'obtenir une base de référence et de permettre au Secrétariat d'élaborer un programme efficace de renforcement des capacités et d'assistance en fonction des besoins des Parties contractantes.

Projet de décision XIII

Gouvernance

***La Dix-septième réunion des Parties contractantes*,**

Rappelant l'article 17 de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée la Convention de Barcelone,

Rappelant également la Décision IG 17/5 concernant le document sur la gouvernance adoptée par les Parties contractantes à leur Quinzième réunion tenue à Almeria (Espagne) en 2008, laquelle décision lançait une réforme de la gouvernance du PAM/Convention de Barcelone, ainsi que les décisions de suivi IG 19/5 sur les mandats des composantes du PAM et IG 19/8 portant sur le premier Programme d'action stratégique sur cinq ans et Programme intégré, qui ont été adoptées par la Seizième réunion des Parties contractantes tenue à Marrakech (Maroc) en 2009,

Réaffirmant l'engagement des Parties contractantes de continuer à renforcer : le système de gouvernance du PAM/Convention de Barcelone sur la base d'une appropriation accrue par les Parties contractantes ; la coopération et l'intégration entre les composantes du PAM autour des grandes priorités convenues ; la programmation et la planification axées sur les résultats ; la meilleure visibilité du PAM/Convention de Barcelone ; la synergie, la coopération et le partenariat accrus avec les institutions et initiatives régionales et mondiales qualifiées, comme le préconisait la Déclaration de Marrakech adoptée par les Ministres et Chefs de délégation à la Seizième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone en 2009 ;

Se félicitant des dispositions prises pour instaurer une coopération avec les initiatives régionales et mondiales, les accords multilatéraux sur l'environnement et les organisations internationales dont, entre autres, la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), l'Union pour la Méditerranée (UpM), l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), et encourageant le Secrétariat à resserrer aussi sa coopération avec les partenaires de la société civile conformément à la Décision 19/6 adoptée par la Seizième réunion des Parties contractantes à Marrakech (2009) en vue d'assurer la synergie, d'améliorer l'efficacité, de multiplier l'impact et d'éviter les doubles emplois ;

Reconnaissant le rôle de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) qui sert de plateforme utile, composé de multiples partenaires, au développement régional durable et à même de fournir des avis précieux aux Parties contractantes dans ce domaine, mais insistant toutefois sur la nécessité de mieux canaliser la contribution de la CMDD au système du PAM, compte tenu des discussions qui se tiendront à Rio+20;

Saluant les progrès accomplis quant aux actions nécessaires pour mettre le système du PAM en conformité avec le Document sur la gouvernance, notamment les mesures déjà prises pour améliorer la gestion des fonds, faire face au déficit, améliorer l'exécution du programme de travail (UNEP(DEPI)/MED WG.363/Inf.22) et poursuivre la réflexion et le débat sur les divers moyens d'améliorer la gouvernance du PAM/Convention de Barcelone intervenus aux 72e et 73e réunions du Bureau des Parties contractantes (Athènes, Rome), tout en insistant sur la nécessité de mettre en œuvre et d'achever d'urgence toutes les actions prévues dans le Document sur la gouvernance; et partageant également la satisfaction que le Bureau a exprimée des avancées obtenues et des propositions formulées dans les domaines de la communication et de la planification;

Accueillant favorablement les progrès réalisés dans la préparation des nouveaux accords de pays hôte concernant les Centres d'activités régionales en application du Document sur la gouvernance et entérinant les recommandations faites par la 70e réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone tenue à Rabat (Maroc) à cet égard ;

Reconnaissant le rôle important que joue le PNUE en assumant les fonctions de Secrétariat de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, et saluant la proposition du PNUE de coopérer avec les Parties contractantes afin de préciser et d'actualiser les dispositions administratives régissant son action en tant qu'administrateur de ladite Convention, et souligne ainsi l'urgence d'une mise au point d'un accord spécifique sur la question;

Soulignant la nécessité de continuer à améliorer la gouvernance du PAM en renforçant la cohérence, l'efficacité, l'obligation redditionnelle et la transparence de ses opérations ;

Reconnaissant la nécessité de renforcer l'obligation redditionnelle, la collaboration et la coordination dans tous les systèmes du PAM, et le rôle du groupe consultatif de coordination à cette fin;

Décide de ce qui suit :

Demander au Bureau, avec l'appui de l'Unité de coordination, d'engager un processus de révision du mandat du Bureau, pour examen à la Dix-huitième réunion des Parties contractantes;

Demander à l'Unité de coordination d'engager un processus de révision du mandat du Groupe exécutif de coordination, pour examen à la Dix-huitième réunion des Parties contractantes;

Demander au Secrétariat, après consultation avec le Bureau des Parties contractantes, de préparer l'instauration d'une collaboration formelle avec la CGPM, la CDB et l'UICN et l'UpM et, comme stipulé à l'article 11 de son mandat, d'établir une coopération et un partenariat avec d'autres organisations régionales et mondiales concernées, selon le cas, et de présenter les résultats pour adoption par les Parties ;

Demander au Secrétariat de mener à bien la révision de la liste actuelle des partenaires du PAM sur la base des critères instaurés par la Décision 19/6 "Coopération et partenariat PAM/Société civile", et de soumettre la liste pour examen et approbation par le Bureau des Parties contractantes au cours du prochain exercice biennal, et pour adoption par la réunion des Parties contractantes ;

Inviter le Comité directeur de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) à s'employer, compte tenu de la disponibilité des fonds, en consultation avec le Bureau des Parties contractantes et avec l'aide du Secrétariat, à reformer la CMDD, et ce notamment : i) en revoyant sa composition de manière à la rendre plus représentative et à développer dans l'ensemble de la Méditerranée un sentiment d'appropriation ; et ii) en précisant son rôle et en renforçant encore sa contribution au développement durable dans la Méditerranée et au niveau national ainsi que dans le cadre des mécanismes de la Convention de Barcelone, et à présenter les résultats pour adoption par les Parties. À cette fin, les conclusions et recommandations de sa 14e réunion (Budva, Monténégro, 2011), tout comme les prochains résultats du Sommet Rio+20 (2012) devraient être pris en compte, en tant que de besoin ;

Exhorter les pays accueillant des Centres d'activités régionales du PAM à finaliser le plus tôt possible les nouveaux accords de pays hôte, conformément au projet qui a été établi et leur a été soumis par le Secrétariat et qui figure à l'annexe I de la présente décision ;

[Inviter instamment l'Unité de coordination à élaborer, pour toutes les composantes du PAM, une politique commune des dépenses de personnel en sorte que toute modification des traitements et autres frais administratifs connexes soit équitablement appliquée entre toutes les composantes du PAM et ne grève pas le Fonds MTF.

Demander à l'Unité de coordination d'élaborer et d'appliquer des lignes directrices spécifiques pour que, lors du recrutement de consultants, les composantes du PAM accordent toute l'attention voulue à ce que soient établies la nécessité du consultant, les qualifications, et de veiller à ce que, par l'entremise des Points focaux nationaux, les Parties aient été préalablement activement associées et à ce qu'il soit fait recours à l'expertise disponible dans les pays méditerranéens.

Demander que les Directeurs des composantes du PAM nouent des contacts réguliers avec leurs Points focaux respectifs en sorte qu'ils participent pleinement à l'exécution des activités du PAM et en particulier qu'ils conviennent au préalable de la charge de travail dont doivent s'acquitter les pays.**]***

Prendre note *de* la Révision fonctionnelle réalisée par l'Unité de coordination et le MED POL et ***demander*** au Secrétariat d'étendre le processus, comme il convient, accompagné d'une évaluation de la gestion axée sur les résultats, afin de couvrir tout le système du PAM, en tenant compte de la spécificité, du mandat et du contexte propres à chaque composante du PAM. La Révision fonctionnelle devrait être effectuée conformément aux termes de référence énoncés dans l'annexe II de la présente décision pendant la première année du prochain exercice biennal. [Toutes les consultations nécessaires se tiendront pendant la seconde année de l'exercice afin de proposer des outils budgétaires, administratifs et de procédure en vue de son application après son adoption par les Parties contractantes à la Dix-huitième réunion][1]. [Toutes les annexes entre crochets] ;

Demander au PNUE d'œuvrer, pendant le prochain exercice biennal, avec le Bureau des Parties contractantes, à la mise au point d'un mémorandum d'accord concernant les services de secrétariat en appui à la Convention, y compris la politique en matière de mauvaises créances, et soumettre ledit mémorandum à la Dix-neuvième réunion des Parties contractantes ;

Adopter la Stratégie de mobilisation de ressources figurant à l'annexe III [réserve de l'Italie quant à l'annexe 3] de la présente Décision, et demander au Secrétariat et aux Parties contractantes de s'en servir pour guider leurs efforts en vue de réunir des ressources financières suffisantes pour les activités du Programme de travail ;

Demander instamment au Secrétariat d'appliquer sans réserve la stratégie de mobilisation des ressources qui constitue un moyen pertinent d'assurer au PAM des ressources financières stables, suffisantes et prévisibles;

[1] Réserve de l'Italie [toutes les annexes entre crochets].

* Additions proposées par l'Italie

Adopter la Stratégie de communication 2012-2017 du PAM/PNUE figurant à l'annexe IV de la présente Décision et demander au Secrétariat de s'employer à la mettre en œuvre, en coopération avec INFO/RAC et les composantes pertinentes du PAM, dans le cadre de partenariats avec les parties prenantes concernées, les partenaires du PAM et les Parties contractantes. À cet égard, les Parties contractantes collaboreront à la réalisation des objectifs énoncés dans la stratégie et aideront le Secrétariat à mobiliser d'autres acteurs et à susciter l'intérêt de partenaires et de parties prenantes.

ANNEXE I

ACCORD DE PAYS HÔTE

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE ……. ET LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE) CONCERNANT ……. EN TANT QUE CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES (CAR) DU PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)

PROJET

Les Parties au présent accord,

Désireuses de définir le statut de ……. en tant que Centre d'activités régionales du PAM dans la mesure où les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont convenues de lui conférer un mandat [dans le cadre du Protocole relatif à……./décision……..] en vue d'exécuter des activités destinées à appliquer le Protocole relatif à ……. au niveau régional, ainsi que d'assumer d'autres responsabilités régionales dévolues conformément aux décisions des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles,

Considérant que les Parties contractantes ont chargé le PNUE de remplir les fonctions de Secrétariat et de les appuyer dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, ce dont il s'acquitte directement à travers l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) ou, sous la supervision de l'Unité de coordination, dans le cadre des Centres d'activités régionales du PAM,

Tenant compte du fait que le CAR……., étant l'entité nationale créée par le Gouvernement pour remplir les fonctions de CAR et étant juridiquement indépendant des Nations Unies, est un CAR du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), et a été ainsi chargé d'un rôle d'appui et d'un rôle technique conformément aux fonctions qui lui sont assignées à l'article …… du Protocole/paragraphe….. et à la décision ……..,

Rappelant la décision IG 17/5 de la Quinzième réunion des Parties contractantes (Almeria, Espagne, janvier 2008) intitulée "Document sur la gouvernance", demandant l'harmonisation du statut institutionnel des Centres d'activités régionales et la mise en œuvre cohérente de leurs activités sous la conduite de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée en vue de parvenir à un système de bonne gouvernance du PAM, pleinement fonctionnel et consolidé,

Rappelant la décision IG 19/5 sur les mandats des composantes du PAM, telle qu'adoptée par la Seizième réunion des Parties contractantes (Marrakech, Maroc, novembre 2009) donnant une définition claire des mandats régionaux et des principales tâches de chacun des Centres d'activités régionales du PAM en vertu d'un ensemble de principes stratégiques et de fonctionnement,

Rappelant également que le Gouvernement de ……. est Partie à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations unies, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 février 1946,

Sont convenues de ce qui suit:

ARTICLE 1**: UTILISATION DE TERMES**

Aux fins du présent accord, les définitions ci-après s'appliquent:

(a) On entend par *"Convention de Barcelone"* la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, adoptée à Barcelone le 16 février 1976 et modifiée le 10 juin 1995;

(b) On entend par *"PNUE"* l'organisme désigné pour assurer les fonctions de secrétariat en application de l'article 17 de la Convention de Barcelone et dénommé ci-après "le Secrétariat";

(c) On entend par *"Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée"* (ci-après dénommée "l'Unité de coordination du PAM") l'Unité relevant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) désignée par le Directeur exécutif de ce dernier pour assumer l'administration du PAM;

(d) On entend par *"Convention générale"* la Convention sur les privilèges et immunités des Nations unies adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 février 1946;

(e) On entend par *"CAR"* l'entité nationale créée par le Gouvernement de ……. , en tant que Centre d'activités régionales du PAM ……{*intitulé*} par décision ……{*numéro*} de la réunion des Parties contractantes en…… {*année*}.

(f) Les composantes du PAM sont les Centres d'activités régionales du PAM et le Programme MED POL dont les mandats sont décrits dans la Décision IG 17/5.

ARTICLE 2: **OBJET**

1. Le présent Accord a pour objet de réglementer le statut du Centre d'activités régionales ……, afin qu'il fonctionne en tant que partie intégrante du PAM, avec des tâches et responsabilités régionales, et dont les travaux sont entièrement centrés sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de son Protocole relatif à ……..

2. Le présent Accord vise aussi à exposer à grands traits les modalités des relations de travail avec l'Unité de coordination du PAM et les autres composantes du PAM.

ARTICLE 3: **CAPACITÉ JURIDIQUE**

Le CAR ……. jouit de la personnalité juridique, indépendante de celle du PNUE et des Nations Unies, et telle qu'attribuée par la législation du Gouvernement de …….. Il possède en particulier la capacité de contracter, d'acquérir et de céder des biens meubles et immeubles et d'être partie à des actions en justice, y compris l'encaissement et la gestion de fonds.

ARTICLE 4: **LOCAUX**

1. Le Gouvernement de ……. veille à la disponibilité de locaux adéquats nécessaires aux travaux du CAR, y compris leur ameublement, les installations de télécommunication et l'entretien desdits locaux et installations, et il fournit une contribution de contrepartie en espèces au fonctionnement général du CAR et à l'exécution des activités régionales assignées à ce dernier.

2. Le CAR est établi à …….{*lieu*}.

ARTICLE 5: **MANDAT ET TÂCHES**

1. En s'acquittant de son rôle régional, le CAR, à la suite d'arrangements internes avec le Gouvernement de ….. , qui l'a créé, exécute les tâches qui sont assignées par le Protocole relatif à ……de la Convention de Barcelone, applique les décisions des réunions des Parties contractantes et celles qui découlent de l'exercice des fonctions qui lui ont été confiées par le Coordonnateur du PAM.

2. Les activités spécifiques menées au titre de ces tâches, ainsi que les modalités d'application pertinentes et les obligations juridiques et financières du CAR, sont spécifiées dans des mémorandums d'accord et des documents de projet spécifiques qui doivent être signés entre le CAR et le PNUE.

3. Le CAR, conformément aux décisions des Parties contractantes, protège la confidentialité des informations qui lui sont transmises, dans le cadre de son mandat, de ses tâches et de son rôle régional.

ARTICLE 6: **RESSOURCES FINANCIÈRES**

1. La contribution fournie au CAR par le Gouvernement de ……. au titre de l'article 4, par. 1 ci-dessus, est versée directement au CAR par le Gouvernement. Le montant de ces ressources (en espèces et en nature) est annoncé aux réunions des Parties contractantes à la Convention.

2. Les ressources financières fournies au CAR par le biais du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée sont déposées par le PNUE sur un compte bancaire dûment désigné dans la monnaie dans laquelle elles doivent être versées. Ces ressources sont mises à disposition du CAR pour la mise en œuvre de son programme de travail adopté par les réunions des Parties contractantes, conformément aux mémorandums d'accord

conclus entre le CAR et le PNUE et aux documents de projet spécifiques signés à cette fin entre le CAR et le PNUE.

3. Le CAR soumet à l'Unité de coordination du PAM et au Bureau des Parties contractantes un rapport d'audit annuel. Le CAR veille à ce que cet audit soit réalisé par un cabinet d'audit indépendant et de bonne réputation.

4. L'Unité de coordination du PAM se réserve le droit de faire procéder à un examen et un audit des livres comptables du CAR relatifs au Fonds d'affectation spéciale et aux fonds gérés par le PNUE, conformément aux procédures de vérification comptable internes et externes prévues par les règles et règlements financiers des Nations Unies. Le Gouvernement et le CAR conviennent de coopérer pleinement et dans les délais requis à l'inspection et aux investigations ou audits postérieurs aux paiements. Ces droits et obligations des Parties stipulés aux termes du présent paragraphe 4 de l'article 6 de deviennent pas caducs à l'expiration du présent Accord.

4. Dans le cadre de ses réglementations, règles et pratiques usuelles applicables au domaine des affaires, le Gouvernement de ……. , et le PNUE, individuellement ou conjointement, recherchent un financement additionnel ou un autre concours pour le CAR auprès de sources autres que le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, dans le contexte d'un plan du PAM de mobilisation conjointe de ressources et dans le but d'accroître la capacité du CAR à mettre en œuvre son programme, tel qu'adopté par les réunions des Parties contractantes.

ARTICLE 7: **RÉUNIONS ET CONFÉRENCES**

1. Les réunions et conférences organisées par le CAR dans l'exécution de son mandat et de ses tâches régionales sont ouvertes à tous les participants désignés par les Points focaux des Parties contractantes à la Convention et par les Partenaires du PAM conformément aux décisions des réunions des Parties contractantes.

2. Le Gouvernement de ……. étend à ces participants les privilèges et immunités prévues à l'article IV de la Convention générale. Ces immunités sont accordées aux participants aux réunions convoquées sous les auspices du PNUE, aux fonds fournis par le PNUE et au personnel du PNUE chargé de travailler avec le CAR pour les réunions.

ARTICLE 8: **EMBLÈMES, LOGOS, LANGUES, VISIBILITÉ**

1. Le droit du CAR d'utiliser la dénomination, l'emblème ou les logos du PNUE, ou toute abréviation y relative, dans des publications et documents réalisés par le CAR, est soumis à une autorisation écrite préalable du PNUE dans chaque cas et est inscrit dans les accords pertinents ultérieurs conclus entre le CAR et le PNUE, conformément aux règles, règlements et pratiques usuelles applicables au domaine des affaires des Nations Unies.

2. En aucun cas l'autorisation d'utiliser le nom ou l'emblème du PNUE, ou toute abréviation y relative, ne peut être accordée à des fins commerciales.

3. Les langues de travail du PAM étant l'anglais et le français, tous les efforts sont faits pour utiliser l'une et l'autre langues lors des réunions et dans les publications du CAR.

4. Le CAR contribue à renforcer l'impact et à rehausser la visibilité globale du PAM dans l'ensemble de la région sur la base d'une approche collective et intégrée telle que décidée par les réunions des Parties contractantes.

ARTICLE 9**: RELATIONS**

1. Le CAR fournit des informations sur l'exécution de son mandat et de ses activités aux Points focaux des Parties contractantes à la Convention. Pour la préparation et la mise en œuvre du programme de travail et de ses prestations techniques spécifiques, le CAR est guidé par les avis des Points focaux du CAR aux réunions desquels il apporte un appui technique et des services de secrétariat, en tant que de besoin.

2. Le Gouvernement de ……. désigne une autorité publique compétente pour communiquer et échanger des informations avec le CAR et appuyer et faciliter, s'il y a lieu, l'exécution du mandat et des tâches régionales du CAR au sein du pays.

3. Les activités du CAR sont menées sous l'orientation programmatique générale et la supervision de l'Unité de coordination du PAM qui certifie l'exécution des activités assignées. À cette fin, l'Unité de coordination, entre autres tâches:

   a) surveille la mise en œuvre du programme de travail du CAR, tel qu'adopté par les réunions des Parties contractantes, et fait régulièrement rapport aux Parties contractantes à ce sujet;

   b) fournit des orientations formelles et informelles au CAR sur les questions exigeant son implication dans les travaux du CAR, en particulier les questions transversales, les questions de nature juridique, la visibilité du système du PAM, la coordination des activités du CAR avec celles des autres composantes du PAM et la représentation et la coordination générales avec divers organismes et programmes internationaux d'intérêt pour le PAM

   c) Engage toute autre action complémentaire pour faciliter une coordination et une supervision programmatiques plus efficaces et rationnelles qui peuvent lui être assignées par les réunions des Parties contractantes.

4. Le CAR coopère étroitement avec les autres composantes du PAM en vue d'assurer la cohérence, l'intégration, l'efficacité et la rationalisation dans la mise en œuvre du programme de travail du PAM tel qu'adopté par les réunions des Parties contractantes.

ARTICLE 10: **STRUCTURE DE GOUVERNANCE**

Dans la mesure où les Parties contractantes ont donné au CAR mission d'exécuter les activités prévues au titre du PAM, et en particulier du Protocole relatif à …….., et où le Gouvernement de ……a proposé d'accueillir le CAR et se conforme aux décisions des Parties contractantes en ce qui concerne le fonctionnement du CAR et la mise à disposition des

moyens et installations nécessaires à sa bonne marche, suite à l'accord des Parties contractantes, la structure de gouvernance du CAR s'établit comme suit:

A) Le Comité directeur

1. Le CAR est guidé par un Comité directeur ayant la composition suivante:

   a) Un représentant du pays hôte;

   b) Un représentant de l'Unité de coordination du PAM;

   c) Un représentant du domaine programmatique du PNUE ou d'une entité des Nations Unies compétente dans le domaine d'expertise et le mandat du CAR, selon le cas.

2. Le Comité directeur est doté de tous les pouvoirs nécessaires pour qu'il puisse fournir des orientations au CAR. À cette fin, et entre autres :

   a) Il conseille sur l'évolution des connaissances internationales et les expériences relatives à la finalité et au mandat du CAR ainsi que sur les synergies qu'il convient d'instaurer avec les organisations pertinentes en vue d'optimiser les réalisations du CAR et le respect de son mandat;

   b) Il procède à un examen d'ensemble de l'exécution des projets selon les mémorandums d'accord et les documents de projets signés entre le CAR et le PNUE, de même que de toutes les questions générales de fonctionnement;

3. Le Comité directeur élabore et adopte son règlement intérieur.

B) Le Conseil consultatif

1. Le CAR peut mettre en place un Conseil consultatif qui délivre des avis au Comité directeur et au Directeur sur le rôle et l'exécution des tâches du CAR, ainsi que le prévoit l'article 5, en veillant à ce que soit prise en compte une perspective plus large et à promouvoir une approche interdisciplinaire et intégrée.

2. Les conditions et clauses spécifiques des fonctions du Conseil consultatif et sa composition sont approuvées par le Comité directeur.

C) Directeur

1. Le CAR a un Directeur à plein temps qui administre le CAR, avec un personnel nommé conformément aux dispositions du présent article et en fonction des nécessités de l'exercice de ses fonctions.

2. Le Directeur du CAR est nommé par le Gouvernement de …… après consultations avec l'Unité de coordination du PAM.

3. Le Directeur représente le CAR et, conformément aux dispositions du présent Accord, est chargé de l'administration et du fonctionnement du CAR selon les lignes directrices adoptées par le Comité directeur.

4. Le Directeur convoque le Comité directeur selon les nécessités, établit l'ordre du jour provisoire de ses sessions et lui soumet toute proposition qu'il juge souhaitable pour la gestion du CAR.

5. Le Directeur établit et soumet tous les six mois un rapport à l'Unité de coordination du PAM, un rapport annuel au Comité directeur et un rapport biennal sur les activités du CAR aux réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone par l'entremise de l'Unité de coordination.

6. Le Directeur communique périodiquement au Gouvernement de …….et à l'Unité de coordination du PAM une liste de tous les membres du personnel et experts du CAR de recrutement international, et les ajouts ou modifications apportés à ladite liste le cas échéant.

D) PERSONNEL

1. Les membres du personnel de recrutement local, dont les postes sont rémunérés par le Gouvernement, sont nommés par le Directeur conformément à la législation et aux règles nationales.

2. Les membres du personnel de recrutement local n'ayant pas le statut des Nations Unies, dont les postes, conformément aux décisions des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, sont rémunérés sur le Fonds d'affectation spéciale et les autres fonds gérés par le PNUE, sont nommés par le Directeur selon les politiques de personnel applicables au CAR et après consultations avec l'Unité de coordination du PAM.

3. Les membres du personnel de recrutement international n'ayant pas le statut des Nations Unies, dont les postes, conformément aux décisions des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, sont rémunérés sur le Fonds d'affectation spéciale et les autres fonds gérés par le PNUE, sont nommés par le Directeur selon les politiques de personnel applicables au CAR et après consultations avec l'Unité de coordination du PAM.

4. La sélection et la nomination des membres du personnel des Nations Unies affectés au CAR suivent les règles et procédures applicables des Nations Unies.

5. Les consultants auprès du CAR, dont le travail est rémunéré sur le Fonds d'affectation spéciale et les autres fonds gérés par le PNUE, sont sélectionnés par le CAR selon les critères et politiques du PNUE ainsi que ceux adoptés par les réunions des Parties contractantes.

6. Le Gouvernement de …… prend toutes les dispositions nécessaires pour simplifier les procédures de délivrance des visas d'entrée, permis de séjour et permis de travail aux membres du personnel de recrutement international ainsi qu'aux membres de leurs familles faisant partie de leurs foyers. En ce qui concerne le personnel des Nations Unies affecté au CAR, ce sont les dispositions de la Convention générale qui s'appliquent.

7. Le Gouvernement de …….. prend toutes les dispositions nécessaires pour simplifier les procédures de délivrance de visas d'entrée aux représentants ou experts des Parties contractantes travaillant officiellement pour le PAM.

ARTICLE 11: **PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES BIENS, FONDS ET ACTIFS DU PNUE**

1. Les biens, fonds et actifs détenus par le CAR ou à l'usage de celui-ci, qui ont été acquis au moyen d'un financement par le Fonds d'affectation spéciale et des autres fonds gérés par le PNUE, et qui sont la propriété du PNUE, où qu'ils soient situés et quelle que soit la personne qui les détient, jouissent de l'immunité contre toute forme de procédure judiciaire.

2. Les biens, fonds et actifs du PNUE, tels que définis au paragraphe 1, sont exonérés de tous impôts directs, taxes à la valeur ajoutée, droits de douane, interdictions et restrictions concernant les importations et exportations, et cotisations sociales, selon le cas.

3. Les traitements et émoluments du personnel nommé par le PNUE sont exonérés de l'impôt.

4. Les archives du PNUE tenues par le CAR dans l'exercice de son mandat et de ses tâches régionales sont inviolables. Le terme d'archives inclut, entre autres, tous les relevés, correspondances, documents, manuscrits, photographies, films, enregistrements, disques, bandes et autres dispositifs de stockage de l'information.

ARTICLE 12: **PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DU PERSONNEL ET DES EXPERTS DES NATIONS UNIES**

Le personnel des Nations Unies affecté à un emploi au CAR et les experts en mission se rendant en (au) …… à titre officiel dans le cadre des activités du CAR jouissent des privilèges et immunités prévus aux articles V et VI de la Convention générale.

ARTICLE 13: **RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Les Parties au présent Accord s'efforcent de régler tout différend relatif à son interprétation et à son application par voie de négociation ou par tout autre mode de règlement amiable. Si les tentatives de négociation amiable échouent, le différend, sur demande de l'une ou l'autre Partie, est soumis à un arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), lesquelles règles prévalent alors.

ARTICLE 14: **AMENDEMENT À L'ACCORD**

À la demande de l'une ou l'autre Partie, des consultations ont lieu concernant un amendement au présent accord. Un tel amendement prend effet par accord écrit entre les Parties.

ARTICLE 15: **CLAUSES FINALES**

1. Le présent Accord entre en vigueur soit un an après sa signature par les deux Parties soit à la première date à laquelle le Gouvernement a confirmé au PNUE qu'il a rempli les conditions préalables lui incombant, selon le cas qui se présente le plus tôt. Durant la période de transition, comprise entre la date de signature et l'entrée en vigueur, le Gouvernement communique au PNUE, tous les quatre mois, les informations concernant les mesures prises en application des conditions préalables.

2. Aux fins du paragraphe 1 ci-dessus du présent article 15, les conditions préalables incombant au Gouvernement comprennent ce qui suit :
   i) Création du CAR par le Gouvernement en vertu de l'article 3 ci-dessus;
   ii) Mise à disposition de locaux adéquats nécessaires au CAR; et/ou toutes autres conditions préalables jugées appropriées.

3. À compter de la date de son entrée en vigueur, le présent Accord remplace l'Accord entre le Gouvernement de …… et le Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant {*Désignation de l'Accord pertinent*} du …{*date*}

4. Il peut être mis fin au présent Accord par l'une ou l'autre Partie moyennant un préavis écrit de six mois adressé à l'autre Partie.

5. Dans le cas où le CAR viendrait à quitter le territoire de ……, le présent Accord, au bout du délai raisonnablement requis pour le transfert et la réinstallation des biens du PNUE provenant de ……., cesse d'être en vigueur.

6. Le présent Accord reste en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit mis fin conformément aux dispositions des paragraphes 4 et 5 ci-dessus. Son contenu est réexaminé tous les [ ] ans.

EN FOI DE QUOI les représentants dûment autorisés des Parties apposent leurs signatures ci-dessous

…… ……

Pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement

Pour le Gouvernement de …….

FAIT en double exemplaire à ---------- le ---------- 20XX.. (*date*)
en langues anglaise et {*langue du pays*}, les deux textes faisant également foi.

ANNEXE II

Termes de référence (TdR)
pour la
Révision fonctionnelle des composantes du PAM/PNUE

Révision fonctionnelle des composantes du PAM/PNUE
Termes de référence (TdR)

Contexte

PAM/PNUE – L'objectif de la Convention de Barcelone est de se doter des moyens nécessaires afin de relever les défis du futur de façon productive et efficace, ce qui a été demandé à plusieurs reprises les Parties contractantes de la Convention de Barcelone et recommandé par le BSCI au PAM/PNUE.

Dans ce contexte, le PAM/PNUE a réalisé un examen fonctionnel pour évaluer les fonctions nécessaires à la mise en œuvre du Programme de travail par les deux unités PAM-Convention de Barcelone administrées par le PNUE (à savoir l'Unité de coordination et MEDPOL). L'examen fonctionnel a déterminé les principales fonctions de ces deux unités, les compétences nécessaires au sein du personnel, proposé des mesures de rationalisation des procédures financières et administratives et de renforcement de la prise de décision et de reddition de comptes. Cet examen a été mené dans une perspective prévisionnelle, préparant ainsi le PAM/PNUE à mieux gérer l'adaptation des tâches et des demandes de la part des Parties contractantes.

Au cours de la Réunion élargie du Bureau, tenue à Athènes (Grèce) les 3 et 4 octobre 2011, les membres ont demandé au Secrétariat d'étendre cet examen fonctionnel à l'ensemble du système PAM/PNUE y compris tout poste du personnel non encore évalué, tout en reconnaissant que les Centres d'activités régionaux (CAR) sont différents et doivent être consultés de façon appropriée. De plus, lors de la dernière réunion des points focaux, il a été convenu pour donner suite aux conclusions de réunions du Bureau qu'une évaluation de gestion basée sur les résultats serait conduite, pour améliorer l'analyse fonctionnelle en mettant en place une évaluation basée sur les résultats et les produits de chaque composante. Le Bureau demande que des dispositions soient approuvées de façon que cet examen soit conduit durant la première année du prochain exercice biannuel.

Afin de compléter la révision fonctionnelle, le PAM/PNUE recommande les services d'une mission d'experts pour travailler en étroite collaboration avec les entités ou autres agences du système des Nations Unies qui seraient responsables de l'administration des CAR.

Objectif

La mission a pour objectifs de :

1. Dresser un bilan du Programme de travail sur cinq ans et des Protocoles d'une part, identifier les activités prioritaires pour chaque Composante en vertu des décisions des Parties contractantes, en particulier les décisions relatives à la gouvernance (Almeria 2008) et d'autre part les décisions sur les Mandats des composantes (IG.19/5, Marrakech 2009) .

2. Prendre en compte les précédentes évaluations réalisées par le système PAM.

3. Identifier les fonctions nécessaires pour la mise en œuvre de ces priorités.

4. Déterminer les compétences et l'expérience nécessaires parmi le personnel dans leur domaine de compétence afin d'exécuter ces fonctions (et une masse salariale cohérente et équitable).

5. Evaluer le rapport entre les activités prévues et les résultats.

6. Evaluer la révision menée jusqu'à ce jour pour les procédures financières et administratives actuellement en vigueur et suggérer des modifications supplémentaires, le cas échéant, afin de rationaliser et de renforcer la prise de décision et la comptabilité.

7. Aider les composantes à mettre au point une structure organisationnelle et des descriptions de postes en les classant par priorité et par groupes de fonctions.

8. Evaluer comment les charges peuvent être financées dans une perspective durable et évaluer une répartition équitable des ressources disponibles parmi les différentes composantes du PAM.

Portée du travail

- La révision fonctionnelle évaluera chaque composante dans son ensemble (vision et Stratégie sur cinq ans). Toutefois elle sera basée sur la fonction. Elle peut identifier des lacunes et des divergences dans les responsabilités de l'unité, dans les descriptions de postes, dans les liens hiérarchiques et dans les résultats en général.

- La révision fonctionnelle sera un outil opérationnel pour chercher des moyens d'adapter le PAM aux demandes substantielles et de gestion des Parties, pour améliorer les résultats tout en assurant la cohérence avec les ressources financières, notamment en améliorant la proportion entre le personnel et les activités (et en répartissant les ressources disponibles de façon équitable parmi les différentes composantes). Dans ce cadre, la révision fonctionnelle doit également prendre en considération toutes les sources de financement des composantes sans se borner aux ressources du MTF.

- Elle doit se fonder, le cas échéant, sur les expériences des autres pratiques des composantes des mers régionales ainsi que d'autres organisations similaires.

- Elle doit aussi utiliser la crédibilité et l'image positive des composantes, de manière à rendre le PAM davantage visible au public.

- Elle doit évaluer la motivation du personnel ainsi que la satisfaction des clients et les faire figurer parmi ses critères pour mesurer les résultats.

- Les principes directeurs à appliquer dans cet exercice sont : (la compression des coûts de personnel) ; l'adéquation, autant que possible, de la dotation en personnel pour la mise en œuvre des priorités stratégiques identifiées dans le Programme de travail sur cinq ans et le respect du mandat de la composante ;

l'adéquation des niveaux des postes (et des rémunérations) aux normes de l'Organisation pour des opérations similaires ; (un appui financier équitable pour toutes les composantes ; des salaires cohérents et appropriés pour toutes les composantes) et le déroulement professionnel, impartial et concret de l'exercice. Il sera urgent, à l'issue de cet examen, de proposer une mise en œuvre rapide de ses recommandations.

Prestations

- Un rapport contenant:
    - Des recommandations sur les fonctions clés à réaliser par chaque composante afin de mettre en œuvre les priorités PAM - Convention de Barcelone telles qu'établies par les Parties contractantes,
    - Des recommandations sur la façon dont le budget devrait être réparti entre toutes les composantes du PAM,
    - Des recommandations sur les compétences et expériences dont le personnel doit disposer afin d'assurer ces fonctions,
    - Un état des lieux des processus financiers et administratifs et des recommandations quant aux améliorations proposées,
    - Une proposition de tableau d'effectifs, d'organigramme et de niveaux de rémunération cohérents avec les ressources disponibles et les projections pour l'avenir,
    - Un plan permettant à l'organisation de s'adapter d'urgence à des tableaux des effectifs qui permettent de faire face aux contraintes budgétaires, en identifiant clairement les actions à court, moyen et longs terme, et
    - Des recommandations pour restructurer le bureau et de nouvelles descriptions de poste.
- Un résumé de 3 à 5 pages des recommandations faites en soulignant la logique sous-tendant les changements proposés.
- Des recommandations sur le développement de différents types de gestion basée sur les résultats, en distinguant les tâches et les attributions bien structurées et d'autres activités, moins structurées, liées aux projets de recherche.

Calendrier et composition

Il convient d'approuver des dispositions permettant à l'examen d'être conduit au cours de la première année de l'exercice biennal, permettant la mise en œuvre des recommandations en 2013.
La mission réalisera un travail préparatoire préalablement à son arrivée et demeurera une semaine au plus sur site pour chaque composante. Après cette visite, un appui à la rédaction des descriptions de poste pourra être fourni si besoin est.

L'équipe comportera deux profils : un expert en matière de questions environnementales et un expert en matière de gestion du changement. Les descriptions de poste révisées pourront être terminées sur place, après la fin de la mission, pourvu que la coordination avec chaque composante soit maintenue.

Méthode de travail

La mission travaillera en étroite concertation avec toutes les unités fonctionnelles, le personnel, le Bureau et la direction.

La mission débutera par une réunion du personnel au cours de la laquelle seront présentés les objectifs de la mission. Les experts feront part au personnel de la méthodologie proposée. Un débriefing de fin de mission sur les conclusions préliminaires sera présenté au personnel avant leur départ.

Le rapport final et les propositions globales seront soumis à l'issue de la mission à l'Unité de coordination, en temps utile, et partagés avec toutes les composantes.

Sources d'information

- CdP PAM/PNUE novembre 2009, Annexe 1, Programme de travail sur cinq ans (2010-2014) et Décision IG. 19/5 sur les Mandats des composantes PAM,
- Déclaration de Marrakech, 2009,
- Document de Gouvernance, Décision de la CdP à Almeria, janvier 2008,
- Programme de travail et budget (2012-2013) PAM/PNUE – Convention de Barcelone
- Rapport d'audit des performances financières du PAM/PNUE (mai 2009),
- Organigramme des composantes et description des postes
- Décisions thématiques des Parties contractantes prises en 2008 et 2009
- Évaluation externe PAM 2005, ainsi que les évaluations précédentes réalisées au niveau des composantes
- Rapport de consultance sur la mobilisation des ressources et la collecte de fonds.

ANNEXE III

STRATEGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES

STRATEGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES

La présente stratégie de mobilisation des ressources, présentée à l'examen des points focaux lors de leur réunion prévue du 28 novembre au 2 décembre 2011, explore de nouvelles pistes de financement pour que le PAM/PNUE puisse atteindre ses objectifs et améliorer la cohérence, la coordination et la gestion du programme, ces démarches ayant à leur tour un effet positif sur les ressources. L'Annexe I contient une liste détaillée des activités prévues par le programme de travail 2012-2013 et dont le financement n'est pas encore assuré. La présente stratégie a tenu compte des commentaires des Parties contractantes.

Généralités

Le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) et la Convention de Barcelone, qui en constitue le cadre juridique, ont été adoptés respectivement en 1975 et 1976 sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). La Convention a pour principaux objectifs d'évaluer et de contrôler la pollution du milieu marin, de gérer les ressources marines et côtières de façon durable, d'intégrer la protection de l'environnement dans les problématiques de développement socio-économique, de protéger l'environnement marin et les zones littorales, de protéger le patrimoine naturel et culturel, de renforcer la solidarité entre Etats du pourtour méditerranéen et de contribuer à améliorer la qualité de vie dans toute la région. Sept Protocoles complètent et prolongent sous certains angles ce cadre juridique de protection de l'environnement en Méditerranée.

De l'avis général, le PAM/PNUE est un cadre juridique unique en son genre pour le développement des politiques environnementales dans la région. Dépositaire de la Convention de Barcelone, le Programme en coordonne l'application ainsi que celle des protocoles associés. Son rôle historique est largement reconnu et respecté en Méditerranée, aussi bien par les Parties que par d'autres acteurs de premier plan. Clé de voûte des structures de gouvernance environnementale en Méditerranée, il dispose d'un programme au long cours de suivi de la pollution, et se ramifie en points focaux au sein des pays partenaires et en centres d'activités régionaux (CAR) dont l'expertise sert aux pays méditerranéens qui appliquent la Convention et ses Protocoles.

Les 21 pays du pourtour méditerranéen et l'Union européenne (UE) sont les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone. Lors de réunions ministérielles semestrielles, elles prennent des décisions sur les stratégies, les programme et le budget du Programme. Une Unité de coordination, basée à Athènes, se charge des fonctions juridiques et de représentation, facilite le dialogue et coordonne le programme de travail. Six Centres d'activités régionaux techniques et un programme nommé Composantes du PAM aide les pays méditerranéens à s'acquitter de leurs obligations au sens de la Convention et des Protocoles: le MEPOL, en Grèce, est responsable de l'évaluation et du contrôle de la pollution du milieu marin, le REMPEC, à Malte, pour l'intervention d'urgence contre la pollution, le SAC/CAR, en Tunisie, pour la biodiversité et les zones protégées, le PAP/CAR, en Croatie, pour la promotion de la gestion intégrée des zones littorales, le PB/CAR, en France, pour les analyses prévisionnelles en matière environnementale et de développement durable, le PC/CAR, en Espagne, pour la production et la consommation durables et l'INFO/CAR, en Italie, pour les systèmes d'information environnementale.

Le PAM/PNUE est principalement financé par les Parties Contractantes par le biais de contributions statuaires en faveur du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée. Parmi les autres sources de financement il faut citer des contributions volontaires de la Commission européenne et des Parties Contractantes européennes, des organisations du système des Nations Unies, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres bailleurs de fonds *ad hoc*. Le PAM/PNUE peut ainsi compter sur un socle de financement relativement solide et ne dépend pas de bailleurs de fonds externes pour ses activités essentielles. La levée de fonds fait partie intégrante du travail du Programme pour qu'il puisse réaliser tout son potentiel et mettre en œuvre son ambitieux programme.

Le système du PAM bénéficie donc d'une grande expérience en matière de levée de fonds. L'approche au cas par cas, chaque composante du PAM s'efforçant de trouver les ressources complémentaires lui permettant d'atteindre ses objectifs, a néanmoins fait son temps et doit céder la place à une méthode mieux coordonnée et plus systématique. En 2008, les Parties Contractantes ont

approuvé une décision visant à améliorer la coordination, la cohérence et la gestion de programme, ce qui donnera de bonnes bases et facilitera grandement les démarches de mobilisation de ressources. Il est également crucial de travailler à la renommée du système PAM/PNUE et d'unifier ce dernier, comme le recommande la Stratégie d'information et de communication 2010-2015. Il donc temps de développer une stratégie de mobilisation des ressources dont voici les principaux objectifs :

- ***Assurer un financement et un appui adéquats pour les objectifs du PAM/PNUE, de façon à mettre en œuvre le Plan d'action pour la Méditerranée, comme le prévoit le programme de travail quinquennal.***

- ***Assurer des financements volontaires opportuns, prévisibles et disponibles en temps utile, pour permettre une planification à long terme.***

Pour atteindre ces objectifs, le Programme doit pouvoir utiliser les divers fonds qui lui sont alloués de façon transversale et financer toute une série d'activités, centrales ou spécifiques, définies et classées par priorité dans des plans appropriés et issues d'une démarche coordonnée, stratégique et systématique.

MOBILISATION DES RESSOURCES ET RELATIONS AVEC LES BAILLEURS DE FONDS

Les démarches de mobilisation de ressources ne doivent pas rester isolées, mais doivent s'inscrire dans le contexte des objectifs, de la stratégie, des cibles et des activités du Programme. Leur succès dépend de la qualité et des résultats de l'organisation dans son ensemble, de la réputation de ses organes d'administration, de sa direction et de son personnel en termes de valeur ajoutée et de pertinence et d'efficacité de leurs activités. Une telle argumentation exige une collaboration de tous pour justifier la pertinence des plans d'action et du budget, en démontrant la valeur ajoutée et les effets du travail accompli ainsi que la responsabilité financière.

Evolutions parmi les donateurs

Le comportement des bailleurs de fonds s'est profondément modifié au cours des dix à quinze dernières années. Certaines évolutions sont le fruit de la Déclaration de Paris et du Programme d'action d'Accra. Bien qu'à l'origine ces principes aient visé à davantage d'efficacité dans l'aide fournie à des pays, ils ont depuis lors influencé de façon plus générale les politiques des donateurs, et influencent désormais aussi bien l'assistance fournie à l'ONU et aux autres organisations internationales. De plus en plus, les bailleurs de fonds contribuent à des stratégies générales avec davantage de recul, en se fiant aux systèmes de comptes rendus et de responsabilité des organismes bénéficiaires. Les donateurs ont besoin d'objectifs clairement définis, faisant l'objet d'un suivi continu et pour lesquels donateurs et bénéficiaires soient conjointement responsables. De ce fait, ils fournissent souvent leur appui dans le cadre de larges partenariats stratégiques ou d'accords de coopération donateur-bénéficiaire, visant à atteindre des objectifs conjoints. En bref, les donateurs ne se contentent plus de donner de l'argent, ils veulent être des partenaires actifs.

Malgré ces tendances de fond, le financement reste parfois imprévisible car les choix des bailleurs dépendent de considérations politiques internes et externes, des médias, des ONG et des individus concernés. Les politiques, définitions, priorités et obligations de rendre compte varient sans coordination ni normes. Les organisations bénéficiaires doivent par conséquent s'adapter à une mosaïque de politiques et de pratique qui, mises bout à bout, ne forment pas nécessairement un système de financement cohérent.

Confronté à une mosaïque de financements réservés à telle ou telle activité, le Programme ne bénéficie apparemment guère des tendances issues des programmes de Paris et d'Accra. La charge de travail est très lourde lorsqu'il faut s'adapter à une multitude de conditions, de calendriers et de formats différents en demandant des fonds et en rendant compte de leur usage. La planification et la mise en œuvre des activités du programme sont mises à mal par ce manque de visibilité. Le Programme y consacre des ressources en termes de main d'œuvre, est parfois forcé d'avancer des liquidités et doit toujours trouver des financements correspondant exactement à tel ou tel besoin.

Une approche plus affirmée et plus concertée de la mobilisation de ressources lui permettrait de moins dépendre d'une mosaïque de petits financements éparpillés et déjà affectés et de mieux employer ses ressources dans toutes sortes d'activités au sein du système, y compris en finançant des postes, ce qui allégerait d'autant les contributions du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF).

Financement de l'ONU et des autres organisations internationales

Les gouvernements, surtout ceux des pays industrialisés, sont la principale source de financement de la plupart des organisations de l'ONU, des organisations internationales et des ONG : les dix premiers d'entre eux financent généralement 80% à 95% du système des Nations Unies. Le cercle des donateurs s'élargit lentement au secteur privé, aux économies émergentes et au monde arabe, mais ces recettes sont encore modestes. L'UNICEF est l'exception, un tiers de ses recettes (plus d'un milliard de dollars) provenant du secteur privé. Il s'agit essentiellement d'une multitude de contributions modestes mais régulières, dans le monde entier.

Les fondations sont des entités privées fondées par des individus, des sociétés privées ou des groupes pour allouer des fonds à des organisations et parfois des individus dans le besoin. Elles sont indépendantes, possèdent leurs propres recettes, et fonctionnent selon des critères définis par leurs bailleurs et leurs fondateurs. Elles sont de même nature que les agences d'aide gouvernementales en ceci qu'elles sont faites pour donner de l'argent. On peut donc employer avec ces deux types d'organisations des méthodologies et des approches similaires.

Pour travailler avec des sources de financement du secteur privé autres que des fondations, d'autres approches, d'autres qualifications et d'autres réseaux sont nécessaires. Pour engager des individus, des sociétés privées ou le public en général dans une démarche de donation, il faut savoir où les trouver, comment ils fonctionnent et comment les convaincre. Les différentes composantes du système du PAM/PNUE ont de l'expérience dans la collecte de fonds de la part de donateurs bilatéraux et multilatéraux (essentiellement les Parties Contractantes, le FEM et la CE) et, de façon limitée, de la part de donateurs du secteur privé.

Pratiquement toutes les organisations qui dépendent de financements volontaires consacrent une partie de leurs ressources à la levée de fonds. Les effectifs dépendent de l'ampleur et du type de bailleurs et vont de quelques individus à plusieurs centaines (comme à l'UNICEF). Il faut généralement investir davantage pour lever des fonds auprès du secteur privé qu'auprès de gouvernements ou de fondations.

COHERENCE, COORDINATION ET GESTION DE PROGRAMME

Les donateurs doivent être certains que les activités qu'ils financent ont fait l'objet d'examen et de classement par priorités, de façon à ce que leur contribution soit utilisée avec efficacité. Une gestion de programme solide constitue donc une base essentielle pour toute mobilisation de ressource couronnée de succès. Il est tout aussi important de présenter des descriptifs convaincants pour les activités et les budgets, des rapports de mise en œuvre et d'utilisation des fonds complets.

Des recommandations pour améliorer la cohérence, la coordination et la gestion des programmes, dont plusieurs sont déjà appliquées, figurent dans le document de gouvernance PNUE (DEPI)/MED IG 17/4. Ces éléments sont des conditions essentielles à la mobilisation des ressources, en particulier le cycle planification - mise en œuvre - suivi et évaluation décliné sur les six thématiques principales du plan de travail quinquennal (gouvernance, gestion intégrée des zones littorales, biodiversité, contrôle et prévention de la pollution, consommation et production durables et changements climatiques). Ce plan sur cinq ans ainsi que les plans et budgets bisannuels, plus spécifiques, constituent le cadre dans lequel doivent s'inscrire les démarches, les demandes et les négociations avec les donateurs: tous les fonds extérieurs devraient y correspondre. Ces plans tireraient profit d'un format plus lisible, ciblant les partenaires extérieurs intéressés tout en jouant leur rôle à l'interne. Il serait aussi utile d'y ajouter une description sommaire des objectifs stratégiques et des orientations du PAM/PNUE. Il répondrait à des questions simples mais fondamentales: que fait l'organisation,

comment, quels devraient être ses orientations à l'avenir, quels sont ses besoins pour atteindre ses objectifs. Il faudrait aussi que la stratégie dégage les objectifs principaux, les lignes d'action, les priorités, les résultats attendus et les méthodes employées pour assurer de bons résultats.

Les Plans devraient avoir pour objectif de a) servir de base pour la mobilisation de ressources, b) encourager un financement prévisible et flexible, c) promouvoir une distribution équitable des contributions, d) encourager une plus grande cohérence et une meilleure coordination et e) projeter une image professionnelle de l'organisation.

L'introduction d'un cadre de planification solide, ces dernières années, sera propice aux démarches de mobilisation des ressources du Programme, dans toute sa diversité et sa flexibilité.

DONATEURS ACTUELS ET POTENTIELS

Le PAM/PNUE est financé par les Parties Contractantes par le truchement de contributions ordinaires bisannuelles au sein du MTF. Cette base de financement (environ 5,5 millions d'euros par an actuellement) est solide mais n'a pas augmenté au cours des trois derniers exercices bisannuels en raison du gel des contributions annoncé en 2004. En fait, l'inflation a rogné les fonds pendant cette période, durant laquelle le système du PAM a cependant dû faire face à des exigences croissantes. Les Parties Contractantes se sont mises d'accord à Marrakech en 2009 sur la nécessité de lever cette mesure afin que le Programme puisse accomplir les tâches qui lui incombent. Les crises financières récentes constituent toutefois un obstacle à la réalisation de cette recommandation.

Pour atteindre les objectifs-clés de son ambitieux programme, le PAM/PNUE a donc dû , depuis sa création ou presque, faire appel à des financements complémentaires volontaires. Au total, un tiers des fonds proviennent de contributions volontaires. Certaines Parties Contractantes comme l'Italie, la France, l'Espagne et la Grèce et les pays hébergeant les CAR ont figuré parmi les principaux bailleurs de fonds par le passé. D'autres acteurs tels l'UE et le FEM ont créé des modalités de financement de mieux en mieux dotées pour faire face à des problématiques environnementales de plus en plus pressantes. Ces fonds ont été très utiles au Programme et permis la mise en œuvre durable d'objectifs-clés du Plan de travail sur cinq ans. L'appui est de plus en plus souvent fourni dans le cadre de partenariats stratégiques fondés sur des objectifs conjoints. L'objectif de la présente stratégie est d'élargir le cercle de bailleurs de fonds au-delà des donateurs précités.

Les sources de financement actuelles et potentielles du PAM/PNUE sont :

Les donateurs bilatéraux, essentiellement mais pas exclusivement des Parties Contractantes. Fondateurs et dirigeants du système PAM/PNUE, ils en portent la responsabilité pour l'essentiel, proposent et décident des programmes et s'assurent que les demandes faites au système sont en proportion des ressources mises à sa disposition. Ils montrent l'exemple: leur engagement aux côtés du système permet de convaincre et d'inspirer d'autres donateurs. Bien que la situation financière actuelle limite les fonds disponibles, il ne faut ménager aucun effort pour renforcer la contribution financière de ce groupe de bailleurs de fonds. Les donateurs bilatéraux autres que les Parties Contractantes, bien que ne négligeant pas les questions environnementales méditerranéennes, ont rarement contribué aux activités du Programme.

L'Union européenne (UE) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) Il est probable que l'UE et le FEM restent les principaux bailleurs de fonds du PAM/PNUE dans le proche avenir. Leurs fonds sont disponibles par un financement direct ou par l'intermédiaire d'une série d'initiatives visant à faire pièce à des problèmes ou séries de problèmes environnementaux spécifiques, dont voici quelques exemples. *MedPartnership*, dirigé par le PAM/PNUE et la Banque mondiale, est essentiellement financé par le FEM et appuie des activités de protection de l'environnement marin et littoral en Méditerranée. *Horizon 2020*, créée par l'UE et une coalition de partenaires, vise à dépolluer la Méditerranée par le truchement d'activités tels le renforcement des capacités, la prévention et le contrôle de la pollution et le suivi et le contrôle (notamment par le truchement de systèmes de partage de l'information).

Les donateurs multilatéraux (le PNUD en particulier, ce dernier ayant un bureau dans la plupart des pays relevant du PAM/PNUE) pourraient devenir des partenaires de premier plan. La Banque mondiale a conclu plusieurs partenariats à la faveur d'initiatives telles que le Partenariat du grand écosystème marin de la Méditerranée (intitulé MedPartnership, voir ci-dessus). La composante « Savoir et gouvernance » du programme de développement durable, commun à la Banque mondiale et au FEM, aide directement le Programme. La Banque européenne d'investissement (BEI) et d'autres institutions financières ont créé un groupe pour financer des projets d'investissement en Méditerranée. On pourrait aussi explorer les possibilités de coopération avec la Banque africaine de développement.

Un certain nombre de *fondations privées* se concentrent sur les questions environnementales, par exemple la Fondation Oak (atténuation des changements climatiques et conservation des ressources marines), la MAVA (conservation et biodiversité) et la Fondation Prince Albert II de Monaco. Il faudrait que le Programme les approche. Il faut aussi envisager de poursuivre la coopération existante avec la Fondation Total.

Le secteur privé, peu mis à contribution jusqu'à présent, pourra l'être une fois que le Programme aura les moyens d'identifier des donateurs potentiels et de gérer ses relations avec eux. Les partenariats avec le secteur privé comprennent un certain nombre de risques et de difficultés dont il faut tenir compte.

L'Union européenne (UE)
Le Programme et l'UE ont noué un partenariat étroit et privilégié. L'UE, Partie contractante active à la Convention de Barcelone, est un donateur de premier plan et inspire les politiques dans la région. L'UE développe des politiques environnementales qui contribuent à la mise en œuvre de la Convention de Barcelone dans les législations nationales et les activités des Etats Membres dans toutes sortes de programmes et de systèmes d'assistance techniques pour les pays candidats et en statut de pré-accession dans l'ouest des Balkans. L'UE met des fonds à disposition via :

- *Des dotations directes*, visant des partenariats stables à long terme avec des organisations internationales sur la base d'objectifs arrêtés en commun. Dans le passé, le Programme a bénéficié de petits montants en dotations directes.

- *Des appels d'offres*, processus compétitifs gérés directement depuis Bruxelles ou par les délégations de l'UE dans les pays. Cette source de financement profiterait davantage au PAM/PNUE dans le cadre d'une approche plus systématique et mieux coordonnée, de façon à ne pas porter préjudice à ses priorités et en tenant compte de la charge de travail que cela implique.

Le Programme thématique européen pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, dont l'énergie (PTERN), qui s'adresse à tous les pays à l'exception des membres de l'UE et des pays industrialisés, est le principal instrument applicable au PAM/PNUE. C'est sous son égide que l'essentiel des fonds européens en dotation directe ont été versés ; c'est également dans ce cadre que, lors d'une réunion de haut niveau en 2010, La CE (qui finance le PNUE sur la base d'un protocole d'accord signé en 2004) et le PNUE se sont entendus sur un programme de travail pluriannuel conjoint, visant à améliorer la prévisibilité et la cohérence des financements européens. Toujours sous l'égide de ce programme thématique, un récent accord entre les deux partenaires sera développé début 2012 et sa mise en œuvre permettra de lancer deux grands projets du PAM/PNUE (approche écosystémique, production et consommation durable).

Parmi les autres instruments de financement thématiques potentiels, il faut citer les fonds régionaux et les fonds pour la recherche. Le fonds pour la recherche (PC 7), auquel le PAM/PNUE a récemment commencer de participer, finance notamment les programmes *Pégase* et *Persée*.

Parmi les principaux instruments de financement à critères géographiques, il faut citer l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), qui couvre les pays de la rive sud de la Méditerranée, et l'Instrument de préadhésion (IAP) qui s'adresse aux pays candidats et en voie d'adhésion dans les Balkans occidentaux et à la Turquie. Ces instruments de financement ont été utiles pour mettre en œuvre des stratégies du PAM/PNUE telle la Stratégie régionale pour la prévention et l'intervention en

cas de pollution par des navires, appuyée par les projets SAFEMED I et II et mis en œuvre par le REMPEC. Toutefois il est question que l'UE modifie ses priorités et s'oriente vers la mise en œuvre directe de programmes de coopération techniques de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA), ce qui mettrait en péril le mandat et les possibilités de financement du REMPEC.

Ces instruments sont essentiellement disponibles sous forme d'appels d'offres. Dans le passé, le PAM/PNUE a concouru en association avec d'autres organisations. Certaines Parties Contractantes se sont inquiétées que ces accords ne portent préjudice à leurs priorités ou à l'impartialité du Programme en favorisant les initiatives de certaines Parties au détriment d'autres, ou du fait que certains CAR s'engagent dans des initiatives de ce type sans que le Secrétariat en assure suffisamment la coordination. Pour répondre à cette préoccupation, lors d'un appel d'offres récent, tout le système du Programme et tous les pays qualifiés ont été invités à participer. Il est aussi inquiétant de voir de nombreuses initiatives, dirigées par leur propre comité, éparpiller la prise de décision et risquer de s'écarter des priorités des Parties Contractantes.

Il faut aussi explorer les pistes ouvertes par la création du récent Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UPM), dont le mandat permet le financement de projets centrés sur la dépollution en Méditerranée.

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)
Organisme de financement indépendant créé par 182 gouvernements en 1991 pour prendre en charge les problématiques environnementales mondiales, le FEM est aujourd'hui le plus important fonds de financement de l'environnement considéré isolément. Il travaille avec les gouvernements, les institutions internationales, les ONG et le secteur privé sur toutes sortes de problématiques environnementales. A L'instar de nombreux autres bailleurs, le FEM a opté pour un mode de financement de programme transversal, en phase avec l'agenda de Paris/Accra qui a encouragé les démarches des pays et des organisations visant à harmoniser, à aligner et à gérer l'aide sur la base de résultats et d'indicateurs mesurables et des évolutions visées. Les domaines d'intervention du FEM ont évolué au fil des ans et une attention considérable est accordée à la Méditerranée, notamment à travers sa zone focale traitant des eaux internationales.

Le partenariat stratégique de l'écosystème marin de la Méditerranée (Medpartnership) est un effort collectif mené sous l'égide du PAM/PNUE et de la Banque mondiale pour réduire à long terme des contraintes environnementales qui pèsent sur les points chauds identifiés par les plans d'action stratégiques (PAS). Cofinancé par le FEM, il mène des activités dans 13 pays à travers 12 agences d'exécution et avec le soutien financier de 48 co-fondateurs. Ce Partenariat s'appuie sur deux composantes complémentaires: La composante régionale dirigée par le PAM/PNUE et le Fonds d'investissement dirigé par la Banque Mondiale. La durabilité est prise en compte en intégrant le projet dans le cadre programmatique juridique et institutionnel du PAM/PNUE. La composante capitalisation et communication du projet vise à promouvoir les meilleures pratiques dans la région et à apporter un soutien aux pays pour leur démultiplication, ce qui contribue concrètement à la mise en œuvre du programme de travail sur cinq ans et à la Stratégie de mobilisation des ressources. Cette complémentarité du Programme Eaux Internationales du FEM, qui traite des questions liées aux eaux transfrontières et du PAM/PNUE, qui facilite la gouvernance environnementale et garantit une mise en œuvre durable des mesures adoptées, est presque sans précédent.

Un nouveau projet du FEM sur la variabilité climatique va démarrer cette année.

RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE MOBILISATION DES RESSOURCES

Les recommandations ci-après, adressées au Secrétariat et aux Parties Contractantes, sont conformes au document de gouvernance. La plupart des recommandations font partie du Programme de travail; toutefois, certaines d'entre elles ne pourront être mises en application que lorsque les ressources correspondantes seront disponibles.

Généralités

- Préparer le prochain programme quinquennal pour la Méditerranée en utilisant une présentation qui permette de partager ce document avec les donateurs. Y inclure une vision et des objectifs clairs.
- Etablir et maintenir par le dialogue, la crédibilité et la transparence des relations professionnelles proches avec les principaux donateurs. Faire vivre les relations avec les bailleurs à travers des contacts informels, des échanges d'informations et des discussions sur le fond et sur les politiques suivies.
- Présenter le PAM/PNUE comme un système intégré et coordonné en phase avec les objectifs poursuivis par les donateurs et partie prenante à des initiatives impliquant plusieurs partenaires.
- Se montrer sélectif en approchant les donateurs : donner la priorité à ceux qui sont en mesure de fournir un financement sans conditions d'affectation trop étroites pour que le PAM/PNUE puisse les respecter. Le financement élargi aide l'organisation à poursuivre sa voie pour atteindre des objectifs généraux, alors qu'une mosaïque de petites contributions de fonds déjà affectés peut se révéler trop complexe à mettre en œuvre voire compromettre les priorités même de l'organisation.
- Tirer pleinement profit de l'appui et de l'engagement des Parties Contractantes et des points focaux pour qu'ils relaient les besoins de financement et le PAM/PNUE auprès de leur gouvernement, auprès d'autres gouvernements et auprès d'autres partenaires, le cas échéant.
- Mettre en lumière qu'il est essentiel que les Parties Contractantes, « propriétaires » du système PAM/PNUE, mettent à disposition des fonds volontaires en plus du fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.
- Approfondir la coopération avec l'Union européenne, qui reste le plus important donateur du PAM/PNUE, tout en explorant de possibles sources de financements appropriés au niveau de l'UE (voir les recommandations concernant certains donateurs particuliers)
- Examiner la possibilité de mise à disposition de personnel issu des Parties Contractantes et de jeunes professionnels (JPO) issus du PNUE et d'autres organisations du système des Nations Unies.
- Envisager l'introduction d'un appel de fonds sur la base du plan bisannuel afin de fournir aux donateurs une vision complète des buts, objectifs, activités et besoins du PAM/PNUE.

Cohérence, Coordination et gestion de programme

- Accorder une priorité élevée à la mise en œuvre continue et à la documentation des recommandations pour une meilleure cohérence, coordination et gestion de programme comme le demandait le document sur la gouvernance. Cela est essentiel pour toute démarche de mobilisation des ressources.
- Faire de la gestion des fonds des donateurs et des approches une partie intégrante du cycle de gestion du programme.
- Intégrer la mobilisation des ressources dans l'agenda du groupe exécutif pour s'assurer leur coordination et leur appropriation.
- S'assurer que toutes les approches de financement sont guidées par des plans quinquennaux et bisannuels.
- Formuler des plans et budgets dans des formats conviviaux propices à la mobilisation des ressources et prêts à être soumis aux donateurs.
- Compléter les plans avec des grandes lignes stratégiques dans un style narratif indiquant les principaux objectifs, les secteurs d'activités clés, les priorités, les résultats attendus et les stratégies à utiliser pour assurer de meilleurs résultats.
- Mettre en place une approche planifiée et systématique pour les évaluations. Outre leurs évidents avantages à l'interne, les évaluations servent à convaincre les donateurs que le PAM/PNUE est engagé dans l'auto-apprentissage et dans une démarche de progrès.
- Mettre en place des systèmes de comptes rendus dans la mise en œuvre des activités qui répondent aux besoins et attentes des donateurs en termes de structure, de contenu, de transparence et de calendrier. Les rapports de mise en œuvre des activités et d'utilisation des

fonds sont aussi importants que les plans succincts et aident les donateurs à convaincre leurs électeurs que l'argent attribué au PAM/PNUE est bien employé. Un système uniforme de comptes rendus, accepté par autant de donateurs que possible, permettrait d'éviter d'avoir recours à une multitude de formats différents.

Capacité interne et systèmes de mobilisation des ressources

- Investir dans des capacités engagées pour la mobilisation des ressources, en commençant par pourvoir les nouveaux postes proposés pour la gestion du programme et la mobilisation des ressources. Bien que la situation financière actuelle ne soit guère propice à la création de nouvelles fonctions, sans elles aucune mobilisation de ressources sérieuse et bien coordonnée ne peut être menée à bien. C'est au sein de l'Unité de coordination que ces nouvelles ressources seraient les plus utiles. Leurs principales tâches consisteraient à développer et à mettre en œuvre des stratégies de mobilisation des ressources, à établir et à maintenir des contacts réguliers et systématiques avec les donateurs, à conseiller le coordinateur et les directeurs des CAR en matière de financement et de relations avec les donateurs, à travailler avec les CAR dans la préparation d'appels de fonds, de soumissions de plans d'action, d'obligations et de rapports sur la mise en œuvre et l'utilisation des fonds, à informer de façon systématique les principaux donateurs au sujet des développements et des activités, à négocier des accords de partenariat et des accords de financement transversaux ainsi qu'à établir et à maintenir des mécanismes permettant le suivi régulier et ponctuel des contributions. Envisager d'affecter du personnel aux centres régionaux pour améliorer la coordination et la coopération entre l'Unité de Coordination et les CAR. Le rôle de l'ECP est important pour guider ce processus.
- Préparer et émettre des directives à l'usage du personnel du PAM/PNUE appelé à travailler à la mobilisation des ressources sur la base de la présente stratégie. Ces directives serviront à clarifier le partage de responsabilités, à partager les canevas de demandes de fonds, les processus de validation et les comptes rendus, permettront le partage d'informations sur des sujets tels que les approches et les retours des donateurs, les indications de financement et les engagements fermes, les affectations de fonds, les conditions et la préparation des documents et des informations financières destinés aux donateurs.
- Préparer des directives spécifiques à la gestion des relations avec le secteur privé. Malgré ses avantages évidents, la coopération avec les entités du secteur privé engagées dans des activités ayant un impact négatif sur l'environnement peut impliquer des risques, notamment des atteintes à la réputation et à la crédibilité de l'Organisation. Le système des Nations Unies comprend nombre d'exemples de directives et de principes sur l'engagement du secteur privé comme les directives d'affaires des Nations Unies et les principes du Pacte mondial de même que des lignes directrices plus spécifiquement développée dans les diverses agences et programmes des Nations Unies et dans les grandes ONG qui travaillent dans le domaine de l'environnement.
- Mettre en place et maintenir un système durable de gestion des contributions volontaires faisant partie intégrante du cycle de planification et fournissant des informations mises à jour sur la situation de financement en regard des budgets. A cet égard, créer un système de suivi à l'échelle du Programme pour enregistrer les engagements, les paiements, les affectations et les comptes rendus et pour améliorer la coordination et identifier les lacunes et les chevauchements.

Recommandations liées à certains donateurs en particulier

- Approfondir la coopération avec tous les services compétents de l'UE.
- Améliorer les synergies avec d'autres organisations et initiatives de l'UE (c'est-à-dire Horizon 2020 et l'AEE) pour améliorer l'efficacité dans l'utilisation des fonds et éviter les redondances.
- Participer activement à la seconde phase du programme thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles (PTERN) pour assurer l'accès aux subventions directes. Mettre la dernière main aux propositions portant sur la production et la consommation durables et sur l'approche écosystémique. Explorer et faire le suivi des

sources de financement thématiques additionnelles, en collaboration avec les points focaux, pour l'accès aux fonds disponibles par appels d'offres.

- Développer un système de coordination rapprochée au niveau national entre les points focaux du PAM/PNUE, de MEDPOL et des CAR et les délégations UE ou les points focaux au sein de l'UE, pour aider les Parties à employer les financements européens.
- S'appuyer sur les résultats obtenus dans le cadre des partenariats actuels avec le FEM, lors du lancement d'initiatives telles que les stratégies de capitalisation et de communication et les instruments de financement durable développés pour la mise en œuvre des plans d'action nationaux, adoptés en vertu du protocole-cadre sur la pollution provenant des activités et des sources situées sur la terre ferme.
- Commencer à développer un portefeuille de propositions pour les futurs financements FEM dès que possible, car le processus de demande et de négociations est long.
- Engager des discussions avec la Banque mondiale, la Banque européenne d'investissement (BEI) et l'UE sur des initiatives régionales permettant d'aller de l'avant en matière d'approche écosystémique. Envisager de démarrer un programme pour étendre les investissements environnementaux dans la mer Adriatique, en complément du programme d'Investissement de la Méditerranée (MeHSIP) du sud, en s'appuyant sur l'intérêt montré par les Parties à avancer dans cette direction. Des initiatives régionales similaires méritent peut-être d'être poursuivies.
- Renforcer et rendre opérationnels les partenariats conclus avec le secrétariat de l'Union pour la Méditerranée, le Centre de Marseille et d'autres partenaires régionaux, en mettant sur la table un programme d'activités intégré du PAM/PNUE
- Explorer les possibilités de financement dans des fondations privées spécialisées dans l'environnement telles que la Fondation Oak, qui s'attache à l'atténuation au changement climatique et à la conservation des ressources marines, la MAVA qui met l'accent sur la conservation et la biodiversité ou la fondation Prince Albert II de l Monaco.

La liste détaillée des activités du Programme de travail 2012-2013 dont le financement n'est pas encore assuré figure en Annexe 1.

Appendice 1 – Analyse des financements extérieurs par donateur

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
1.1.1	Organes politiques du PAM/Convention de Barcelone et de ses Protocoles sont entièrement opérationnels et efficaces	1.1.1.1	Succès de la 17ème réunion des Parties contractantes; des salles de réunions appropriées et services du Secrétariat fournis; documents de travail mis à disposition des Parties en 4 langues de travail dans les délais; représentation appropriée assurée; traduction et publication des rapports dans 4 langues.	UC	0	350		350			Pays hôte
1.1.2	Système des points focaux du PAM et des composantes pleinement aligné	1.1.2.1	Succès de la réunion des points focaux du PAM ; observation de progrès réalisés au cours de l'exercice biennal précédent; avant-projets de décisions thématiques décidés; révision du programme de travail et du budget	UC	0	50		50			
		1.1.2.3	Succès de la réunion des points focaux REMPEC	REMPEC	0	10		10			Pays hôte
		1.1.2.4	Succès de la réunion conjointe des points focaux CAR/PB, CAR/PAP, CAR/INFO	PB	30	0			France		
		1.1.2.6	Succès de la réunion des points focaux CAR/PP	PP	50	0			Espagne		

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
		1.1.2.7	Réalisation de la révision fonctionnelle intersystème	UC	0	30		30			
1.1.3	Organes consultatifs du PAM pour un développement durable pleinement opérationnel et efficace	1.1.3	Succès de la 15ème CMDD et de la réunion annuelle du Comité directeur; soumission des rapports à la 18ème Réunion des PC; rapports préparés et traduits, avancement de la mise ç jour et de la mise en oeuvre de la SMDD, mise en oeuvre des résultats méditerranéens partagés avec les membres de la CMDD , y compris le travail pour l'intégration de la PCD, économie verte et adaptation au changement climatique.	UC	0	60	60			EU (SWITCH MED)	
1.1.4	Evènements PAM verts	1.1.4	Tous les évènements du PAM et ses composantes sont organisés selon le critère de durabilité	PP	25	0			Espagne		
1.1.5	Approches intégrées et rationnelles dans la mise en œuvre des aspects	1.1.5.1	Garantie de la participation des parties pour la mise en œuvre de la feuille de route de l'Approche écosystémique (AE)	UC	0	260	260			EU (ECAP)	

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
	horizontaux et émergents	1.1.5.2	Suivi régulier des questions relatives à la gouvernance des hautes mers; préparation de documents politiques et conseils juridiques et techniques aux Parties contractantes, atelier sur l'établissement de rapports pour le processus régulier, travail du PAM sur la gouvernance des hautes mers projeté au niveau régional et mondial	UC	0	70		70			
		1.1.5.3	Gestion des énergies renouvelables et des techniques d'atténuation telles que la séquestration du carbone par les organes décideurs du PAM et liens établis avec les processus mondiaux; préparation de documents politiques et conseils juridiques et techniques aux Parties contractantes, finalisation de l'évaluation technique	UC	0	25		25			

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
		1.1.5.3	Gestion des énergies renouvelables et des techniques d'atténuation telles que la séquestration du carbone par les organes décideurs du PAM et liens établis avec les processus mondiaux; préparation de documents politiques et conseils juridiques et techniques aux Parties contractantes, finalisation de l'évaluation technique	MEDPOL	10	70		70	Espagne		Espagne, Pays contractantes
		1.1.5.4	Compréhension et mise en œuvre de l'aménagement de l'espace marin de façon appropriée en ligne avec la GIZC, développement d'approches et synergies garanties avec d'autres organisations pertinentes	PAP	15	0			EU-IPA ADRIATIC CBC PROGRAMME: Shape		
1.1.6	Capacité améliorée pour la planification stratégique intégrée en utilisant la gestion axée sur les résultats	1.1.6	Capacité améliorée pour la planification stratégique intégrée en utilisant la gestion axée sur les résultats	UC	0	316.778		316.778			
1.1.7	Partenariats orientés sur les résultats établis avec les organisations internationales et de la société civile et les partenaires	1.1.7.1	Coopération interagence établie; Accords de collaboration existants avec des acteurs régionaux clés mis à jour et partagés avec le Bureau, activités conjointes avec les partenaires mises en	UC	0	5		5			

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
	du PAM		oeuvre s'il y a lieu.								
		1.1.7.3	Partenariat avec la BM CMIM pour une meilleure gouvernance de la Méditerranée	PB	112.32	702	702		Projet régional de gouvernance et de création de savoir	Projet régional de gouvernance et de création de savoir	
			Sub-total (1.1)		**242.320**	**1948.778**	**1022.000**	**926.778**			
1.2.1	Politiques régionales, directives et plans nécessaires pour la mise en œuvre effective de la Convention, des protocoles et des stratégies adoptés,	1.2.1.1	Mise à jour/développement des indicateurs de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable suite à l'évaluation de la mise en oeuvre de la SMDD et à sa présentation lors de la 15ème réunion de la CMDD	PB	0	150	150			Projet régional de gouvernance et de création de savoir	

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
	mis à jour et mis en oeuvre.	1.2.1.2	Intégration du PCD et de l'économie verte dans la SMDD, y compris les indicateurs PCD, et coopération régionale à travers un dialogue des parties prenantes et la mobilisation d'autres acteurs dans le cadre de la CMDD se fondant également sur les expériences de la mise en oeuvre du PCD dans d'autres régions (SWITH-Asia) et préparant le Plan de mise en oeuvre pour les activités méditerranéennes SWITCH	UC	0	600	600			EU (SWITCH MED)	
		1.2.1.3	Préparation du Programme intégré de suivi fondé sur l'approche écosystémique	MEDPOL	0	200	200			EU (ECAP)	
		1.2.1.4	Déterminer le Bon état écologique (GES° et les objectifs dans le cadre de l'Approche écosystémique pour 10 objectifs écologiques, pilotage adapté et soutien du processus comme il convient et soutenir ce processus à travers une analyse socio-économique et des coûts de la dégradation environnementale	PB	0	150	150			EU (ECAP)	

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
		1.2.1.4	Déterminer le Bon état écologique (GES° et les objectifs dans le cadre de l'Approche écosystémique pour 10 objectifs écologiques, pilotage adapté et soutien du processus comme il convient et soutenir ce processus à travers une analyse socio-économique et des coûts de la dégradation environnementale	PB	100	500	500		EU FP7 (PERSEUS)	EU FP7 (PERSEUS)	
		1.2.1.4	Déterminer le Bon état écologique (GES° et les objectifs dans le cadre de l'Approche écosystémique pour 10 objectifs écologiques, pilotage adapté et soutien du processus comme il convient et soutenir ce processus à travers une analyse socio-économique et des coûts de la dégradation environnementale	UC et composantes du PAM	0	520	520			EU (ECAP)	
		1.2.1.5	Préparer la politique PAM selon l'évaluation de l'environnement marin et côtier en vertu de l'approche écosystémique et les procédés réguliers	UC	0	100	100			EU (ECAP)	

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
		1.2.1.6	Evaluation des systèmes juridiques et administratifs nationaux, y compris l'autorisation, l'inspection, la préparation et les capacités de réponses disponibles dans la région méditerranéenne en ce qui concerne les activités offshore y compris la préparation d'un plan d'action pour la mise en oeuvre du Protocole "offshore"	UC	0	170	170			EU (ECAP)	
		1.2.1.7	Mise à jour du Programme stratégique afin de protéger la biodiversité marine et côtière (PAS BIO) avec le Plan d'action stratégique CDB pour la biodiversité 2011-2020 et l'approche écosystémique	ASP	0	30	30			EU (ECAP)	
		1.2.1.8	Évaluation de la mise en œuvre du PAS MED par le biais des PAN et en tenant compte de l'application progressive de l'approche écosystémique	MEDPOL	0	10		10			
		1.2.1.9	Preparation d'un Plan régional détaillé sur les déchets marins incluant les coûts, objectifs, échéances et programmes de mesures dans le cadre de l'Article 15 du Protocole	MEDPOL	0	200		200			EU (ECAP)

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
			"tellurique"								
		1.2.1.9A	Exécution de certaines activités du Cadre stratégique de gestion des déchets marins	MEDPOL	0	160		160			EU
1.2.2	Aide aux pays afin de mettre en œuvre les politiques et directives régionales	1.2.2.10	Amélioration du contrôle du trafic maritime par le développement de la capacité du STM	REMPEC	189	0			EU (SAFEMED)		
		1.2.2.11	Amélioration de la sécurité maritime et de la prévention de la prévention de la pollution	REMPEC	54	0			EU (SAFEMED)		
		1.2.2.2	Soutien dans l'application des Plans d'actions nationaux de PCD	PP	41	0			Espagne		
		1.2.2.3	Aider les pays à mettre en place les Plans régionaux adoptés dans le cadre de l'Art. 15 du Protocole "tellurique", mettre à jour si nécessaire les Plans régionaux adoptés et développer des PIN (plans nationaux de mise en oeuvre) dans le cadre de la Convention de Stockholm	PP	25	0			Espagne		

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
		1.2.2.4	Assistance technique aux pays pour la mise en œuvre des Protocoles "déchets dangereux" et "immersions"	MEDPOL	0	60		60			Fonds mis à disposition via PP/CAR
		1.2.2.7	Pays prêts à se soumettre à une vérification de leur niveau de mise en œuvre des instruments obligatoires de l'OMI	REMPEC	55	0			EU (SAFEMED)		
		1.2.2.8	Préparation des États du pavillon à couvrir les obligations en vertu des Conventions de l'OMI	REMPEC	55	0			EU (SAFEMED)		
		1.2.2.9	Pays mieux préparés à exercer leurs fonctions d'États du port , renforcement du régime de contrôle des navires par l'État du port(PSC)	REMPEC	31	0			EU (SAFEMED)		
1.2.3	Réalisation de rapports et mise en œuvre efficaces	1.2.3.1	Recherches plus approfondies sur la mise en place par les PC des Directives sur les questions de responsabilités et de compensation conformément à la Décision IG 17/4 et les dispositions respectives de la Convention et du Protocole "offshore". Propositions concernant l'opportunité d'une action supplémentaire à la 18ème réunion des PC.	UC	0	40		40			

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
		1.2.3.2	Aider les pays à soumettre leur rapport en vertu de l' art. 26 de la Convention de Barcelone, fourniture de conseils juridiques et techniques, mise à jour du formulaire de rapport, mise en place d'une base de données et liens avec InforMEA sécurisés	INFO	15	0			Italie		
		1.2.3.3	3 ASPIM évaluées (Réserve marine Banc des Kabyles / îles Habibas / AMP de Portofino)	ASP	0	30		30			Pays ASPIM: Italie, Algérie
1.2.4	Mécanismes de respect des obligations et procédures pleinement opérationnelles	1.2.4.1	Succès de la réunion du Comité de respect des obligations (CC), situations de non-respect des obligations identifiées et traitées, assistance technique et juridique aux pays afin de surmonter les difficultés, conseil juridique fournit à l'Unité de coordination, présentation du rapport d'évaluation sur la mise en oeuvre de la Convention et de ses Protocoles au cours de la réunion des PC.	UC	0	120		120			
			Sub-total (1.2)		**565.000**	**3040.000**	**2420.000**	**620.000**			

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
1.3.1	Poursuite du développement d'INFO MAP y compris l'intégration de systèmes d'information des composantes PAM	1.3.1.1	Finalisation du noyau régional INFO MAP, modèle pour collecter les besoins des utilisateurs, préparation des lignes directrices techniques et du document d'analyse des besoins des utilisateurs, normes Infomap communes et partagées pour l'interopérabilité, services régionaux Infomap, centre de données, agora, portail partagé Infomap, finalisation des outils Web 2.0	INFO	493	0			Italie		
		1.3.1.2	Aide aux pays dans la mise en place de noyaux environnementaux nationaux d'infomap intégrés et partagés s'il y a lieu, préparation de la feuille de route nationale SEIS en 3 projets pilotes	INFO	0	375		375			
		1.3.1.3	Visite de pays, rapport d'analyse sur les besoins des utilisateurs, feuille de route spécifique à chaque pays	INFO	0	255		255			

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
		1.3.1.4	Infrastructure de données spatiales InfoMAP, définition de cas d'utilisation pour le SDO fondés sur l'approche écosystémique, mettre en oeuvre des cas d'utilisation avec les Composantes et les pays, réalisation de test d'interopérabilité, préparation de lignes directrices techniques, apport d'aide, révision des outils existants et des moyens de surveillance et de vigilance de la mer Méditerranée et de ses côtes	INFO	180	75	50	25		EU (ECAP)	
		1.3.1.8	Gestion des bases de données MED POL, développement de SIG, maintenance du système Info	MEDPOL	0	100	100			Fonds mis à disposition via INFO/CAR	
		1.3.1.9	Analyse des besoins des utilisateurs pour l'intégration de la plateforme GIZC dans InfoMAP	INFO	95	20		20	Italie		
1.3.2	Mettre à jour et entretenir les sites du PAM et de ses composantes ainsi que les	1.3.2.2	Bibliothèque intégrée PAM/PNUE en ligne, y compris sa maintenance (achat d'ouvrages et de périodiques)	UC	0	15		15			

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
	bibliothèques en ligne	1.3.2.3	Site MEDPOL efficace et mis à jour	MEDPOL	0	75	75			Fonds mis à disposition via INFO/CAR	
1.3.3	Partage et échange des connaissances	1.3.3.1	Rapport sur l'état de l'environnement 2013	UC	0	50		50			
		1.3.3.1	Rapport sur l'état de l'environnement 2013	ASP	0	30		30			
		1.3.3.10	Collecte et diffusion des résultats des projets de R&D relatifs à l'environnement marin et côtier, création périodique d'une newsletter	INFO	55	0			Italie		
		1.3.3.2	Developpement d'une plateforme de gouvernance de GIZC	PAP	92	0			EU-FP7: Pegaso		
		1.3.3.3	Synthèse du rapport d'évaluation, in introduction aux aspects juridiques et techniques du Protocole GIZC	PAP	20	0			EU-FP7: Pegaso		
		1.3.3.4	Renforcement des capacités sur le Protocole GIZC, y compris la réalisation d'une formation virtuelle MedOpen	PAP	12	0			EU-IPA ADRIATIC CBC PROGRAMM E: Shape		
		1.3.3.5	Mise à jour de l'information sur le trafic maritime et comparaison des tendances de trafic avec les tendances précédentes	REMPEC	15	0			EU (SAFEMED)		

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
		1.3.3.6	Atelier de partage des leçons tirées de l'incident Deepwater Horizon	REMPEC	0	70		70			
		1.3.3.8	Creation of global communities interested in SCP, co-feeding, through on line interaction (more than 150 members participating) and effective dissemination and knowledge exchange on SCP among Mediterranean stakeholders and MAP components	PP	11	10		10	Espagne		
		1.3.3.8	Création de communautés mondiales intéréssées dans la PCD, co-feeding, à travers une interaction en ligne (plus de 150 membres participant), diffusion efficace et échange de connaissances sur la PCD parmi les parties prenantes méditerranéennes et les composantes PAM	PP	11	10		10	Espagne		
1.3.4	Campagne d'une seule voix pour le PAM/PNUE	1.3.4.1	Présentation au cours du Rio+20 de la contribution du PAM et de la CMDD au développement durable (focalisation sur l'économie verte, la PCD et la gouvernance)	CU	0	15	15			EU (SWITCH MED)	
		1.3.4.3	Imatériel d'information sur la réduction de la pollution	MEDPOL	0	60		60			

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
		1.3.4.6	Organisation d'évènements environnementaux méditerranéens, diffusion des principaux projets réussis, participation aux évènements clés y compris à un évènement en marge de Rio+20, materiel relatif au projet MedPartnership, sensibilisation en ce qui concerne la biodiversité marine et côtière, le changement climatique et promotion de la Journée de la côte et le Protocole GIZC	PAP	81	104	104		EU-IPA ADRIATIC CBC PROGRAMME: Shape	EU, ENPI (LITUSnostrum)	
			Sub-total (1.3)		**1,065.000**	**1,264.000**	**344.000**	**920.000**			
2.1.1	Mise en œuvre du Plan d'action du Protocole GIZC Aider les pays à préparer les Stratégies et Plans de GIZC	2.1.1	Stratégies et Plans nationaux de GIZC en Albanie, Monténégro, Algérie et Syrie; Cadre méthodologique interactif pour la GIZC, schéma pour les Stratégies GIZC adapté aux pays de l'Adriatique	PAP	30	350	350		EU-IPA ADRIATIC CBC PROGRAMME: Shape	EU, ENPI (LITUSnostrum)	
2.1.2	Mise à jour et préparation des méthodologies de GIZC	2.1.2.1	Mise à jour des directives de GIZC, schéma pour les Stratégies et plans de GIZC, MSP, risques côtiers, changement climatique, gestion du paysage, tourisme, politiques foncières, capacité de charge.	PAP	0	302	302			EU, ENPI (LITUSnostrum)	

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
			Analyse du changement dans l'utilisation des terres grâce aux images satellites								
		2.1.2.2	Développement d'une méthode prospective territoriale participative.	PB	40	0			Projet « Pegaso »		
		2.1.2.3	GIZC indicateurs conformes à l'approche écosystémique élaborés et testés	PB	0	20	20			Projet « Pegaso »	
		2.1.2.3	GIZC indicateurs conformes à l'approche écosystémique élaborés et testés	PB	63	0			Projet « Pegaso »		
		2.1.2.6	La liste des ports qui seront équipés en priorité d'infrastructure d'accueil est établie	REMPEC	0	15	15			EU (SAFEMED)	
2.1.3	Mise en œuvre du Protocole GIZC à travers des initiatives spécifiques locales et politiques	2.1.3.1	Projets préparés et mis en oeuvre (PAC en Espagne, Italie, France, Monténégro, projet pilote sur les effets négatifs et MSP, capacité de charge, etc.) promotion de l'intégration des questions relatives à la biodiversité et à la PCD dans le processus de GIZC et les projets PAC	PP	18	20		20	Espagne		

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
		2.1.3.1	Projets préparés et mis en oeuvre (PAC en Espagne, Italie, France, Monténégro, projet pilote sur les effets négatifs et MSP, capacité de charge, etc.) promotion de l'intégration des questions relatives à la biodiversité et à la PCD dans le processus de GIZC et les projets PAC	PAP	10	1400	400	1000	EU-IPA ADRIATIC CBC PROGRAMME: Shape	EU, ENPI (LITUSnostrum)	FFEM (GEF france)
		2.1.3.2	Rapport d'évaluation sur la PAC et mise à jour du manuel PAC, organisation d'un atelier régional	PAP	0	30		30			
			Sub-total (2.1)		**161.000**	**2,137.000**	**1,087.000**	**1,050.000**			
3.1.1	Gestion fondée sur l'écosystème Évaluation de l'impact économique	3.1.1.1	Estimation de l'incidence économique des aires marines protégées sur le développement territorial.	PB	160	0			FFEM		
		3.1.1.2	Evaluation socio-économique conjointe avec le CGPM sur les activités de pêche dans les écosystèmes pélagiques et les habitats benthiques de profondeur (hautes mers y compris mers profondes); évaluation de la valeur économique des habitats pélagiques et en mer profonde	ASP	0	50	50			EU (ECAP)	

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
		3.1.1.3	Évaluation de l'impact économique de la pêche durable dans la mer Méditerranée	PB	0	120		120			
			Sub-total (3.1)		**160.000**	**170.000**	**50.000**	**120.000**			
3.2.1	Assistance aux pays afin de réaliser des études de terrain, suivre et cartographier la biodiversité	3.2.1.1	Cartographie des prairies sous-marines et autres assemblages et habitats particulièrement importants pour l'environnement marin en Méditerranée, élaboration d'un atlas de la distribution des prairies sous-marines dans la mer Méditerranée	ASP	0	100		100			Fondation TOTAL
3.2.2	Assistance aux pays afin de mettre en œuvre les Plans d'action régionaux sur les espèces en voie de disparition	3.2.2.5	Élaboration de listes de références taxonomiques	ASP	0	40		40			Fondations privées
3.2.3	Assistance aux pays afin de mettre en œuvre la Convention pour la gestion des eaux de ballast (BWM)	3.2.3.1	Davantage de sensibilisation et meilleure connaissance des dispositions de la Convention sur la gestion des eaux de ballast (BWM)	REMPEC	54	0			EU (SAFEMED)		
		3.2.3.2	Développement de Stratégies nationales de gestion des eaux de ballast	REMPEC	20	10	10		EU (SAFEMED)	OMI ITCP	
		3.2.3.3	Renforcement et harmonisation du personnel de surveillance	REMPEC	36	15	15		EU (SAFEMED)	OMI ITCP	

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
		3.2.3.4	Les Etats côtiers sont capables d'identifier rapidement les menaces possibles d'espèces exotiques invasives des navires entrants	REMPEC	0	50	50			OMI ITCP	
			Sub-total (3.2)		**110.000**	**215.000**	**75.000**	**140.000**			
3.3.1	Aider les pays à mettre en place des ASPIM	3.3.1.1	Des processus de consultation sont initiés et soutenus financièrement et techniquement	ASP	0	110	110			EU (ECAP)	
		3.3.1.2	Participation à des campagnes océanographiques en pleine mer, y compris en mers profondes, élaboration de plans de gestion fondés sur l'approche écosystémique , amélioration des connaissances, collecte de nouvelles données	ASP	0	150	150			EU (ECAP)	
		3.3.1.3	Soutenir le travail du groupe qui sera responsable de l'élaboration des rapports communs de présentation pour l'inclusion de zones dans la liste ASPIM, collecte des données existantes et réalisation de rapports de présentation	ASP	0	30	30			EU (ECAP)	

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
		3.3.1.4	Élaboration des plans de gestion fondés sur l'approche écosystémique pour deux ASPIM en haute mer et ses objectifs écologiques et opérationnels, y compris la mise en place des organes de gestion et du plan de surveillance; Plans et organes de gestion opérationnels.	ASP	0	200	200			EU (ECAP)	
3.3.2	Renforcement du réseau d'aires marines protégées	3.3.2.1	Mise en place de mécanismes de coordination pour la gestion des AMP régionales, mise en oeuvre de campagnes de sensibilisation, de communication et d'information	ASP	0	30		30			
			Sub-total (3.3)		**0.000**	**520.000**	**490.000**	**30.000**			
4.1.1	Réalisation d'évaluation de la pollution et soutien au pays pour la mise en œuvre du programme de suivi	4.1.1.2	Aide apportée à 4 pays pour la mise en œuvre de programmes nationaux de suivi	MEDPOL	0	200	200			EU (ECAP)	
		4.1.1.3	Assurance de la qualité des données en ce qui concerne l'analyse des eaux de baignade	MEDPOL	0	10	10			OMS	
		4.1.1.4	Evaluation des besoins nationaux pour le renforcement des capacités pour la mise en	MEDPOL	0	100	100			EU (ECAP)	

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
			œuvre du programme de suivi intégré d'ECAP								
4.1.2	Assistance technique au pays dans le domaine de la responsabilité et de l'indemnisation pour la pollution marine causée par les navires	4.1.2.1	Connaissances renforcées dans la gestion des demandes d'indemnisation relatives au déversement d'hydrocarbures	REMPEC	0	70	50	20		OMI ITCP	MOIG
		4.1.2.2	Amélioration de la sensibilisation et des connaissances sur la responsabilité des incidents de pollutions liées aux HNS.	REMPEC	54	0			EU (SAFEMED)		
4.1.3	Soutien aux pays dans le domaine de la préparation et de la réponse en cas d'incident de pollution marine	4.1.3.1	Augmentation du niveau de connaissance et de préparation au niveau national dans le domaine de la planification d'urgence	REMPEC	0	217.526	217.526			OMI ITCP, EU (POSOW)	
		4.1.3.5	Les Parties contractantes ont une approche commune à l'évaluation du risque	REMPEC	0	158.986	152.986	6		EU (MEDESS4MS)	OMI ITCP, IPIECA, MOIG, OGP
		4.1.3.6	Renforcement des connaissances sur la gestion des déchets et le développement d'un Plan national de gestion des déchets pétroliers	REMPEC	0	12		12			OMI ITCP, IPIECA, MOIG, OGP
			Sub-total (4.1)		**54.000**	**768.512**	**730.512**	**38.000**			

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
4.2.1	Projet de démonstration de réduction de pollution, y compris la bonne gestion des POP	4.2.1.3	Identification et diffusion de MTD et MPE dans les secteurs d'activité de l'Egypte, du Maroc et de la Tunisie dans le cadre des Plans d'action régionaux (Projet BAT4MED)	PP	130	0			EU-FP7 BAT4MED projet		
		4.2.1.4	Assistance technique aux pays non visés par le BAT4MED dans l'application des MTD et MPE et les alternatives pour la prévention et la minimalisation de mercure, nouveaux POP et DBO dans le secteur alimentaire	PP	100	150		150	Espagne		EU-FP7 BAT4MED projet
		4.2.1.5	Assistance aux pays afin de réduire les POP involontaires, les gaz à effet de serre et les métaux lourds en développant/mettant à jour des MTD et MPE dans les secteurs économiques clés des pays méditerranéens	PP	40	110		110	Espagne		FEM
		4.2.1.6	Activités de sensibilisation et de renforcement des capacités et matériel pour assister les pays méditerranéens pour une bonne gestion des stocks de PCB dans les sociétés électriques nationales	PP	20	0			Espagne		

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
4.2.2	Mettre en place un IETMP	4.2.2	IETMP préparé dans deux pays supplémentaires	MEDPOL	0	105	105			Fonds mis à disposition via INFO/CAR + EU (SEIS)	
4.2.3	Gestion et maintenance des stations de traitement des eaux usées, y compris la gestion des aspects environnementaux et sanitaires en ce qui concerne les eaux de baignade et les établissements touristiques	4.2.3.1	Formation d'experts dans deux pays, préparation d'un rapport de durabilité	MEDPOL	0	20	20			OMS	
		4.2.3.2	Préparation de directives techniques sur les profils des plages	MEDPOL	0	10	10			OMS	
		4.2.3.3	Projets pilotes pour la mise en œuvre de lignes directrices sur les risques pour la santé environnementale dans les établissements touristiques	MEDPOL	0	10	10			OMS	
4.2.5	Promouvoir le suivi du respect des obligations et de l'application conformément aux dispositions des principales conventions maritimes internationales	4.2.5.1	Opérateurs de terminaux engagés dans un programme de sécurité	REMPEC	0	15		15			OCIFMF/ MOIG
		4.2.5.2	Echange d'informations et d'expériences entre les agents d'application de la loi afin de mieux appliquer l'Annexe I MARPOL	REMPEC	0	20		20			Projet « Méditerranée durable » Banque Mondiale
		4.2.5.3	Renforcement des connaissances du personnel de surveillance et harmonisation conformément à la Convention MARPOL	REMPEC	0	30		30			EU, OMI ITCP

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
		4.2.5.4	Surveillance de la délégation de pouvoirs par les États du pavillon	REMPEC	84	0			EU (SAFEMED)		
		4.2.5.5	Renforcement et harmonisation des connaissances sur la mise en œuvre de la Convention AFS	REMPEC	0	24	24			OMI ITCP	
			Sub-total (4.2)		**374.000**	**494.000**	**169.000**	**325.000**			
5.1.1	Analyse des énergies marines renouvelables	5.1.1	Identification et estimation des énergies marines renouvelables exploitables	PP	0	320		320			BEI
5.1.2	Économie verte et PCD	5.1.2.1	De nouveaux entrepreneurs ont bénéficié d'une formation sur l'entreprenariat vert, les entrepreneurs verts ont bénéficié d'un soutien technique pour développer et étendre leurs projets et créer de nouvelles opportunités d'emplois verts, les entrepreneurs ont fait une demande pour des programmes de soutien financier et/technique	PP	282	0			Espagne		
		5.1.2.2	Plateforme régionale pour une compétitivité verte avec une base de données triée par des champs de recherche intelligents par secteurs et outil PCD. Vaste utilisation de la base de données. Sensibilisation	PP	124	0			Espagne		

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
			et échange de connaissances accrus parmi les parties prenantes méditerranéennes sur les bénéfices engendrés par un passage à la PCD								
		5.1.2.3	Fonctionnement d'un réseau d'Antennes locales pour la compétitivité verte et l'économie verte. Suivi systématique des initiatives de PCD et développement d'études de cas, diffusion d'études de cas sur la PCD	PP	240	0			Espagne		
		5.1.2.4	Prix pour l'innovation concernant l'économie verte attribué à une initiative de projet d'entreprenariat et diffusé parmi les pays méditerranéens	PP	84	0			Espagne		
		5.1.2.5	Audits de PC pour favoriser l'adoption de GRECO (compétitivité verte) en tant qu'outil destiné à favoriser le succès sur le marché mondial des sociétés méditerranéennes, identification des projets GRECO , mise en place des audits, PME postulant	PP	282	0			Espagne		

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
			pour les mécanismes financiers PP								
5.1.3	Activités de renforcement des capacités (RC) et projets pilotes sur la PCD	5.1.3.1	Méthodologie, directives et outils pour l'intégration de la PCD dans la méditerranée et activités pertinentes de renforcement des capacités (Switch MED)	PP	400	400	400		EU (SWITCH MED)	EU (SWITCH MED)	
		5.1.3.2	Connaissance accrue des représentants du secteur public, des entreprises et de la société civile sur la PP, la PCD, les marchés publics verts, green banking, emplois verts, empreinte carbone et hydrique	PP	140	0			EU (H2020)		
		5.1.3.3	Amélioration des conditions environnementales, économiques, sanitaires et sociales des collectivités locales, identification des opportunités de réplication, réduction des impacts sur l'environnement et des produits chimiques	PP	124	0			Espagne		

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
			toxiques associés aux domaines visés								
		5.1.3.3	Amélioration des conditions environnementales, économiques, sanitaires et sociales des collectivités locales, identification des opportunités de réplication, réduction des impacts sur l'environnement et des produits chimiques toxiques associés aux domaines visés	PP	124	0			Espagne		
		5.1.3.3	Amélioration des conditions environnementales, économiques, sanitaires et sociales des collectivités locales, identification des opportunités de réplication, réduction des impacts sur l'environnement et des produits chimiques toxiques associés aux domaines visés	PP	120	0			Espagne		

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
		5.1.3.3	Amélioration des conditions environnementales, économiques, sanitaires et sociales des collectivités locales, identification des opportunités de réplication, réduction des impacts sur l'environnement et des produits chimiques toxiques associés aux domaines visés	PP	120	0			Espagne		
		5.1.3.3	Amélioration des conditions environnementales, économiques, sanitaires et sociales des collectivités locales, identification des opportunités de réplication, réduction des impacts sur l'environnement et des produits chimiques toxiques associés aux domaines visés	PP	120	0			Espagne		
		5.1.3.3	Amélioration des conditions environnementales, économiques, sanitaires et sociales des collectivités locales, identification des opportunités de réplication, réduction des impacts sur l'environnement et des produits chimiques toxiques associés aux	PP	120	0			Espagne		

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
			domaines visés								
		5.1.3.3	Amélioration des conditions environnementales, économiques, sanitaires et sociales des collectivités locales, identification des opportunités de réplication, réduction des impacts sur l'environnement et des produits chimiques toxiques associés aux domaines visés	PP	124	0			Espagne		
5.1.4	Responsabilisation de la société civile, des associations de consommateurs et des ONG sur la PCD et la prévention contre les POP	5.1.4.1	Augmentation de la sensibilisation de la société civile, bonne participation au Prix "Green shots", augmentation du contenu de Consumpediamed; visites et commentaires dans consumpediamed	PP	140	0			Espagne		
		5.1.4.2	Formation des jeunes dirigeants de la société civile sur les outils PCD pour la Méditerranée, réaliser un campus régional "Sans produits chimiques" et le reproduire dans un pays	PP	26	0			Espagne		

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
		5.1.4.3	Renforcement du rôle des ONG dans la sensibilisation de la population sur les POP; 2 ONG locales incluent les OPO dans leurs programmes et diffusent le matériel de sensibilisation à 200 personnes	PP	25	0			Espagne		
5.1.5	Renforcement des capacités afin de mettre en œuvre des Plans d'action nationaux sur les marchés publics durables au niveau local, régional ou national dans les pays méditerranéens	5.1.5.1	Aider les pays à développer et mettre en œuvre des Plans d'action nationaux sur les SPP, mise en oeuvre du plan d'action national sur le moyen et le long terme	PP	83	0			Espagne		
5.1.6	Renforcement des capacités afin de mettre en œuvre des marchés publics durables et des campus verts dans les Universités	5.1.6.1	Les Universités méditerranéennes développement des plans afin de mettre en oeuvre des marchés publics durables, les experts nationaux discutent et décident des plans et de leur mise en oeuvre sur le moyen et long terme	PP	83	0			Espagne		

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
		5.1.6.2	Introduction de concepts PCD dans les programmes académiques (PCD, politiques environnementales et POP); programmes de stage activés avec les universités et les écoles de commerce, formation pour les étudiants en Master ou doctorat par des experts d'organisations académiques/ internationales	PP	83	0			Espagne		
		5.1.6.3	Implication renforcée des organisations et réseaux méditerranéens régionaux dans la PCD et gestion d'une chaine d'approvisionnement, partenariats renforcés et signature de Protocoles d'entente, projets mis à jour conjointement	PP	41	0			Espagne		
			Sub-total (5.1)		**2,885.000**	**720.000**	**400.000**	**320.000**			
6.1.1	Analyse de l'impact du changement climatique	6.1.1.1	Concernant l'eau de surface. Estimation de la disponibilité des ressources en eau dans les districts hydrographiques méditerranéens en 2025 et 2050	PB	28	0			France		

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
		6.1.1.3	Sensibilisation sur les éventuels effets du changement climatique sur le sort des POP dans l'environnement à travers les ateliers pour les décideurs, les ONG et autres parties prenantes	PP	17	0			Espagne		
		6.1.1.4	Développement et élaboration d'un programme d'aide aux pays afin d'aborder les questions relatives au CC et ses impacts sur les habitats naturels marins et les espèces menacées	ASP	0	60	60			Projet du FEM sur a variabilité climatique	
6.1.3	Élaboration d'indicateurs de changement climatique sur la biodiversité dans les aires spéciales protégées	6.1.3	Élaboration d'une première série d'indicateurs de l'impact du changement climatique dans les aires spéciales protégées en consultation avec les experts concernés	ASP	0	60		60			
6.1.4	Suivi du changement climatique	6.1.4.2	Meilleure connaissance des émissions actuelles rejetées par les navires dans la mer Méditerranée	REMPEC	0	20		20			
			Sub-total (6.1)		**45.000**	**140.000**	**60.000**	**80.000**			

					2012-2013	2012-2013	2012-2013	2012-2013			
No	**Activités principales**	**Résultat No**	**Description**	**Composante principale**	EXT1	EXT2	EXT2 en cours de négociation (a)	EXT2 à mobiliser (b)	Donateur EXT1	Donateur EXT2a	Donateur potentiel EXT2b
6.2.1	Adoption et activités de suivi du cadre régional d'adaptation au cadre du changement climatique (a être complété par les actions en vertu de la proposition de projet sur la variabilité climatique en cours de finalisation pour un financement du FEM)	6.2.1	Mise en place d'actions clés pour inclure: introduction de mesures d'adaptation dans la planification de l'espace et des ressources en eau dans la zone côtière, cartes de vulnérabilité, programmes de sensibilisation pour les décideurs, les collectivités locales et la population dans son ensemble, et garantir que des systèmes d'alerte rapide sont en place pour prévoir des évènements extrêmes	UC	0	635	635			Projet du FEM sur a variabilité climatique	
			Sub-total (6.2)		**0.000**	**635.000**	**635.000**	**0.000**			
6.3.1	Aide aux pays pour la gestion appropriée des activités de dessalement et de réutilisation des eaux usées	6.3.1.1	Nouvelles stations de dessalement gérées correctement	MEDPOL	0	60		60			EDS
			Sub-total (6.3)		**0.000**	**60.000**	**0.000**	**60.000**			
			GRAND TOTAL		**5661.320**	**12112.290**	**7482.512**	**4629.778**			

ANNEXE IV

Stratégie de communication du PAM/PNUE

Table des matières

1. Rappel des faits 305
   1.1 Vue d'ensemble 305
   1.2 Démarche globale de communication 306
2. Stratégie de communication 308
   2.1 Évaluation des questions stratégiques 308
      2.1.1 Avantages 308
      2.1.2 Obstacles 308
   2.2 But 309
   2.3 Objectifs spécifiques 310
   2.4 Publics cibles 310
   2.5 Messages essentiels 310
   2.6 Stratégies 311
      2.6.1 Structure: coordination interne plus efficace 311
      2.6.2 Canaux de communication : meilleur accès à une meilleure information 313
      2.6.3 Campagnes ciblées: susciter une prise de conscience active 313
      2.6.4 Partenariats proactifs: rehausser la visibilité de nos actions 314
3. Mesures à effectuer 314
4. Ressources 315
5. Annexe I – Analyse SWOT (*Forces-Faiblesses-Opportunités-Menaces*) 316
6. Annexe II – Approche de campagne 317

1. Rappel des faits

1.1 Vue d'ensemble

Le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) a accompli un long parcours depuis son lancement en 1975. Le PAM a pour objectif général de contribuer à l'amélioration du milieu marin et côtier ainsi qu'à la promotion du développement durable dans la région méditerranéenne. Son principal acquis politique consiste en l'adoption de la Convention de Barcelone et de sept Protocoles juridiques conçus pour protéger le milieu marin et côtier de la Méditerranée, et en la mise en place d'un cadre institutionnel de coopération couvrant l'ensemble des 21 pays riverains de cette mer. Dans ce contexte, les composantes du PAM aident les pays méditerranéens à s'acquitter de leurs obligations découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, et à appliquer les décisions des réunions des Parties contractantes, à savoir notamment la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) et les recommandations de la CMDD. Comptant désormais 22 Parties contractantes, le PAM instaure un cadre de coopération juridique et institutionnel afin de faciliter, appuyer et coordonner l'action régionale qui vise à améliorer la qualité de vie des populations méditerranéennes en répondant aux pressions qui s'exercent sur l'environnement, en en réduisant l'impact néfaste de même qu'en restaurant et en maintenant l'état, les structures et les fonctions des écosystèmes.

Une stratégie de communication efficace et ciblée concourt à la réalisation des objectifs environnementaux énoncés dans la Convention de Barcelone et elle élargit la portée des messages du PAM.

Les **principaux objectifs de promotion et sensibilisation** sont les suivants :

- Évaluer et maîtriser la pollution marine ;
- Assurer une gestion durable des ressources marines et côtières naturelles ;
- Intégrer l'environnement dans le développement social et économique ;
- Protéger le milieu marin et les zones côtières par la prévention et la réduction de la pollution et, dans mesure du possible, par son élimination, que cette pollution affecte la terre ou la mer ;
- Protéger le patrimoine naturel et culturel ;
- Renforcer la solidarité entre les États côtiers méditerranéens ;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

Afin de tirer pleinement parti des développements les plus récents, de relever les nouveaux défis, de saisir les opportunités qui s'offrent et d'exploiter les progrès scientifiques, le PAM s'est tourné, en 2009, vers un mode de planification souple. Les Parties contractantes ont adopté le premier programme de travail stratégique et intégré sur cinq ans, couvrant la période 2010-2015. Le programme de travail est guidé par l'objectif général d'appliquer en Méditerranée l'approche éco systémique à travers six domaines thématiques prioritaires :

- Lutte contre la pollution ;
- Protection et conservation de la biodiversité ;
- Gestion intégrée des zones côtières ;
- Production et consommation durables ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Gouvernance améliorée.

Les activités politiques et celles de la communication doivent suivre la même vision. Ainsi, la présente Stratégie de communication, conçue pour la période 2012-2017, cherche à concourir aux objectifs politiques de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et elle s'aligne sur les priorités susmentionnées. Cette stratégie fait fond sur la démarche de communication initiale et elle vise à promouvoir l'objectif général consistant à s'attaquer aux menaces qui pèsent sur le milieu marin et côtier de la mer Méditerranée.

La stratégie a été élaborée conformément aux éléments suivants : décision sur la Gouvernance insérée dans le rapport de la Quinzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles, tenue à partir du 18 janvier 2008[1] ; mandats des composantes du PAM et objectifs de renforcement de l'impact et de la visibilité des actions du PAM, tels que définis lors de la Seizième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles, tenue à Marrakech (Maroc, 3-5 novembre 2009[2]) ; évaluation des activités d'information du PAM à la réunion du Bureau à Rabat en mai 2010 ; et Stratégie du PAM en matière d'information présentée à la cinquième réunion du Comité exécutif de coordination (CEC) tenue en Tunisie en février 2009. La stratégie doit être présentée aux Parties contractantes et approuvée par celles-ci lors de leur [OCCASION] à [LIEU] les [DATES].

1.2 Démarche globale de communication

La démarche de communication PAM-PNUE fait actuellement l'objet d'une relance opportune de la stratégie. La nouvelle Stratégie de communications 2012-2017 s'alignera sur les priorités politiques du PAM-PNUE et sur les domaines thématiques consignés dans le programme de travail stratégique et intégré sur cinq ans 2010-2015. Elle s'inspire aussi des connaissances acquises dans le cadre de recherches indépendantes menées en 2010 par une agence de communication, qui servent de base à cette stratégie. Les chercheurs ont réalisé des entretiens spécialisés avec des parties prenantes internes et externes, ils ont procédé à une vérification de la documentation, à des recherches en ligne et à une analyse de la couverture par certains médias, ce qui a permis de dresser une évaluation du paysage de la communication, des diverses sensibilités qu'il reflète, et de formuler des recommandations.

Comme l'enjoignait le Document sur la gouvernance[3], le Secrétariat a présenté les recommandations de base de l'évaluation externe au Bureau des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles, réuni à Rabat (Maroc) les 5 et 6 mai 2010[4], qui a entériné l'approche à trois piliers sur lesquels repose cette stratégie, à savoir :

- délivrer un message commun en vue de bien marquer que toutes les composantes font partie de la même organisation ;

[1] UNEP(DEPI)/MED IG.17/10

[2] UNEP(DEPI)/MED IG.19/8

[3] UNEP(DEPI)/MED IG.17/10

[4] UNEP/BUR/70/5

- recenser et mobiliser des partenaires influents de la société civiles et du secteur privé ;
- utiliser une approche de campagne visant à inciter aux niveaux régional et national d'autres acteurs et le grand public à intervenir sur des questions majeures.

La présente stratégie fait fond sur les bases jetées au cours des dernières années et elle reprend en les renforçant les principaux acquis, notamment les célébrations de la Journée annuelle du littoral en Slovénie et en Turquie ainsi que l'organisation des forums annuels Ecomedia et les présentations régionales du Rapport sur l'état de l'environnement et le développement de 2009 avec la participation de ministres de l'environnement et de leurs partenaires. Dans le même temps, la stratégie indique de nouvelles structures, approches et modalités pour rehausser la visibilité du PAM et optimiser l'impact des politiques, stratégies, analyses et plans d'action communs destinés à faire progresser la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles dans la région méditerranéenne et au niveau international.

Bien que les objectifs du PAM-PNUE restent ambitieux, ils s'inscrivent dans le contexte du réalisme financier. La formulation de la présente stratégie a été guidée par le constat que les ressources humaines et financières du PAM-PNUE sont limitées. La faisabilité pratique et budgétaire a, de ce fait, été prises en compte dans l'élaboration de ladite stratégie sur cinq ans et l'accent a été mis sur les démarches qui peuvent être appliquées avec les ressources actuelles du PAM.

La présente Stratégie a les visées suivantes :

- traiter les avantages de la communication, tant externe qu'interne, et les obstacles auxquels elle se heurte ;
- exposer à grands traits les objectifs généraux et spécifiques de la communication pour 2012-2017 ;
- proposer une méthode de codification des principaux messages ;
- définir les groupes cibles ;
- proposer un cadre stratégique global de communication ;
- mesurer les succès obtenus au regard des objectifs fixés.

Il s'agit aussi d'un cadre souple et évolutif qui vise à répondre aux défis qui se posent dans la région méditerranéenne tout en fournissant à l'ensemble des composantes du PAM les orientations pertinentes pour que les outils et les activités de communication contribuant à la réalisation de nos objectifs collectifs puissent être aisément identifiés.

La stratégie reconnaît que le potentiel dont peut disposer le PAM-PNUE ne se limite pas à la simple collecte et diffusion des informations et elle préconise des activités de communication proactives permettant d'exploiter ce potentiel bien au-delà.

Un Plan d'action distinct et plus détaillé, définissant les principales actions, les calendriers et les responsables des tâches, est joint au présent document,

2. Stratégie de communication

2.1 Évaluation des questions stratégiques

Comme toute autre organisation importante, le PAM-PNUE est lui aussi confronté à des risques et des opportunités qui, en dernier ressort, conditionnent sa stratégie de communication en Méditerranée. Pour fixer des critères de référence en vue de la future planification, le PAM-PNUE a fait appel en 2010 à un cabinet de consultants pour évaluer les programmes d'information & communication existants et solliciter des avis approfondis et confidentiels auprès de parties prenantes, tant internes qu'externes, au sujet de la visibilité et de l'efficacité du PAM-PNUE. L'analyse SWOP ("*forces-faiblesses-opportunités-menaces"*) qui a été réalisée (voir annexe I) a synthétisé les principales conclusions et forme la base des créneaux, objectifs, besoins et opportunités consignés dans la présente stratégie. Par la suite, le PAM-PNUE a tenu un atelier en marge de la réunion du Comité exécutif de coordination (CEC) à Barcelone (Espagne), les 8 et 9 juillet 2010, afin de présenter aux participants les conclusions pour examen et débat. La réunion du CEC a approuvé les recommandations proposées et l'approche à trois piliers, et elle a désigné les Points focaux chargés de la communication au sein des composantes du PAM.

2.1.1 Avantages

Externes

Une communication externe efficace rehausse la visibilité des objectifs du PAM en matière de protection du milieu marin et côtier et elle accroît l'adhésion du public à ces objectifs. Elle doit aussi renforcer la crédibilité du PAM en tant qu'instance régionale de soutien et de coordination de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. La présente stratégie est conçue pour servir aussi de tremplin à la communication sur les questions prioritaires du PAM à l'échelle mondiale et dans les grands forums à venir dédiés à l'environnement.

Internes

Une communication interne efficace mobilise les synergies existantes, optimise l'impact et renforce la prise de conscience et l'implication du personnel. Des procédures de communication interne rationalisées ont pour but de créer, de la part de l'Unité de coordination, des composantes et des partenaires du PAM, une démarche plus intégrée qui favorise un appui soutenu aux mêmes questions environnementales, renforçant d'autant la capacité d'organisation collective à communiquer et à s'engager à l'extérieur.

2.1.2 Obstacles

Externes

- Des changements affectant la situation politique et économique des pays riverains de la Méditerranée comportent le risque de réorienter l'action, les ressources et l'engagement au détriment d'une communication visant à faire mieux converger les politiques environnementales de ces pays.
- Le défi tient à ce qu'un paysage médiatique aujourd'hui sursaturé peut difficilement s'adresser à de larges publics cibles avec des reportages réalisés sous l'égide des Nations Unies sur des pratiques écologiquement durables.

- Les médias et d'autres relais d'information ("multiplicateurs"[5]) recherchent avant tout des reportages privilégiant la dimension humaine sur la base de données centrées sur un pays, des citoyens, une population. La présente structure organisationnelle ne permet pas aisément de suivre les résultats et de démontrer de la sorte l'impact des actions du PAM-PNUE.

Internes

- Il n'existe pas une capacité suffisante à centraliser l'information; il faut l'attribuer, entre autres, à un manque de coordination, à une sensibilisation limitée et à des faiblesses structurelles. Pour que le personnel et les partenaires agissent en véritables ambassadeurs, il faut une évolution culturelle vers une " communication à 360° ".
- Le PAM-PNUE opère dans un cadre financier limité et notre personnel n'est pas réellement tourné vers une grande entreprise de communication. Toutefois, il existe la conviction que les moyens actuels peuvent être optimisés pour promouvoir les objectifs communs de communication ou pour atteindre des groupes cibles externes plus larges, y compris le grand public, grâce aux médias influents ou aux outils numériques.
- La division des attributions en matière de communication ainsi que l'alignement stratégique peu satisfaisant entre l'Unité de coordination et les composantes du PAM constituent des obstacles à une communication externe du fait que les tâches et les relations structurelles n'ont pas toujours été clairement définies.

2.2 But

Externe

Le but primordial est de rehausser au maximum la visibilité des activités et réalisations du PAM pour la promotion du développement durable, par le biais des médias et d'autres relais d'informations. Plus concrètement, il s'agit de renforcer et de stimuler une sensibilisation active au fait que, dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, le PAM coordonne l'action et facilite la coopération entre ses parties prenantes en vue d'obtenir des résultats tangibles dans la protection de l'environnement de toute la région.

Les médias, de caractère grand public et social, sont considérés comme un canal important pour susciter un dialogue autour des problématiques du PAM et de notre rôle dans ces domaines, promouvant activement en cela la défense implicite ou explicite de notre cause.
L'importance de la collecte, de la production et de la diffusion de l'information été reconnue et des propositions ont été faites pour améliorer les moyens d'informer et d'impliquer les publics cibles.

Interne

Le but général consiste à favoriser une culture organisationnelle dans laquelle la communication est tenue pour tout aussi essentielle au succès de la mission du PAM-PNUE. Il consiste en outre à réunir les parties prenantes autour d'objectifs communs et d'attribuer à l'ensemble d'entre elles un rôle plus actif dans le déploiement d'activités convenues en commun.

[5] Terme utilisé d'abord en anglais ("*multipliers"*) pour désigner les relais d'informations servant à diffuser des messages essentiels

.

2.3 Objectifs spécifiques

Il a été fixé de réaliser les objectifs suivants au moyen d'une approche de communication intégrée :

- **Mieux sensibiliser** au rôle que joue le système PAM-PNUE dans la protection de l'environnement méditerranéen et la promotion du développement durable dans la région.
- **Renforcer le statut du PAM** en tant que voix autorisée sur l'environnement en Méditerranée.
- **Engager les principales parties prenantes** à appuyer les problématiques et activités du PAM-PNUE dans les enceintes publiques et à agir pour la défense de sa cause, directement ou indirectement.
- **Insister** sur la nécessité d'une bonne gouvernance et d'une gestion écosystémique maritime et terrestre intégrée en Méditerranée.
- **Informer et mobiliser** les populations méditerranéennes de notre parcours et de nos acquis au moyen des principaux médias et canaux d'information.
- **Améliorer** les pratiques de communication interne au sein du PAM et de ses composantes.
- **Accroître** la qualité et la quantité de la couverture médiatique.
- **Améliorer** la qualité et la diffusion des supports d'information.

2.4 Publics cibles

Le PAM-PNUE adopte une approche ciblée de la communication afin de s'assurer une performance maximale lors du bilan à mi-parcours de la stratégie qui interviendra en 2014/15. Les outils et ressources disponibles permettent de fixer un cadre opérationnel au sein duquel les publics cibles sont classés selon un ordre prioritaire, si bien que les activités de communication externe sont avant tout destinées aux parties prenantes et relais d'information se consacrant aux questions relatives au développement durable en Méditerranée. *Remarque :* le PAM-PNUE reconnaît les avantages des campagnes d'information axées sur le grand public, mais il a choisi de privilégier l'effet de levier des composantes et partenaires du PAM pour obtenir une portée maximale.

- La communauté des ***parties prenantes*** comprend les gouvernements, en particulier les Parties contractantes, les CAR, les Points focaux et les partenaires.
- Le deuxième groupe cible, les **relais ou multiplicateurs d'informations**, comprend les médias, les ONG, les organisations multilatérales, les administrations nationales et locales, le monde de l'entreprise et les universitaires/chercheurs. Ces groupes servent de canaux de communication efficaces pour conférer davantage de retentissement aux messages du PAM-PNUE destinés au grand public, notamment les populations résidentes du littoral, et ils jouent aussi un rôle de relais à des initiatives plus ciblées.

2.5 Messages essentiels

Pour que cette stratégie de communication soit vraiment couronnée de succès, il faut que le but général, les objectifs spécifiques et les messages essentiels du PAM soient pleinement harmonisés entre ses composantes.

Les cadres de messages efficaces sont dynamiques et, partant, adaptables au fil du temps à mesure que les conditions changent, que les comportements évoluent et selon que l'on

rencontre succès ou obstacles. La délivrance de messages communs reposera sur les besoins spécifiques des divers publics afin d'y répondre, et elle se guidera sur le calendrier des grandes rencontres internationales concernant l'environnement et sur les développements politiques propres à la région.

Une plateforme solide de messages fournira un cadre permettant de percevoir le PAM et son rôle dans une optique différente. Délivrer et réitérer des messages communs de manière régulière, ample et cohérente aboutira à une identité claire, reconnaissable, et à la capacité de parler d'une seule voix et avec de nombreux accents. En fin de compte, il existe un lien très net entre communication efficace et mobilisation concluante.

Les recherches initiales ont montré que des groupes cibles plus larges ne sont pas familiarisés avec la terminologie spécialisée utilisée par le PAM et qu'ils ont leurs propres intérêts et perspectives. Par conséquent, la délivrance de messages communs aura recours à un langage clair et simple qui sera compris par des "généralistes" éduqués travaillant au sein ou en dehors du domaine de l'environnement.

- Un élément clé de cette stratégie sera, en dernier ressort, l'adoption de messages qui aboutiront à un cadre conceptuel comportant :
    - Le but du PAM et sa perception du succès ;
    - Les domaines auxquels se consacre le PAM ;
    - Comment les travaux du PAM contribuent à résoudre les problèmes de la Méditerranée ;
    - Les thèmes auxquels s'attache le PAM.

2.6 Stratégies

La Stratégie d'information et de communication du PAM 2012-2017 se fonde sur un "modèle de campagne" – unifier, mobiliser et inspirer (voir annexe II). Ce modèle de campagne crée un cadre de communication solide mais suffisamment flexible qui peut guider nos activités au cours des cinq prochaines années. Il instaure une campagne prospective qui doit se déployer de manière séquentielle sur la base d'une série d'approches tactiques répondant à des priorités politiques majeures, des plateformes et des projets par étapes.

2.6.1 Structure: coordination interne plus efficace

Une communication efficace ne peut être réalisée par la seule Unité de coordination. Par conséquent, il convient de créer une structure de communication claire parmi le PAM et ses composantes, en attribuant notamment des rôles stratégiques et différents à diverses catégories de Points focaux des Parties contractantes et aux CAR.

À cette fin, l'Unité de coordination élaborera des lignes directrices avec une matrice d'attributions en matière de communication afin d'aider à organiser et diriger l'exécution harmonisée par toutes les parties internes des activités menées dans ce domaine.

Outre cette fonction de coordination, l'Unité de coordination doit assurer un rôle de soutien en fournissant des ressources et outils appropriés tout en encourageant une participation active des CAR, ainsi qu'il est énoncé dans les Protocoles de la Convention de Barcelone ainsi que dans les décisions ultérieures des Parties contractantes.

Un **Centre d'activités régionales pour l'information et la communication** (INFO/RAC) a été institué en 2005 pour rehausser la visibilité du PAM. Son mandat se réfère spécifiquement à l'information-communication, et le Centre intervient pour contribuer à "la collecte et au partage de l'information, à une meilleure prise de conscience et participation du public, et au renforcement des processus décisionnels aux niveaux régional, national et local."[6] Dans ce contexte, l'INFO/RAC a pour mission de fournir les services, infrastructures et technologies d'information et de communication adéquats aux Parties contractantes en application de l'article 12 sur la participation du public et de l'article 26 sur les rapports de la Convention de Barcelone, ainsi que de plusieurs articles relatifs aux obligations de faire rapport au titre des différents Protocoles, renforçant ainsi les capacités de communication et de gestion de l'information du PAM.

La nouvelle structure de communication sera un outil important pour tirer parti de l'expertise et de l'expérience de l'INFO/RAC en appliquant une tactique de communication solide et en la partageant avec l'ensemble du réseau du PAM. En plus de ses attributions en matière d'information environnementale, nous concevons le rôle de l'INFO/RAC comme celui d'un "partenaire habilitant" directement intégré dans la structure de communication du PAM. L'INFO/RAC est appelé à effectuer des tâches de communication spécifiques tout en mettant en place une structure de rapportage claire dirigée par le Fonctionnaire du PAM chargé de la communication afin d'assurer une stratégie et une exécution communes dans l'ensemble du système du PAM et de faire en sorte que tous les efforts de communication répondent aux priorités stratégiques fixées par le PAM dans ce domaine.

La nouvelle structure de communication comporte les rôles suivants :

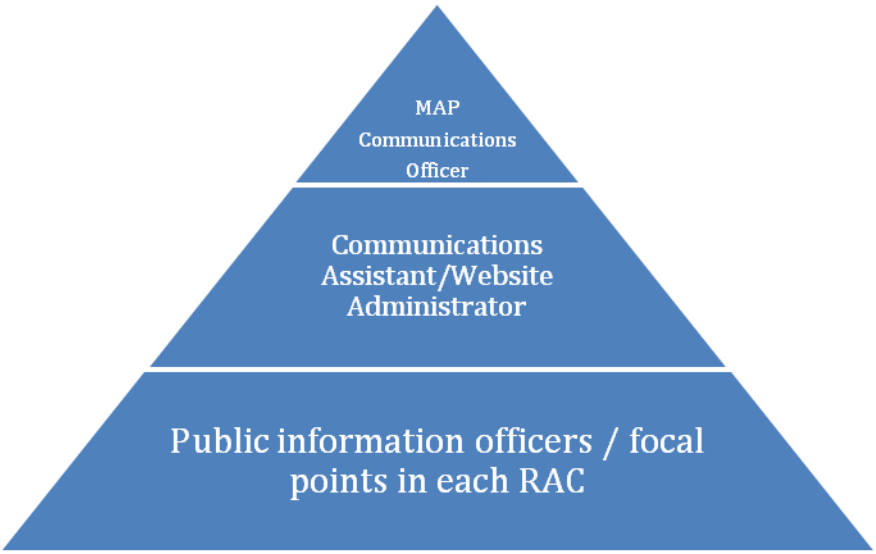

[6] UNEP(DEPI)/MED IG. 19/8

Principales stratégies :

- Harmoniser et rationaliser les processus internes et tirer le parti maximal des ressources pour obtenir un impact plus puissant ;
- Optimiser l'appropriation interne grâce à des processus participatifs ;
- Privilégier le rôle de l'INFO/RAC en tant que partenaire habilitant et mettre à profit son expertise et son expérience pour appliquer des tactiques de communication fortes et adaptées au contexte local et les partager dans l'ensemble du réseau du PAM ;
- Former les parties prenantes internes dans le cadre d'ateliers de sensibilisation et de communication régionale ;
- Habiliter le Fonctionnaire chargé de la coordination du PAM à Athènes à coordonner et conduire la stratégie.

2.6.2 Canaux de communication : meilleur accès à une meilleure information

Le PAM est un organe public et, à ce titre, il a le devoir d'informer, qu'il assume au moyen de deux principaux points d'entrée opérationnels : le site web et les composantes du PAM. Pour sa part, la bibliothécaire du PAM a la fonction capitale de fournir aux utilisateurs l'accès aux publications et aux documents du PAM ainsi qu'à d'autres fonds de bibliothèques au moyen du site web du PAM et de l'intranet du personnel. À l'heure actuelle, la fonctionnalité et la portée du PAM souffrent d'insuffisances. Par la présente stratégie, l'on s'efforce d'optimiser l'impact des outils d'information à notre disposition en produisant un contenu de qualité plus élevée et diversifiée, une information fournie en temps utile et une boucle de rétroaction.

Principales stratégies :

Appliquer une approche élargie, fondée sur les multimédias, en développant des outils/prestations/canaux de communication supplémentaires en vue de :

- Inciter les publics cibles à visionner des contenus relatifs au PAM grâce à un site web amélioré, aux canaux de médias sociaux et à d'autres supports visuels afin de tirer parti des possibilités de l'espace numérique et de réduire les frais de papier ;
- Donner vie à l'exemple de réussite du MAP en termes réels, humains, au moyen de données et supports visuels centrés sur tels ou tels pays, citoyens et populations ;
- Harmoniser les messages en sorte qu'ils apparaissent comme la voix explicite en faveur du milieu marin de la Méditerranée au niveau politique international ;
- Mettre en œuvre une stratégie médiatique avec des nouvelles et des reportages privilégiant la dimension humaine afin d'instruire divers publics ;
- Créer des synergies avec nos partenaires, notamment le Siège du PNUE et le Projet de "Partenariat Med" PNUE/PAM/FEM dont les ressources et les moyens sont complémentaires.

2.6.3 Campagnes ciblées: susciter une prise de conscience active

La présente stratégie utilise une combinaison d'outils de communication complémentaires afin d'assurer une réception optimale des messages et leur plus large retentissement possible dans les régions ciblées. Elle intègre aussi la nécessité de rester flexible et adaptée au contexte local: différents pays ont différentes cultures de communication, et en disposant de tout un éventail de supports et d'initiatives, il est possible de combiner diversement les approches de communication et de les adapter sans toucher à la teneur générale du message.

Principales stratégies :

- Se concentrer sur trois plateformes et/ou projets essentiels à étapes chaque année afin de démontrer l'impact et la pertinence de la stratégie et diriger une couverture médiatique suivie qui exploite les opportunités à plus long terme ;
    - Susciter l'intérêt et l'adhésion à la Journée du littoral en Méditerranée ;
    - Établir le Rapport sur l'état de l'environnement/les rapports thématiques bisannuels comme éléments clés de notre communication externe ;
- Faire fond sur les synergies avec les parties prenantes et partenaires locaux autour des plateformes/projets essentiels à étapes en vue de conduire les programmes d'information ;
- Tirer parti des célébrations et jalons de l'agenda international pour conférer à nos travaux une portée plus large (voir le Plan d'action pour de plus amples détails);
- Optimiser l'impact de nos supports d'information grâce à une meilleure conception, une orientation thématique et de nouveaux réseaux de distribution.

2.6.4 Partenariats proactifs: rehausser la visibilité de nos actions

La présente stratégie esquisse un ensemble d'approches visant à augmenter de manière générale la visibilité et l'impact du PAM. Les partenaires et les parties prenantes du PAM jouent un rôle extrêmement précieux dans ce processus puisqu'ils prêtent leurs voix à nos campagnes d'information et de communication. Compte tenu des ressources et des capacités limitées du PAM, l'amélioration de la coordination avec les parties prenantes, l'harmonisation des messages, des stratégies et des ressources accroîtront l'efficacité tout en démontrant l'impact et l'utilité qu'ils ont sur le terrain.

Principales stratégies :

- Sélectionner et engager des ONG influentes pour amplifier les efforts de mobilisation des médias et pour impliquer le grand public avec lequel elles ont des liens plus directs ;
- Enrôler et habiliter des tiers pour conférer un plus grand retentissement aux messages du PAM dans les médias et les supports d'information ;
- Mettre en valeur le travail/la collaboration avec le secteur privé par le biais des médias d'entreprise ;
- Adjoindre aux médias les voix d'organisations internationales partenaires telles que le FEM pour rehausser la visibilité du PAM auprès de publics importants ;
- Aligner les efforts de communication nationaux/régionaux sur les priorités et enjeux déterminants afin de démontrer la pertinence des problématiques du PAM.

3. Mesures à effectuer

Il importe d'envisager les mesures à effectuer dès le début et de préciser d'emblée ce qu'il convient de réaliser, les objectifs à atteindre et quelles mesures seront utilisées en chemin pour contrôler les progrès et les réussites.

Mesurer est directement lié à la stratégie et à son impact. Il ne s'agit pas seulement de mesurer des résultats quantitatifs mais aussi de procéder à une analyse qualitative de l'importance et de la signification des constatations. Dans un environnement où la communication a le pouvoir d'influencer dialogues et discussions et de conditionner les résultats des politiques, il est absolument essentiel de jauger l'efficacité de toutes les stratégies et tactiques adoptées.

Comme l'on ne peut tout mesurer et que tout ce qui est important ne peut être mesuré, un nombre gérable d'indicateurs déterminants ont été définis comme domaines où se concentrer. Les paramètres de mesure à utiliser sont nombreux et variés: suivi du nombre de demandes d'informations adressées à l'INFO/RAC, nombre de réunions d'information, étude des sondages d'opinion, analyse du nombre de visites du site web, création de boutons d'évaluation (*rating buttons*) pour le contenu en ligne, etc.

Une approche à trois volets de la mesure sera appliquée, associant paramètres de mesure pertinents, interprétation stratégique et aperçus prospectifs, à savoir notamment :

- Mesures quantitatives, telles que les indicateurs relatifs aux médias, les visites du site web et les demandes d'informations ;
- Les mesures de la mobilisation, qui permettent de suivre et d'évaluer l'implication et la délivrance de messages par d'autres ;
- Les mesures de la réputation, qui se fondent sur les personnalités influentes des médias pour évaluer les progrès accomplis et indiquer les changements à apporter à la tactique et aux approches.

En utilisant les recherches primaires menées par un consultant indépendant en 2010 comme ligne de base/cadre de référence, un bilan à mi-parcours en 2014/15 visera à saisir l'occasion d'inventorier les progrès accomplis et, si nécessaire, à calibrer l'approche.
La réussite se traduira chez les principaux groupes ciblés par une appréciation favorable du PAM/PNUE et de sa mission, assortie d'une sensibilisation aux messages essentiels, et/ou de perceptions concordant avec le cadre de messages convenu en 2012.

4. Ressources

La présente stratégie peut être en partie appliquée en recourant aux ressources humaines et financières existantes. Pour l'heure, l'Unité de coordination peut tabler sur un budget d'environ 180 000 € pour l'exercice biennal 2012-2013 consacré à la mise en œuvre des activités de communication externe en plus de certaines ressources complémentaires dans les Centres d'activités régionales. Un Fonctionnaire chargé de la communication, qui sera épaulé par un Assistant d'information/Administrateur de site web, nous aidera à tirer pleinement parti de notre nouvelle approche.

5. Annexe I – Analyse SWOT (*Forces-Faiblesses-Opportunités-Menaces*)

F

FORCES

- Représentation unique et réussie de la région sur un pied d'égalité
- Cadre juridique habilitant les Ministres de l'environnement
- Projets instaurés avec des résultats concluants
- Source de données et recherches nouvelles, de connaissances et d'expertise environnementales
- Communication efficace au niveau technique
- Approche holistique : scientifique, technique, juridique
- Réseau solide de partenaires
- Présence en ligne, compréhension et utilisation par les acteurs connaissant bien le PAM

OPPORTUNITÉS

- Faire fond sur la connaissance et la diversité de la région
- Passerelle environnementale exceptionnelle entre le Nord et le Sud de la Méditerranée
- Partenaires soucieux de défendre les objectifs du PAM
- Nombreux partenaires susceptibles de tirer parti de leur implication dans le PAM
- Visibilité au niveau mondial sur le changement climatique
- Accès aux informations en ligne sans cesse accru – plus interactif et d'ample portée
- Catalyseur des informations environnementales à l'extérieur du PAM

FAIBLESSES

- Priorités politiques différentes en Méditerranée.
- Les Gouvernements n'appuient pas toujours les Ministères de l'environnement
- Confusion au sujet du PAM et de ses activités
- Communication du PAM centrée sur les Points focaux
- Structure interne complexe
- Manque de coordination entre le PAM et les CAR
- Déficiences de la gouvernance
- Activités d'information du PAM axées sur le niveau technique
- Manque d'un appui politique de haut niveau

MENACES

- Structure décentralisée rendant difficile de parler d'une seule voix
- Ressources financières limitées et capacité peut susceptible de changer de manière spectaculaire
- Perte d'une certaine crédibilité en raison de résultats concrets insuffisants
- Accès varié en ligne à travers la Méditerranée limitant sensibilisation et mobilisation
- Manque de visibilité au niveau international de certaines problématiques du PAM

6. Annexe II – Approche de campagne

UNIFIER

La campagne à une seule voix

- Créer au sein du PAM une structure de communication clairement définie
- Convenir de messages communs sur la base de recherches solides et créer ainsi, de la part du PAM, notamment de ses composantes et de l'ensemble des partenaires, une impulsion plus forte en faveur des questions environnementales
- Assurer une adhésion maximale au lancement interne et à des supports d'information interne cohérents

MOBILISER

Partenariats proactifs

- Appliquer la stratégie de communication 2012-2017 s'articulant autour de trois plateformes ou projets essentiels à étapes chaque année
- Adapter les supports d'information pour qu'ils atteignent des publics plus larges
- Former le PAM et les partenaires dans le cadre d'ateliers régionaux de communication et de sensibilisation et aider des ONG partenaires sélectionnées à mobiliser le public
- Créer une image, une impression, des messages de même nature sur tous les sites web – mettre en valeur les exemples de réussite

INSPIRER

Favoriser un vaste dispositif de participation

- Recenser et impliquer des ONG influentes pour amplifier les efforts de sensibilisation et informer les principaux leaders d'opinion
- Lancer une table ronde des entreprises pour débattre de la certification ou des critères PAM en vue d'un partenariat
- Mobiliser les organisations internationales pour rehausser la visibilité et renforcer l'influence auprès des médias et des milieux politiques
- Impliquer le grand public en adaptant les supports d'information, en mobilisant les ONG partenaires et en ayant recours aux médias
- Mettre en œuvre une stratégie médiatique avec des nouvelles et des reportages privilégiant la dimension humaine, et tenir des réunions d'information sur des questions de fond pour instruire les journalistes.